

ANNEXE

AU

JOURNAL DE MONACO

Pages

<i>Publication n° 113 - du 8 Février 1985 - N° 6.646</i>	001
<i>Publication n° 114 - du 26 Avril 1985 - N° 6.657</i>	041
<i>Publication n° 115 - du 12 Juillet 1985 - N° 6.668</i>	073
<i>Publication n° 116 - du 25 Octobre 1985 - N° 6.683</i>	109
<i>Cahier des charges pour la concession du Service Public du Nettoyement des voies publiques et de la collecte des ordures ménagères - du 14 Juin 1985 - N° 6.664</i>	161
<i>Arrangement administratif relatif aux modalités d'application de la convention générale de sécurité sociale conclue entre la principauté de Monaco et la république Italienne - du 8 Novembre 1985 -</i>	169

ANNEXE

AU

JOURNAL DE MONACO

DU 8 FEVRIER 1985 (N° 6.646)

PROTECTION

DE LA

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Téléphone
30-19-21

8, rue Louis Notari
MONACO

I. - BREVETS D'INVENTION

BREVETS D'INVENTION DELIVRÉS PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
DU 31 AOÛT 1984 :

SECTION A.

NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE

Classe A 01, division m).

N° 1649.84.1546.

Demande déposée le 19 juillet 1983 par : Monsieur
Philippe SABATIER demeurant à UZES (Gard) - St
Victor des Oules.

Pour : « Rampes d'aspergeage ».

Classe A 23, division g).

N° 1661.84.1547.

Demande déposée le 17 octobre 1983 par : la
société dite BREVETTI GAGGIA S.p.A. dont le
siège est à Milan (Italie) - Robecco sul Naviglio.

Pour : « Sorbetière pour usage familial ».

Priorités Italie des 14 octobre et 30 décembre 1982
au même nom.

Classe A 61, division f).**N° 1668.84.1548.**

Demande déposée le 22 novembre 1983 par : Monsieur Jean LEBLANC - « Sama » - demeurant à MONACO (Principauté) - 12, Quai Antoine 1er.

Pour : « Bandes apaisantes à platines magnétiques ».

Classe A 61, division k).**N° 1671.84.1555 et 1672.84.1556.**

(Voir Classe C 07, division d).

SECTION C.**CHIMIE ET METALLURGIE****Classe C 07, divisions b) et d).****N° 1658.84.1549.**

Demande déposée le 26 septembre 1983 par : la société dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Anthracycline-glycosides, procédé pour leur préparation et médicaments les contenant ».

Priorités Grande Bretagne des 28 septembre 1982 et 15 juillet 1983 au même nom.

N° 1659.84.1550.

Demande déposée le 14 octobre 1983 par : la société dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Forme de dosage orale ».

Priorité U.S.A. du 15 octobre 1982 aux noms de MM. Chranjit BEHL, George BESKID, Navnit SHAH, Jacques TOSSOUNIAN et Joël UNOWSKY.

N° 1660.84.1551.

Demande déposée le 14 octobre 1983 par : la société dite THE WELLCOME FOUNDATION

LIMITED dont le siège est à LONDRES NW1 (Grande Bretagne) - 183-193 Euston Road.

Pour : « Composés antiviraux ».

Priorités U.S.A. (4) du 14 octobre 1982 aux noms de MM. Thomas-Anihony KRÉNITSKY, Howard-John SCHAEFFER et Mm. Lilia-Marie BEAU-CHAMP et Grande Bretagne du 28 juillet 1983 au nom de la société susnommée.

N° 1673.84.1554.

Demande déposée le 25 novembre 1983 par : la société dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Ethers-oxydes de l'antibiotiques X-14868A et procédé pour leur préparation ».

Priorités U.S.A. des 29 novembre 1982 et 24 octobre 1983 aux noms de Mmes Louise FOLEY et Lillian SELLO et M. John WESTLEY.

Classe C 07, divisions b) et k)**N° 1663.84.1552.**

Demande déposée le 2 novembre 1983 par : la société dite ENS BIO LOGICALS INC. dont le siège est à TORONTO (Ontario - Canada) - 20 Victoria Street - Suite 304.

Pour : « Procédé de fabrication de compositions anti-herpès synergiques ».

Priorité U.S.A. du 4 novembre 1982 au nom de M. Kendall O. SMITH.

N° 1664.84.1553.

Demande déposée le 21 novembre 1983 par la société dite TAKEDA CHEMICAL INDUSTRIES LTD. dont le siège est à OSAKA 541 (Japon) - 27, Doshomachi 2-chome, Higashi-ku.

Pour : « Protéine d'interferon immunitaire humain et son procédé de production ».

Priorité Brevet PCT/Japon du 22 novembre 1982 au même nom.

Classe C 07, division d).**N° 1671.84.1555.**

Demande déposée le 25 novembre 1983 par : la société dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de l'acridanone ».

Priorité Suisse du 26 novembre 1982 au même nom.

N° 1672.84.1556.

Demande déposée le 25 novembre 1983 par : la société dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de l'acridanone ».

Priorité Suisse du 26 novembre 1982 au même nom.

SECTION F.**MÉCANIQUE, ÉCLAIRAGE,
CHAUFFAGE, ARMEMENT ET SAUTAGE****Classe F 23, division g).****N° 1669.84.1557.**

Demande déposée le 24 novembre 1983 par : la société dite METALLURGIE HOBOKEN-OVERPELT dont le siège est 2710 HOBOKEN (Belgique) - A. Greinerstraat 14.

Pour : « Procédé et appareil pour brûler un combustible à bas pouvoir calorifique ».

Classe F 23, divisions h) et m).**N° 1670.84.1558.**

Demande déposée le 24 novembre 1983 par : la société dite METALLURGIE HOBOKEN-OVERPELT dont le siège est 2710 HOBOKEN (Belgique) - A. Greinerstraat 14.

Pour : « Plaque perforée pour appareil de combustion ».

II. - DESSINS ET MODÈLES DÉLIVRÉS AU COURS DU MOIS D'AÔÛT 1984 :

N° 381 A.

Emballage pour collants et bonneterie féminine.

Dépôt effectué le 6 juin 1984 par la société dite CONSOLIDATED FOODS CORPORATION - 2000 W. First Street - WINSTON SALEM (Caroline du Nord - U.S.A.).

N° 382 A.

Chaise Style 1900 art nouveau.

N° 383 A.

Coiffeuse style 1900 art nouveau.

N° 384 A.

Table basse gigogne style 1900 art nouveau.

N° 385 A.

Commode style 1900 art nouveau.

N° 386 A.

Table ronde style 1900 art nouveau.

N° 387 A.

Table de chevet style 1900 art nouveau.

N° 388 A.

Meuble mini-bar style 1900 art nouveau.

N° 389 A.

Table écriteire style 1900 art nouveau.

Dépôts effectués le 20 juin 1984 par la société

anonyme monégasque dite SOCIETE ANONYME
DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES
ETRANGERS A MONACO - Place du Casino -
MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

Dépôt effectué le 13 juillet 1984 par Madame
Solange PODELL - Les Ligures - 2, rue Honoré
Labande - MONACO (Principauté).

N° 390 A.

Modèle de tee-shirt : Fille devant la mer.

III. - MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE, DE SERVICE

1°) Inscriptions au registre spécial.

a) Changement de nom.

Enregistrement national de la marque		Ancien nom	Nouveau nom	Date de l'enregis. nat. de de l'opération
Numéros	Date			
78.7696	11. 5.1978	ADMIRAL SPORTSWEAR - Long Street - Winston Magna - LEICESTER (Grande Bretagne)	COOK AND HURST - Long Street - Winston Magna - LEICESTER (Grande Breta- gne)	26 avril 1984
82.9014	3. 2.1982	Société LABORATOIRES GEWA - 7, rue de l'Industrie - MONACO (Principauté)	Société TECHNINFO - 7, rue de l'Industrie - MONACO (Principauté)	30 mai 1984

b) Changement d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancienne adresse	Nouvelle adresse	Date de l'enregis. nat. de de l'opération
Numéro	Date			
69.4321	20. 8.1984	MAYBELLINE CO. - 9900 Ridge Avenue - CHICAGO (Illinois - U.S.A.)	MAYBELLINE CO. - Interstate 40 - Galloway Interchange - NORTH - LITTLE ROCH (Arkansas - U.S.A.)	25 mai 1984

c) Cession de marques.

Enregistrement national de la marque		Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Date de l'enregis. nat. de la cession
Numéros	Date			
77.7257	17. 1.1977	L.M.S.R., S.A.R.L. - 31, rue Vauthier - BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine)	Société FIM-CREATIONS - 31, rue Vauthier - BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine)	6 avril 1984
R-73.6101	25. 5.1973	ZENITH TIME S.A. - 34 Billodes - LE LOCLE (Suisse)	MOVADO WATCH COMPANY - A.G. - Artherstrasse 12 - 6301 ZUG (Suisse)	17 avril 1984
78.7696	11. 5.1978	Société COOK AND HURST - Long Street - Winston Magna - LEICESTER (Grande Bretagne)	ADMIRAL SPORTWEAR LICENCE A.G. - Rätusstrasse 7 - 7001 CHUR (Suisse)	26 avril 1984
82.9132	30. 3.1982	SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE REPRESENTATION ET DE PUBLICITE MEDICALE ET PHARMACEUTIQUE en abrégé PUBLIME-PHARM - 20, boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco)	ZYMA S.A. - 1260 NYON (Suisse)	10 mai 1984
82.8943 82.9015 82.9130 82.9141 82.9156 82.9168	14.12.1981 3. 2.1982 30. 3.1982 30. 3.1982 30. 3.1982 30. 3.1982	SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE REPRESENTATION ET DE PUBLICITE MEDICALE ET PHARMACEUTIQUE en abrégé PUBLIME-PHARM - 20, boulevard Princesse Charlotte - MONTE CARLO (Principauté de Monaco)	Société TECHNI-PHARMA - 7, rue de l'Industrie - MONACO (Principauté)	30 mai 1984
82.8944 82.9016 82.9017 82.9154	14.12.1981 3. 2.1982 3. 2.1982 30. 3.1982	SOCIETE ANONYME MONEGASQUE DE REPRESENTATION ET DE PUBLICITE MEDICALE ET PHARMACEUTIQUE en abrégé PUBLIME-PHARM - 20, boulevard Princesse Charlotte - MONTE CARLO (Principauté de Monaco)	Société TECHNINFO - 7, rue de l'Industrie - MONACO (Principauté)	30 mai 1984

Enregistrement national de la marque		Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Date de l'enregis. nat. de la cession
Numéros	Date			
77.7212 77.7213	13.12.1976 13.12.1976	DIAMOND SHAMROCK CHEMICALS COMPANY - 717 North Harwood Street - DALLAS (Texas - U.S.A.)	DIAMOND SHAMROCK CORPORATION - 717 North Harwood Street - DALLAS (Texas - U.S.A.)	14 juin 1984
R-81.8668	15. 4.1981	ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES DU CASINO - GUICHARD-PERRACHON & Cie - 24, rue de la Montat - SAINT ETIENNE (Loire)	SOCIETE ALIMENTAIRE DU FOREZ S.A.F. - 95, rue Jean Huss - SAINT ETIENNE (Loire)	14 juin 1984
69.4259	17. 6.1969	THE J.B. WILLIAM COMPANY INC. - 767 Fifth Avenue - NEW YORK (N.Y. 10012 - U.S.A.)	BEECHAM GROUP P.L.C. - Beecham House - Great West Road - BRENTFORD (Middlesex - Grande Bretagne)	20 juin 1984

d) Concession de licence d'exploitation.

Enregistrement national de la marque		Nom du propriétaire	Nom du licencié	Date de l'enregis. nat. de la concession
Numéro	Date			
77.7257	17. 1.1977	Société FIM-CREATIONS - 31, rue Vauthier - B O U L O G N E - B I L - LANCOURT (Hauts de Seire)	Société anonyme LA TRUFFE - Coursac en Périgord - RAZAC SUR L'ISLE (Dordogne)	6 avril 1984

e) Cession partielle.

— 14 juin 1984 : Cession partielle de la propriété de la marque n° R-81.8677 déposée le 15 avril 1981 par la société dite ETABLISSEMENTS ECONOMIQUES DU CASINO GUICHARD-PERRACHON &

CIE - 24, rue de la Montat - SAINT ETIENNE (Loire), pour les cafés et les succédanés du café (entrant dans la classe 30) à la société anonyme dite : CAFES MASSILIA S.A. - CAMASA - 24, rue de la Montat - SAINT ETIENNE (Loire).

2°) ETAT DES MARQUES DÉLIVRÉES AU COURS DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 1984 :

Classe 1

7 juin 1984.

N° R-84.9985.

Société dite : THE DOW CHEMICAL COMPANY - MIDLAND (Michigan - U.S.A.).



Produits et services désignés : Classe 1 : Produits chimiques destinés à l'industrie, à la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, *résines artificielles et synthétiques, matières plastiques à l'état brut (sous forme de poudres, de liquides ou de pâtes)* ; engrais pour les terres (naturels et artificiels) ; compositions extinctrices ; trempes et préparations chimiques pour la soudure ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; substances adhésives destinées à l'industrie. — *Classe 2 :* Couleurs, vernis, laques ; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tincoriales ; mordants ; résines *naturelles* ; métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs. — *Classe 3 :* Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons parfumerie, ailes essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices. — *Classe 4 :* Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles et les huiles essentielles) ; lubrifiants ; composition à lier la poussière ; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes ; chandelles, bougies, veilleuses et mèches. — *Classe 5 :* Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles. — *Classe 6 :* Métaux communs bruts et mi-ouvrés et leurs alliages ; ancres, enclumes, cloches, matériaux à bâtir laminés et fondus ; rails et autres matériaux métalliques pour les voies ferrées ; chaînes (à l'exception des chaînes motrices pour véhicules) ; câbles et fils métalliques non électriques ; serrurerie, tuyaux métalliques ; coffres-forts et cassettes ; billes d'acier ; fers à cheval ; clous et vis ; autres produits en métal (non précieux) non compris dans d'autres classes ; minerais. — *Classe 7 :* Machines et machines-outils ; moteurs (excepté pour véhicules) ; accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules) ; grands instruments pour l'agriculture ; couveuses. — *Classe 8 :* Outils et instruments à main ; coutellerie, fourchettes et cuillers ; armes blanches. — *Classe 9 :* Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la T.S.F.) photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton ; machines parlantes ; caisses enregistreuses, machines à calculer ; appareils extincteurs. — *Classe 10 :* Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires (y compris les membres, les yeux et les dents artificiels)

— *Classe 11 :* Installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires. — *Classe 12 :* Véhicules, appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. — *Classe 13 :* Armes à feu ; munitions à projectiles ; substances explosives ; feux d'artifice. — *Classe 14 :* Métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers) ; joaillerie, pierres précieuses ; horlogerie et autres instruments chronométriques. — *Classe 15 :* Instruments de musique (à l'exception des machines parlantes et appareils de T.S.F.). — *Classe 16 :* Papier et articles en papier, carton et articles en carton ; imprimés, journaux et périodiques, livres ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie), matériaux pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; cartes à jouer, caractères d'imprimerie ; clichés. — *Classe 17 :* Gutta-percha, gomme élastique, balata et succédanés, objets fabriqués en ces matières non compris dans d'autres classes ; matières servant à calfeutrer, à étouper et à isoler ; amiante mica et leurs produits ; tuyaux flexibles non métalliques. — *Classe 18 :* Cuir et imitations du cuir, articles en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux ; malles et valises ; parapluies ; parasols et cannes ; fouets, harnais et sellerie. — *Classe 19 :* Matériaux de construction, pierres naturelles et artificielles, ciment, chaux, mortier, plâtre et gravier ; tuyaux en grès ou en ciment ; produits pour la construction des routes : asphalte, poix et bitume ; maisons transportables, monuments en pierre ; cheminées. — *Classe 20 :* Meubles, glaces, cadres ; articles en bois, liège, roseau, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, celluloïd et succédanés de toutes ces matières, *ou en matières plastiques*. — *Classe 21 :* Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse ; instruments et matériel de nettoyage ; paille de fer ; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes. — *Classe 22 :* Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs ; matière de rembourrage (crin, capoc, plumes, algues de mer, etc...) ; matières textiles fibreuses brutes. — *Classe 23 :* Fils. — *Classe 24 :* Tissu ; couvertures de lit et de table ; articles textiles non compris dans d'autres classes. — *Classe 25 :* Vêtements, y compris les bottes, les souliers et les pantoufles. — *Classe 26 :* Dentelles et broderies, rubans et lacets ; boutons, boutons à pression, crochets et œillets, épingles et aiguilles ; fleurs artificielles. — *Classe 27 :* Tapis, paillasons ; nattes, linoléums et

autres produits servant à couvrir les planchers ; tentures (excepté en tissu). — *Classe 28* : Jeux, jouets, articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements) ; ornements et décorations pour arbres de Noël. — *Classe 29* : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisse comestibles ; conserves, pickles. — *Classe 30* : Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café, farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glace comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde, poivre, vinaigre, sauces ; épices ; glace. — *Classe 31* : Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes ; animaux vivants ; fruits et légumes frais ; semences, plantes vivantes et fleurs naturelles ; substances alimentaires pour les animaux, malt. — *Classe 32* : Bière, ale et porter ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; sirops et autres préparations pour faire des boissons. — *Classe 33* : Vins, spiritueux et liqueurs. — *Classe 34* : Tabac, brut ou manufacturé, articles pour fumeurs ; allumettes. 35 à 42. Publicité, distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Impression de travaux publicitaires. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou enseignements d'affaires. Entreprise à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Location de machines à écrire et de matériel de bureau. Assurances. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement de créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles. Construction d'édifices. Entreprises de fumisterie, peinture, plâtrerie, plomberie, couverture. Travaux publics. Travaux ruraux. Location d'outils et de matériel de construction, de bulldozers, d'extracteurs d'arbres. Entretien ou nettoyage de bâtiments, de locaux, du sol (ravalement de façades, désinfection, dératissage). Entretien ou nettoyage d'objets divers (blanchisseries). Réparations, transformation de vêtements. Rechargement de pneus. Vulcanisation. Cordonnerie. Réparation de mobilier, instruments, outils et analogues. Agences de presse et d'informations. Communications radiophoniques, télégraphiques ou téléphoniques. Téléscripture. Transmission de messages, télégrammes. Transport de personnes ou de marchandises. Adduction d'eau. Distribution de journaux. Déménagement de mobilier. Exploitation de transbordeurs. Remorquage maritime, déchargement, ren-

flouement de navires. Conditionnement de produits. Informations concernant les voyages (Agences de tourisme et de voyage, réservation de places). Location de chevaux, de véhicules de transport. Entrepôt. Emmagasiner de marchandises dans un entrepôt en vue de leur préservation ou gardiennage. Dépôt, gardiennage d'habits. Garage de véhicules. Location de réfrigérateurs. Location de garages. Services rendus au cours du processus de fabrication d'un produit quelconque, autre qu'un édifice. Transformation des produits agricoles d'autrui (vinification, distillation, battage, pressage de fruits, meunerie et analogues). Scierie, rabotage. Broderie, couture. Teinturerie. Découpage, polissage, revêtement métallique. Services de préservation au cours desquels l'objet subit un changement. Teinture de tissus ou vêtements. Traitement de tissus contre les mites. Imperméabilisation de tissus. Reliure de documents. Etamage. Education. Institutions d'enseignement. Edition de livres, revues. Abonnement de journaux. Prêts de livres. Dressage d'animaux. Divertissements. Spectacles. Divertissements radiophoniques ou par télévision. Production de films. Agences pour artistes. Location de films d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires, de décors de théâtre. Hôtellerie, restauration. Maison de repos et de convalescence. Pouponnières. Accompagnement en société. Salons de beauté, de coiffure. Pompes funèbres, fours crématoires. Réservation de chambres d'hôtel pour voyageurs. Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie (pas pour la construction). Prospections. Forages. Essais de matériaux. Laboratoires. Location de matériel pour exploitation agricole, de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs.

Cette marque intéresse également les classes 2 à 42.

— Renouvellement de dépôt du 2 octobre 1969 sous le n° 69.4355.

2 juillet 1984.

N° R-84.10010 à R-84.10012.

Société dite : ASHLAND OIL INC. - 1409 Winchester Avenue - ASHLAND (Kentucky 41101 - U.S.A.).

N° R-84.10010.

ASHLAND

Produits désignés : Produits chimiques et noir de carbone.

N° R-84.10011.

UNITED

N° R-84.10012.



(Voir pour ces deux marques les produits du N° R-84.10010).

— Renouvellements de dépôt du 30 septembre 1969 sous les n° 69.4349 à 69.4351.

3 juillet 1984.

N° 84.10022 & 84.10023.

Société dite : BORG-WARNER CORPORATION - 200 South Michigan Avenue - CHICAGO (Illinois 60604 - U.S.A.).

N° 84.10022.



Produits et services désignés : Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à l'agriculture ; résines artificielles et synthétiques ; matières plastiques à l'état brut sous forme de poudres, liquides ou pâtes, à usage industriel ; compositions extinctrices. Machines et machines-outils ; moteurs (excepté pour véhicules terrestres), accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres). Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques et électriques ; machines parlantes ; appareils extincteurs. Installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de réfrigération et de ventilation. Appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. Imprimés, livres ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils). Publicité et affaires. Assurances et finances. Constructions et réparations. Communications. Transport et entrepôt. Services divers, notamment vente et distribution de matières plastiques, mise en dépôt et accès aux données informatisées, installation et fonctionnement informatisés de systèmes de chauffage et d'air conditionné, services de gardes en uniforme, services d'investigations, plans de systèmes de sécurité électronique, systèmes d'économie d'énergie, systèmes de notification d'alarmes centralisée, services de sécurité pour clients.

N° 84.10023.

 **BorgWarner**

(Voir pour cette marque les produits et services du N° 84.10022).

Ces deux marques intéressent également les classes 7, 9, 11, 12, 16, 35, 36, 37, 38, 39 et 42.

5 juillet 1984.

N° 84.10049 & 84.10050.

Société anonyme monégasque dite : CLM CHARACTER LICENSING & MERCHANDISING S.A.M. - 32, boulevard des Moulins - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 84.10049.

FIFA WORLD CUP

Produits ou services désignés : Classe 1 : Films et pellicules non-impressionnés. Classe 6 : Badges trophées faits en métaux non-précieux, spécialement porte-clefs. Classe 9 : Caméras, appareils photographiques et appareils et instruments optiques, projecteurs de films et de diapositives, calculatrices, appareils et instruments électriques et électroniques, et appareils pour l'enregistrement, la transmission et la reproduction du son et des signaux vidéo, supports sonores et vidéo, tableaux électroniques, appareils et instruments pour la reproduction et la photocopie, appareils de télécopie, pièces détachées pour les produits sus-mentionnés comprises dans la classe 9. Classe 12 : Véhicules à moteur. Classe 14 : Pendules et montres, médailles ; insignes ; épingles ornementales et trophées faits en métaux précieux ; bijouterie, pièces de monnaie. Breloques. Classe 16 : Machines à écrire, albums photos, chemises pour photographies faites en papier ou en carton, articles en papier ou en carton compris dans la classe 16, imprimés, spécialement magazines, livres, bandes dessinées, cartes postales, transferts (décalcomanies), étiquettes adhésives, cartes à jouer et papier à lettres. Classe 18 : Produits en cuir ou en imitations du cuir, spécialement sacs, sacs à mains et ceintures, malles et sacs de voyage, parapluies et parasols. Classe 21 : Article de table, y compris assiettes murales décoratives, spécialement articles de table en porcelaine, verre, faïence, métal et plastique, peignes, brosses, éponges, brosses à dents. Classe 24 : Serviettes de toilette et serviettes de bain, tissus tissés et tricotés, linge de table et de literie, couvre-lits, banderoles, écussons en tissu, mouchoirs. Classe 25 : Vêtements, y compris les chapeaux, bérets et casquettes, sous-vêtements, cravates et chaussures. Classe 26 : Épingles ornementales en métaux non précieux. Classe 28 : Figurines, (jouets) poupées et mascottes, jeux et jouets, articles de sport et de gymnastique compris dans la classe 28, y compris équipement de sport. Classe 29 : Oeufs, yaourts et boissons à base de lait. Classe 30 : Riz, préparations faites de farine et de céréales, y compris les pâtes alimentaires, biscuits, glaces comestibles, confiserie, chocolat, bonbons et chocolats. Classe 32 : Boissons non alcooliques, y compris jus de fruits et boissons à base de jus de fruits, eaux minérales, sirops et autres substances pour la préparation des boissons comprises dans la classe 32. Classe 33 : Apéritifs, vins, vins pétillants, vermouths et vins à base d'herbes, alcools et liqueurs. Classe 34 : Produits à base de tabac, à savoir cigarettes, cigares, cigarillos, tabac pour cigarettes et pipes,

tabac à chiquer, tabac à priser, allumettes, briquets, papiers de cigarettes, filtres de cigarettes, porte-cigarettes, cendriers (non en métaux précieux ou en plaqué). *Classe 36 : Finances, émission de cartes de crédit, assurances. Classe 39 : Organisation et arrangement de voyages touristiques, location de véhicules à moteur, transport de personnes et de marchandises par véhicules à moteur, par rail, bateaux et avions. Classe 41 : Organisation de compétitions sportives. Classe 42 : Logement et pension pour hôtes.*

N° 84.10050.

WORLD CUP

(Voir pour cette marque les produits et services du N° 84.10049).

Ces deux marques intéressent également les classes 6, 9, 12, 14, 16, 18, 21, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 39, 41 et 42.

2 juillet 1984.

N° 84.10053 & 84.10054.

Société dite : AMERON INC. - 4700 Ramona Boulevard - MONTEREY PARK (Californie 91754 - U.S.A.).

N° 84.10053.

AMERON

Produits désignés : Produits chimiques destinés à l'industrie et notamment toutes matières organiques ou minérales se présentant sous la forme de poudres, liquides ou pâtes ; produits chimiques destinés à la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture ; résines artificielles et synthétiques ; matières plastiques à l'état brut (sous forme de poudres, de liquides ou de pâtes) ; engrais pour les terres (naturels et artificiels) ; compositions extinctrices ; trempes et préparations chimiques pour la soudure ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; substances adhésives destinées à l'industrie. Couleurs, vernis, laques ; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tinctoriales ; mordants ; résines naturelles, métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs.

N° 84.10054.

Ameron

(Voir pour cette marque les produits du N° 84.10053).

Ces deux marques intéressent également la classe 2).

Classe 2

24 juillet 1984.

N° 84.10041.

Madame Lisette FRATESCHI née FELICE - L'Estoril - 31, avenue Princesse Grace - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

FUTURA

Produits désignés : Couleurs, vernis, laques ; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tinctoriales ; mordants ; résines naturelles à l'état brut ; métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes. Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses à l'exception des pinceaux ; matériaux pour la broserie ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.

Cette marque intéresse également la classe 21.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 1 : N° 84.10053

Classe 1 : N° 84.10054

Classe 3

6 juin 1984.

N° R-84.9984.

Société dite : ESTEE LAUDER COSMETICS LTD. - 161 Commander Boulevard - AGINGOURT (Prov. d'Ontario - Canada).

azurée



Produits désignés : Savons, lessives, cosmétiques et préparations de toilette pour usage avant, pendant et après le bain. Serviettes, sorties de bain, linge, vêtements, tissus pour baignade et natation. Eponges. Autres articles pour le nettoyage et le bain.

Cette marque intéresse également les classes 21, 24 et 25.

— Renouvellement de dépôt du 19 août 1969 sous le n° 69.4316.

20 juin 1984.

N° R-84.10003.

Société dite : BEECHAM GROUP P.L.C. - Beecham House - Great West Road - BRENTFORD (Middlesex - Grande Bretagne).

AQUA VELVA

Produits désignés : Cosmétiques, produits pour la toilette ; préparations pour le rasage et après le rasage ; déodorants personnel ; parfumerie, shampoings ; savons.

— Renouvellement de dépôt du 27 juin 1969 sous le n° 69.4259.

22 juin 1984.

N° 84.10006.

Société anonyme monégasque dite : SOCIETE GENERALE DE PARFUMERIE - 3, boulevard du Jardin Exotique - MONACO (Principauté).

PRESTIGE DE MONACO

Produits désignés : Savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices.

12 juillet 1984.

N° 84.10028.

Madame Jeanette-Irène K. GUERANFAR née IVARSON - 19, Galerie Charles III - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

JIKI
Monte-Carlo
créations

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour

les cheveux, dentifrices. Lunettes de soleil et leurs étuis. Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instrument chronométrique. Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie, sacs à main et sacs de voyage. Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes, couvertures de lit et de table ; linge de table et de maison, draps et serviettes. Vêtements en tissus et en peau, fourrures, ceintures, chaussures, chapellerie, sous-vêtements. Briquets et allumettes.

Cette marque intéresse également les classes 9, 14, 18, 24, 25 et 34.

17 juillet 1984.

N° 84.10029 & 84.10030.

Société dite : FRANCAISE DE SOINS ET PARFUMS, 22, rue de Marignan - PARIS 8ème.

N° 84.10029.



Produits désignés : 3 - Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans la

classe 3. Déodorants et produits contre la transpiration et, plus généralement, tous produits d'hygiène et désinfectants.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : Emballage et bouchon de couleur blanche ou transparent rose saumon ; liseré bleu clair sur le bouchon ; le mot ELIDRA et diverses inscriptions en bleu foncé.

— Priorité France du 21 février 1984 sous le n° 692.627.

Cette marque intéresse également la classe 5.

N° 84.10030.



Produits désignés : Produits pour les soins des dents et de la bouche.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'emballage vert émeraude en haut et en bas, blanc au milieu ; le mot GIBBS en lettres rouges ; sur fond jaune diverses inscriptions en rouge, ou sur fond vert inscriptions en blanc ; représentation d'une branche de menthe avec feuilles vertes et fleurs blanches dans la partie gauche de l'emballage.

— Priorité France du 21 février 1984 sous le n° 692.628.

19 juillet 1984.

N° 84.10033 à N° 84.10035.

Madame Léa PHILIPPS - 32, boulevard d'Italie - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 84.10033.

PRODILAB

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons, parfumerie, huiles essentielles ; cosmétiques ; lotions pour les cheveux ; dentifrices. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébé ; emplâtres ; matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides ; herbicides.

N° 84.10034.

PROLAB

N° 84.10035.

PRODILABO

(Voir pour ces deux marques les produits du N° 84.10033).

Ces trois marques intéressent également la classe 5.

19 juillet 1984.

N° 84.10036.

Société anonyme monégasque dite : CLM CHARACTER LICENSING & MERCHANDISING S.A.M. - 32, boulevard des Moulins - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).



Produits et services désignés : Parfumerie et produits cosmétiques ; savons. Automobiles, motos et tous autres véhicules et appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. Posters, cartes postales, magazines, livres, journaux, papeterie, transfert/décalcomanies. Sacs, malettes, parapluies, parasols. Vêtements y compris sous-vêtements ; chaussures ; chappellerie. Jeux, jouets, équipement et articles de sport. Boissons alcooliques. Tabac, articles pour fumeurs, allumettes. Publicité et promotion.

Cette marque intéresse également les classes 12, 16, 18, 25, 28, 33, 34 et 35.

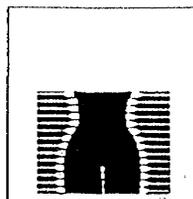
9 août 1984.

N° 84.10064.

Société anonyme monégasque dite : BIOTHERM
- Immeuble Le Neptune - 9, avenue Prince Héritaire
Albert - MONACO (Principauté).

BIOTHERM

ACTIF
AMINCISSANT
10 JOURS



Produits désignés : Produits de parfumerie, de beauté, savonnerie, fards, huiles essentielles, cosmétiques, produits pour la chevelure, dentifrices, déodorants corporels. Produits pharmaceutiques et vétérinaires, produits hygiéniques, produits alimentaires biologiques et de régime à usage médical, aliments diététiques à usage médical, sels pour bains médicaux, produits pour les soins et le traitement de la peau, désodorisants d'atmosphère, emplâtres, matériel pour pansements désinfectants.

Cette marque intéresse également la classe 5.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985.

Classe 4

7 août 1984.

N° 84.10059 à 84.10061.

Société dite : SHELL INTERNATIONAL
PETROLEUM COMPANY LIMITED - Shell Centre
- LONDRES (Grande Bretagne).

N° 84.10059.

FORTE

Produits désignés : Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles comestibles et les huiles essentielles) ; lubrifiants ; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes.

N° 84.10060.

QUADRO

N° 84.10061.

NEMO

(Voir pour ces deux marques les produits du N° 84.10059).

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 5

18 juin 1984.

N° 84.9992.

Société dite : E.R. SQUIBB & SONS INC. - Lawrenceville-Princeton Road - PRINCETON (New Jersey - U.S.A.).

MONOPRIL

Produits désignés : Préparations médicinales pour le traitement des maladies et désordres cardiovasculaires.

5 juillet 1984.

N° 84.10024.

Société anonyme monégasque dite : TECHNINFO - 7, rue de l'Industrie - MONACO (Principauté).

PNEUMOGEINE

Produits désignés : Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades, emplâtres, matériel pour pansements ; matière pour plomber les dents et pour empreintes dentaires, désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles.

24 juillet 1984.

N° 84.10056.

Société dite : GLAXO GROUP LIMITED - Clarges House - 6-12 Clarges Street - LONDRES (Grande Bretagne).

GLAXO

Produits désignés : Préparations et substances pharmaceutiques et vétérinaires.

31 juillet 1984.

N° 84.10057.

Société dite : COOPER, MCDUGALL AND ROBERTSON LIMITED - Ravens Lane - BERKHAMSTED (Hertfordshire - Grande Bretagne).

COOPEX

Produits désignés : Insecticides et parasitocides.

14 août 1984.

N° 84.10076.

Société dite : BRISTOL - MYERS COMPANY -
345 Park Avenue - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).

PARAPLATIN

Produits désignés : Produits pharmaceutiques, y compris médicaments anti-cancéreux.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 3 : N° 84.10029

Classe 3 : N° 84.10033

à

Classe 3 : N° 84.10035

Classe 3 : N° 84.10064

Classe 6

19 juin 1984.

N° 84.10000 à 84.10002.

Société anonyme monégasque dite : CLM CHARACTER LICENSING & MERCHANDISING S.A.M. - 32, boulevard des Moulins - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 84.10000.

CAMPEONATO MUNDIAL DE FUTBOL 1986

Produits désignés : Badges, trophées et insignes faits en métaux non-précieux, porte-clefs. Pendules, montres, médailles, bijouterie, pièces de monnaie ; insignes, épingles ornementales et trophées faits en métaux précieux. Machines à écrire, albums photos, chemises pour photographies faites en papier ou en carton ; articles en papier ou en carton compris dans la classe 16, imprimés spécialement magazines, livres, bandes dessinées, cartes postales, transferts (décalcomanies), étiquettes adhésives, cartes à jouer et papier à lettres. Vêtements, y compris les chapeaux, bérets et

casquettes ; sous-vêtements, cravates et chaussures. Épingles ornementales en métaux non précieux. Figurines (jouets), poupées et mascottes, jeux et jouets, articles de sport et de gymnastique compris dans la classe 28, notamment équipement de sport.

N° 84.10001.

MUNDIAL 86

N° 84.10002.

MEXICO 86

(Voir pour ces deux marques les produits du N° 84.10000.

Ces trois marques intéressent également les classes 14, 16, 25, 26 et 28.

5 juin 1984.

N° 84.10051 & 84.10052.

Monsieur Sami METNI - 44, boulevard d'Italie - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 84.10051.

VERSAILLES

Produits désignés : Porte-clés, pince-billets, en laque de Chine. Coutellerie, fourchettes et cuillères ; rasoirs, manches de rasoirs. Étuils pour brosses à dents, étuils à cigarettes, étuils pour briquets, étuils pour rouge à lèvres, boutons de manchettes, boucles d'oreilles, en plaqué or ; règles à dessiner, coupe-papier, stylographes, porte-stylographes, poudriers, boîtes à pilules, braccets, porte-blâireaux, en plaqué or ; pendules de table. Règles à dessiner, coupe-papier, stylographes, porte-stylographes, en laque de Chine. Poudriers, boîtes à pilules, étuils pour rouge à lèvres, porte-blâireaux, porte-couteaux pour la table en laque de Chine. Boucles de ceintures, boucles de chaussures, boucles d'oreilles, en laque de Chine. Articles pour fumeurs. Étuils pour briquets.

N° 84.10052.

LES LOUIS DE VERSAILLES

(Voir pour cette marque les produits du N° 84.10051).

Ces deux marques intéressent également les classes 8, 14, 16, 21, 26 et 34.

28 août 1984.

N° 84.10087.

Madame Elizabeth GOLDSTEIN née WESSEL - 18, boulevard de Belgique - MONACO (Principauté).

ELIZABETH WESSEL

FASHION DESIGN

Produits désignés : Porte-clefs. Pince-billets. Lunettes, étuis à lunettes, monture de lunettes, lunettes de soleil. Bijouterie, montres, réveils, pendules et pendulettes, chaînes, bracelets, colliers, boucles d'oreilles, broches, breloques ; fume-cigarettes, étuis à cigarettes en métaux précieux. Sacs à main, sacs de voyage, malles, valises, trousse de voyage, mallettes, porte-documents, porte-monnaie, portefeuilles, porte-chèques, porte-cartes, cannes et parapluies. Tissus, couvertures de lit, linge de table, à savoir nappes et serviettes, linge de maison, draps, couvre-lits, dessus de lit, taies d'oreillers, linge de toilette et de bains, draps de bain et de plage, serviettes de plage et de bain, mouchoirs. Vêtements pour hommes, femmes et enfants y compris vêtements pour le sport, cravates, chemises, écharpes, foulards, chaussettes, ceintures, chapeaux, casquettes, gants, fourrure, pull-over, maillots de bain, sous-vêtements, bas et collants, chaussures, bottes et pantoufles. Briquets ; fume-cigarettes, étuis à cigarettes en métaux non précieux.

Cette marque intéresse également les classes 9, 14, 18, 24, 25 et 34.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 1 : N° 84.10049

Classe 1 : N° 84.10050

Classe 7

20 juillet 1984.

N° 84.10037.

Société anonyme monégasque dite : SILVATRIM - 3 et 5, rue du Stade - MONACO (Principauté).

COMPOSITEX

Produits désignés : Machines et machines-outils ; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres) ; accouplements et courroies de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres) ; instruments agricoles ; couveuses pour les œufs. Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs. Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. Armes à feu ; munitions et projectiles ; explosifs ; feux d'artifice. La protection est revendiquée pour tous les produits de ces classes.

Cette marque intéresse également les classes 9, 12 et 13.

30 juillet 1984.

N° 84.10048.

Société dite : ALPINE ELECTRONICS INC. - 1-7 Yukigaya Ohtsuka-cho - Ohta-ku - TOKYO (Japon).

ALPINE

Produits désignés : Machines et machines-outils ; moteurs (excepté pour véhicules terrestres) ; accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres) ; grands instruments pour l'agriculture ; couveuses. Installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires. Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. Papier, carton, articles en papier ou en carton (non compris dans d'autres classes) ; imprimés, journaux et périodiques, livres ; articles pour reliures ; photographies, papeterie, matières adhésives (pour la papeterie) ; matériaux pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés.

Cette marque intéresse également les classes 11, 12 et 16.

31 août 1984.

N° R-84.10088 & R-84.10089.

Société dite : HONDA GIKEN KOGYO KABUSHIKI KAISHA - 27-8, 6-chome - Jingumae - Shibuya-ky - TOKYO (Japon).

N° R-84.10088.

HONDA

Produits désignés : Moteurs à combustion interne et leurs éléments structuraux et fonctionnels ; machines et outils pour l'agriculture, l'horticulture, le jardinage et la sylviculture et leurs pièces détachées et accessoires ; générateurs d'électricité et leurs pièces détachées et accessoires.

N° R-84.10089.



(Voir pour cette marque les produits du N° R-84.10088).

Ces deux marques intéressent également la classe 12.

— Renouvellements de dépôt du 5 novembre 1969 sous les n° 69.4370 & 69.4372.

Voir également :

Classe I : N° R-84.9985

Classe I : N° 84.10022

Classe I : N° 84.10023

Classe 8

3 juillet 1984.

N° 84.10016 & 84.10017.

Société dite : TIFFANY AND COMPANY - 727 5th Avenue - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).

N° 84.10016.

TIFFANY

Produits désignés : Outils et instruments à main ; armes blanches ; coutellerie, fourchettes et cuillers, notamment en métaux précieux ou en plaqué ; petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la broserie ; instruments et matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verrerie, cristallerie, porcelaine et faïence à usage domestique.

N° 84.10017.

TIFFANY & CO.

(Voir pour cette marque les produits du N° 84.10017).

Ces deux marques intéressent également la classe 21.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 6 : N° 84.10051

Classe 6 : N° 84.10052

Classe 9

7 juin 1984.

N° 84.9986.

Société dite : MGM/UA ENTERTAINMENT CO. - 10202 West Washington Blvd - CULVER CITY (Californie 90230 - U.S.A.).



Produits et services désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques, distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information, extincteurs et plus particulièrement films, bandes, vidéo, cassettes vidéo, disques vidéo, enregistrements bandes et cassettes pour la reproduction du son. Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; livres, magazines, photos et affiches (posters) ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux, machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non compris dans d'autres classes) ; cartes à jouer, caractères d'imprimerie, clichés. Services de divertissement à savoir :

production et distribution de films et fournitures de films et bandes de divertissement pour la projection à travers les moyens de télévision, cinéma et autres.

Cette marque intéresse également les classes 16 et 41.

3 juillet 1984.

N° 84.10021.

Société anonyme monégasque dite : TELEMONDIAL S.A.M. - 5, avenue Saint Laurent - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

TELEMONDIAL

Produits et services désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrements magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs. Papiers, cartons et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. Education et divertissement.

Cette marque intéresse également les classes 16 et 41.

8 août 1984.

N° 84.10062.

Société dite : PACESETTER SYSTEMS INC. - 12884 Bradley Avenue - SYLMAR (Californie 91324 - U.S.A.).



Produits désignés : Appareils électriques et médicaux, notamment appareils électriques à courant d'excitation, spécialement stimulateurs cardiaques implantables, stimulateurs réutilisables, piles électriques et circuits de charge pour ces appareils.

Cette marque intéresse également la classe 10.

10 août 1984.

N° 84.10071 à 84.10074.

Société civile dite MARSOFT - 5, avenue Princesse Alice - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 84.10071.

GREENSOFT

Produits et services désignés : Appareils et instruments scientifiques, électriques, optiques et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; équipement pour le traitement de l'information. Machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériels d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils). Jeux, jouets. Aide à la direction des affaires, consultations pour la direction des affaires, estimations en affaires, évaluations en affaires, investigations en affaires, recherches pour affaires, renseignements d'affaires, services de conseils pour l'organisation et la direction des affaires, aide à la direction d'entreprises industrielles ou commerciales, étude de marché, expertises en affaires, investigations pour affaires, recherche de marché, analyse du prix de revient, projets, information, statistiques. Communications. Organisation de concours (éducation et divertissement), enseignement par correspondance, divertissement, éducation, enseignement, instruction, publication de livres. Location d'ordinateurs, programmation d'ordinateurs.

N° 84.10072.

GREENSHOP

N° 84.10073.



Caractéristiques particulières : Couleurs revendiquées : vert, noir, gris et blanc.

N° 84.10074.



Caractéristiques particulières : Couleurs revendiquées : vert, noir, gris et blanc.

(Voir pour ces trois marques les produits et services du N° 84.10071).

Ces quatre marques intéressent également les classes 16, 28, 35, 38, 41 et 42.

13 août 1984.

N° 84.10075.

Société dite : SONET GRAMMOFON AB - Atlasvagen 1 - S-181 23 LIDINGO (Suède).

SONET

Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours, (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs.

24 août 1984.

N° 84.10086.

Société dite : RITAM CORPORATION - 209 North 16th Street - FAIRFIELD (Iowa 52556 - U.S.A.).



Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images, supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs. Jeux, jouets ; articles de gymnastiques et de sport non compris dans d'autres classes, décoration pour arbres de Noël.

Cette marque intéresse également la classe 28.

26 juillet 1984.

N° 84.10094.

Société dite : AMERICAN TELEPHONE AND TELEGRAPH COMPANY - 550 Madison Avenue - NEW YORK (N.Y. 10022 - U.S.A.).

TELEPLAN

Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement, appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information, extincteurs. Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures, photographies, papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinces ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. Publicité et affaires. Publicité. Distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprise à façon de travaux statistiques, mécanographies, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Location de machines à écrire et de matériel de bureau. Communications. Agences de presse et d'informations. Communications radiophoniques, télégraphiques ou téléphoniques. Téléscripture. Transmission de messages, télégrammes.

Cette marque intéresse également les classes 16, 35 et 38.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 1 : N° 84.10022

Classe 1 : N° 84.10023

Classe 1 : N° 84.10049

Classe 1 : N° 84.10050

Classe 3 : N° 84.10028
 Classe 6 : N° 84.10087
 Classe 7 : N° 84.10037

Classe 10

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 9 : N° 84.10062

Classe 11

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 1 : N° 84.10022
 Classe 1 : N° 84.10023
 Classe 9 : N° 84.10048

Classe 12

18 juin 1984.

N° R-84.9991.

Société dite : THE ROVER COMPANY LIMITED - Meteor Works - Lode Lane - SOLIHULL (Warwickshire - Grande Bretagne).

RANGE ROVER

Produits désignés : Véhicules terrestres à moteur et leurs pièces détachées compris dans la classe 12.

— Renouvellement de dépôt du 2 décembre 1969 sous le n° 70.4387.

18 juin 1984.

N° 84.9999.

Société dite : CASTLEMAIN MARINE (SUD) S.A. - 10 bis, avenue de la Libération - ANTIBES (Alpes Maritimes).



Castlemain (SUD) S.A.

SHIP & YACHT BROKERS

Produits et services désignés : Bateaux, courtage maritime, transport, location, service navigation plaisance, transport marchandises frêt, services navigation, transport passagers, représentation chantiers de construction navale.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : lettres bleues sur fond blanc.

Cette marque intéresse également les classes 35 et 39.

18 juillet 1984.

N° 84.10032.

Société dite : JAGUAR CARS LIMITED - Browns Lane - ALLESLEY - COVENTRY (Grande Bretagne).

SOVEREIGN

Produits désignés : Véhicules à moteur, pièces détachées et accessoires.

31 août 1984.

N° R-84.10090 & R-84.10091.

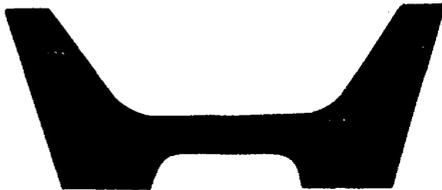
Société dite : HONDA GIKEN KOGYO KABUSHIKI KAISHA - 27-8, 6-chome - Jingumae - Shibuya-ku - TOKYO (Japon).

N° R-84.10090.

HONDAMATIC

Produits désignés : Véhicules terrestres de tous genres et leurs pièces détachées et accessoires, en particulier transmissions automatiques pour voitures et voitures avec transmissions automatiques.

N° R-84.10091.



Produits désignés : Véhicules terrestres de tous genres ainsi que leurs pièces détachées et accessoires.

— Renouvellement de dépôt du 5 novembre 1969 sous les n° 69.4371 et 69.4373.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 1 : N° 84.10022
 Classe 1 : N° 84.10023
 Classe 1 : N° 84.10049
 Classe 1 : N° 84.10050
 Classe 3 : N° 84.10036
 Classe 7 : N° 84.10037
 Classe 7 : N° 84.10048
 Classe 7 : N° R-84.10088
 Classe 7 : N° R-84.10089.

Classe 13

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 7 : N° 84.10037

Classe 14

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 1 : N° R-84.10049
 Classe 1 : N° R-84.10050
 Classe 3 : N° 84.10028

Classe 6 : N° 84.10000
 à
 Classe 6 : N° 84.10002
 Classe 6 : N° 84.10051
 Classe 6 : N° 84.10052
 Classe 6 : N° 84.10087

Classe 15

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 16

4 juin 1984.

N° 84.9980.

Monsieur Maurice COHEN - « Davidson » - Château Amiral - 42, boulevard d'Italie - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

MONACO INDUSTRIES & SERVICES

Produits et services désignés : Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie, articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes pour la papeterie ou le ménage ; matériels pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises par d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. Publicité et affaires. Communications. Education et divertissement.

Cette marque intéresse également les classes 35, 38 et 41.

17 juillet 1984.

N° 84.10031.

DIRECTION DU TOURISME ET DES CONGRES - 2a, boulevard des Moulins - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

**EXPOSITION :
NOUVEAUX PRODUITS,
NOUVEAUX SERVICES
POUR DE
NOUVELLES IMAGES.**

**EXPOSITION :
NEW PRODUCTS,
NEW SERVICES
FOR NEW IMAGES.**

Produits et services désignés : Papier et articles en papier, carton et articles en carton, imprimés, journaux et périodiques, livres, articles pour reliures, photographies, papeterie et articles de papeterie, matériaux pour les artistes, matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils), cartes à jouer, caractères d'imprimerie, clichés. Publicité, distribution de prospectus et promotion et organisation de manifestations, exposition, foire, colloques, séminaire, journée d'études et conférence en général. Education, institution d'enseignement, éditions de livres, revues, abonnements de journaux, prêts de livres, divertissements, spectacles, divertissement radiophoniques ou par télévision, production de films, agences pour artistes, location de films, d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires. Manifestation, exposition, foire, colloque, séminaire, journée d'études et conférence en général, notamment pour des matériels, appareils et systèmes électroniques, audiovisuels et télévisuels pour des matériels, appareils et systèmes informatiques, télématiques et bureautiques tels que pour le traitement et la synthèse d'image par ordinateur, ainsi que relatifs à l'innovation en général et notamment à l'innovation en matière d'images électroniques (vidéos et de télévision) ou chimiques mettant en œuvre des développements scientifiques et

techniques élaborés en particulier par des matériels, appareils et systèmes informatiques et des ordinateurs et à des créations audiovisuelles et télévisuelles.

Cette marque intéresse également les classes 35, 41 et 42.

23 août 1984.

N° R-84.10079.

Société dite : AMERICAN EXPRESS COMPANY - American Express Plaza - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).

AMEX

Produits et services désignés : Classe 16 : Papier et articles en papier, imprimés, journaux et périodiques, livres, fournitures de bureau et cartes à jouer, etc. (cela couvre les articles tels que papier à en-tête, factures, chèques de voyage, cartes de crédit, mandats, papiers ou documents commerciaux, livres, pamphlets, brochures, pancartes, décalques, utilisés en relation avec tous les services). Classe 35 : Publicité et commerce. Services du marché d'exportation : à savoir conseiller les exportateurs éventuels et les commerçants étrangers sur le potentiel des marchés étrangers, sur la sélection d'agents et distributeurs étrangers honorables, les plus avantageuses méthodes de financement pour le commerce extérieur, sur la sélection d'agents de transport pour les marchandises étrangères et les méthodes pour maintenir et protéger les inventaires à l'étranger. Services de courtage pour la douane et services de publication : à savoir la compilation, l'édition et la distribution d'annuaires, brochures et autres littératures descriptives et de publicité sur les stations, hôtels et restaurants pour touristes. Classe 36 : Assurance et finances. Services de cartes de crédit : à savoir : extension de crédit aux porteurs de cartes pour l'achat d'articles et de services dans des établissements nationaux et étrangers qui ont consenti à honorer les cartes de crédit du souscripteur et pris des dispositions pour le paiement par la suite pour les articles et services ainsi achetés. Services bancaires internationaux ; services de chèque de voyage : à savoir l'émission et le rachat de chèques de voyage ; services de mandats : à savoir l'émission et le rachat de mandats ; services de versement : à savoir le transfert de fonds à l'étranger par poste, télégraphe et

câble ; services de change : à savoir l'achat et la vente de monnaies nationales et étrangères ; services de courtage et d'assurances : à savoir vente et service d'assurances de voyage (accident et bagages) et la vente d'assurances contre accidents et pour maladies, et assurances-vie ; services pour les notes d'entreprises publiques : à savoir offrir des facilités de paiement des notes de gaz, électricité, téléphone et eau. *Classe 39* : Transport et entreposage. Services touristiques, à savoir organisant et dirigeant des tours (voyages), procurant des guides et autres aides pour touristes ; services de groupage et d'expédition de marchandises, à savoir organisation de groupage et transport par air, terre et mer des marchandises. *Classe 41* : Edition de livres, revues ; abonnements de journaux. Prêt de livres. Divertissements. *Classe 42* : services d'agences de voyage ou courtiers assurant l'hébergement des voyageurs à l'hôtel, procurant les logements, les repas. Accompagnement en société.

Cette marque intéresse également les classes 35, 36, 39, 41 et 42.

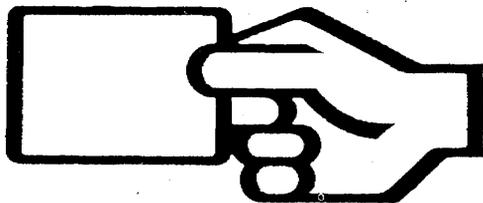
— Renouvellement de dépôt du 2 mars 1970 sous le n° 70.4488.

23 août 1984.

N° 84.10083 à 84.10085.

Société anonyme dite : SOCIETE GENERALE - 29, boulevard Haussmann - PARIS 9ème.

N° 84.10083.

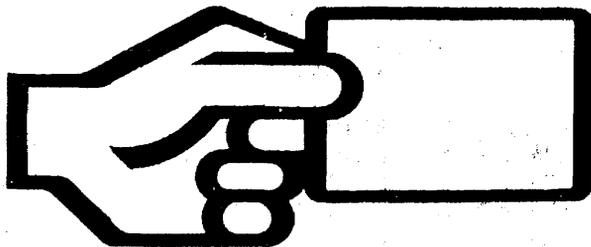


Produits et services désignés : *Classe 16* : Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies, papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à

l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. *Classe 35* : Publicité et affaires. Publicité. Distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprise à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Location de machines à écrire et de matériel de bureau. *Classe 36* : Assurances et finances. Assurances. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles. *Classe 41* : Education et divertissement. Education. Institutions d'enseignement. Edition de livres, revues. Abonnements et distribution de journaux. Prêts de livres. Dressage d'animaux. Divertissements. Spectacles. Divertissements radiophoniques ou par télévision. Production de films. Agences pour artistes. Locations de films, d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires, de décors de théâtre. Organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement. *Classe 42* : Services divers. Hôtellerie, restauration. Maisons de repos et de convalescence. Pouponnières. Accompagnement en société. Agences matrimoniales. Salons de beauté, de coiffure. Pompes funèbres, fours crématoires. Réservation de chambres d'hôtel pour voyageurs. Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Forages. Essais de matériaux. Laboratoires. Location de matériel pour exploitation agricole, de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs. Imprimerie.

Caractéristiques particulières : Couleur revendiquée : rouge garance.

N° 84-10084.



(Voir pour cette marque les produits et services du N° 84.10083).

Ces deux marques intéressent également les classes 35, 36, 41 et 42.

N° 84.10085.

SOGECOMMERCE

Produits et services désignés : Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies, papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. Publicité et affaires. Publicité. Distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprise à façon de travaux statistiques, mécanographies, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Location de machines à écrire et de matériel de bureau. Assurances et finances. Assurances. Banques. Agence de change, gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles.

Cette marque intéresse également les classes 35 et 36.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 1 : N° 84.10022
 Classe 1 : N° 84.10023
 Classe 1 : N° 84.10049
 Classe 1 : N° 84.10050
 Classe 3 : N° 84.10036
 Classe 6 : N° 84.10000
 à
 Classe 6 : N° 84.10002
 Classe 6 : N° 84.10051
 Classe 6 : N° 84.10052
 Classe 7 : N° 84.10048
 Classe 9 : N° 84.9986

Classe 9 : N° 84.10021

Classe 9 : N° 84.10071

à

Classe 9 : N° 84.10074

Classe 9 : N° 84.10094

Classe 17

2 juillet 1984.

N° 84.10013.

Société dite : KEYES FIBRE COMPANY - 3003 Summer Street - STAMFORD (Connecticut - U.S.A.).

INSULUX

Produits désignés : Film isolant pour fenêtres.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 18

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 1 : N° 84.10049

Classe 1 : N° 84.10050

Classe 3 : N° 84.10028

Classe 3 : N° 84.10036

Classe 6 : N° 84.10087

Classe 19

18 juin 1984.

N° 84.9993 à 84.9996.

Société dite : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU 62 BOULEVARD D'ITALIE - 62/64, boulevard d'Italie - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 84.9993.

L'IMPERATRICE

Produits désignés : Matériaux de construction non métalliques ; tuyaux rigides non métalliques pour la construction ; asphalte, poix et bitume ; constructions transportables non métalliques ; monuments non métalliques notamment immeubles non métalliques.

N° 84.9994.

VILLA IMPERATRICE

N° 84.9995.

IMPERATRICE

N° 84.9996.

**VILLA
DE L'IMPERATRICE**

(Voir pour ces trois marques les produits du N° 84.9993).

Voir également :

Classe I : N° R-84.9985

Classe 20

Voir :

Classe I : N° R-84.9985.

Classe 21

18 juin 1984.

N° 84.9997 & 84.9998.

Monsieur Karl LAGERFELD - Immeuble Rocca-bella - 24, avenue Princesse Grace - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 84.9997.

LAGERFELD

Produits désignés : Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine ; peignes et éponges ; brosses ; verrerie, porcelaine et faïence.

N° 84.9998.

KARL LAGERFELD

(Voir pour cette marque les produits du N° 84.9997).

24 juillet 1984.

N° 84.10042.

Monsieur Luigi FRATESCHI - L'Estoril - 31, avenue Princesse Grace - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

CASA SMERALDA

Produits désignés : Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse à dents ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 1 : N° 84.10049
 Classe 1 : N° 84.10050
 Classe 2 : N° 84.10041
 Classe 3 : N° R-84.9984
 Classe 6 : N° 84.10051
 Classe 6 : N° 84.10052
 Classe 8 : N° 84.10016
 Classe 8 : N° 84.10017

Classe 22

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 23

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 24

24 juillet 1984.

N° 84.10038 à 84.10040.

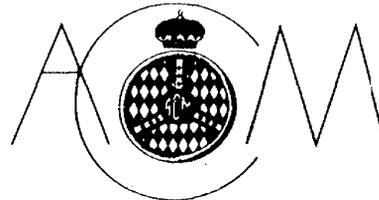
Société anonyme monégasque dite : CLM CHARACTER LICENSING & MERCHANDISING S.A.M. - 32, boulevard des Moulins - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 84.10038.



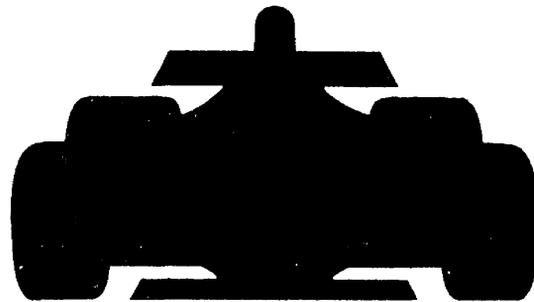
Produits désignés : Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes ; couvertures de lit et de table. Tabac ; articles pour fumeurs ; allumettes.

N° 84.10039.



automobile club de monaco

N° 84.10040.



(Voir pour ces deux marques les produits du N° 84.10038).

Ces trois marques intéressent également la classe 34.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 1 : N° 84.10049
 Classe 1 : N° 84.10050
 Classe 3 : N° R-84.9984
 Classe 3 : N° 84.10028
 Classe 6 : N° 84.10087

Classe 25**4 juin 1984.****N° 84.9981.**

Société anonyme monégasque dite : EISENBERG S.A. - 24, avenue Princesse Grace - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

★ ★
e'America°
by J.E.

Produits désignés : Articles d'habillement pour hommes, femmes et enfants tel que : tee-shirts, sweat-shirts, pullovers.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de couleur blanc, les mots L'AMERICA BY J.E. en rouge, deux traits horizontaux en dessous et deux étoiles à gauche de couleur bleu.

18 juin 1984.**N° R-84.9990.**

Société dite : KURASHIKI BOSEKI KABUSHUKI KAISHA - 7-1 Hommachi, Kurashi-ki - OKAYAMA-KEN (Japon).

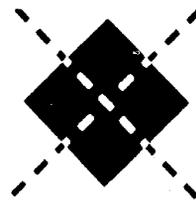
Kurabo

Produits désignés : Articles d'habillement.

— Renouvellement de dépôt du 31 octobre 1969 sous le n° 69.4362.

23 août 1984.**N° 84.10080.**

Société dite : ARLINGTON SOCKS PRODUCTION GmbH - 7860 SCHOPFEIM (République Fédérale d'Allemagne).



Produits désignés : Tous les produits compris dans la classe 25 y compris notamment articles vestimentaires tissés ou tricotés, vêtements de sport, bas, articles de bonneterie, chaussettes, collants, jambières, gants et sweaters.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985
Classe 1 : N° 84.10049
Classe 1 : N° 84.10050
Classe 3 : N° R-84.9984
Classe 3 : N° 84.10028
Classe 3 : N° 84.10036
Classe 6 : N° 84.10000
à
Classe 6 : N° 84.1002
Classe 6 : N° 84.10087

Classe 26**2 juillet 1984.****N° R-84.10015.**

Société dite : YOSHIDA KOGYO KABUSHIKI KAISHA - N° 1 Kanda, Izumi-cho, Chiyoda-ku - TOKYO (Japon).

Y K K

Produits désignés : Fermeture rapide à glissière réalisée à la fois en métal et en matières plastiques. Dentelles et broderies, rubans et lacets ; boutons, boutons à pression, crochets et œillets, épingles et aiguilles ; fleurs artificielles.

31 août 1984.

N° 84.10093.

Société dite : VELCRO ESPANOLA S.A. -
Pasaje Miramon 11-12 - BARCELONE (Espagne).

TEXACRO

Produits désignés : Ruban textile accrochant à
boucles et ruban textile accrochant à crochets.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985
Classe 1 : N° 84.10049
Classe 1 : N° 84.10050
Classe 6 : N° 84.10000
à
Classe 6 : N° 84.10002
Classe 6 : N° 84.10051
Classe 6 : N° 84.10052

Classe 27

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 28

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985
Classe 1 : N° 84.10049
Classe 1 : N° 84.10050
Classe 3 : N° 84.10036
Classe 6 : N° 84.10000
à
Classe 6 : N° 84.10002
Classe 9 : N° 84.10071
à
Classe 9 : N° 84.10074
Classe 9 : N° 84.10086

Classe 29

17 juillet 1984.

N° 84.10055.

Société dite : BEATRICE COMPANIES INC. - 2
North Lasalle Street - CHICAGO (Illinois 60602 -
U.S.A.).

BEATRICE

Produits désignés : Viande, poisson, volaille et
gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conser-
vés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et
autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles
; conserves, pickles. Café, thé, cacao, sucre, riz,
tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et prépa-
ration faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtis-
serie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de
mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, mou-
tarde ; poivre, vinaigre, sauces ; épices ; glace. Pro-
duits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non
compris dans d'autres classes ; animaux vivants ;
fruits et légumes frais ; semences, plantes vivantes et
fleurs naturelles ; substances alimentaires pour les
animaux ; malt. Bière, ale et porter ; eaux minérales
et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; sirops
et autres préparations pour faire des boissons.

Cette marque intéresse également les classes 30, 31
et 32.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985
Classe 1 : N° 84.10049
Classe 1 : N° 84.10050

Classe 30

27 juin 1984.

N° R-84.10007 & R-84.10009

Société dite : THE COCA-COLA COMPANY -
310 North Avenue N.W. - ATLANTA (Georgie 30313
U.S.A.).

N° R-84.10007.


Produits désignés : Glaces, sorbets et préparations pour faire celles-ci.

N° R-84.10009.

FANTA

(Voir pour cette marque les produits du N° R-84.10007).

— Renouvellements de dépôt du 3 juillet 1969 sous les n° 69.4293 & 69.4296.

9 juillet 1984.**N° R-84.10026.**

Société dite : AJINOMOTO CO. INC. - 5-8 Kyobashi 1 Chome, Chuo-ku - TOKYO 104 (Japon).

AJI-NO-MOTO

Produits désignés : Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café, farines et préparations de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles, miel, sirop de mélasse, levure, poudre pour faire lever, sel, moutarde, poivre, vinaigre, sauces, épices, glace.

— Renouvellement de dépôt du 30 septembre 1969 sous le n° 69.4352.

31 août 1984.**N° 84.10092.**

Société anonyme monégasque dite : CLM CHARACTER LICENSING & MERCHANDISING S.A.M. - 32, boulevard des Moulins - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).



Produits désignés : Chocolat, sous forme solide, et en poudre ou liquide ; bonbons, bouchées et articles en chocolat ; tous chocolats fins ; bonbons de toutes sortes ; tous articles de confiserie et de pâtisserie ; glaces comestibles.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 1 : N° 84.10049

Classe 1 : N° 84.10050

Classe 29 : N° 84.10055

Classe 31

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 29 : N° 84.10055

Classe 32**5 juin 1984.****N° 84.9982 & 84.9983.**

Monsieur Gennaro MANNA - Palais de la Scala -
1, avenue Henry Dunant - MONTE CARLO (Princi-
pauté de Monaco).

N° 84.9982.**MONACO DRY**

Produits désignés : Bières, eaux minérales.

N° 84.9983.**MONTE-CARLO DRY**

(Voir pour cette marque les produits du N°
84.9982).

27 juin, 2 & 3 juillet 1984.**N° R-84.10008, R-84.10014, R-84.10018 à R-84.10020.**

Société dite : THE COCA-COLA COMPANY -
310 North Avenue N.W. - ATLANTA (Georgie 30313
- U.S.A.).

N° R-84.10008.**MINAQUA**

Produits désignés : Boissons non alcooliques et
préparations pour faire des boissons.

— Renouvellement de dépôt du 3 juillet 1969 sous
le n° 69.4294.

N° R-84.10014.

Produits désignés : Boissons non alcooliques ;
sirops et autres préparations pour faire des boissons.

— Renouvellement de dépôt du 24 octobre 1969
sous le n° 69.4360.

N° R-84.10018.**KINGINGER**

Produits désignés : Bières, ale et porter, eaux
minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ;
sirops et autres préparations pour faire des
boissons.

N° R-84.10019.**KINSODA**

(Voir pour cette marque les produits du N° R-
84.10018).

— Renouvellements de dépôt du 20 août 1969
sous les n° 69.4317 & 69.4318.

N° R-84.10020.**LIFT**

Produits désignés : Boissons non alcooliques et préparations pour faire de telles boissons.

— Renouvellement de dépôt du 20 août 1969 sous le n° 69.4339.

9 juillet 1984.**N° 84.10027.**

Société dite : ANHEUSER-BUSCH INCORPORATED - One Busch Place - ST LOUIS (Missouri - U.S.A.).



Produits désignés : Bière, ale et porter ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcoolisées ; sirops et autres préparations pour faire des boissons.

Caractéristiques particulières : Couleurs revendiquées : marron, doré et rouge.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985

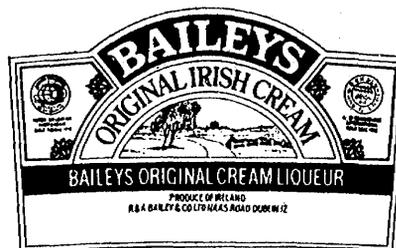
Classe 1 : N° 84.10049

Classe 1 : N° 84.10050

Classe 29 : N° 84.10055

Classe 33**20 juin 1984.****N° 84.10004.**

Société dite : R & A. BAILEY & COMPANY LIMITED - Western Industrial Estate - DUBLIN 12 (République d'Irlande).



Produits désignés : Spiritueux et liqueurs et autres boissons alcooliques.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 1 : N° 84.10049

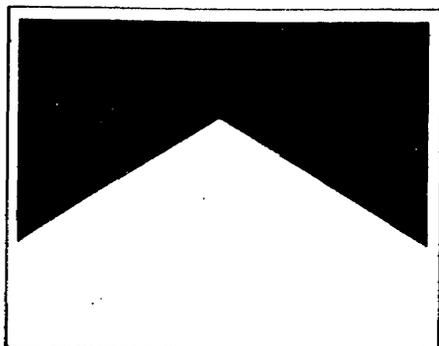
Classe 1 : N° 84.10050

Classe 3 : N° 84.10036

Classe 34**9 juillet & 23 août 1984.****N° 84.10025 & 84.10081.**

Société dite : PHILIP MORRIS INCORPORATED - 100 Park Avenue - NEW YORK (N.Y. 10017 - U.S.A.).

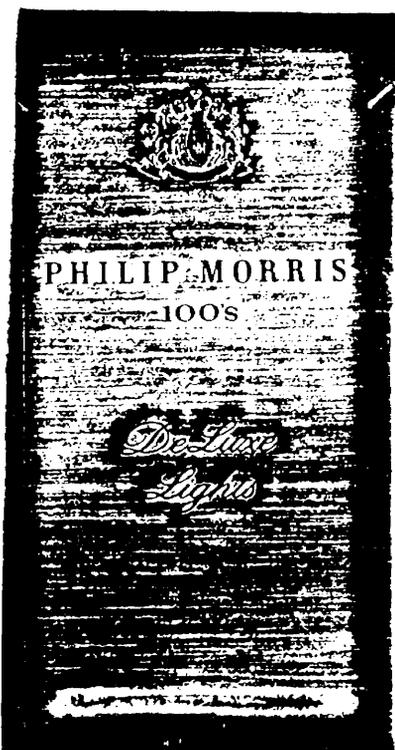
N° 84.10025.



Produits désignés : Briquets.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'étiquette et partie inférieure de celle-ci de couleur blanche ; chevron de couleur rouge en partie supérieure ; le tout entouré d'un fin liséré noir.

N° 84.10081.



Produits désignés : Tabac brut ou manufacturé ; articles pour fumeurs, allumettes.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de la vignette gris argent avec encadrement or ; les mots PHILIP MORRIS 100'S DELUXE LIGHTS en caractères noirs ; blason de Philip Morris de couleur or, rouge et bleu.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 1 : N° 84.10049
 Classe 1 : N° 84.10050
 Classe 3 : N° 84.10028
 Classe 3 : N° 84.10036
 Classe 6 : N° 84.10051
 Classe 6 : N° 84.10052
 Classe 6 : N° 84.10087
 Classe 24 : N° 84.10038
 à
 Classe 24 : N° 84.10040

Classe 35

24 juillet & 10 août 1984.

N° 84.10043 à 84.10047, 84.10065 à 84.10070.

Société civile dite : MARSOFT - 5, avenue Princesse Alice - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 84.10043.

MONACO COMPUTING CORPORATION

Services désignés : Aide à la direction des affaires ; consultations pour la direction des affaires, estimations en affaires ; évaluations en affaires, investigations en affaires ; recherches pour affaires ; renseignements d'affaires ; services de conseils pour l'organisation et la direction des affaires ; aide à la direction d'entreprises industrielles ou commerciales ; étude de marché ; expertises en affaires ; investigations pour affaires ; recherche de marché ; analyse du prix de revient ; projets ; information statistique. Organisation de concours (éducation et divertissement) ; enseignement par correspondance ; cours par correspondance ; divertissement ; éducation ; enseignement ; instructions ; publication de livres.

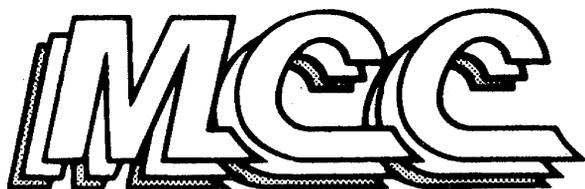
N° 84.10044.

M C C

N° 84.10045.

M.C.C.

N° 84.10046.



Caractéristiques particulières : Couleurs revendiquées : rouge, blanc et gris.

N° 84.10047.

SOFTLAND

(Voir pour ces quatre marques les services du N° 84.10043).

Ces cinq marques intéressent également la classe 41.

N° 84.10065.

MICROTEK

Services désignés : Aide à la direction des affaires, consultations pour la direction des affaires, estimations en affaires, évaluations en affaires ; investigations en affaires, recherches pour affaires, renseignements d'affaires, services de conseils pour l'organisation et la direction des affaires, aide à la direction d'entreprises industrielles ou commerciales, étude de marché, expertises en affaires, investigations pour affaires, recherche de marché, analyse du prix de

revient, projets, information statistique. Communications. Organisation de concours (éducation ou divertissement), enseignement par correspondance, divertissement, éducation, enseignement, instruction, publication de livres. Location d'ordinateurs, programmation d'ordinateurs.

N° 84.10066.

MICROTHEQUE

N° 84.10067.

MICROTEK

Caractéristiques particulières : Couleurs revendiquées, rouge, gris, noir, blanc.

(Voir pour ces deux marques les services du N° 84.10065).

Ces trois marques intéressent également les classes 38, 41 et 42.

N° 84.10068.

GREENLAND

Services désignés : Aide à la direction des affaires, consultations pour la direction des affaires, estimations en affaires, évaluations en affaires, investigations en affaires, recherches pour affaires, renseignements d'affaires, services de conseils pour l'organisation et la direction des affaires, aide à la direction d'entreprises industrielles ou commerciales, étude de marché, expertises en affaires, investigations pour affaires, recherche de marché, analyse du prix de revient, projets, information statistique. Organisation de concours (éducation ou divertissement), enseignement par correspondance, divertissement, éducation, enseignement, instruction, publication de livres. Location d'ordinateurs, programmation d'ordinateurs.

N° 84.10069.

LOGISOFT

N° 84.10070.

LOGIGREEN

(Voir pour ces deux marques les services du N° 84.10068).

Ces trois marques intéressent également les classes 41 et 42.

Voir également :

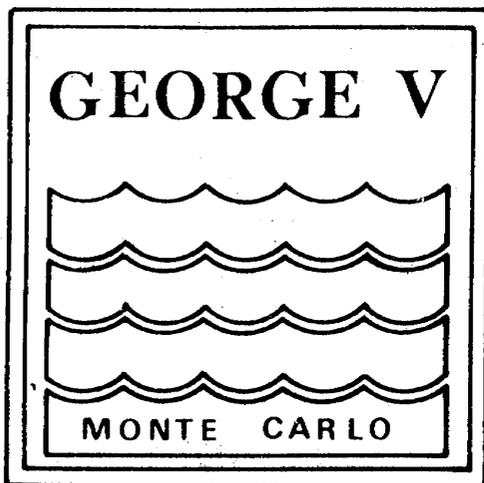
Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 1 : N° 84.10022
 Classe 1 : N° 84.10023
 Classe 3 : N° 84.10036
 Classe 9 : N° 84.10071
 à
 Classe 9 : N° 84.10074
 Classe 9 : N° 84.10094
 Classe 12 : N° 84.9999
 Classe 16 : N° 84.9980
 Classe 16 : N° 84.10031
 Classe 16 : N° R-84.10079
 Classe 16 : N° 84.10083
 à
 Classe 16 : N° 84.10085

Classe 36

9 août 1984.

N° 84.10063.

Société civile immobilière dite : GEORGE V - Winter Palace - 4, boulevard des Moulins - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).



Services désignés : Gérance d'immeuble. Construction. Administration et exploitation d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et de bureaux, de locaux dépendant de cet ensemble ; administration de biens.

Cette marque intéresse également les classes 37 et 42.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 1 : N° 84.10022
 Classe 1 : N° 84.10023
 Classe 1 : N° 84.10049
 Classe 1 : N° 84.10050
 Classe 16 : N° R-84.10079
 Classe 16 : N° 84.10083
 à
 Classe 16 : N° 84.10085

Classe 37

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 1 : N° 84.10022
 Classe 1 : N° 84.10023
 Classe 36 : N° 84:10063

Classe 38

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 1 : N° 84.10022
 Classe 1 : N° 84.10023
 Classe 9 : N° 84.10071
 à
 Classe 9 : N° 84.10074
 Classe 9 : N° 84.10094
 Classe 16 : N° 84.9980
 Classe 35 : N° 84.10065
 à
 Classe 35 : N° 84.10067

Classe 39

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985

Classe 1 : N° 84.10022
 Classe 1 : N° 84.10023
 Classe 1 : N° 84.10049
 Classe 1 : N° 84.10050
 Classe 12 : N° 84.9999
 Classe 16 : N° R-84.10079

Classe 40

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 9 : N° 84.10021

Classe 41

Voir :

Classe 1 : N° R-84.9985
 Classe 1 : N° 84.10049
 Classe 1 : N° 84.10050
 Classe 9 : N° 84.9986
 Classe 16 : N° 84.9980
 Classe 16 : N° 84.10031
 Classe 16 : N° R-84.10079
 Classe 16 : N° 84.10083
 Classe 16 : N° 84.10084
 Classe 35 : N° 84.10043
 à
 Classe 35 : N° 84.10047
 Classe 35 : N° 84.10065
 à
 Classe 35 : N° 84.10074

Classe 42

14 juin 1984.

N° 84.9987 à 84.9989.

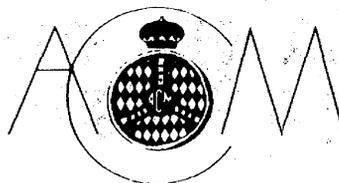
Société anonyme monégasque dite : CLM CHARACTER LICENSING & MERCHANDISING S.A.M. - 32, boulevard des Moulins - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

84.9987.



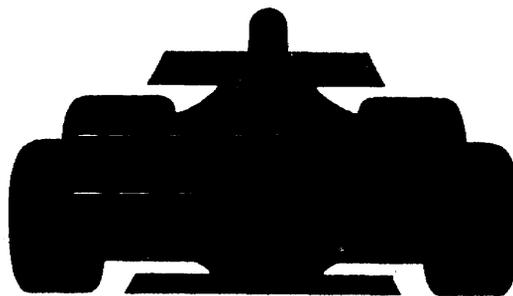
Services désignés : Tous services de restauration, alimentation et hôtellerie.

N° 84.9988.



automobile club de monaco

N° 84.9989.



(Voir pour ces deux marques les services du N° 84.9987).

20 juin 1984.

N° 84.10005.

Société dite : IMPERIAL GROUP PUBLIC LIMITED COMPANY - Hartcliffe - BRISTOL (Grande Bretagne).



Services désignés : Services rendus en procurant logements, chambres, repas, par des hôtels, des pensions, des foyers touristiques, meublés et autres ; services rendus pour les préparatifs du voyage et la fourniture de billets pour divertissements pour assister à ces manifestations sportives, récréatives.

3 août 1984.

N° 84.10058.

Société dite : COMPRIS HOTEL CORPORATION - 6225 North 24th Street - PHOENIX (Arizona 85016 - U.S.A.).

COMPRI

Services désignés : Services divers. Hôtellerie, restauration. Maisons de repos et de convalescence. Pouponnières. Accompagnement en société. Agences

matrimoniales. Salons de beauté, de coiffure. Pompes funèbres, fours crématoires. Réservation de chambres d'hôtel pour voyageurs. Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Forages. Essais de matériaux. Laboratoires. Location de matériel pour exploitation agricole, de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs. Imprimerie. Opérations d'installations hôtelières et services rendus dans le domaine de l'hôtellerie.

21 août 1984.

N° 84.10077 & 84.10078.

Monsieur Arthur SALERNO - Columbia Palace - Avenue Princesse Grace - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 84.10077.

MAMMA MIA

Services désignés : Snack-bar, restaurant, dancing, rôtisserie.

N° 84.10078.

SPAGHETTI HOUSE

Services désignés : Snack-bar, restaurant, rôtisserie.

23 août 1984.

N° 84.10082.

Société dite : HOLIDAY INNS INC. - 3742 Lamar Avenue - MEMPHIS (Tennessee 38 195 - U.S.A.).



Services désignés : Services d'hôtels et d'hôtellerie ; services de motels ; restauration et consommation ; services de bars.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.9985
Classe 1 : N° 84.10022
Classe 1 : N° 84.10023
Classe 1 : N° 84.10049

Classe 1 : N° 84.10050
Classe 9 : N° 84.10071
à
Classe 9 : N° 84.10074
Classe 16 : N° 84.10031
Classe 16 : N° R-84.10079
Classe 16 : N° 84.10083
Classe 16 : N° 84.10084
Classe 35 : N° 84.10065
à
Classe 35 : N° 84.10070
Classe 36 : N° 84.10063

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

IMPRIMERIE DE MONACO

ANNEXE

AU

JOURNAL DE MONACO

DU 26 AVRIL 1985 (N° 6.656)

PROTECTION

DE LA

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Téléphone
30-19-21

8, rue Louis Notari
MONACO

I. - BREVETS D'INVENTION

1°) Inscription au registre spécial :

Brevet n° 83.1503 : Cession de la propriété pleine et entière du brevet à la société dite : BIOMASS INTERNATIONAL INC. - 2743 Midland Drive (Rear) - OGDEN (Utah 84402 - U.S.A.) (24 août 1984).

2°) Brevets d'invention délivrés par arrêté ministériel du 12 novembre 1984 :

SECTION A.

NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE

Classe A 47, division b).

N° 1682.84.1559.

Demande déposée le 28 décembre 1983 par : Monsieur Marcel LANCE demeurant à JUAN-LES-PINS (Alpes Maritimes) - 100, Route de la Badine.

Pour : « Guide main pour peintres ou dessinateurs ».

Priorité France du 7 février 1983 au même nom.

Classe A 61, division f).

N° 1686.84.1560.

Demande déposée le 16 janvier 1984 par : Monsieur Marcel CESARI demeurant à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) - 1, rue des Genêts.

Pour : « Dispositif sans violence de déjections pour les animaux d'agrément et domestiques ».

SECTION B.**TECHNIQUES INDUSTRIELLES
DIVERSES ; TRANSPORT****Classe B 29, division d).****N° 1687.84.1561.**

(Voir Classe B 65, division d).

Classe B 43, division l).**N° 1682.84.1559.**

(Voir Classe A 47, division b).

Classe B 65, division d).**N° 1687.84.1561.**

Demande déposée le 31 janvier 1984 par : la société dite CONTINENTAL WHITE CAP INC. dont le siège est à NORTHBROOK (Illinois 60062 - U.S.A.) - 2215 Sanders Road.

Pour : « Fermeture avec garniture plastisol formant bourrelet de retenue ».

Priorité U.S.A. du 1er février 1983 au nom de Monsieur William KAPOLAS.

SECTION C.**CHIMIE ET METALLURGIE****Classe C 07, divisions b) et d).****N° 1675.84.1562.**

Demande déposée le 1er décembre 1983 par : la société dite THE WELLCOME FOUNDATION LIMITED dont le siège est à LONDRES (Grande Bretagne) - 183/193 Euston Road.

Pour : « Phénothiazines, leur procédé de préparation et produits en contenant ».

Priorités Grande Bretagne des 2 décembre 1982 et 12 juillet 1983 au même nom.

Classe C 07, divisions b), d) et g).**N° 1656.84.1563.**

Demande déposée le 24 août 1983 par : la société dite THE WELLCOME FOUNDATION LIMITED dont le siège est à LONDRES (Grande Bretagne) - 183/193 Euston Road.

Pour : « Procédé de préparation d'une composition pour l'administration topique ».

Classe C 08, division g).**N° 1684.84.1564.**

Demande déposée le 10 janvier 1984 par : la société dite CIBA-GEIGY AG dont le siège est 4002 BALE (Suisse) - Klybeckstrasse 141.

Pour : « Résinate d'un acide carboxylique substitué, procédés pour sa préparation, son utilisation et compositions pharmaceutiques le contenant ».

Priorité Suisse du 12 janvier 1983 au même nom.

SECTION E.**CONSTRUCTIONS FIXES****Classe E 04, divisions b) et c).****N° 1685.84.1565.**

Demande déposée le 10 janvier 1984 par : la société dite C.P.M. S. p. A. dont le siège est 10143 TURIN (Italie) - Impianti Industriali - Corso Lecce 96.

Pour : « Poste de garde de type perfectionné ».

Priorité Italie du 11 janvier 1983 au même nom.

Classe E 05, division b).**N° 1679.84.1566.**

Demande déposée le 15 décembre 1983 par : Monsieur Marc-François ANGELUCCI demeurant à GLAIZE (Rhône) - 825, rue des Grillons.

Pour : « Dispositif de sécurité pour la fermeture et l'ouverture de portes, fenêtres et similaires ».

Priorités France des 25 janvier et 7 octobre 1983 au même nom.

II. - DESSINS ET MODÈLES DÉLIVRÉS AU COURS DU MOIS DE NOVEMBRE 1984 :

N° 369 A (Planches I et II).

Modèle de présentoir.

Dépôt effectué le 16 janvier 1984 par la société anonyme monégasque dite DIFAN - 4, rue de l'Industrie - MONACO (Principauté).

N° 391 A.

Modèle de chaise.

N° 392 A à G.

N° 392 A.

Série de quatre miroirs pivotants.

N° 392 B.

Miroir avec contrepoids triangulaire.

N° 392 C.

Série de miroirs à plafond.

N° 392 D.

Série de miroirs à mur.

N° 392 E.

Miroir à main.

N° 392 F.

Double miroir à pied.

N° 392 G.

Double miroir pivotant à pied.

N° 393 A et B.

N° 393 A.

Petite table avec miroirs pivotants.

N° 393 B

Petite table avec triangles.

Dépôts effectués le 31 août 1984 par Monsieur Roberto MUSSO - 74, boulevard d'Italie - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 394 A.

Pendulette.

Dépôt effectué le 13 septembre 1984 par la société dite PARTECIPAZIONI BULGARI S.p.A. - 5 Via Gregoriana - 00187 ROME (Italie).

Priorité Italie du 15 mars 1984 au même nom.

N° 395 A (Planches I et II).

Jack'system - cellules d'habitation.

Dépôt effectué le 2 octobre 1984 par Monsieur Pierre THIOLENT - Descente des Moulins - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 396 A et B.

N° 396 A.

Grande boîte ouverte.

N° 396 B (Planches I et II).

Petite boîte.

Dépôts effectués le 19 octobre 1984 par la société anonyme monégasque dite SOCIETE GENERALE DE PARFUMERIE - 3, boulevard du Jardin Exotique - MONACO (Principauté).

N° 397 A (Planches I à III).

Toupie à vingt faces.

Dépôt effectué le 19 octobre 1984 par Monsieur Robert SAXER - « La Pinède » - 28, boulevard de la Plage - CROS DE CAGNES (Alpes Maritimes).

III. - MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE, DE SERVICE

1°) Inscriptions au registre spécial.

a) Changement de nom.

Enregistrement national de la marque		Ancien nom	Nouveau nom	Date de l'enregis. nat. de l'opération
Numéro	Date			
71.5015 R-78.7656 81.8753 81.8869 83.9636 83.9637	24.09.1971 3.04.1978 5.06.1981 29.09.1981 10.10.1983 10.10.1983	TOKYO SHIBAURA DENKI - KABUSHIKI KAISHA (TOSHIBA CORPORATION) - 72, Horikawa-cho, Saiwaiku, kawasaki-shi - KANAGAWA-KEN (Japon)	KABUSHIKI KAISHA TOSHIBA (TOSHIBA CORPORATION) - 72, Horikawa-cho, Saiwaiku, kawasaki-shi - KANAGAWA-KEN (Japon)	26 juillet 1985
R-83.9451	4.02.1983	TOYO KOGYO CO. LTD. - 3-1, Shinchi, Fuchu-cho, Aki-gun - HIROSHIMA-KEN (Japon)	MAZDA MOTOR CORPORATION - 3-1, Shinchi, Fuchu-cho - Aki-gun - HIROSHIMA-KEN (Japon)	25 sept. 1985

b) Changement d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancienne adresse	Nouvelle adresse	Date de l'enregis. nat. de l'opération
Numéro	Date			
81.8677	15. 4.1981	CAFES MASSILIA S.A. - CAMASA - 24, rue de la Montat - SAINT ETIENNE (Loire)	CAFES MASSILIA S.A. - CAMASA - 15, avenue des Ayalades - MARSEILLE (Bouches du Rhône)	12 juillet 1984
R-74.6455 R-76.6985	2. 1.1974 8. 1.1976	SOCIETE FINANCIERE UCB - 2 bis, boulevard Royal - LUXEMBOURG (Grand Duché)	SOCIETE FINANCIERE UCB - Grand Rue 103 - LUXEMBOURG (Grand Duché)	17 juillet 1984
R-84.9844 R-84.9845	21. 1.84 21. 1.84	ARTHUR BELL & SONS PLC - 11-21 Victoria Street - PERTH (Ecosse - Grande Bretagne)	ARTHUR BELL & SONS PLC - Chery Bank - PERTH (Ecosse - Grande Bretagne)	4 sept. 1984

c) Changements de nom et d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancien nom et Ancienne adresse	Nouveau nom et Nouvelle adresse	Date de l'enregis. nat. de l'opération
Numéro	Date			
73.6352	18.09.1973	TOYO KOGYO CO. LTD. - 6047, Aza-Shinchi, Fuchu Machi - Aki-gun - HIROSHIMA-KEN (Japon)	MAZDA MOTOR CORPORATION - 3-1 Shinchi - Fuchu-cho, Aki-gun - HIROSHIMA-KEN (Japon)	25 sept. 1984

d) Cession de marques.

Enregistrement national de la marque		Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Date de l'enregis. nat. de la cession
Numéro	Date			
80.8371	8.08.1980	Société DANSKIN INC. - 1114, avenue of the Americas - NEW YORK (N.Y. 10036 - U.S.A.)	INTERNATIONAL PLAY-TEX INC. - 700 Fairfield Avenue - STAMFORD (Connecticut 06902 - U.S.A.)	4 juillet 1984
71.4937	3.08.1971	THE WELLCOME FOUNDATION LIMITED - 183-193 Euston Road - LONDRES N.W. 1 (Grande Bretagne)	ASHE LABORATORIES LIMITED - Ashetree Works Kingston Road - LEATHERHEAD (Surrey - Grande Bretagne)	26 juillet 1984
R-83.9573	10.06.1983	SHAKEY'S INCORPORATED - 1601 Elm Street 2000 - Thanksgiving Tower - DALLAS (Texas 75201 - U.S.A.)	ASPINONE LIMITED - 230 Orchard R.D. - 12th Floor - SINGAPOUR 0923	3 août 1984
R-72.5441 R-74.6499	20.01.1972 19. 2.1974	Société CAFE-CAFE - 06510 CARROS INDUSTRIES (Alpes-Maritimes)	COMPTOIR DE TORREFACTION INDUSTRIEL C.T.I. - SARL - Zone Industrielle - Ilot C - CARROS (Alpes-Maritimes)	3 août 1984
84.9755	17.11.1983	HENKEL FRANCE - 12, avenue Raspail - GENTILLY (Val de Marne)	GRADA PRODUCTIE-BEDRIJVEN B.V. - 130 Vlijseweg - 7317 AK APELDOOM (Pays-Bas)	10 août 1984
R-74.6455 R-76.6985	2.01.1974 8.01.1976	SOCIETE FINANCIERE UCB - Grand Rue 103 - LUXEMBOURG (Grand Duché)	Société anonyme UCB - Avenue Louise 326 - BRUXELLES (Belgique)	21 sept. 1984

**2°) ETAT DES MARQUES DÉLIVRÉES AU COURS DES MOIS
DE JUILLET ET AOÛT 1984 :**

Classe 1

4 septembre 1984.

N° R-84.10100.

Société dite : GENERAL ELECTRIC COMPANY - 1 River Road - SCHENECTADY 5 (N.Y. - U.S.A.).

LEXAN

Produits désignés : Résines polycarbonates à utiliser pour le moulage de produits ; feuilles en matières plastiques.

Cette marque intéresse également la classe 17.

— Renouvellement de dépôt du 31 octobre 1969 sous le n° 69.4363.

21 septembre 1984.

N° 84.10110.

Société dite : MATSUSHITA ELECTRIC INDUSTRIAL CO., LTD. - 1006 Oaza Kadoma, Kadomashi - OSAKA Préfecture (Japon).

PANA

Produits désignés : Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture, résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut, engrais pour les terres ; compositions extinctrices, préparations pour la trempe et la soudure des métaux ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie, à l'exception des produits chimiques et des films à usage optique, photographique et cinématographique ; catalyseurs, catalyseurs pour l'oxydation, catalyseurs pour la purification des gaz d'échappement, matières plastiques de moulage, matières céramiques, produits

pour repousser les rongeurs, agents de marquage, révélateurs pour machines de reproduction, matières absorbantes. Métaux communs et leurs alliages ; matériaux de construction métalliques ; constructions transportables métalliques, matériaux métalliques pour les voies ferrées, câbles et fils métalliques non électriques ; serrurerie et quincaillerie métallique ; tuyaux métalliques ; coffres-forts, produits métalliques non compris dans d'autres classes ; minerais ; ferrite. Machines et machines-outils ; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres) ; accouplements et courroies de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres) ; instruments agricoles ; couveuses pour les œufs, presse-citrons, mélangeurs sur socle, mélangeurs électrique, mélangeurs électriques à main, presse-fruits électriques, hachoirs à viande électriques, concasseurs de poivre ; pileurs de glace électriques, machines à couper la glace électriques, machines à découper les aliments ; moulins, appareils à trancher, ouvre-boîtes électriques, appareils à aiguiser, machines à laver électriques, lave-vaisselle électriques, séchoirs à linge électriques, machines à repasser les pantalons électriques, aiguissoirs électriques, toutes sortes de pompes à eau, de pompes à air, pompes de mise en circulation, compresseurs, broyeurs d'ordures électriques, tondeuses à gazon électriques, massicots électriques, moteurs pour machines à coudre, toutes sortes de moteurs, commandes de vitesse pour moteurs, générateurs, systèmes de traitement au laser, systèmes électroniques de conception assistée par ordinateur, mémoire associative, tournevis, perforatrice électrique, scies électriques, autres outils actionnés électriquement, toutes sortes d'appareils de soudage, robots de soudage, robots industriels, machines d'insertion de composants électroniques, machines automatiques de rivetage, machines à couper les fils, machines automatiques de serrage de vis multi-têtes, dispositifs d'entraînement d'écrous, systèmes de fonctionnement automatique des portes ; conduits pour trolleys, matrices, dispositifs d'éclairage par dynamo ; boîtes de jonction, joints, joints pour emballage, incinérateurs ; dispositifs d'extraction des fumées de soudage, appareils de traitement du métal, tamis, pétrins à pâtes, moteurs magnétiques synchrones, appareils pour nettoyer le riz. Outils et instruments à main entraînés manuellement ; coutellerie, fourchettes et cuillers ; armes blanches ; rasoirs, rasoirs électriques, brosses à dents électriques, appareils à friser les cheveux électriques, fers à cheveux électriques, fers et séchoirs à cheveux électriques, appareils à friser au gaz, brosses à friser sans fil, sauna facial, appareils

pour tuer les moustiques, applicateurs de cire, appareils pour la coiffure. Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images, supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à préparation ; caisses enregistreuses, appareils électroniques de reproduction sur support en papier ; machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs, à l'exclusion des appareils et instruments optiques, photographiques et cinématographiques, et leurs pièces détachées et accessoires, appareils de télévision, appareils de radio, appareils de radio pour voitures, radio-réveil, appareils de radio avec enregistreurs à cassettes, à bandes, appareils émetteurs-récepteurs, amplificateurs, phonographes, écouteurs, systèmes de diffusion publique, tourne-disques, changeurs de disques, systèmes audio Hi-Fi, systèmes de haut-parleurs, haut-parleurs pour voitures, appareils stéréophoniques pour voitures, enregistreurs, appareils d'enregistrement sur bandes, magnétophones, platines à bandes, systèmes dit karaoké à double cassette/8 pistes, appareils pour musique de fond, appareils d'enregistrement vidéo à bandes, magnétophones vidéo à bandes, appareils de projection vidéo, caméras vidéo, contrôleurs de couleurs, contrôleurs monochromes, contrôleurs vidéo, caméras de télévision, caméras de télévision en circuit fermé, objectifs de caméras, viseurs, ensemble de commande à distance, objectifs à distance focale variable, générateurs d'effets spéciaux, carters de caméras, pieds de montage de caméras, caméras avec tête panoramique, boîtes de relais, détecteurs de mouvements, objectifs à diaphragme automatique, générateurs de clé de chrominance, adaptateurs pour magnétoscopes, adaptateurs pour courant alternatif, prolongateur de caméras, consoles de production pour la maison, générateurs de données temporelles, interrupteurs séquentiels, batteries d'accumulateurs, câbles de magnétoscopes, magnétoscopes à disque vidéo, disques audio-numériques, commandes de disques rigides, commandes de disques souples, systèmes de télévision à circuit fermé, mini-télévision en circuit fermé, systèmes de télécommunications, disques à mémoire optique pour images fixes, bandes audio-magnétiques, bandes vidéo-magnétiques, disques audio et disques magnétiques, modulateurs stéréo, systèmes acoustiques portables, amplificateurs de puissance mobiles, enregistreurs en cabines, systèmes de téléphone automatique mobile, systèmes de visualisation géants vidéo en couleurs, caméras en couleurs de radiodiffusion et professionnelle, équipements de radiotéléphonie pour la marine, systèmes de téléphone

rural, émetteurs et récepteurs sans fil, récepteurs de recherche de personnes, systèmes de recherche de personnes pour poche, téléphones à ligne unique, téléphones décoratifs, systèmes téléphoniques intégrés, répondeurs téléphoniques automatiques, appareils de composition automatique de numéros de téléphone, téléphones à haut-parleurs, systèmes téléphoniques à clé, systèmes électroniques téléphoniques privés, téléphones sans fil, amplificateurs de téléphone, guides automatiques, terminal d'entrée de données pour téléphones, systèmes d'interphone vidéo, systèmes de radiotélégraphie, systèmes de bouées océaniques émettrices de signaux, oscilloscopes à main, systèmes de contrôle de véhicules de radiodiffusion, équipements radio personnels, systèmes de radio de secours, terminal de commandes, équipements radio portatifs, équipement radio de base, équipements radio répéteurs, équipements de commande à distance, équipements de supervision, systèmes de navigation pour satellites, systèmes de télémètres, générateurs de synchronisation de couleurs, générateurs d'effets spéciaux, générateurs de clé de chrominance, clés de chrominance tendre de lignes, commutateurs vidéo, processeurs vidéo numériques, téléphones sans fil, télévision avec magnétoscopes à bandes, télévisions sur panneaux plats, objectifs en plastique, dispositifs de visualisation pour projection vidéo, télévisions avec téléphone, télévisions à haute définition, dispositifs de visualisation cathodique à haute définition, supports de télévisions, étagères de télévision, systèmes visuels, systèmes de réception de radiodiffusion par satellites, convertisseur à faible bruit pour hyperfréquence, amplificateurs à faible bruit pour hyperfréquence, blocs à faible bruit pour hyperfréquence, décodeurs pour réception radiophonique multiplex, systèmes de réception directe de radiodiffusion par satellites, pièces et accessoires pour antennes collectives, magnétoscopes à bandes pour édition, disques souples, cassettes vidéo, feuilles magnétiques, bandes de nettoyage, adaptateurs de disques/cassettes de nettoyage, bases de bras, dispositif de réglage de la pression d'aiguilles, transformateurs de consoles centrales de commandes, enveloppes de têtes, bases de tourne-disques, couvercles anti-poussière, dispositifs de reproduction à disques compacts, processeurs audionumériques, enregistreurs à cassette audionumériques, enrouleurs de bandes de cassettes, dispositifs d'élimination d'électricité statique, dispositifs d'effacement de bandes de cassettes, cartes magnétiques, appareils d'enregistrement et de reproduction à cartes magnétiques, viseurs électroniques pour caméras vidéo, oscilloscopes à portes, caméras d'oscilloscopes à portes, vidéo 8 millimètres, égaliseurs graphiques, systèmes de jeux domestiques, systèmes visuels audio, mixer de microphones, minuterie audio, lampes pour vidéo, protec-

teurs de disques, systèmes pour l'impression et la reproduction de signaux audio, analyseurs, processeurs électroniques demi-teinte, dispositifs de visualisation électro-chromique, panneaux d'affichage d'informations sur le trafic, systèmes de récepteurs portatifs pour oscilloscopes, générateurs de signaux, voltmètres, ampèremètres, ampère-heure-mètres, wattmètres, appareils de mesure à collier, appareils de mesure de fuites, appareils de mesure de la résistance d'isolation, thermomètres, hygromètres, dispositifs d'affichage de traduction de protocole (pour analyseur), thermomètres cliniques, testeurs de batteries, analyseurs logiques, traceurs de courbes numériques, enregistreurs de tableaux à bandes, enregistreur sans encre, enregistreurs à tête plate, enregistreurs X-Y, multimètres numériques, compteurs/massicots électroniques, appareils de mesure d'écart, analyseurs audio, oscilloscopes à balayage, générateurs de balayage, oscilloscopes de contrôle, oscillateurs audio, générateurs de fonction, générateurs de distortion, appareils de mesure de pleurage, voltmètres électroniques, générateurs de signaux vidéo, analyseurs d'interférence fantôme, contrôleurs de formes d'ondes de télévision, générateurs de mires à barres en couleurs, générateurs de signaux centralisés, enregistreurs thermiques, thermomètres numériques, appareils de mesure de niveaux sonores, analyseurs de transformée de fourrier rapide, enregistreurs compacts, appareils de mesure de la tension psophométrique, contrôleurs de vitesse radar, thermomètres aux infra-rouges, balances numériques pour cuisine, balances de cuisine, appareils d'essai de disjoncteurs pour fuites électriques, contrôleurs de capteurs de chaleur, appareils d'essai universelle numériques, appareils d'essai de masse, ordinateurs personnels, petits ordinateurs de gestion, ordinateurs domestiques, autres types d'ordinateurs, systèmes de contrôle de trafic, calculateurs électroniques, micro-ordinateurs, caisses enregistreuses électroniques, imprimantes pour ordinateurs, systèmes de points de vente, machines de traitement de textes, matériels de collecte de données, systèmes d'entrée de données, dispositifs de visualisation graphique, émetteurs-récepteurs de télécopie, systèmes de transmission vidéo par fibres optiques, dispositifs de visualisation cathodique, tambours photo-récepteurs (photoconducteurs), appareils de reproduction en couleurs, imprimantes à faisceaux laser, massicots pour appareils de reproduction, compteurs de cartes perforées, relais de lames, commutateurs de commandes sensibles à la lumière, enregistreurs de temps, imprimantes, contrôleurs de facteurs de puissance, systèmes de visualisation magnétiques, systèmes magnétiques de lecteurs de cartes, répéteurs, systèmes de communication, appareils de traitement de diapositives, duplicateurs de bandes vidéo, imprimantes de lecture,

systèmes automatiques pour appareils électroména-gers commandés par fil, tableaux noirs électroniques, systèmes d'effaçage de mémoire morte programmables électriquement, claviers, télécopieurs numériques mobiles, équipements de traitement de données par la mémoire d'accès direct, ordinateurs personnels avec télévision, lecteurs optiques de cartes, lecteurs/éditeurs magnétiques de cartes, systèmes d'information vidéo pour hôtels, panneaux auxiliaires d'unité centrale de traitement, dispositif automatiques d'introduction de documents, trieuses, consoles pour appareils de reproduction, enregistreurs à disques pour mémoire optique, appareils de reproduction à disques pour mémoire optique, disques pour mémoire optique, imprimantes thermiques, dispositifs de visualisation de caractères, dispositifs de visualisation graphiques/caractères, systèmes d'informations domestiques, systèmes d'informations concernant les véhicules, décodeurs avec ordinateurs personnels, codeurs avec ordinateurs personnels, convertisseurs à haute fréquence pour ordinateurs personnels, modulateurs pour ordinateurs personnels, modems pour vidéotex, convertisseurs pour télévision par câbles, contrôleurs vidéo pour nouveau media, cartouches pour mémoire morte, cartouches pour mémoire à accès direct, traceurs de courbes, manches à balais, adaptateurs vidéo, unités d'extension de secteurs, panneaux de mémoire à accès direct, commandes de disques souples, panneaux de mémoire morte, panneaux d'entrée/sortie, panneaux d'unité centrale de traitement, crayons lumineux, imprimantes, commandes de disques rigides, terminal bancaire à domicile, terminal de données vidéo, programmeurs de mémoire morte programmables effaçables, programmes de mise au point, haut-parleurs, microphones, condensateurs, condensateurs tubulaires, résistances, alimentation, filtres, antennes, commutateurs rotatifs, relais, tuners, transformateurs pour retour de spots, plaquettes de circuit imprimé, moteurs de phonographes, tourne-disques, pick-up, cartouches, aiguilles, têtes magnétiques, compteurs magnétiques, séquenceurs, boîtes audio, boîtes parafoudre, circuit intégré, transistors, diodes, redresseurs, thyatron à l'état solide, thermistances, magnétrons, tubes à vide, tubes-images, tubes de caméras, tubes de réception, tubes d'indication, cristaux liquides, bobines de déviation, bobines d'arrêt, applications avec céramique piézo-électrique, dispositifs d'allumage piézo-électriques, inductances, lignes à retard, filtres, panneaux de visualisation à plasma, codeurs, têtes imprimantes thermiques, éléments magnéto-résistifs, pièces en céramique piézo-électriques, varistors, sources sonores, transducteurs ultra-soniques, toutes sortes de dispositifs d'actionnement, casques téléphoniques, détecteurs de rosée, détecteurs d'humidité, détecteurs de gaz, détecteurs de température, détecteurs de

proximité, appareils de mesure de niveau TV pour satellites de radiodiffusion, changeurs de monnaie électroniques, connecteurs de filtres de déviation, radio avec horloges parlantes, traceurs de courbes XY, systèmes audio numériques, tubes électroniques, dispositifs optoélectroniques, diodes d'émission de lumière, optointerrupteurs, optoisolateurs, dispositifs à effet hall, affichage numérique, antennes paraboliques pour hyperfréquence, convertisseurs et tuners pour radiodiffusion par satellites, convertisseurs haute fréquence, démodulateurs, détecteurs d'infrarouges, toutes sortes de circuits à intégration à grande échelle, équipements de dosimétrie thermoluminescente, éléments d'exposition pour dosimètres, convertisseurs d'images aux rayons X, disjoncteurs de circuits, appareils d'alimentation de secours, transformateurs pour l'industrie, condensateurs de puissance, postes récepteurs d'énergie électrique, tableaux de distribution électrique, tableaux de commandes électriques, contrôleurs pour transformateurs, systèmes de traitement au laser, systèmes électroniques de conception assistée par ordinateur/mémoire associative, systèmes de commande des signaux de circulation, enregistreurs de trafic, distributeurs automatiques, condensateurs en courant alternatif pour appareils électriques, équipements de soudage, robots de soudage, robots industriels, machines d'insertion de composants électroniques, contrôleurs numériques pour tours à commandes numériques, contrôleurs électroniques pour dispositifs mécaniques, analyseurs de surface à miroirs, contrôleurs numériques, laser, systèmes de commande numériques par ordinateurs pour divers types de machines, boîtes de vitesse pour moteurs, dispositifs d'enrichissement d'oxygène, appareils de fourniture d'air enrichi en oxygène, dispositifs pour systèmes électroniques à jetons, unités de commandes électroniques, protecteurs thermiques à réarmement automatique, équipements de mesure de la résistance des revêtements, sondes pour diagnostics aux ultra-sons, émetteurs et récepteurs aux ultra-sons, caméras pyroélectriques aux infra-rouges oscillateurs de laser, produits optiques pour laser, systèmes de synthèse de dessins d'images, systèmes de transmission numérique par compression de bandes, agencement d'alimentation en gaz enrichi à l'oxygène pour combustion, machines de décharges électriques, transformateurs de distribution, unités de réception d'énergie à haute tension du type à cabines, indicateurs de visibilité, panneaux de commande automatique de ventilation, équipements de commande de surveillance à distance, systèmes de gestion pour la construction, systèmes de commande de demandes automatiques, machines de câblage, enregistreurs de données, contrôleurs de transformateurs, dispositifs d'iontophorese (applicateurs d'ions fluor), générateurs à vent, fers électriques, aspirateurs électriques,

collecteurs de poussière, systèmes centraux de nettoyage, aspirateurs électriques pour véhicules, dispositifs de nettoyage de disques actionnés par batteries, dispositifs électriques de nettoyage d'effaceurs, piles sèches, piles humides, batteries d'accumulateurs, piles à combustibles, batteries solaires, cellules photoélectriques, chargeurs de batteries, contrôleurs de batteries, baguettes en charbon, charbon pour emploi dans des appareils de soudage, charbon pour gougure, électrodes en charbon, terre au carbone, baguettes de gougure (baguettes de terre), flash électroniques, caméras, projecteurs de cinéma, appareils optiques stéréo, microscopes avec lampes, lampes de minuterie, contrôleurs de niveau de fluides sans flotteur, contrôleurs électroniques pour appareils domestiques, indicateurs de vitesse, commutateurs automatiques de phares, boîtiers de stockage en fer, ronfleurs, vibreurs pour bain, sonnettes, sirènes, détecteurs de fumée, détecteurs de gaz, détecteurs de chaleur, systèmes de sécurité pour maisons, alarmes de détecteur de fuites de gaz, alarmes anti-cambrioleurs, alarmes d'incendie, émetteurs d'alarmes, panneaux centraux de surveillance et de contrôle, systèmes de radiocommunication avec la police et les services de sécurité, extincteurs, aimants permanents, embases, fiches, prises, toutes sortes réceptacles, toutes sortes de commutateurs, rosaces de plafonds, fusibles de sécurité, carillons de portes, minuterie, disjoncteurs de sécurité, disjoncteurs pour fuites électriques, connecteurs de codes, conduites, fils, plaques pour conduites de fils de câblage, conduite au sol, matériaux d'isolation électrique, contacteurs magnétiques, pistolets à armerment. Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels; articles orthopédiques; matériel de suture, thermomètres médicaux, appareils de massage électriques, vibrateurs électriques, appareils de correction auditive, machines thérapeutiques à bain, équipement thérapeutique thermique, tensiomètres électroniques, tensiomètres électroniques avec thermomètres, équipements thérapeutiques à basse fréquence, inhalateurs électriques d'oxygène, systèmes bio-réactifs, équipements pour diagnostics aux ultra-sons, équipements de dosimétrie thermoluminescents, éléments de mesure d'exposition, appareils de dosage de poche avec alarme, dispositifs de télévision à rayons X, convertisseurs d'images à rayon X, systèmes de diagnostics pour bilan de santé, scalpels au laser, équipements de soins à domicile, appareils de thérapie par électricité statique, appareils d'alimentation de gaz enrichi d'oxygène à usage médical, seringues buccales. Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et d'installations sanitaires, réfrigérateurs électriques, congélateurs électriques, armoires vitrines de congélation

électriques, sorbetières électriques, refroidisseurs d'eau, bouteilles pour eau froide et chaude, théières électriques, armoires vitrines de réfrigération, machines de dissolution à haute fréquence, appareils électriques de transformation des aliments, moulins à sésame, appareils pour raper les radis, appareils pour fabriquer de la glace, appareils automatiques à pain, grills électriques, appareils à griller électriques, poêles électriques pour cuire les aliments, pots électriques, grille-pain électriques, fours électriques pour toasts, fours électriques, fours à infra-rouges, fours à convection, fours à micro-ondes, fours pour toasts électriques avec production de vapeur, cuisinières électriques à régime lent, éléments chauffants électriques de cuisson, éléments chauffants par induction, appareils électriques pour cuire les œufs, assiettes chauffantes électriques, tournebroches électriques, rôtissoires électriques, appareils à rôtir électrique, appareils pour cuire le riz électriques, appareils électriques pour chauffer le sake, bouteille à vide électriques, bouteilles isolantes électriques, pots de voyage électriques, bouilloires électriques, rôtissoires-fours-grill-pain électriques, auto-cuiseurs électriques, appareils électriques à vapeur pour serviettes, cafetières électriques, moulins à café électriques, paniers chauffants électriques, appareils pour chauffer le tabac, chauffe-eau électriques, appareils électriques de conditionnement d'air, appareils électriques de refroidissement d'air, appareils électriques pour rafraîchissement local, climatiseurs pour les voitures, climatiseurs monobloc, climatiseurs du type multi-écoulements, dispositifs électriques à rideau d'air, ensembles de refroidissement, tours de refroidissement, ensembles bobines de ventilateurs, ensembles de traitement de l'air, épurateurs d'air électriques, appareils de circulation d'air électriques, extracteurs de fumées, appareils électriques d'équilibrage de l'air ambiant, appareils désodorisants, ventilateurs électriques, ventilateurs électriques à air froid, ventilateurs électriques de plafonds, appareils électriques de ventilation, déflecteurs, ventilateurs à flux axial, appareils électriques de chauffage domestique, hottes de cuisine, appareils électriques de chauffage d'ambiance, appareils de chauffage électriques à infra-rouges, éléments chauffants par infra-rouges, appareils de chauffage électrique avec ventilateurs, appareils de chauffage pour les pieds, couvertures chauffantes électriques, draps chauffants électriques, coussins chauffants électriques, appareils électriques pour chauffer les lits, maillots de corps chauffants, appareils de chauffage du sol électriques, tapis de sol chauffants électriques, appareils de chauffage par catalyse, appareils de chauffage d'ambiance au kérosène, appareils de chauffage au kérosène avec ventilateurs, appareils de chauffage d'ambiance au gaz, appareils de stockage d'eau chaude au gaz, appareils de chauffage au gaz à flux force, appareils de cuisson au gaz, bouilloires au gaz en

combinaisons, chauffe-bains au gaz, appareils pour cuire le riz au gaz, grills au gaz, systèmes de chauffage du sol par eau chauffée au kérosène, systèmes de chauffage du sol, appareils de chauffage des toits électriques, appareils de chauffage des routes électriques, appareils d'approvisionnement d'eau, filtres à eau, appareils pour chauffer les poches, appareils électriques pour vaporiser le visage, lampes incandescentes, lampes fluorescentes, lampes germicides, lampes à vapeur au mercure, lampes au sodium à faible pression, lampes au sodium à haute pression, lampes aux hallogénures métalliques, lampes à réflecteurs, lampes à mercure auto-équilibrées, lampes à décharge, lampes aux halogènes, lampes à infra-rouges, starters pour lampes à décharges, raccords pour lampes fluorescentes, supports et suspensions pour lampes, lampes de signalisation, réducteurs d'éclairage, ballasts, lampes à éclair, lampes étanches, lampes à faisceaux de haute intensité, lanternes électriques, lampes au casque, lampes de poche, lampes à main, lampes de secours, lampes pilotes, briquets à gaz, commutateurs fonctionnant à la lumière du jour, commutateurs automatiques électriques de phares, lampes de contrôle d'allumage de moteurs, chauffe-eau par énergie solaire, systèmes d'équipement d'énergie solaire, réservoirs de régénérateurs, chauffe-eau au kérosène, arroseuses pour jardins, lampes pilotes, appareils de contrôle du niveau de l'eau, sauna électriques, bain-douches transportables, appareils pour l'hygiène personnelle et les soins, bouilloires au kérosène, condensateurs de chaleur pour serres, systèmes automatiques de feux de croisement pour la circulation, concasseurs d'ignames, pétrins électriques. Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau ; bicyclettes, pneus et chambres à air, avertisseurs pour bicyclettes, systèmes d'alarme pour les voitures, ensembles d'actionnement de fenêtres de voitures, voitures sans pilote, cuisines roulantes. Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques ; toutes sortes de montres et d'horloges, cadrans d'horloges, systèmes de contrôle de temps, minuterie audio. Instruments de musique ; orgues électroniques, orgues à claviers, systèmes de laboratoires de musique, appareils automatiques de reproduction du rythme, pianos électroniques, pianos électriques ; synthétiseurs, claviers transportables. Papier ; carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matiè-

res plastiques pour l'emballage (non compris dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie, clichés, (à l'exclusion du papier à usage optique, photographique et cinématographique). Dispositifs automatiques d'introduction de documents, dispositifs semi-automatiques d'introduction de document, trieuses, cassettes de papier, consoles pour appareils de reproduction, tambours photorécepteurs (photoconducteurs), ensembles de reproduction en couleurs, imprimantes à rayons laser, appareils de coupe pour appareils de reproduction, broyeuses électriques de papier, taille-crayons électriques, machines à écrire électroniques, agrafeuses électriques automatiques, ouvres-lettres électriques, poinçonneuses électriques, tableaux noirs électroniques, agents de marquage, révélateurs, papier de reproduction, adhésifs, imprimantes, lecteurs de cartes optiques, systèmes de lecture de cartes magnétiques. Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits en matières plastiques mi-ouvrés ; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler ; tuyaux flexibles non métalliques ; matières plastiques de moulage. Matériaux de construction non métalliques ; tuyaux rigides non métalliques pour la construction ; asphalte, poix et bitume ; constructions transportables non métalliques, monuments non métalliques ; maisons préfabriquées, fosses septiques, baignoires, blocs portes, blocs fenêtres, cloisons, stratifiés, panneaux de décoration, contreplaqué pour revêtements des murs et des sols, matériaux de recouvrement des murs ; matériaux pour plafonds, toutes sortes de gouttières, tuiles, matériaux étanches. Meubles, glaces (miroirs) cadres ; produits, non compris dans d'autres classes ; en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques ; consoles audio, éléments de cuisine, ensembles de cuisine, sièges de toilettes, tables de toilette avec cuvettes, meubles pour cuvettes de toilettes, placards préfabriqués, lits, tables à repasser, meubles de repassage, ensemble roulants de repassage, éviers, éléments de cuisine, systèmes de cuisines. Ustensils et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué ; peignes et éponges, brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse à dents ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut et mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes ; boîtes à lettres, brosses audio, brosses à habits, brosses pour les robes, brosses à bain. Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes ; décorations pour arbres de Noël ; flotteurs de pêche électriques ; rangées d'hameçons pour la pêche, appâts électriques pour la pêche, lampes pour cannes à pêche, machines électroniques d'entraînement au jeu d'échecs japonais.

Cette marque intéresse également les classes 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21 et 28.

30 novembre 1984.

N° 85.10181.

Société dite : FARMOS-YHTYMÄ OY - 20101 TURKU 10 (Finlande).

FARMOSLAB

Produits désignés : Produits chimiques destinés aux sciences, à l'agriculture, à l'horticulture et à la sylviculture. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés et personnes infirmes ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires, désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides. Produits pour détruire les mauvaises herbes. Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires. Substances alimentaires pour les animaux.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 22 août 1984 sous le n° 712 544.

Cette marque intéresse également les classes 5, 10 et 31.

Classe 3

30 septembre 1983.

N° 84.10096.

Société dite : MARK CROSS INC. - 16 East 52nd Street - NEW YORK (N.Y. 10022 - U.S.A.).



Produits désignés : Cosmétiques y compris les parfums. Joaillerie, montres et briquets (en argent ou en or, ou en plaqué d'or ou d'argent). Bagages et articles en cuir tels que sacs à main, portefeuille et attachés-cases. Vêtements y compris cravates.

Cette marque intéresse également les classes 14, 18 et 25.

28 août 1984.

N° 84.10097 à 84.10099.

Société anonyme monégasque dite : CONSORTIUM MEDITERRANEEN DE PARFUMERIE - 10, Quai Antoine 1er - MONACO (Principauté).

N° 84.10097.

ARIEL

Produits désignés : Parfumerie, cosmétiques et préparations pour la toilette.

N° 84.10098.

ARIELLE

N° 84.10099.

EVERE

(Voir pour ces deux marques les produits du N° 84.10097).

19 septembre 1984.

N° 84.10109.

Société anonyme monégasque dite : ANNY REY - 17, boulevard de Suisse - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

FORMULE 1 MONTE CARLO

Produits désignés : Emulsion fluide ; gel après rasage.

29 octobre & 8 novembre 1984.

N° 84.10143, 84.10144 & 84.10156.

Société anonyme monégasque dite : LANCASTER - 7, avenue d'Ostende - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 84.10143.

LANCASTER SKIN CONTROL

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver, préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser, savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices, déodorants. Produits hygiéniques, déodorants.

N° 84.10144.

LANCASTER SHINE CONTROL

(Voir pour cette marque les produits du N° 84.10143).

Ces deux marques intéressent également la classe 5.

N° 85.10156.

LANCASTER

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides. Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie. Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la broserie ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut et mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes. Vêtements, chaussures, chapellerie.

Cette marque intéresse également les classes 5, 18, 21 et 25.

29 octobre 1984.

N° R-84.10145.

Société anonyme monégasque dite : SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS COBRY en abrégé S.N. COBRY - Immeuble Les Industries - 2, rue du Stade - Monaco (Principauté).



Produits désignés : Parfumerie en général ; huiles essentielles ; cosmétiques, lotions pour les cheveux et le visage ; crèmes de beauté ; huiles et crèmes antiso-laires ; rouges à lèvres, vernis et laques pour les ongles ; dissolvants ; déodorants ; tous produits non pharmaceutiques, d'hygiène corporelle externe.

Cette marque intéresse également la classe 5.

— Renouvellement de dépôt du 20 janvier 1970 sous le n° 70.4458.

29 octobre 1984.

N° 84.10149.

Société dite : RICHARDSON-VICKS INC. - Ten Westport Road - WILTON (Connecticut - U.S.A.).

Produits désignés : Préparations pour le hâle et le bronzage, préparations contre les coups de soleil ainsi que lotions corporelles pour usage après l'exposition au soleil.

Cette marque intéresse également la classe 5.

14 novembre 1984.

N° 85.10161.

Société dite : COLGATE-PALMOLIVE COMPANY - 300 Park Avenue - NEW YORK (N.Y. 10022 - U.S.A.).



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usager médical, aliments pour bébés ; emplâtres,

matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides. Vêtements, chaussures, chapellerie.

Cette marque intéresse également les classes 5 et 25.

21 novembre 1984.

N° R-85.10169 et R-85.10170.

Société anonyme monégasque dite : LABORATOIRES ASEPTA - 4, rue du Rocher - MONACO (Principauté).

N° R-85.10169.

A.N.P.

Produits désignés : Produits cosmétiques et de podologie pour le soin des phanères.

N° R-85.10170.

AKINAL

(Voir pour cette marque les produits du n° R-85.10169).

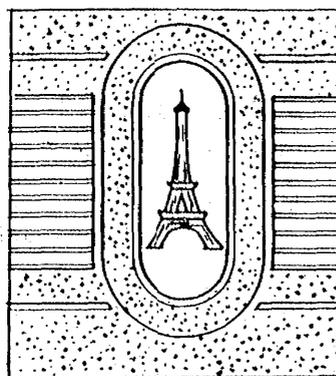
Ces deux marques intéressent également la classe 5.

— Renouvellements de dépôt du 20 novembre 1969 sous les n° 70.4378 & 70.4380.

19 octobre 1984.

N° 85.10182.

Société anonyme monégasque dite : SOCIETE GENERALE DE PARFUMERIE - 3, boulevard du Jardin Exotique - MONACO (Principauté).



Produits désignés : Savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux.

Classe 5

26 septembre 1984.

N° 84.10117.

Société dite : FARMOS YHYMA OY - 20101 TURKU 10 (Finlande).

BROILACT

Produits désignés : Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles. Préparations bactériologiques pour la prévention des maladies et infections intestinales des volailles. Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes ; animaux vivants ; fruits et légumes frais ; semences, plantes vivantes et fleurs naturelles ; substances alimentaires pour les animaux ; malt.

Cette marque intéresse également la classe 31.

26 octobre 1984.

N° R-84.10141.

Société dite : DIFFUSION EUROPEENNE PHARMACEUTIQUE DIEPHA - 102/110, avenue Marceau - COURBEVOIE (Hauts de Seine).

ALGISEDAL

Produits désignés : Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides.

— Renouvellement de dépôt du 2 mars 1970 sous le n° 70.4489.

Voir également :

- Classe 1 : N° 85.10181
- Classe 3 : N° 84.10143
- Classe 3 : N° 84.10144
- Classe 3 : N° R-84.10145
- Classe 3 : N° 84.10149
- Classe 3 : N° 85.10156
- Classe 3 : N° 85.10161
- Classe 3 : N° R-85.10169
- Classe 3 : N° R-85.10170

Classe 6

19 septembre et 26 octobre 1984.

N° 84.10106, 84.10107, 84.10139 & 84.10140.

Monsieur Sami METNI et Madame Nada METNI née GHANDOUR - 44, boulevard d'Italie - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 84.10106.

Versailles


Produits désignés : Porté-clés, pince-billets en laque de Chine. Coutellerie ; fourchettes et cuillers ; rasoirs ; manches de rasoirs. Etais pour brosses à dents, étuis à cigarettes, étuis pour briquets, étuis pour rouge à lèvres, boutons de manchettes, boucles d'oreilles en plaqué or ; règles à dessiner, coupe-papier, stylographes, porte-stylographes, poudriers, boîtes à pilules, bracelets, porte-blaireaux en plaqué or ; pendules de table. Règles à dessiner, coupe-papier, stylographes, porte-stylographes en laque de Chine. Poudriers, boîtes à pilules, étuis pour rouge à lèvres, porte-blaireaux, porte-couteaux pour la table en laque de Chine. Boucles de ceintures, boucles de chaussures, boucles d'oreilles en laque de Chine. Articles pour fumeurs. Etais pour briquets.

N° 84.10107.



(Voir pour cette marque les produits du N° 84.10106).

N° 84.10139.

VERSALS

Produits désignés : Porte-clés, porte-billets, manches de rasoirs en laque de Chine. Coutellerie ; fourchettes et cuillers ; rasoirs. Etais pour brosses à dents, étuis à cigarettes, étuis pour briquets, étuis pour rouge à lèvres, boutons de manchettes, boucles d'oreilles en plaqué or ; règles à dessiner, coupe-papier, stylographes, porte stylographes, poudriers, boîte à pilules, bracelets, porte-blaireaux en plaqué or ; pendules de table. Règles à dessiner, coupe-papier, stylographe, porte-stylographe en laque de Chine. Poudriers, boîtes à pilules, étuis pour rouge à lèvres ; porte-blaireaux, porte-couteaux pour la table, étuis pour briquets en laque de Chine. Boucles de ceintures, boucles de chaussures, boucles d'oreilles en laque de Chine. Articles pour fumeurs.

N° 84.10140.

**LES LOUIS
DE VERSALS**

(Voir pour cette marque les produits du N° 84.10139).

Ces quatre marques intéressent également les classes 8, 14, 16, 21, 26 et 34.

Voir également :

Classe 1 : N° 84.10110.

Classe 7

10 septembre 1984.

N° 84.10104.

Société dite : ALPS ELECTRIC CO. LTD. - 1-7 Yukigaya Ohtsuka-cho, Ohta-ku - TOKYO (Japon).



Produits désignés : Machines et machines-outils ; moteurs (excepté pour véhicules terrestres) ; accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres) ; grands instruments pour l'agriculture ; couveuses. Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la T.S.F.), photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, machines parlantes ; caisses enregistreuses, machines à calculer ; appareils extincteurs. Installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires. Véhicules, appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. Papier, carton, articles en papier ou en carton (non compris dans d'autres classes) ; imprimés, journaux et périodiques, livres ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie) ; matériaux pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de

bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; cartes à jouer, caractères d'imprimerie ; clichés.

Cette marque intéresse également les classes 9, 11, 12 et 16.

1er octobre 1984.

N° 84.10119.

Société dite : SUMITOMO RUBBER INDUSTRIES LTD. - 1-1 Tsutsui-cho 1 chome, chuo ku - KOBE (Japon).

POWER LIFTER

Produits désignés : Machines et machines-outils, moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres), accouplements et courroies de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres), instruments agricoles, couveuses pour les œufs. Véhicules, appareils de locomotion par terre, par air ou par eau y compris les pneumatiques, leurs accessoires et leurs éléments. Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica et produits en ces matières non compris dans d'autres classes, produits en matières plastiques mi-ouvrés, matières à calfeutrer, à étouper et à isoler, tuyaux flexibles non métalliques.

Cette marque intéresse également les classes 12 et 27.

Voir également :

Classe 1 : N° 84.10110

Classe 8

Voir :

Classe 1 : N° 84.10110

Classe 6 : N° 84.10106

Classe 6 : N° 84.10107

Classe 6 : N° 84.10139

Classe 6 : N° 84.10140

Classe 9**3 mars 1983.****N° 84.10095.**

Société anonyme monégasque dite : EISENBERG DATA SYSTEMS S.A. en abrégé E.D.S. - Le Rocca-bella - 24, avenue Princesse Grace - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

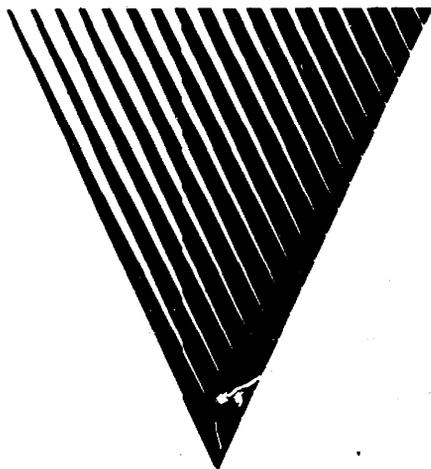
MONTE-CARLO P.C. (PERSONAL COMPUTER)

Produits et services désignés : Ordinateurs, systèmes et programmes pour ordinateurs, matériel électronique, logiciel.

Cette marque intéresse également la classe 42.

19 septembre 1984.**N° 84.10108.**

Société dite : TRIO KABUSHIKI KAISHA (faisant aussi le commerce sous le nom de TRIOKEN-WOOD CORPORATION) -17-5, Shibuya 2-chome, Shibuya-ku - TOKYO (Japon).



Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrements magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaïement ; caisses enregistreuses ; machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs.

21 septembre & 16 octobre 1984.**N° 84.10111 à 84.10113, 84.10126 à 84.10132.**

Société anonyme dite : SOCIETE GENERALE - 29, boulevard Haussmann - PARIS 9ème.

N° 84.10111.

KIT 15/17

Produits et services désignés : *Classe 9* : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrements magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaïement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs. *Classe 16* : Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies, papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. *Classe 35* : Publicité et affaires. Publicité. Distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires.

Entreprise à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Location de machines à écrire et de matériel de bureau. *Classe 36* : Assurances et finances. Assurances. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles. *Classe 38* : Communications. Agences de presse et d'informations. Communications radiophoniques, télégraphiques ou téléphoniques. Téléscriptioin. Transmission de messages, télégrammes. *Classe 41* : Education et divertissement. Education. Institutions d'enseignement. Edition de livres, revues. Abonnements et distribution de journaux. Divertissements. Spectacles. Divertissements radiophoniques ou par télévision. Production de films. Agences pour artistes. Locations de films, d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires, de décors de théâtre. Organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement. *Classe 42* : Services divers. Hôtellerie, restauration. Maisons de repos et de convalescence. Pouponnières. Accompagnement en société. Agences matrimoniales. Salons de beauté, de coiffure. Pompes funèbres, fours crématoires. Réservation de chambres d'hôtel pour voyageurs. Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Forages. Essais de matériaux. Laboratoires. Location de matériel pour exploitation agricole, de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs. Imprimerie.

N° 84.10112.

KIT PROJET

N° 84.10113.

CARTE KIT

N° 84.10126.

 **Télé Kit**

N° 84.10127.

 **Kit Info**

N° 84.10128.

 **Kit Épargne**

N° 84.10129.

 **Kit 15/24 ans**

N° 84.10130.

 **Kit 18/24 ans**

N° 84.10131.

 **Kit Crédit**

N° 84.10132.

 **Kit Contact**

(Voir pour ces neuf marques les produits et services du N° 84.10111).

Ces dix marques intéressent également les classes 16, 35, 36, 38, 41 et 42.

16 octobre 1984.

N° 84.10125.

Société anonyme dite : COGESAL - I, Place de la Boule - NANTERRE (Hauts de Seine).

SMACKBAR

Produits désignés : Appareils et instruments électriques, photographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de contrôle (inspection); distributeurs automatiques et appareils à prépaiement. Appareils de chauffage et appareils de réfrigération. Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie. Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, séchés et cuits; gelées, confitures; œufs, lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles; sauces à salade; conserves. Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles; miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel, moutarde; vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salade); épices; glace à rafraîchir. Bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques; sirops et autres préparations pour faire des boissons.

Caractéristiques particulières : Priorité Bénélux du 18 avril 1984 sous le n° 665280 au nom de la Société IGLO-OLA B.V.

Cette marque intéresse également les classes 11, 16, 29, 30 et 32.

23 octobre 1984.

N° 84.10137.

Monsieur Jean-Pierre MARSAN - Les Caravelles - 11, boulevard Albert Ier - MONACO (Principauté).

CENTRE DE PRODUCTION AUDIOVISUEL MONEGASQUE

Produits et services désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils pour l'enregistrement, la

transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement, caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'informatique; extincteurs. Publicité et affaires. Communications. Education et divertissement.

Cette marque intéresse également les classes 35, 38 et 41.

6 novembre 1984.

N° 85.10154.

Monsieur Jacques MEIGNAN - 26, boulevard du Ténau - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

ORCOTHERM-FRANCE

Produits et services désignés : Organisme de contrôle thermique et de la valeur « K » et de mesure de la valeur « K », mercure du flux de valeur traversant les murs, les terrasses, les isolations. Conceptions et fabrication de dispositifs assurant les mesures de « K » et autres mesures assurant des économies d'énergie particulièrement dans le bâtiment.

Cette marque intéresse également la classe 37.

14 novembre 1984.

N° 85.10162.

Société dite : ROADSTAR SINGAPORE PRIVATE LIMITED - 65 Sims Avenue - N° 09-01, Yi Xiu Factory Building - SINGAPOUR 1438 (République de Singapour).

ANSEAH

Produits désignés : Enregistreurs à cassettes de bandes, transmetteurs à cassettes de bandes, radio et enregistreurs à cassettes de bandes combinés, radio et

transmetteurs à cassettes de bandes combinés, transmetteurs stéréo pour la voiture, appareils de radio et radios pour la voiture, appareils et instruments pour l'enregistrement, la reproduction et la transmission de sons, appareils de télévision et toutes leurs parties et accessoires, bandes magnétiques pré-enregistrées ou non pour machines parlantes, bandes pour enregistrer et reproduire du son, bandes vidéo.

20 novembre 1984.

N° R-85.10165.

Société dite : SOCIETE ANONYME DE TELECOMMUNICATIONS - 40, avenue de New York - PARIS 16ème.

207

Produits désignés : Toutes fabrications de fils et câbles isolés.

— Renouvellement de dépôt du 28 novembre 1969 sous le n° 70.4384.

30 novembre 1984.

N° R-85.10176.

Société dite EMI RECORDS LIMITED - Blyth Road - HAYES (Middlesex-Grande Bretagne).

REGAL

Produits désignés : Enregistrements de sons sous forme de disques phonographiques ou rubans magnétiques.

— Renouvellement de dépôt du 2 décembre 1969 sous le n° 70.4385.

Voir également :

Classe 1 : N° 84.10110

Classe 7 : N° 84.10104

Classe 10

Voir :

Classe 1 : N° 84.10110

Classe 1 : N° 85.10181

Classe 11

Voir :

Classe 1 : N° 84.10110

Classe 7 : N° 84.10104

Classe 9 : N° 84.10125

Classe 12

6 novembre 1984.

N° 84.10133.

Société dite : ROLLS-ROYCE LIMITED - 65, Buckingham Gate - LONDRES (Grande Bretagne).

RR

Produits désignés : Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau, leurs pièces détachées et accessoires.

Voir également :

Classe 1 : N° 84.10110

Classe 7 : N° 84.10104

Classe 7 : N° 84.10119

Classe 14

2 octobre 1984.

N° R-84.10121 & R-84.10122.

Société dite : BULOVA WATCH COMPANY INC. - Bulova Park - Flushing - NEW YORK (N.Y. 11370 - U.S.A.).

N° R-84.10121.**ASTRONAUT**

Produits et services désignés : Horlogerie et tous instruments chronométriques mécaniques ou électriques pour mesurer le temps, montres, boîtiers de montres, mouvements de montres, électriques ou mécaniques, pièces détachées et accessoires de même classe, réparation et entretien d'instruments d'horlogerie mécanique ou électrique. Tous objets en métaux précieux ou alliages, pierres précieuses, joaillerie, bracelets et rubans-bracelets pour montres.

— Renouvellement de dépôt du 15 octobre 1970 sous le n° 70.4691.

N° R-84.10122.**ACCUQUARTZ**

(Voir pour cette marque les produits et services du N° R-84.10121).

— Renouvellement de dépôt du 28 octobre 1970 sous le n° 70.4698.

Ces deux marques intéressent également la classe 37.

30 novembre 1984.**N° 85.10179.**

Société dite : GENERAL MILLS PRODUCT CORP. - 9200 Wayzata Boulevard - MINNEAPOLIS (Minnesota-U.S.A.).

MONET

Produits désignés : Joaillerie.

Voir également :

Classe 1 : N° 84.10110

Classe 3 : N° 84.10096

Classe 6 : N° 84.10106

Classe 6 : N° 84.10107

Classe 6 : N° 84.10139

Classe 6 : N° 84.10140

Classe 15

Voir :

Classe 1 : N° 84.10110

Classe 16**7 septembre 1984.****N° 84.10101.**

Monsieur Frank GENIN et Madame Mirelle GENIN née COFFE - 48, boulevard du Jardin Exotique - MONACO (Principauté).

**PREMIER
INTERNATIONAL
MAGAZINE**

Produits désignés : Magazine.

16 octobre 1984.**N° R-85.10150.**

Société dite : AMERICAN EXPRESS COMPANY - American Express Plaza - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).

AMEXCO

Produits et services désignés : 16. Papier et articles en papier, imprimés, journaux et périodiques, livres, fournitures de bureau et cartes à jouer, etc... (cela couvre les articles tels que papier à en-tête, factures, chèques de voyage, cartes de crédit, mandats, papiers ou documents commerciaux, livres, pamphlets, brochures, pancartes, décalques utilisés en relations avec tous les services). 35. Publicité et commerce ; services du marché d'exportation ; à savoir : conseiller les exportateurs éventuels et les commerçants étrangers sur le potentiel des marchés étrangers, sur la sélection d'agents et distributeurs étrangers,

honorables, les plus avantageuses méthodes de financement pour le commerce extérieur sur la sélection d'agents de transports pour les marchandises étrangères et les méthodes pour maintenir et protéger les inventaires à l'étranger ; services de courtage pour la douane et services de publications, à savoir : la compilation, l'édition et la distribution d'annuaires, brochures et autre littérature descriptive et de publicité sur les stations, hôtels et restaurants pour touristes. 36. Assurance et finances ; services de cartes crédit, à savoir : extension de crédit aux porteurs de cartes pour l'achat d'articles et de services dans des établissements nationaux et étrangers, qui ont consenti à honorer les cartes de crédit du souscripteur et pris des dispositions pour le paiement par la suite pour les articles et services ainsi achetés ; services bancaires internationaux ; services de chèques de voyage, à savoir : l'émission et le rachat de chèques de voyage ; services de mandat, à savoir : l'émission et le rachat de mandats ; services de versement, à savoir ; le transfert de fonds à l'étranger par poste, télégraphe et câble ; services de change, à savoir : l'achat et la vente de monnaie nationale et étrangère ; services de courtage et d'assurance, à savoir : vente et services d'assurance de voyage (accident et bagage) ; et la vente d'assurance contre accident et pour maladies et assurance-vie et services pour les notes d'entreprises publiques, à savoir : offrir des facilités de paiement des notes de gaz, électricité, téléphone et eaux. 39. Transport et entreposage ; services touristiques, à savoir : organisant et dirigeant des tours (voyages), procurant des guides et autre aide pour touristes ; services de groupage et d'expédition de marchandises, à savoir : organisation de groupage et le transport par air, terre et mer des marchandises. 42. Services d'agence de voyages, à savoir : services d'agents de voyage ou courtiers assurant l'hébergement des voyageurs à l'hôtel, procurant les logements, repas.

Cette marque intéresse également les classes 35, 36, 39 et 42.

— Renouvellement de dépôt du 31 octobre 1969 sous le n° 69.4365.

27 novembre 1984.

N° 85.10175.

Monsieur Jean-Claude TUNON - 3, rue Louis Aurégli - MONACO (Principauté).

**AMERICAN BUSINESS
SCHOOL, A.B.S.**

Produits et services désignés : Imprimés, journaux et périodiques, livres, articles d'instruction ou d'enseignement, clichés. Education.

Cette marque intéresse également la classe 41.

Voir également :

Classe 1 : N° 84.10110

Classe 6 : N° 84.10106

Classe 6 : N° 84.10107

Classe 6 : N° 84.10139

Classe 6 : N° 84.10140

Classe 7 : N° 84.10104

Classe 7 : N° 84.10111

à

Classe 7 : N° 84.10113

Classe 7 : N° 84.10125

à

Classe 7 : N° 84.10132

Classe 17

25 octobre 1984.

N° 85.10152 & 85.10153.

Société dite : MARTIN PROCESSING INC. -
MARTINSVILLE (Virginie 24112 - U.S.A.).

N° 85.10152.

llumalloy

Produits désignés : Film solaire pour fenêtres.

N° 85.10153.

AUTO-TINT

Produits désignés : Film de plastique sous forme de feuille à appliquer sur les surfaces vitrées pour protéger de la lumière du soleil.

Caractéristiques particulières : Priorités U.S.A. du 8 mai 1984 sous les n° 479.456 et 479.461.

Voir également :

Classe 1 : N° R-84.10100

Classe 1 : N° 84.10110

Classe 7 : N° 84-10119

Classe 18**11 octobre 1984.****N° 84.10124.**

Monsieur Didier GAROFALO - « Taxi Mode » -
Galerie marchande Zone C (local n° 10) - Fontvieille -
MONACO (Principauté).

TAXI MODE

Produits et services désignés : Vente de vêtements
et accessoires vestimentaires.

Cette marque intéresse également les classes 25 et
35.

Voir également :

Classe 3 : N° 84.10096

Classe 3 : N° 85.10156

Classe 19**14 septembre 1984.****N° 84.10105.**

Société dite : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
DU 62 BOULEVARD D'ITALIE - 62-64, boulevard
d'Italie - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

LE FLORESTAN

Produits désignés : Matériaux de construction non
métalliques ; tuyaux rigides non métalliques pour la
construction ; asphalte, poix et bitume ; construction
transportables non métalliques ; monuments non
métalliques, notamment immeubles non métalliques.

Voir également :

Classe 1 : N° 84.10110

Classe 20

Voir :

Classe 1 : N° 84.10110

Classe 21

Voir :

Classe 1 : N° 84.10110

Classe 3 : N° 85.10156

Classe 6 : N° 84.10106

Classe 6 : N° 84.10107

Classe 6 : N° 84.10139

Classe 6 : N° 84.10140

Classe 25**19 octobre 1984.****N° 84.10134.**

Société anonyme monégasque dite : EISENBERG
S.A. - 24, avenue Princesse Grace - MONTE CARLO
(Principauté de Monaco).

L'Italia[®]
by J.E.

Produits désignés : Articles d'habillement pour
hommes, femmes et enfants, tels que tee-shirts, sweat
shirts, pullovers, pantalons, chemises, robes, jupes.

Caractéristiques particulières : Revendication de
couleurs : les mots L'ITALIA BY J.E. en noir, un
trait rouge et un trait vert en dessous et le tout sur
fond blanc.

26 octobre 1984.**N° R-84.10142.**

Société dite : MAIDENFORM INC. - 90 Park
Avenue - NEW YORK (N.Y. 10016 - U.S.A.).

**maidenform*

Produits désignés : Tous genres de vêtements.

Voir également :

Classe 3 : N° 84.10096

Classe 3 : N° 85.10156

Classe 3 : N° 85.10161

Classe 18 : N° 84.10124

Classe 26

Voir :

Classe 6 : N° 84.10106

Classe 6 : N° 84.10107

Classe 6 : N° 84.10139

Classe 6 : N° 84.10140

Classe 28

26 septembre 1984.

N° 84.10115 & 84.10116.

Société dite : OCEAN PACIFIC SUNWEAR LTD. - 1200 Valencia Avenue - TUSTIN (Californie - U.S.A.).

N° 84.10115.

OCEAN PACIFIC

Produits désignés : Articles de sport, notamment planches de surf et planches à voile.

N° 84.10116.



(Voir pour cette marque les produits du N° 84.10115).

Voir également :

Classe 1 : N° 84.10110.

Classe 29

27 septembre 1984.

N° 84.10118.

Madame Florence ROELANDTS née DESMOULIN - 40, rue Pastorelli - NICE (Alpes Maritimes).

ROELANDTS

Produits désignés : Gelée, confiture, lait et autres produits laitiers, huiles et graisses comestibles, cacao en particulier chocolats fins, biscuits, gâteaux, pâtisseries et confiseries, glaces comestibles.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 25 juillet 1984 sous le n° 1.557.

Cette marque intéresse également la classe 30.

23 octobre 1984.

N° 84.10135.

Société anonyme dite : COGESAL - 1, Place de la Boule - NANTERRE (Hauts de Seine).

RESTONS DINER

Produits désignés : Plats cuisinés.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 26 avril 1984 sous le n° 700.824.

23 octobre, 14 novembre & 23 novembre 1984.

N° 84.10136, 85.10163 & 85.10172.

Société anonyme dite : ASTRA-CALVE - Tour Europe - La Défense - COURBEVOIE (Hauts de Seine).

N° 84.10136.

FLORIGNY

Produits désignés : Corps gras alimentaires.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 7 mai 1984 sous le n° 701.644.

N° 85.10163.

MONT FERMIN

Produits désignés : Cl. 29-Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; sauces à salade ; conserves. Cl. 30-Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salade) ; épices, glace à rafraîchir. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans les classes précitées.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 29 mai 1984 sous le n° 704.005.

N° 85.10172.

ST FLORIGNY

Produits désignés : Corps gras alimentaires.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 7 juin 1984 sous le n° 704.995.

30 novembre 1984.

N° R-85.10178.

Société dite : OPTREX LIMITED - 1 Thane Road West - NOTTINGHAM (Grande Bretagne).

VIROL

Produits désignés : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viandes ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves, pickles. Café, thé, cacao, riz, sucre, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparation faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirops de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde, poivre, vinaigre, sauces ; épices ; glace.

Cette marque intéressé également la classe 30.

Voir également :

Classe 9 : N° 84.10125

Classe 30

8 novembre 1984.

N° 85.10157.

Société anonyme dite : COGESAL - 1, Place de la Boule - NANTERRE (Hauts de Seine).

RAVENNA

Produits désignés : Pizzas.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 10 mai 1984 sous le n° 701.984.

Voir également :

Classe 9 : N° 84.10125

Classe 29 : N° 84.10118

Classe 29 : N° 84.10135

Classe 29 : N° 85.10163

Classe 29 : N° R-85.10178

Classe 31**10 septembre 1984.****N° 84.10103.**

Société dite : CABEL HALL CITRUS LIMITED
- Citrus Growers - GRAND CAYMAN (Iles Cay-
man).

UGLI

Produits désignés : Fruits et légumes frais.

Voir également :

Classe 1 : N° 85-10181

Classe 5 : N° 84.10117

Classe 32**2 & 11 octobre 1984.****N° R-84.10120 & 84.10123.**

Société dite : CARLING O'KEEFE BREWERIES
OF CANADA LIMITED - 79 St. Clair Avenue East -
TORONTO (Ontario-Canada).

N° R-84.10120.**OLD HEIDELBERG**

Produits désignés : Bière, ale et porter ; eaux
minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques,
sirops et autres préparations pour faire des boissons.

— Renouvellement de dépôt du 3 septembre 1970
sous le n° 70.4671.

N° 84.10123.**O'KEEFE**

Produits désignés : Bière, ale, bière blonde, porter
et bières brunes ; boissons non alcooliques.

Voir également :

Classe 9 : N° 84.10125

Classe 33**14 novembre 1984.****N° 85.10164.**

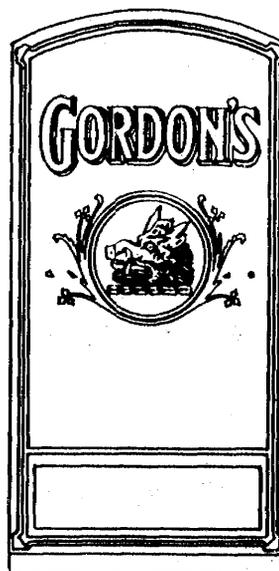
Société dite : MCKESSON CORPORATION -
One Post Street - SAN FRANCISCO (Californie
94104 - U.S.A.).

**RENÉ
JUNOT**

Produits désignés : Vins, spiritueux et liqueurs.

30 novembre 1984.**N° R-85.10177.**

Société dite : TANQUERAY GORDON AND
COMPANY LIMITED - 260/266 Goswell Road -
LONDRES (Grande Bretagne)



Produits désignés : Spiritueux.

— Renouvellement de dépôt du 16 janvier 1970 sous le n° 70.4457.

Classe 34

30 novembre 1984.

N° 85.10180.

Société dite : WESTMINSTER TOBACCO COMPANY LIMITED - Westminster House - 7 Millbank - LONDRES S. W. (Grande Bretagne).

WESTMINSTER

Produits désignés : Tabac brut ou manufacturé.

Voir également :

Classe 6 : N° 84.10106

Classe 6 : N° 84.10107

Classe 6 : N° 84.10139

Classe 6 : N° 84.10140

Classe 35

7 septembre 1984.

N° 84.10102.

Monsieur Frank GENIN et Madame Mireille GENIN née COFFE - 48, boulevard du Jardin Exotique - MONACO (Principauté).

PERSPECTIVES FINANCIERES

Services désignés : Service de conseil pour l'organisation et la direction des affaires. Consultation pour la direction des affaires. Etudes de marchés. Gérance de fortunes.

Cette marque intéresse également la classe 36.

31 octobre 1984.

N° 84.10146.

Société à responsabilité limitée dite : MAIN - SOCIETE D'ASSISTANCE TECHNIQUE - 12 bis, boulevard Pèbre - MARSEILLE 8ème (Bouches du Rhône).



Services désignés : Publicité, location de matériel, aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires ; conseils, informations ou renseignements d'affaires ; entreprise à façon de travaux de bureau, travaux statistiques ; assistance aux administrations ; travaux de sous-traitance industrielle, technique et administrative. Assurances et finances ; agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles) ; expertises immobilières ; gérances d'immeubles ; expertises d'accidents. Construction, réparation, entretien et transformation d'objets, matériels et installations divers, construction d'immeubles et d'édifices ; levage et montage de charpentes, ossatures, ponts et passerelles métalliques, bardages, couvertures, levage et montage de silos ou trémies, de vannes de barrages, de batardeaux, d'ossatures, d'appareils de levage et de chevalement de mines ; travaux ruraux ; création et entretien d'espaces verts, plantations, extraction d'arbres, travaux publics, entretien et réparation de voies ferrées et de routes ; réparation de matériels ; lutte contre la pollution ; traitement des eaux ; désinfection, dératisation, désinsectisation, démoustication ; entretien et réparation d'immeubles, entretien de commerces et de toutes installations industrielles ou à usage professionnel ; entreprises de fumisterie, peinture ; location d'outils et de matériel de construction, de bulldozers ; ramonage, entretien et réfection de toutes canalisations souterraines et gaines ou conduits, dans les immeubles et en tous lieux ; entretien et nettoyage de bâtiments, de parquets ; assainissement de locaux ; nettoyage et enlèvement d'ordures ménagères et déchets industriels, vidanges ; exploitation de décharges contrôlées ; incinération d'ordures

ménagères et déchets industriels et divers ; exploitation de carrières, broyage de déchets ; traitement de résidus industriels, urbains et agricoles. Manutention ; camionnage ; location de matériels et engins de levage ; réparation et entretien de matériel fixe ou roulant ; transport de personnes et de marchandises par routes, voies ferrées, air, mer et voies d'eau ; déménagement de mobilier, de réservoirs, de machines-outils et, généralement de tout matériel exceptionnel par son volume ou son poids ; déchargement de navires ; location de véhicules de transport ; entrepôt, emmagasinage de marchandises dans un entrepôt en vue de leur préservation ou de leur gardiennage ; garage de véhicules ; dépôts ; gardiennage ; adduction d'eau ; location de garages ; conditionnement de produits ; services de commissionnaire de transport ; embarquement et convoyage de bestiaux ; remorquage ; sauvetage de navires ; inspection et assainissement de véhicules. Traitement de matériaux ; services rendus au cours d'un processus de fabrication ; transformation de produits agricoles ; services de préservation ; traitement de sols ; polissage, revêtement métallique ; traitement de tissus contre les mites. Edition de livres et de revues techniques ; production de films. Hôtellerie ; restauration ; gestion d'activités annexes d'entreprises (cantines, dortoirs) ; prestation de services divers ; prospection ; forages ; essais de matériaux ; travaux d'ingénieurs, ingénieries ; études et recherches ; bureaux d'études, organisations et méthodes ; pilotage d'entreprises ; consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires ; location de matériel pour exploitations agricoles ; location de matériel de nettoyage industriel ou ménager ; vente de produits d'entretien, de nettoyage, de désinfection, de désinsectisation, et autres objets et produits utilisables dans le cadre des différentes activités susmentionnées ; vente de produits pétroliers et dérivés.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 13 juin 1984 sous le n° 00.001.448.

Cette marque intéresse également les classes 36, 37, 39, 40, 41 et 42.

31 octobre 1984.

N° 84.10148.

Société anonyme dite : ENTREPRISE H. REINIER - 12 bis, boulevard Pèbre - MARSEILLE 8ème (Bouches du Rhône).



Services désignés : Publicité, location de matériel, aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires ; conseils, informations ou renseignements d'affaires ; entreprise à façon de travaux de bureau, travaux statistiques. Assurances et finance ; agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles) ; expertises immobilières ; gérances d'immeubles ; expertises c'accidents. Construction d'immeubles et d'édifices ; levage et montage de charpentes, ossatures, ponts et passerelles métalliques, bardages, couvertures, levage et montage de silos ou trémies, de vannes de barrages, de batardeaux, d'ossatures, d'appareils de levage et de chevalement de minés ; travaux ruraux ; création et entretien d'espaces verts, plantations, extraction d'arbres, travaux publics, entretien et réparation de voies ferrées et de routes ; réparation de matériels ; lutte contre la pollution ; traitement des eaux ; désinfection, dératisation, désinsectisation, démoustication ; entretien et réparation d'immeubles ; entretien de commerces et de toutes installations industrielles ou à usage professionnel ; entreprise de fumisterie, peinture ; location d'outils et de matériel de construction, de bulldozers ; ramonage, entretien et réfection de toutes canalisations souterraines et gaines ou conduits, dans les immeubles et en tous lieux ; entretien et nettoyage de bâtiments, de parquets ; assainissement de locaux ; nettoyage et enlèvement d'ordures ménagères et déchets industriels, vidanges ; exploitation de décharges contrôlées ; incinération d'ordures ménagères et déchets industriels et divers ; traitement de matériaux ; exploitation de carrières ; broyage de déchets ; traitement de résidus industriels, urbains et agricoles. Manutention ; camionnage ; location de matériels et engins de levage ; réparation et entretien de matériel fixe ou roulant ; transport de personnes et de marchandises par routes, voies ferrées, air, mer et voies d'eau ; déménagement de mobilier, de réservoirs, de machines-outils et, généralement de tout matériel exceptionnel par son volume ou son poids ; déchargement de navires ; location de véhicules de transport ; entrepôt, emmagasinage de marchandises dans un entrepôt en vue de leur préservation ou de leur gardiennage ; garage de véhicules ; dépôts ; gardiennage ; adduction d'eau ; location de garages ; conditionnement de produits ; services de commissionnaire de transport ; embarquement et convoyage de bestiaux ; remorquage ; sauvetage de navires ; inspection et assainissement de véhicules. Traitement de matériaux ; services rendus au cours d'un processus

de fabrication ; services de préservation ; traitement de sols ; polissage, revêtement métallique ; traitement de tissus contre les mites. Edition de livres et de revues techniques ; production de films. Hôtellerie ; restauration ; gestion d'activités annexes d'entreprises (cantines, dortoirs) ; prestation de services divers ; prospection ; forages ; essais de matériaux ; travaux d'ingénieurs, ingénieries ; bureaux d'études, organisations et méthodes ; pilotage d'entreprises ; consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires ; location de matériel pour exploitations agricoles ; location de matériel de nettoyage industriel ou ménager ; vente de produits d'entretien, de nettoyage, de désinfection, de désinsectisation, et autres objets et produits utilisables dans le cadre des différentes activités susmentionnées ; vente de produits pétroliers et dérivés.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 11 mai 1984 sous le N° 00.001.368.

Cette marque intéresse également les classes 36, 37, 39, 40, 41 et 42.

7 novembre 1984.

N° 85.10155.

Société dite : THE CHASE MANHATTAN CORPORATION - 1 Chase Manhattan Plaza - NEW YORK (N.Y. 10081 - U.S.A.).

SEADOCS

Produits désignés : Services assurant la tenue du registre des connaissements et autres documents relatifs aux cargaisons maritimes.

12 novembre 1984.

N° 85.10160.

Société dite : ROBERT HALF INTERNATIONAL INC. - 2500 South Ocean Boulevard - PALM BEACH (Floride - U.S.A.).

EDPEOPLE

Services désignés : Services de bureaux de placement.

27 novembre 1984.

N° R-85.10173 & R-85.10174.

Société dite : MASTERCARD INTERNATIONAL INCORPORATED - 888 Seventh Avenue - NEW YORK (N.Y. 10106 - U.S.A.).

N° R-85.10173.

INTERBANK CARD

Services désignés : Cartes de crédit et de prise en charge étendant les activités, et constituant un arrangement pour l'échange des privilèges de crédit et de prise en charge parmi les banques et tous autres services de la classe 35 tels que : publicité, distributeurs de prospectus et de matériel publicitaire, impression de travaux publicitaires. Aides aux entreprises dans la conduite de leurs affaires. Travaux de statistiques, conseils, informations ou renseignements d'affaires, etc... service publicitaire relatif aux activités ci-dessus. Tous autres services de la classe 36 tels que : assurances, banques, agences de change, gérances de portefeuille, prêts, recouvrements de créances. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit, etc...

N° R-85.10174.



(Voir pour cette marque les services du N° R-85.10173).

Ces deux marques intéressent également la classe 36.

— Renouvellements de dépôt du 18 décembre 1969 sous les n° 70.4401 & 70.4402.

Voir également :

Classe 9 : N° 84.10111

à

Classe 9 : N° 84.10113

Classe 9 : N° 84.10126

à

Classe 9 : N° 84.10132

Classe 9 : N° 84.10137

Classe 16 : N° R-85.10150

Classe 18 : N° 84.10124

Classe 36

26 septembre 1984.

N° 84.10114.

Société dite : THE EXPORT FINANCE COMPANY LIMITED - Exfinco House - Sanford Street - SWINDON (Wiltshire - Grande Bretagne).

EXFINCO

Services désignés : Assurances et finances ; notamment tous services en rapport avec les affaires financières ou monétaires et notamment ceux des instituts bancaires, agences de change, instituts de crédit, compagnies financières, organismes d'investissement, de courtage et de gestion, agences fiduciaires ; services en rapport avec l'administration, la location ou le bailage de biens immobiliers ou de fonds de commerce ; tous services en rapport avec les assurances.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 2 avril 1984 sous le n° 698.204.

23 novembre 1984.

N° 85.10171.

Société anonyme dite : COMPAGNIE FRANCAISE DE FINANCEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - F.I.C. - 5, rue Emile Combes - SAINT ETIENNE (Loire).

COMPAGNIE FINANCIERE DE CREDIT MODERNE C.F.C.M.

Services désignés : Assurances et finances.

Voir également :

Classe 9 : N° 84.10111

à

Classe 9 : N° 84.10113

Classe 9 : N° 84.10126

à

Classe 9 : N° 84.10132

Classe 16 : N° R-85.10150

Classe 35 : N° 84.10102

Classe 35 : N° 84.10146

Classe 35 : N° 84.10148

Classe 35 : N° R-85.10173

Classe 35 : N° R-85.10174

Classe 37

31 octobre 1984.

N° 84.10147.

Société à responsabilité limitée dite : MAIN SECURITE - 12 bis, boulevard Pèbre - MARSEILLE 8ème (Bouches du Rhône).



Services désignés : Installation de tous matériels et appareils pour surveillance, gardiennage et sécurité, destinés à assurer la protection des personnes et des biens meubles ou immeubles. Services de surveillance,

de gardiennage et de sécurité destinés à assurer la protection des personnes et des biens meubles ou immeubles ; services d'ordre ; agence de surveillance nocturne ; surveillance et inspections techniques ; vente et fourniture de tous matériels et appareils utilisables dans le cadre des activités susmentionnées.

Cette marque intéresse également la classe 42.

Voir également :

Classe 9 : N° 85.10154

Classe 14 : N° R-84.10121

Classe 14 : N° R-84.10122

Classe 35 : N° 84.10146

Classe 35 : N° 84.10148

Classe 38

Voir :

Classe 9 : N° 84.10111

à

Classe 9 : N° 84.10113

Classe 9 : N° 84.10126

à

Classe 9 : N° 84.10132

Classe 9 : N° 84.10137

Classe 39

Voir :

Classe 16 : N° R-85.10150

Classe 35 : N° 84.10146

Classe 35 : N° 84.10148

Classe 40

Voir :

Classe 35 : N° 84.10146

Classe 35 : N° 84.10148

Classe 41

16 octobre 1984.

N° 85.10151.

Société dite : ES-KO INTERNATIONAL INC. -
Le Buckingham Palace - 11, avenue Saint Michel -
MONTE CARLO (Principauté de Monaco).



Services désignés : Services de restauration collective, d'intendance et de ravitaillement, services rendus en procurant la satisfaction collective des besoins alimentaires, de repos et de divertissement.

Cette marque intéresse également la classe 42.

Voir également :

Classe 9 : N° 84.10111

à

Classe 9 : N° 84.10113

Classe 9 : N° 84.10126

à

Classe 9 : N° 84.10132

Classe 9 : N° 84.10137

Classe 16 : N° 85.10175

Classe 35 : N° 84.10146

Classe 35 : N° 84.10148

Classe 42

25 octobre 1984.

N° 84.10138.

Société dite : HARD ROCK HOLDINGS LIMITED - 46 Albemarle Street - LONDRES (Grande Bretagne).

HARD ROCK CAFE

Services désignés : Restaurant, café, bar et discothèque services.

12 novembre 1984.

N° 84.10158 & 84.10159.

Société dite : KONTRON AG - 169 Bernerstrasse-Süd - ZURICH (Suisse).

N° 85.10158.

KONTRON

Services désignés : Services divers en particulier travaux d'ingénieurs, études, recherches, conseils, essais, expertises en matière d'électronique, d'informatique et d'ingénierie. Programmation et location d'ordinateurs.

N° 84.10159.



(Voir pour cette marque les services du N° 85.10158).

20 novembre 1984.

N° 85.10166 & 85.10167.

Société dite : FUDDRUCKERS INC. - 7800 IH 10 West - Suite 700 - SAN ANTONIO (Texas - U.S.A.).

N° 85.10166.

FUDDRUCKERS

Services désignés : Services de restauration.

N° 85.10167.



(Voir pour cette marque les services du N° 85.10166).

21 novembre 1984.

N° 85.10168.

Société anonyme monégasque dite : LOEWS HOTELS MONACO SAM - 12, avenue des Spélugues - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

JOCKEY CLUB

Services désignés : Bar.

Voir également :

Classe 9 : N° 84.10095

Classe 9 : N° 84.10111

à

Classe 9 : N° 84.10113

Classe 9 : N° 84.10126

à

Classe 9 : N° 84.10132

Classe 16 : N° R-85.10150

Classe 35 : N° 84.10146

Classe 35 : N° 84.10148

Classe 37 : N° 84.10147

Classe 41 : N° 85.10151

ERRATUM : Dans la Publication n° 113, page 9, la représentation de la marque n° 84.10022 devait être reproduite de la façon suivante :



Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

IMPRIMERIE DE MONACO

ANNEXE

AU

JOURNAL DE MONACO

DU 12 JUILLET 1985 (N° 6.668)

PROTECTION
DE LA

PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Téléphone
30-19-218, rue Louis Notari
MONACO

I. - BREVETS D'INVENTION

BREVETS D'INVENTION DÉLIVRÉS PAR ARRÊTÉS MINISTÉRIELS
DES 4 ET 22 FÉVRIER 1985 :

SECTION A.

NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE

Classe A 61, division b).

N° 1676.85.1567.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 2 décembre 1983 par : la société anonyme monégasque dite MICROTECHNIC dont le siège est à MONACO (Principauté) - Immeuble Les Industries - 5, rue de l'Industrie.

Pour : « Pince pour applications médicales et chirurgicales ».

Classe A 61, division f).

N° 85.1583.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 22 février 1985).
Demande formée le 3 février 1983 par : la Société dite BEGHIN-SAY dont le siège est à THUMERIES (Nord).

Pour : « Procédé de fabrication d'articles à usage unique et article à usage unique destiné à absorber les liquides ».

Priorité France du 2 mars 1982.

N° 85.1584.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 22 février 1985).
Demande formée le 1er juin 1983 par : la société dite BEGHIN-SAY dont le siège est à THUMERIES (Nord).

Pour : « Article d'hygiène à jeter pour incontinent ».

Priorité France du 2 juin 1982.

Classe A 61, division k).**N° 1696.85.1568.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 1er mars 1984 par : la société dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de benzamide ».

Priorité Suisse du 3 mars 1983 au même nom.

N° 85.1585.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 22 février 1985).
Demande formée le 12 février 1982 par : la société dite ENS BIO LOGICALS INC. dont le siège est à TORONTO (Ontario - Canada) - 20 Victoria Street.

Pour : « Procédé de fabrication de compositions antivirales ».

Classe A 63, division f).**N° 1692.85.1569.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 9 février 1984 par : Monsieur Lionel-Vivian OLLINGTON demeurant à ST KILDA WEST (Province de Victoria - 3182 Australie) - 185, Canterbury Road.

Pour : « Jeu de casino ».

Priorités Australie des 10 février et 28 novembre 1983 au même nom.

SECTION B.**TECHNIQUES INDUSTRIELLES
DIVERSES ; TRANSPORT****Classe B 01, division f).****N° 1667.85.1573.**

(Voir Classe B 65, division h).

Classe B 05, division c).**N° 1690.85.1570.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 3 février 1984 par : Monsieur Primo RIZZO demeurant à MONACO (Principauté) - 14ter, boulevard Rainier III.

Pour : « Monture et fixation de flasques sur manchon de rouleaux à peindre, encoller ou crêper ».

Classe B 29, division c).**N° 1677.85.1581.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 2 décembre 1983 par : la société anonyme monégasque dite TOUTELECTRIC dont le siège est à MONACO (Principauté) - Immeuble Les Industries - 2, rue du Stade.

Pour « Procédé pour le contrôle du temps de soudage ».

N° 1678.85.1582.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 2 décembre 1983 par : la société anonyme monégasque dite TOUTELECTRIC dont le siège est à MONACO (Principauté) - Immeuble Les Industries - 2, rue du Stade.

Pour : « Dispositif pour le contrôle du temps de soudage ».

Classe B 41, division j).**N° 1680.85.1571.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 21 décembre 1983 par : Monsieur Tibor ARVAI demeurant à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) - 31, avenue Princesse Grace.

Pour : « Imprimante du type marguerite ».

N° 1681.85.1572.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 21 décembre 1983 par : Monsieur Tibor ARVAI demeurant à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) - 31, avenue Princesse Grace.

Pour : « Mécanisme tracteur de papier pour imprimante ».

Classe B 65, division h).**N° 1667.85.1573.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 21 novembre 1983 par : la société anonyme monégasque dite SILVATRIM dont le siège est à MONACO (Principauté) - 3/5, rue du Stade.

Pour : « Procédé pour la fabrication d'objets composites ».

SECTION C.**CHIMIE ET METALLURGIE****Classe C 07, divisions b) et c).****N° 1689.85.1574.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 2 février 1984 par : la société dite THE WELLCOME FOUNDATION LIMITED dont le siège est à LONDRES (Grande Bretagne) - 183-193 Euston Road.

Pour : « Cétone douée d'activité biologique, sa préparation et son emploi ».

Priorités Grande Bretagne des 3 février et 15 novembre 1983 au même nom.

N° 1694.85.1575.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 20 février 1984 par : la société dite ENS BIO LOGICALS INC. dont le siège est à TORONTO (Ontario - Canada) - 20 Victoria Street - Suite 304.

Pour : « Nouveaux dérivés de la guanine ».

Priorité U.S.A. du 23 février 1983 au nom de Monsieur Kelvin K. OGILVIE.

Classe C 07, divisions b) et d).**N° 1693.85.1576.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 13 février 1984 par : la société dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés d'imidazole ».

Priorités Grande Bretagne des 15 février et 2 novembre 1983 au même nom.

Classe C 07, divisions b) et f).**N° 1683.85.1577.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 30 décembre 1983 par : la société dite METALLURGIE HOBOKEN-OVERPELT dont le siège est 2710 HOBOKEN (Belgique) - A. Greinerstraat 14.

Pour : « Procédé pour purifier une solution contenant de l'arsenic, de l'antimoine et du bismuth ».

Classe C 07, divisions c) et d).**N° 1696.85.1568.**

(Voir Classe A 61, division k).

Classe C 07, division h).**N° 85.1586.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 22 février 1985).
Demande déposée le 31 mars 1983 par : la société dite

GENETICS INSTITUTE INC. dont le siège est à BOSTON (Massachusetts 02115 - U.S.A.) - 225 Longwood Avenue.

Pour : « Préparation de séquences d'adn codant pour des précurseurs de pro-insuline modifiés ».

Priorité U.S.A. du 31 mars 1982.

Classe C 08, division I).

N° 85.1587.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 22 février 1985).
Demande formée le 12 mai 1983 par : la société dite CHEM-NUCLEAR SYSTEMS INC. dont le siège est à COLUMBIA (Caroline du Sud 29120 - U.S.A.) - Suite 100 - 240 Stoneridge Drive.

Pour « Compositions de matrices de polymères urée-formaldéhyde réticules contenant des structures cycliques intermédiaires.

Priorité U.S.A. du 17 mai 1982.

Classe C 12, division p).

N° 85.1586.

(Voir Classe C 07 h).

SECTION E.

CONSTRUCTIONS FIXES

Classe E 01, division h).

N° 85.1588.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 22 février 1985).
Demande formée le 1er février 1983 par : la société dite MOTOMOP LIMITED dont le siège est à WINCANTON (Somerset - Grande Bretagne) - Shepton Montague.

Pour : « Machine pour enlever l'eau de surface ».

Priorité Grande Bretagne du 3 février 1982.

SECTION F.

MECANIQUE, ÉCLAIRAGE, CHAUFFAGE, ARMEMENT ET SAUTAGE

Classe F 24, division f).

N° 1698.85.1578.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).

Demande déposée le 29 mars 1984 par : Monsieur Georges FRANCEL demeurant à NICE (Alpes Maritimes) - 7, boulevard Auguste Raynaud.

Pour : « Dispositif de contrôle simultané de débit d'air et de vitesse de soufflage pour installation de climatisation à débit d'air variable ».

Priorité France du 1er avril 1983 au même nom.

SECTION G.

PHYSIQUE

Classe G 01, division f).

N° 85.1589.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 22 février 1985).
Demande formée le 14 janvier 1983 par : la société dite GIST-BROCADES N.V. dont le siège est 2600 DELFT (Pays-Bas) - Wateringseweg 1.

Pour : « Procédés de mesure de quantités de gaz et de délivrance de quantités prédéterminées de liquides et appareils de mise en œuvre des procédés ».

Priorité Pays-Bas et al. du 15 janvier 1982.

Classe G 05, division b).

N° 1677.85.1581 et 1678.85.1582.

(Voir classe B 29, division c).

SECTION H.

ELECTRICITÉ

Classe H 01, division h).

N° 1665.85.1579.

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 21 novembre 1983 par : la société anonyme monégasque dite EATON dont le siège est à MONACO (Principauté) - 14, avenue Prince Héritaire Albert.

Pour « Mécanisme de rupture brusque ».

Classe H 01, division q).**N° 1691.85.1580.**

(Délivré par Arrêté Ministériel du 4 février 1985).
Demande déposée le 8 février 1984 par : Monsieur Maurice LELLOUCHE demeurant à NICE (Alpes Maritimes) - 234, avenue de la Lanterne et Monsieur Alain ELBEZ demeurant à LA COURNEVEUVE

(Seine Saint Denis) - 100 bis, avenue Paul Vaillant Couturier.

Pour : « Procédé et dispositif de réception et/ou d'émission d'ondes telles que des ondes radio-électriques ».

Priorité France du 14 février 1983 aux mêmes noms.

II. - DESSINS ET MODÈLES DÉLIVRÉS AU COURS DU MOIS DE MARS 1985 :

N° 398 A (Planches I et II).

Modèle de conditionnement pour cigarettes.

Dépôt effectué le 7 novembre 1984 par la société dite H.F. & PH. F. REEMTSMA CMBH & CO. - Parkstrasse 51 - 2000 HAMBOURG 52 (République Fédérale d'Allemagne).

N° 400 A.

Vaisselle anti-dérapante dénommée « no slip ».

Dépôt effectué le 7 janvier 1985 par Madame Lisette FELICE épouse FRATESCHI - L'Estoril - 31, avenue Princesse Grace - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 399 A (Planches I à VI).

Flacons modulaires pour salle de bains et douches.

Dépôt effectué le 22 novembre 1984 par Monsieur Jean-Jacques PRAT - L'Estoril (Bloc B) - 31, avenue Princesse Grace - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 401 A.

Carte de visite.

Dépôt effectué le 18 janvier 1985 par Monsieur Jean-François MOYERSON - L'Estoril - 31, avenue Princesse Grace - Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

III. - MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE, DE SERVICE

1°) Inscriptions au registre spécial :**a) Changement d'adresse.**

Enregistrement national de la marque		Ancienne adresse	Nouvelle adresse	Date del'enregis. nat. de de l'opération
Numéro	Date			
69.4365	31.10.1969	AMERICAN EXPRESS COMPANY - 65 Broadway - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).	AMERICAN EXPRESS COMPANY - American Express Plaza - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).	16 oct. 1984

Enregistrement national de la marque		Ancienne adresse	Nouvelle adresse	Date del'enregis. nat. de de l'opération
Numéro	Date			
71.5012 75.6898 à 75.6901 78.7731 78.7779 à 78.7782 81.8617 R-81.8809 à R-81.8816 83.9579 84.9743 à 84.9745 84.9750 84.9772 à 84.9774	24.09.1971 26.08.1975 26.08.1975 27.06.1978 19.07.1978 19.07.1978 13.03.1981 6.08.1981 6.08.1981 16.06.1983 8.11.1983 8.11.1983 9.11.1983 25.11.1983 25.11.1983	MARS INCORPORATED - Westgate Park - 1651 Old Meadow Road - MCLEAN (Virginie - U.S.A.).	MARS INCORPORATED - 6885 Elm Street - MCLEAN (Virginie - U.S.A.).	23 nov. 1984
75.6902 83.9459	26.08.1975 10.02.1983	UNCLE BEN'S INC. - 13 Westheimer - HOUSTON (Texas 77001 - U.S.A.).	UNCLE BEN'S INC. - 5721 Harvey Wilson Drive - HOUSTON (Texas - U.S.A.).	23 nov. 1984
70.4401 70.4402	18.12.1969 18.12.1969	INTERBANK CARD ASSOCIATION - 237 Main Street - BUFFALO (N.Y. - U.S.A.).	INTERBANK CARD ASSOCIATION - 110 East 58th Street - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).	27 nov. 1984
70.4597	12.06.1970	OPTREX LIMITED - Optrex House - Jays Close - BASINGSTOKE (Middlesex - Grande Bretagne).	OPTREX LIMITED - 1 Thane Road West - NOTTINGHAM (Grande Bretagne).	30 nov. 1984
R-78.7671	16.04.1978	WILLIAM UNDERWOOD COMPANY - One Red Devil Lane - WESTWOOD (Massachusetts 02090 - U.S.A.).	WILLIAM UNDERWOOD COMPANY - Pet Plaza - 400 South Fourth Street - ST LOUIS (Missouri 63102 - U.S.A.).	10 déc. 1984

b) Changements de nom et d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancien nom et Ancienne adresse	Nouveau nom et Nouvelle adresse	Date del'enregis. nat. de de l'opération
Numéro	Date			
70.4458	20.06.1970	COBRY S.A. - 8, Quai Antoine 1er - MONACO (Principauté).	SOCIETE NOUVELLE DES ETABLISSEMENTS COBRY en abrégé S.N. COBRY - 2, rue du Stade - MONACO (Principauté).	29 oct. 1984
83.9464	22.02.1983	GRASSE FRAGRANCES INC. - 5 East 57th Street - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).	ALFIN FRAGRANCES INC. - 720 Fifth Avenue - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).	12 nov. 1984
70.4401 70.4402 75.6766	10.12.1969 10.12.1969 17.03.1975	INTERBANK CARD ASSOCIATION - 110 East 58th Street - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).	MASTERCARD INTERNATIONAL INCORPORATED - 888 Seventh Avenue - NEW YORK (N.Y. 10106 - U.S.A.).	27 nov. 1984

c) Cession de marques.

Enregistrement national de la marque		Ancien propriétaire	Nouveau propriétaire	Date del'enregis. nat. de de la cession
Numéro	Date			
73.5839 73.5932 74.6634 à 74.6636 74.6639 74.6658 75.6672 75.6673 75.6710 76.7097 76.7117 R-76.7122 77.7181 R-77.7431 78.7616	5.12.1972 16.01.1973 13.08.1974 13.08.1974 26.08.1974 18.09.1974 24.10.1974 24.10.1974 26.12.1974 16.06.1976 30.07.1976 30.07.1976 3.11.1976 18.07.1977 24.02.1978	ELIDA GIBBS - 22, rue de Marignan - PARIS 8ème.	FRANÇAISE DE SOINS ET PARFUMS (avec sigle FSP) - 22, rue de Marignan - PARIS 8ème.	15 nov. 1984

78.7643	22.03.1978			
79.7969	9.04.1979			
79.8059	8.08.1979			
79.8060	8.08.1979			
79.8093	21.09.1979			
79.8094	21.09.1979			
80.8216	18.02.1980			
80.8266	9.04.1980			
80.8302	28.05.1980			
80.8303	28.05.1980			
80.8355	24.07.1980			
81.8430	4.11.1980			
81.8431	4.11.1980			
81.8598	10.03.1981			
81.8599	10.03.1981			
81.8698	7.05.1981			
à				
81.8700	7.05.1981			
81.8831	17.08.1981			
81.8863	15.09.1981			
82.8897	10.11.1981			
82.8913	20.11.1981			
R-82.8975	5.01.1982			
82.9090	17.03.1982			
82.9096	26.03.1982			
82.9288	6.07.1982			
R-82.9346	14.09.1982			
83.9474	11.03.1983			
83.9480	14.03.1983			
83.9571	9.06.1983			
83.9574	10.06.1983			
83.9593	1.07.1983			
à				
83.9596	1.07.1983			
83.9603	6.07.1983			
83.9604	6.07.1983			
83.9634	4.08.1983			
83.9656	1.09.1983			
à				
83.9658	1.09.1983			
83.9671	14.09.1983			
83.9728	24.10.1983			
à				
83.9730	24.10.1983			
84.9767	22.11.1983			
R-82.9346	14.09.1982	FRANÇAISE DE SOINS ET PARFUMS - 22, rue de Mari- gnan - PARIS 8ème.	HANS SCHWARZKOPH GMBH - Hohenzollernring 127-129 - 2000 HAMBOURG (R.F.A.).	15 nov. 1984
84.9825	16.12.1983	COMPUTERLAND COR- PORATION - 2950 Peralta Oaks Court - OAKLAND (Californie - U.S.A.).	SYSDYNE TECHNOLOGY LIMITED - 6th Floor - Chi- nes Club Building - 21-22 Connanght Road - Central - HONG KONG.	16 nov. 1984.

**2°) ETAT DES MARQUES DÉLIVRÉES AU COURS DES MOIS
DE FEVRIER, MARS ET AVRIL 1985 :**

Classe 1

16 janvier 1985.

N° 85.10219.

Société anonyme monégasque dite : CLM CHARACTER LICENSING & MERCHANDISING S.A.M. - 32, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).



Produits et services désignés : Classe 1 : Films et pellicules non-impressionnés. Classe 6 : Badges et trophées en métaux non précieux, spécialement porte-clefs. Classe 9 : Caméras, appareils photographiques, appareils et instruments optiques, projecteurs de films et de diapositives, calculatrices, appareils et instruments électriques et électroniques, appareils pour l'enregistrement, la transmission et la reproduction du son et des signaux vidéo, supports sonores et vidéo, tableaux électroniques, appareils et instruments pour la reproduction et la photocopie, appareils de télécopie, pièces détachées pour les produits précités comprises dans cette classe. Classe 12 : Véhicules à moteur. Classe 14 : Pendules et montres ; médailles, insignes, épingles ornementales et trophées en métaux précieux ; bijouterie, pièces de

monnaie ; breloques. Classe 16 : Machines à écrire ; albums pour photographies, chemises pour photographies en papier ou en carton ; articles en papier ou en carton non compris dans d'autres classes ; imprimés, spécialement magazines, journaux, livres, bandes dessinées, cartes postales, transferts/décalcomanies, étiquettes adhésives, cartes à jouer et papier à lettres. Classe 18 : Produits en cuir ou imitations du cuir, spécialement sacs, sacs à main, malles, valises et sacs de voyage ; parapluies et parasols. Classe 21 : Articles de table, y compris assiettes murales décoratives ; spécialement articles de table en verre, porcelaine, faïence, métal et plastique ; peignes, brosses, éponges, brosses à dents. Classe 24 : Serviettes de toilette et serviettes de bain, tissus tissés et tricotés, linge de table et de literie, couvre-lits, banderoles, écussons en tissu, mouchoirs. Classe 25 : Vêtements, y compris chapeaux, bérets et casquettes, sous-vêtements, cravates, chaussures, ceintures en cuir ou imitations du cuir ou tissu. Classe 26 : Épingles et insignes ornementaux en métaux non précieux. Classe 28 : Figurines (jouets), poupées et mascottes, jeux et jouets, articles de sport et de gymnastique non compris dans d'autres classes, y compris équipement de sport. Classe 29 : Oeufs, yaourts et boissons à base de lait. Classe 30 : Riz, préparations faites de farine et de céréales, y compris les pâtes alimentaires, biscuits, glaces comestibles, confiserie, chocolats, bonbons et articles en chocolat. Classe 32 : Boissons non alcooliques, y compris jus de fruits et boissons à base de jus de fruits, eaux minérales, sirops et autres substances pour la préparation des boissons comprises dans cette classe. Classe 33 : Apéritifs, vins, vins pétillants, vermouths et vins à base d'herbes ; alcools et liqueurs. Classe 34 : Produits à base de tabac, à savoir cigarettes, cigares, cigarillos, tabac pour cigarettes et pipes, tabac à chiquer, tabac à priser, allumettes, briquets, papiers de cigarettes, filtres de cigarettes, porte-cigarettes, cendriers (ni en métaux précieux ni en plaqué). Classe 36 : Finances, émission de cartes de crédit, assurances. Classe 39 : Organisation et arrangement de voyages touristiques, location de véhicules à moteur, transport de personnes et de marchandises par véhicules à moteur, par rail, bateaux et avions. Classe 41 : Organisation de compétitions sportives. Classe 42 : Logement et pension pour hôtes.

Cette marque intéresse également les classes 6, 9, 12, 14, 16, 18, 21, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 36, 39, 41 et 42.

22 janvier 1985.

N° 85.10225.

Société dite : THE WELLCOME FOUNDATION LIMITED - 183 Euston Road - LONDRES (Grande-Bretagne).

WELLCOZYME

Produits désignés : Réactifs diagnostiques et substances pour usage in vitro ; préparations et produits diagnostiques.

Cette marque intéresse également la classe 5.

28 janvier 1985.

N° R-85.10227.

Société dite : SHELL FRANÇAISE (ANCIENS ETABLISSEMENTS LES FILS DE A. DEUTSCH DE LA MEURTHE & CIE) - 29, rue de Berri - PARIS 8ème.

SHELL

Produits désignés : *Classe 1* : Produits chimiques destinés à l'industrie ; la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture ; résines artificielles et synthétiques, matières plastiques à l'état brut (sous forme de poudres, de liquides ou de pâtes) ; engrais pour les terres (naturels et artificiels) ; compositions extinctrices ; trempes et préparations chimiques pour la soudure ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; substances adhésives destinées à l'industrie. — *Classe 2* : Couleurs, vernis, laques ; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tinctoriales ; mordants ; résines naturelles ; métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs. — *Classe 3* : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. — *Classe 4* : Huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles et les huiles essentielles) ; lubrifiants ;

compositions à lier la poussière ; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes ; chandelles, bougies, veilleuses et mèches. — *Classe 5* : Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansement ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles. — *Classe 6* : Métaux communs bruts et mi-ouvrés et leurs alliages ; ancres, enclumes, cloches, matériaux à bâtir laminés et fondus ; rails et autres matériaux métalliques pour les voies ferrées ; chaînes (à l'exception des chaînes motrices pour véhicules) ; câbles et fils métalliques non électriques ; serrurerie ; tuyaux métalliques ; coffres-forts et cassettes ; billes d'acier ; fers à cheval ; clous et vis ; autres produits en métal (non précieux) non compris dans d'autres classes ; minerais. — *Classe 7* : Machines et machines-outils ; moteurs (excepté pour véhicules terrestres) ; accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules terrestres) ; grands instruments pour l'agriculture ; couveuses. — *Classe 8* : Outils et instruments à main ; coutellerie, fourchettes et cuillers ; armes blanches. — *Classe 9* : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la T.S.F.), photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton ; machines parlantes ; caisses enregistreuses, machines à calculer ; appareils extincteurs. — *Classe 10* : Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires (y compris les membres, les yeux et les dents artificiels). — *Classe 11* : Installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires. — *Classe 12* : Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. — *Classe 13* : Armes à feu ; munitions et projectiles ; substances explosives ; feux d'artifice. — *Classe 14* : Métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers) ; joaillerie, pierres précieuses ; horlogerie et autres instruments chronométriques. — *Classe 15* : Instruments de musique (à l'exception des machines parlantes et appareils de T.S.F.). — *Classe 16* : Papier et articles en papier, carton et articles en carton ; imprimés, journaux et périodiques, livres ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie) ; matériaux pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ;

clichés. — *Classe 17* : Gutta-percha, gomme élastique, balata et succédanés, objets fabriqués en ces matières non compris dans d'autres classes ; feuilles, plaques et baguettes de matières plastiques (produits semi-finis) ; matières servant à calfeutrer, à étouper et à isoler ; amiante, mica et leurs produits ; tuyaux flexibles non métalliques. — *Classe 18* : Cuir et imitations du cuir, articles en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux, malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets, harnais et sellerie. — *Classe 19* : Matériaux de construction, pierres naturelles et artificielles, ciment, chaux, mortier, plâtre et gravier ; tuyaux en grès ou en ciment ; produits pour la construction des routes ; asphalte, poix et bitume ; maisons transportables ; monuments en pierre ; cheminées. — *Classe 20* : Meubles, glaces ; cadres ; articles (non compris dans d'autres classes) en bois, liège, roseaux, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, celluloïd et succédanés de toutes ces matières, ou en matières plastiques. — *Classe 21* : Petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué) : peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse à dents ; instruments et matériel de nettoyage ; paille de fer ; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes. — *Classe 22* : Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs ; matière de rembourrage (crin, capoc, plumes, algues de mer, etc...) ; matières textiles fibreuses brutes. — *Classe 23* : Fils. — *Classe 24* : Tissus ; couvertures de lit et de table ; articles textiles non compris dans d'autres classes. — *Classe 25* : Vêtements, y compris les bottes, les souliers et les pantoufles. — *Classe 26* : Dentelles et broderies, rubans et lacets ; boutons, boutons à pression, crochets et œillets, épingles et aiguilles ; fleurs artificielles. — *Classe 27* : Tapis, paillasons, nattes, linoléums et autres produits servant à couvrir les planchers ; tentures (excepté en tissu). — *Classe 28* : Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements) ; ornements et décoration pour arbres de Noël. — *Classe 29* : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves, pickles. — *Classe 30* : Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; poivre, vinaigre, sauces ; épices ; glace. — *Classe 31* : Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes ; animaux vivants ; fruits et légumes frais ; semences, plantes vivantes et fleurs naturelles ; substances alimentaires pour les animaux, malt. — *Classe*

32 : Bière, ale et porter ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; sirops et autres préparations pour faire de boissons. — *Classe 33* : Vins, spiritueux et liqueurs. — *Classe 34* : Tabac, brut ou manufacturé ; articles pour fumeurs ; allumettes.

Cette marque intéresse également les classes 2 à 34.

— Renouvellement de dépôt du 25 mars 1970 sous le n° 70.4523.

7 février 1985.

N° 85.10238.

Société dite : BEATRICE COMPANIES INC. - 2 North Lasalle Street - CHICAGO (Illinois 60602 - U.S.A.).

Produits et services désignés : Classe 1 : Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture ; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut ; engrais pour les terres ; compositions extinctrices ; préparations pour la trempe et la soudure des métaux ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie. *Classe 3* : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. *Classe 5* : Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides. *Classe 6* : Métaux communs et leurs alliages ; matériaux de construction métalliques ; constructions transportables métalliques ; matériaux métalliques pour les voies ferrées câbles et fils métalliques non électriques ; serrurerie et

quincaillerie métallique ; tuyaux métalliques ; coffres-forts ; produits métalliques non compris dans d'autres classes ; minerais. *Classe 10* : Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels ; articles orthopédiques ; matériel de suture. *Classe 11* : Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires. *Classe 16* : Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non compris dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractère d'imprimerie ; clichés. *Classe 18* : Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie. *Classe 20* : Meubles, glaces (miroirs), cadres ; produits, non compris dans d'autres classes, en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques. *Classe 25* : Vêtements, chaussures, chapellerie. *Classe 29* : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves, pickles. *Classe 30* : Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde, poivre, vinaigre, sauces ; épices ; glace à rafraîchir. *Classe 31* : Produits agricoles, horticoles, forestiers et graines, non compris dans d'autres classes ; animaux vivants ; fruits et légumes frais ; semences, plantes et fleurs naturelles et vivantes ; aliments pour les animaux ; malt. *Classe 32* : Bières, ale et porter ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; sirops et autres préparations pour faire des boissons. *Classe 39* : Transport et entreposage. Transport de personnes ou de marchandises. Distribution d'eau et d'électricité. Déménagement de mobilier. Exploitation de transbordeurs. Remorquage maritime, déchargement, renflouement de navires. Conditionnement de produits. Informations concernant les voyages (agences de tourisme et de voyage, réservation de places). Location de chevaux, de véhicules de transport. Entrepôt. Emmagasiner de marchandises dans un entrepôt en vue de leur préservation ou gardiennage. Dépôt, gardiennage d'habits. Garage de véhicules.

Location de réfrigérateurs. Location de garages.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : étiquette avec fond blanc, deux bandes rouges de largeur et longueur inégales en haut et en bas de l'étiquette ; sur la bande rouge supérieure, le mot BEATRICE en lettres blanches.

Cette marque intéresse également les classes 3, 5, 6, 10, 11, 16, 18, 20, 25, 29, 30, 31, 32 et 39.

27 février 1985.

N° R-85.10268 & R-85.10269.

Société dite : INTERNATIONAL PAPER COMPANY - 77 West 45th Street - NEW YORK (N.Y. 10036 - U.S.A.).

N° R-85.10268.

INTERNATIONAL PAPER

Produits désignés : Pâte, y compris pâte de cellulose, pâte de bois et pâte à papier et articles faits de pâte brute. Papier, carton et articles faits avec, y compris le papier et carton traités, armés et imprégnés ; et papeterie. Matériaux de construction, particulièrement bois d'œuvre et contreplaqué.

N° R-85.10262.



(Voir pour cette marque les produits du N° R-85.10268).

Ces deux marques intéressent également les classes 16 et 19.

← Renouvellements de dépôt du 8 mai 1970 sous les nos 70.4687 & 70.4688.

CLASSE 2**27 février 1985.****N° R-85.10265.**

Société dite S.C. JOHNSON & SON INC. - 1525
Howe Street - RACINE (Wisconsin 53403 - U.S.A.).

REGATTA

Produits désignés : Peintures et couleurs, vernis, teintures, émail, laques, préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois, matières tinctoriales et colorantes, pigments, mordants, peintures pour le verre, préparations pour scellés, résinés naturelles, enduits protecteurs. Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraiser ; préparations pour rénover les peintures pour le verre, préparations pour rénover les peintures, préparations pour rénover les vernis, savons (autres que ceux pour l'usage corporel) ; détergents (autres que ceux pour usages corporels), enduits protecteurs ; cires, préparations cireuses pour emploi sur des surfaces brutes ou préparées, préparations pour rénover les cires, polisseurs pour chaussures ; crèmes pour chaussures ; apprêts pour chaussures ; nettoyeurs pour chaussures.

Cette marque intéresse également la classe 3.

— Renouvellement de dépôt du 10 avril 1970 sous le n° 70.4545.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10227;

Classe 3**14 décembre 1984.****N° 85.10188 & 85.10189.**

Société dite : PACO RABANNE PARFUMS - 87,
avenue de la Grande Armée - PARIS 16ème.

N° 85.10188.

**skin
maintenance
for men**

paco rabanne

Produits désignés : Savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux, dentifrices.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : vert, blanc et argent à l'exception de la couleur brun orangé.

N° 85.10189.

**soin pour
homme**

**paco rabanne
PARIS**

(Voir pour cette marque les produits du N° 85.10188).

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : vert, blanc et argent à l'exception de la couleur brun orangé.

21 décembre 1984.

N° 85.10201.

Société anonyme dite : FRANÇAISE DE SOINS
ET PARFUMS - 22, rue de Marignan - PARIS 8ème.



Succès

Produits désignés : Savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'étiquette bleu ciel avec points blancs éparpillés ; inscriptions du mot SUCCES, liseré et dessin bleu marine.

— Priorité France du 28 juin 1984 sous le n° 707.285.

17 janvier 1985.

N° 85.10222 & 85.10223.

Société anonyme dite : LEVER - 53/55, avenue
George V - PARIS 8ème.

N° 85.10222.

nouveau
Coral

Lessive spéciale pour textiles mélangés et couleurs.

Nouveau Coral. Plus soluble, même en eau froide.

Nouveau Coral. Impregne mieux les textiles modernes.

Avec Coral, tout est propre jusqu'au cœur des tissus.

Habillez-vous couleurs, habillez-vous fraîcheur.

Coral

Produits désignés : 3- Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans la classe 3.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : blanc, noir, rouge, bleu, jaune. Emballage à fond blanc sur lequel s'inscrit à sa partie supérieure gauche en lettres noires la marque CORAL. Les différentes mentions, personnages, baril et thèmes publicitaires s'inscrivent et comportent des couleurs blanches, noires, rouges, bleues et jaunes.

N° 85.10229.



(Voir pour cette marque les produits du N° 85.10222).

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : blanc, noir, rouge, bleu, jaune. Emballage à fond blanc sur lequel s'inscrit à sa partie supérieure en lettres noires la marque CORAL. Les mentions « NOUVEAU », « TEXTILES MELANGES COULEURS » s'inscrivent en lettres rouges. Au milieu de cet emballage est représenté un hublot de machine à laver. Autour de ce hublot sont disposées des pastilles de différentes grandeurs, de couleur rouge, bleue et jaune. Dans la plus grande pastille de couleur rouge se trouvant à la partie inférieure de cet emballage, les mentions s'inscrivent en lettres blanches.

— Priorités O.A.P.I. du 19 juillet 1984 sous les n° 74.715 et 74.716.

5 février 1985.

N° 85.10235.

Monsieur Robert NOGUES - Hôtel le Mirabeau - 1, avenue Princesse Grace - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

NOQUESTINE

Produits désignés : Produits capillaires.

18 février 1985.

N° R-85.10246.

Société dite : THE PROCTER & GAMBLE COMPANY - 1 Procter & Gamble Plaza - CINCINNATI (Ohio - U.S.A.).

CINCI

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices.

— Renouvellement de dépôt du 6 mars 1970 sous le n° 70.4496.

25 février 1985.

N° R-85.10254 à R-85.10262.

Société anonyme monégasque dite : BIOTHERM - Immeuble Le Neptune - 9, avenue du Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté).

N° R-85.10254.

HYDROTHERM

Produits désignés : Produits de beauté.

N° R-85.10255.

MASQUE DE ROSÉE

N° R-85.10256.

BIO-MAIN

N° R-85.10257.

BIO-HAIR

N° R-85.10258.

HYDRO-CURE

(Voir pour ces quatre marques les produits du N° R-85.10254).

— Renouvellements de dépôt du 27 février 1970 sous les n° 70.4479 à 70.4483.

N° R-85.10259.

ACNOTHERM

Produits désignés : Produits de beauté ; cosmétiques, parfumerie, savons.

N° R-85.10260.

BIO THERM

Produits désignés : Produits de beauté ; produits pour la toilette.

— Renouvellements de dépôt du 27 février 1970 sous les n° 70.4476 & 70.4477.

N° R-85.10261.

PEAU NEUVE

Produits désignés : Produits cosmétiques, parfumerie.

N° R-85.10262.

THERMALGUES

Produits désignés : Produits de parfumerie et de beauté.

— Renouvellements de dépôt du 27 février 1970 sous les n° 70.4485 & 70.4487.

27 février 1985.

N° 85.10263.

Société dite : PRODILAB S.A.M. - 9, boulevard du Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté).

PRODIFAC

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques ; lotions pour les cheveux ; dentifrices. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical ; aliments pour bébés ; emplâtres ; matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides ; herbicides.

Cette marque intéresse également la classe 5.

27 février 1985.

N° R-85.10264.

Société dite : CUSSONS (INTERNATIONAL) LIMITED - Kersal Vale Works - Moor Lane - Kersal - MANCHESTER (Grande-Bretagne).

LEATHER

Produits désignés : Parfums, préparations non-médicales pour la toilette, préparations cosmétiques,

dentifrices, préparations dépilatoires, articles de toilettes non compris dans d'autres classes, shampooing, savons et huiles essentielles.

— Renouvellement de dépôt du 2 mars 1970 sous le n° 70.4492.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10227

N° 85.10238

Classe 2 : N° R-85.10265

Classe 4

19 février 1985.

N° 85.10249 & 85.10250.

Société anonyme monégasque dite : LOCADI - 9, avenue du Prince Héritaire Albert - MONACO (Principauté).

N° 85.10249.



Produits désignés : Matières éclairantes, tous produits, matériels et appareils d'éclairage ; appliques murales et tous produits photoluminescents ; ampoules électriques, lustres, lampes, lampadaires.

N° 85.10250.



Eclairage

(Voir pour cette marque les produits du N° 85.10249).

Ces deux marques intéressent également la classe 11.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10227.

Classe 5

11 décembre 1984.

N° 85.10186.

Monsieur Jean LEBLANC - « Sama » - 12, Quai Antoine 1er - MONACO (Principauté).

**veto
magnétique**
1000

Produits et services désignés : Bandes adhésives vétérinaires à platines magnétiques, pansements vétérinaires à platines magnétiques, sparadra à pastilles magnétiques, filets à platines magnétiques, résille à platines magnétiques, bandes velpo idem, ceintures, sangles ou colliers à platines magnétiques. Publicité et affaires.

Cette marque intéresse également les classes 10 et 35.

17 décembre 1984.

N° R-85.10191.

Société dite : DELALANDE - 32, rue Henri Regnault - COURBEVOIE (Hauts de Seine).

DOXIUM

Produits désignés : Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides.

— Renouvellement de dépôt du 10 mars 1970 sous le n° 70.4497.

10 janvier 1985.

N° R-85.10214.

Société dite : INTERNATIONAL MINERALS & CHEMICAL CORPORATION - 2315 Sanders Road - NORTHBROOK (Illinois - U.S.A.).

RALGRO

Produits désignés : Préparation pharmaceutique et vétérinaire ; agent anabolique pour bétail et volaille afin d'accroître le pourcentage d'augmentation de poids et améliorer la valeur des rations.

— Renouvellement de dépôt du 6 mars 1970 sous le n° 70.4495.

17 janvier 1985.

N° 85.10220.

Société dite : KRAMER-SYNTHELABO S.A. - Rue des Boveresses 46 - 1010 LAUSANNE (Suisse).

EGIC

Produits désignés : Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansement ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles.

— Renouvellement de dépôt du 13 février 1970 sous le n° 70.4470.

7 février 1985.

N° 85.10241.

Société dite : NIPPON KAYAKU CO. LTD. - Tokyo Fujimi Building - 11-2, Fujimi 1-chome - Chiyoda-ku - TOKYO 102 (Japon).

PLEOCYT

Produits désignés : Produit anti-cancéreux.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 13 novembre 1984 sous le n° 720.689.

25 février 1985.

N° R-85.10251 à R-85.10253.

Société anonyme dite : DIEPHA - 102/110, avenue Marceau - COURBEVOIE (Hauts de Seine).

N° R-85.10251.

DERMATOFILM D à la dexaméthasone

Produits désignés : Spécialité pharmaceutique à la dexaméthasone.

N° R-85.10252.

DERMATOFILM G au goudron de houille

Produits désignés : Spécialité pharmaceutique au goudron de houille.

N° R-85.10253.

DERMATOFILM A au dioxyanthranol

Produits désignés : Spécialité pharmaceutique au dioxyanthranol.

— Renouvellements de dépôt du 8 mai 1970 sous les n° 70.4561 à 70.4563.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10225

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 1 : N° 85-10238

Classe 3 : N° 85.10263

Classe 6

Voir :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 1 : N° 85.10238

Classe 7

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 8

25 janvier 1985.

N° 85.10230.

Société dite : ANGELA CUMMINGS INC. - 730
Fifth Avenue - NEW YORK (N.Y. 10019 - U.S.A.).

ANGELA CUMMINGS

Produits et services désignés : Outils et instruments à main entraînés manuellement, coutellerie, fourchettes et cuillers ; armes blanches ; rasoirs.

Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques. Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes, produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie, adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux, machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non compris dans d'autres classes) ; cartes à jouer, caractères d'imprimerie ; clichés. Instruments d'écriture, stylos, plumes pour stylos. Cuir et imitation du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie. Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux), matériaux pour la broserie ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut et mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes. Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes ; couvertures de lit et de table. Vêtements, chaussures, chapellerie. Services divers. Hôtellerie, restauration. Maisons de repos et de convalescence. Pouponnières. Accompagnement en société. Agences matrimoniales. Salons de beauté, de coiffure. Pompes funèbres, fours crématoires. Réservation des chambres d'hôtels pour voyageurs. Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Forages. Essais de matériaux. Laboratoires. Location de matériel pour exploitation agricole, de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs. Imprimerie. La protection est revendiquée pour la totalité des produits et services entrant dans les classes ci-dessus indiquées.

Caractéristiques particulières : Priorité U.S.A. du 30 juillet 1984 sous le n° 73492.477.

Cette marque intéresse également les classes 14, 16, 18, 21, 24, 25 et 42.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10227.

Classe 9

18 décembre 1984.

N° 85.10196.

Monsieur Jacques MEIGNAN - 26, boulevard du Ténac - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

SYCOK

Produits et services désignés : Appareil de mesure des flux de chaleur, appareil calculant et mesurant directement la valeur « K », valeur assurant le contrôle de la qualité réelle de l'isolation thermique, assurant les déterminations des besoins réels en énergie de chauffage permettant des mesures comparatives et des améliorations des prestations et des connaissances donc rendant possibles les réductions de frais de chauffage par une détection systématique des ponts de froids, contrôle les isolations sur les équipements de production et de distribution de froids et de chaleur, ainsi que les chambres thermiques et les équipements d'étalonnage et les fabrications, bref, mesure le flux de chaleur comme paramètre de réglage.

Cette marque intéresse également les classes 14, 35 et 38.

24 janvier 1985.

N° 85.10228.

Société dite : LE GROUPE VIDEOTRON LTEE - 2000 Rue Berrie (4ème étage) - MONTREAL (Québec - Canada).

VIDEOWAY

Produits et services désignés : Appareils de télécommunications incluant cablo-sélecteurs et décodeurs de signaux de télévision, interfaces, concentrateurs, multiplexeurs et contrôleurs de télécommunication. Services de système de télécommunication incluant des réseaux de télécommunication à large bande. Services de cablo-distribution, services d'entretien de cablo-sélecteurs et appareils de télécommunication.

Cette marque intéresse également la classe 38.

5 février 1985.

N° 85.10234.

Société dite : ROLM CORPORATION - 4900 Old

Ironsides Drive - SANTA CLARA (Californie 95050 - U.S.A.).

ROLM

Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs.

19 février 1985.

N° 85.10243.

Société dite : MARS INCORPORATED - 6885 Elm Street - MCLEAN (Virginie - U.S.A.).

VIGIL

Produits désignés : Appareils et instruments électroniques comprenant les appareils et instruments de navigation marine.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 10

Voir :

Classe 1 : N° 85.10227

Classe 1 : N° 85.10238

Classe 5 : N° 85.10186

Classe 11

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 1 : 85.10238

Classe 4 : 85.10249

Classe 4 : 85.10250

Classe 12**11 décembre 1984.****N° 85.10185.**Société dite : ROLLS-ROYCE LIMITED - 65
Buckingham Gate - LONDRES (Grande-Bretagne).

Produits désignés : Véhicules, appareils de locomotion par terre, par air ou par eau, leurs pièces détachées et accessoires.

28 décembre 1984.**N° 85.10202.**

Société dite : MAZDA MOTOR CORPORATION - n° 3-1, Sinchi, Fuchu-cho - Aki-gun - HIROSHIMA-KEN (Japon).

MAZDA

Produits désignés : Moteurs de véhicules, leurs parties et accessoires (à l'exception des lampes, signaux et autres équipements lumineux pour moteurs de véhicules).

2 janvier 1985.**N° 85.10207 & 85.10208.**Société anonyme dite : DUNLOP FRANCE - 62,
rue Camille Desmoulins - ISSY LES MOULINEAUX
(Hauts de Seine).**N° 85.10207.**

SP TG MAJOR

Produits désignés : Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau ; y compris les pneumatiques, leurs accessoires et leurs éléments.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 19 novembre 1984 sous le n° 721 494.

N° 85.10208.

ARROWMAX

Produits désignés : Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau ; y compris les pneumatiques, leurs accessoires et leurs éléments ; pneumatiques pour motos.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 15 novembre 1984 sous le n° 721 198.

Voir également :

Classe 1 : 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 13

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 14

Voir :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 8 : N° 85.10230

Classe 9 : N° 85.10196

Classe 15

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 16**11 décembre 1984.****N° 85.10184.**

Société anonyme dite : UNION DE MUTUELLES ASSOCIEES CENTENAIRES POUR L'ASSURANCE SUR LA VIE HUMAINE - U.M.A.C.-VIE-6bis, boulevard de Verdun et 2, rue Girodet - ORLEANS (Loiret).

TOP-PREVOYANCE

Produits et services désignés : Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies, papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. Publicité et affaires. Publicité. Distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de

leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprise à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Location de machines à écrire et de matériel de bureau. Assurances et finances. Assurances. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles. Education et divertissement. Education. Institutions d'enseignement. Edition de livres, revues. Abonnements et distribution de journaux. Prêts de livres. Dressages d'animaux. Divertissements. Spectacles. Divertissements radiophoniques ou par télévision. Production de films. Agences pour artistes. Locations de films, d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires, de décors de théâtre. Organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement. Services divers. Hôtellerie, restauration. Maisons de repos et de convalescence. Pouponnières. Accompagnement en société. Agences matrimoniales. Salons de beauté, de coiffure. Pompes funèbres, fours crématoires. Réservation de chambres d'hôtels pour voyageurs. Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Forages. Essais de matériaux. Laboratoires. Location de matériel pour exploitation agricole, de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs. Imprimerie.

Cette marque intéresse également les classes 35, 36, 41 et 42.

20 décembre 1984.**N° 85.10197 & 85.10198.**

Société dite : INTERNATIONAL BUSINESS MACHINES CORPORATION - ARMONK (N.Y. 10504 - U.S.A.).

N° 85.10197.**EASYSTRIKE**

Produits désignés : Machines à écrire, leurs pièces détachées et accessoires, notamment rubans carbonés ; publications.

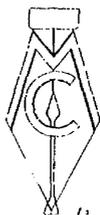
N° 85.10198.**QUIET**

(Voir pour cette marque les produits du N° 85.10197).

Caractéristiques particulières : Priorités France du 2 juillet 1984 sous les Nos 1 278 010 et 1 278 011.

21 janvier 1985.**N° 85.10224.**

Monsieur Patrick RINALDI - « Monte-Carlo Publicité » - 2, boulevard Rainier III - MONACO (Principauté).



LA LETTRE DE M.C.

Produits désignés : Magazine.

22 janvier 1985.**N° 85.10226.**

Société dite : CANON KABUSHIKI KAISHA - 30-2, 3-chome Shimomaruko, Ohta-ku - TOKYO (Japon).

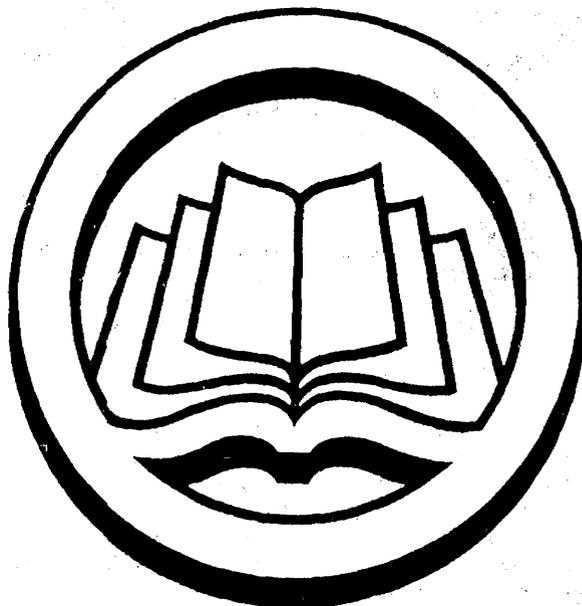
Canon

Produits désignés : Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes)

pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non compris dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. La protection est revendiquée pour tous les produits entrant dans la classe ci-dessus.

28 janvier 1985.**N° 85.10231 & 85.10232.**

Société dite : SOUTHWESTERN BELL MEDIA INC. - 112 North 4th Street - ST. LOUIS (Missouri 63102 - U.S.A.).

N° 85.10231.

Produits et services désignés : Annuaire. Publicités par voies d'annuaire pour personnes âgées.

Caractéristiques particulières : Priorité U.S.A. du 3 août 1984 sous le n° 493.262.

N° 85.10232.

SILVER PAGES

(Voir pour cette marque les produits et services du N° 85.10231).

Ces deux marques intéressent également la classe 35.

6 février 1985.

N° R-85.10236.

Société dite : THE CHASE MANHATTAN BANK (NATIONAL ASSOCIATION) - One Chase Manhattan Plaza - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).



Produits et services désignés : Papier et articles en papier, carton et articles en carton ; imprimés, journaux et périodiques, livres ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie) ; matériaux pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. Assurances et finances ; affaire d'émission et de circulation de cartes de crédit qui permettent au porteur d'acheter des marchandises et des services aux établissements participants et de payer à ces établissements de tels achats périodiquement à réception du relevé fait par eux.

Cette marque intéresse également la classe 36.
— Renouvellement de dépôt du 25 mars 1970 sous le n° 70.4526.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 1 : N° 85.10238

Classe 1 : N° R-85.10268

Classe 1 : N° R-85.10269

Classe 8 : N° 85.10230

Classe 17

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 18

2 janvier 1985.

N° 85.10205 & 85.10206.

Société anonyme dite : DUNLOP FRANCE - 62, rue Camille Desmoulins - ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine).

N° 85.10205.

DUNLOP RACING

Produits désignés : Cuir et imitations du cuir ; produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie ; sacs. Vêtements, chaussures, chapellerie.

N° 85.10206.

DUNLOP SP

(Voir pour cette marque les produits du N° 85.10205).

Caractéristiques particulières : Priorités France du 15 novembre 1984 sous les n° 721.199 et 721.200 (n° d'enregistrement 1.281.363 et 1.281.364).

Ces deux marques intéressent également la classe 25.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 1 : N° 85.10238

Classe 8 : N° 85.10230

Classe 19

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 1 : N° R-85.10268

Classe 1 : N° R-85.10269

Classe 20

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 1 : N° 85.10238

Classe 21

Voir :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 8 : N° 85.10230

Classe 22

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 23

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 24

Voir :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 8 : N° 85.10230

Classe 25

16 janvier 1985.

N° 85.10218.

Madame Marguerite VERET née DE PORTAL -
Chemin de St. Michel - VILLEFRANCHE SUR MER
(Alpes Maritimes) et Madame Yannick DURAND née
BELLON - 39, boulevard de la Corne d'Or - VIL-
LEFRANCHE SUR MER (Alpes Maritimes).

MARIE DE PORTAL

Produits désignés : Vêtements de nuit d'enfant.

25 janvier 1985.

N° 85.10229.

Société dite : KAYSER-ROTH CORPORATION
- 640 Fifth Avenue - NEW YORK (N.Y. 10019 -
U.S.A.).

LEG LOOKS

Produits désignés : Bonneterie et lingerie notam-
ment bas et collants.

12 février 1985.

N° 85.10242.

Société anonyme monégasque dite : UNIVERS
IMPORT-EXPORT - 39, boulevard des Moulins -
MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

LABEL VIE

Produits désignés : Vêtements, chaussures, chapellerie.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 1 : N° 85.10238

Classe 8 : N° 85.10230

Classe 18 : N° 85.10205

Classe 18 : N° 85.10206

Classe 26

Voir :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 27

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 28

12 décembre 1984

N° 85.10187

Société anonyme monégasque dite : ELGEMO - Le Thalès, rue du Stade - MONACO (Principauté).

STRONGMAN

Produits et services désignés : Articles de gymnastique et de sports. Education et divertissement. Organisation de concours. Enseignement du culturisme et de la gymnastique, organisation d'exposition.

Cette marque intéresse également les classes 41 et 42.

21 décembre 1984

N° 85.10200.

Société dite : J.W. SPEAR & SONS PLC. - Richard House - Enstone Road - Green Street - ENFIELD (Middlesex - Grande-Bretagne).

SPEAR'S GAMES

Produits désignés : Jouets, jeux et objets d'amusement et leurs parties.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 19 décembre 1984 sous le n° 725.260.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227.

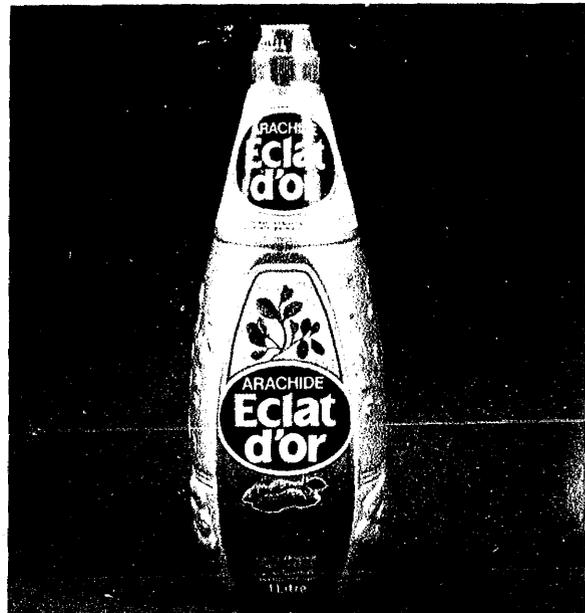
Classe 29

11 décembre 1984 & 7 février 1985.

N° 85.10183, 85.10239 & 85.10240.

Société anonyme dite : ASTRA-CALVE - Tour Europe - La Défense - COURBEVOIE (Hauts de Seine).

N° 85.10183.



Produits désignés : Corps gras alimentaire à base d'arachide.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : flacon de couleur jaune ; fond de l'étiquette de couleur jaune avec liseré interne brun ; dans un ovale rouge, les mots ECLAT D'OR et ARACHIDE en lettres blanches, liseré blanc autour de l'ovale ; représentation de feuilles vertes, fleurs jaunes et cacahuètes ocre brun.

— Priorité O.A.P.I. du 13 juin 1984 sous le n° 74.609.

N° 85.10239.



Produits désignés : Corps gras alimentaires.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'emballage jaune avec bande verticale blanche aux bords estompés en son milieu ; les mots PLANTA et CUISINE LÉGÈRE en vert émeraude, autres inscriptions en vert clair, cercle orange représentant une fleur stylisée dont les feuilles et la tige sont en vert clair.

— Priorité France du 13 septembre 1984 sous le n° 714.363.

N° 85.10240.



Produits désignés : Corps gras alimentaires à base de maïs.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'emballage jaune ; sur le couvercle une étiquette avec les mots EPI D'OR MAIS en blanc et jaune et liseré brun ; représentation d'un paysage avec ciel bleu, maisons blanches, toits rouges, champ de maïs vert et jaune, épis de maïs jaunes, feuilles vertes, poulet rôti doré ; les mots cuisine légère et dorée en lettres brunes sur une cartouche jaune. En partie inférieure de l'emballage les mots EPI D'OR comme sur le couvercle, CUISINE LÉGÈRE ET DORÉE en blanc, fond rouge, vert et jaune, inscriptions diverses en lettres jaunes.

— Priorité France du 14 septembre 1984 sous le n° 714.502.

18 décembre 1984 & 15 janvier 1985.

N° 85.10194 & 85.10195, 85.10217.

Société anonyme dite : COGESAL - 1, Place de la Boule - NANTERRE (Hauts de Seine).

N° 85.10194.



Produits désignés : 29-Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; sauces à salade ; conserves. 30-Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudres pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salade) ; épices ; glace à rafraîchir. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans les classes 29 et 30.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : les mots RESTONS DINER en caractères blancs bordés d'un liseré brun, sur fond marron et jaune, séparation diagonale blanche et brune. La partie marron figurant à droite de cet emballage n'est pas revendiquée, à sa place doit figurer la représentation photographique de chacune des diverses variétés de produits. Les caractères rouges se trouvant dans la partie jaune de cet emballage et en dessous de la marque RESTONS DINER n'ont aucune signification, ils représentent seulement l'endroit où sera mentionné le nom des diverses variétés de produits.

— Priorité France du 6 juillet 1984 sous le n° 708.324.

N° 85.10195.



(Voir pour cette marque les produits du N° 85.10194).

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : l'emballage est divisé en deux parties inégales par une ligne blanche. La partie jaune figurant à gauche de cet emballage comporte en dessous de la marque RESTONS DINER l'appellation PAELLA SURGELÉ qui désigne une variété de la gamme et n'est pas revendiquée, puisqu'elle change selon la variété. La partie figurant à droite de cet emballage constituée par une représentation photographique de la variété n'est pas revendiquée non plus, puisqu'elle change également selon la variété. La marque RESTONS DINER s'inscrit sur un cartouche rouge et contour jaune foncé en lettres stylisées blanches et contour marron et jaune foncé.

— Priorité France du 25 septembre 1984 sous le n° 715.520.

Ces deux marques intéressent également la classe 30.

N° 85.10217.



Produits désignés : Poissons, conserves de poissons.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : la couleur du fond sur lequel se détache cet emballage n'est pas revendiquée non plus que le rectangle en haut et à gauche. Les mots CABILLAUD, PANE et autres en lettres blanches sur fond de bandes bleu marine et bleu roi séparées par un liseré blanc entre elles et avec la représentation photographique du produit, de couleur ocre, blanc, vert et jaune sur fond bleu foncé.

— Priorité France du 19 juillet 1984 sous le n° 709.613.

20 décembre 1984.

N° 85.10199.

Société dite : YOUNG'S SEAFOODS LIMITED - Ixworth Place - LONDRES (Grande-Bretagne).



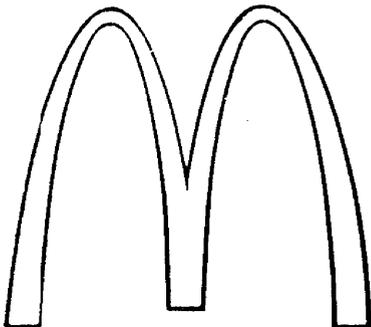
Produits désignés : Poissons et coquillages (non vivants), mets préparés de poissons, crustacés et mollusques ; crème, fromage et produits laitiers. Produits de boulangerie, confiserie, surgelés ou frigorifiés, dessert, cakes, cheesecake (gâteau au fromage), diplomatés, caramel, gâteaux, profiterolles et soufflets.

Cette marque intéresse également la classe 30.

27 février 1985.

N° R-85.10266.

Société dite : MCDONALD'S CORPORATION - McDonald's Plaza - OAK BROOK (Illinois 60521 - U.S.A.).



Produits et services désignés : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et autres produits laitiers, huiles et graisses comestibles ; conserves, picklès, plats cuisinés, préparés avec les produits ci-dessus, sandwiches. Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; poivre, vinaigre, sauces ; épices, glace. Bière, ale et porter ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; sirops et autres préparations pour faire des boissons. Services d'hôtellerie et de restauration, de cafés, motels, brasseries, libre-services, snack-bars, bars et services associés.

Cette marque intéresse également les classes 30, 32 et 42.

— Renouvellement de dépôt du 8 mai 1970 sous le n° 70.4560.

28 février 1985.

N° 85.10270.

Monsieur Gennaro MANNA - Palais de la Scala - 1, avenue Henry Dunant - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

P.A.M.

Produits désignés : Conserves.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 1 : N° 85.10238

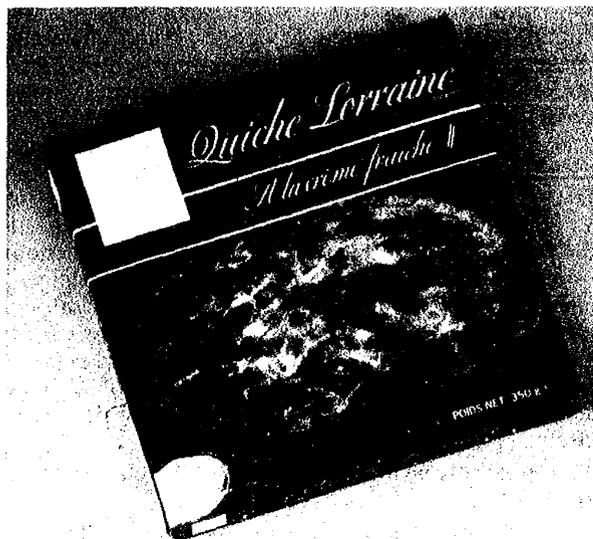
Classe 30

15 janvier 1985.

N° 85.10215 & 85.10216.

Société anonyme dite : COGESAL - 1, Place de la Boule - NANTERRE (Hauts de Seine).

N° 85.10215.



Produits désignés : Quiches et autres plats cuisinés.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : la couleur du fond sur lequel se détache cet emballage n'est pas revendiquée non plus. Les mots QUICHE LORRAINE SURGELÉE, À LA CRÈME FRAICHE et autres inscriptions en lettres blanches ; emballage brun, ocre/orangé et rouge avec représentation d'une quiche dans les tons jaune clair, jaune foncé et ocre, pot de crème blanc, liseré blanc entre les trois parties de l'emballage.

— Priorité France du 19 juillet 1984 sous le n° 709.611.

N° 85.10216.



Produits désignés : Pizzas et autres plats cuisinés.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : la couleur du fond sur lequel se détachent ces emballages n'est pas revendiquée, non plus que les rectangles en haut et à gauche. Diverses inscriptions concernant les pizzas en lettres blanches ; bandes rouge et verte séparées par un liseré blanc entre elles et d'avec la représentation photographique des produits (vert, blanc, rouge, brun et jaune).

— Priorité France du 19 juillet 1984 sous le n° 709.612.

6 février 1985.

N° R-85.10237.

Société dite : WM. WRIGLEY JR. COMPANY - 410 North Michigan Avenue - CHICAGO (Illinois - U.S.A.).

ARROWMINT

Produits désignés : Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou ; succédanés du café, farines et préparations faites de céréales, pain ; biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie ; glaces comestibles, miel, sirop de mélasse ; levure ; poudre pour faire lever ; sel, moutarde, poivre, vinaigre, sauces, épices ; glace ; chicle, gomme à mâcher (chewing-gum).

— Renouvellement de dépôt du 26 mars 1970 sous le n° 70.4532.

Voir également :

- Classe 1 : N° 85.10219
- Classe 1 : N° R-85.10227
- Classe 1 : N° 85.10238
- Classe 29 : N° 85.10184
- Classe 29 : N° 85.10185
- Classe 29 : N° 85.10199
- Classe 29 : N° R-85.10266

Classe 31

Voir :

- Classe 1 : N° R-85.10227
- Classe 1 : N° 85.10238

Classe 32

28 décembre 1984, 10 janvier et 27 février 1985.

N° R-85.10203 & R-85.10204, R-85.102212 & R-85.10213, R-85.10267

Société dite : THE COCA-COLA COMPANY - 310 North Avenue N.W. - ATLANTA (Georgie 30313 - U.S.A.).

N° R-85.10203.

KINMIX

Produits désignés : Boissons non alcooliques, sirops et autres préparations pour fabriquer de telles boissons.

— Renouvellement de dépôt du 30 janvier 1970 sous le n° 70.4464.

N° R-85.10204.

ANTIBA

Produits désignés : Boissons non alcooliques, sirops et autres préparations pour faire ces boissons.

— Renouvellement de dépôt du 2 mars 1970 sous le n° 70.4490.

N° R-85.10212.

STATUS

Produits désignés : Boissons non alcooliques, sirops et autres préparations pour faire des boissons.

— Renouvellement de dépôt du 13 janvier 1970 sous le n° 70.4454.

N° R-85.10213.

AMBASA

Produits désignés : Boissons non alcooliques et préparations pour faire de telles boissons.

— Renouvellement de dépôt du 15 octobre 1970 sous le n° 70.4694.

N° R-85.10267.

KINLEY

(Voir pour cette marque les produits du N° R-85.10213).

— Renouvellement de dépôt du 26 mai 1970 sous le n° 70.4579.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 1 : N° 85.10238

Classe 29 : N° 85.10266

Classe 33

14 février 1985.

N° 85.10244 et 85.10245.

Monsieur Jean-Claude DAMENO - 11 A, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 85.10244.

VIN SUR VIN

Produits désignés : Boissons alcooliques (à l'exception des bières)

N° 85.10245.

VINGT SUR VIN

(Voir pour cette marque les produits du N° 85.10244).

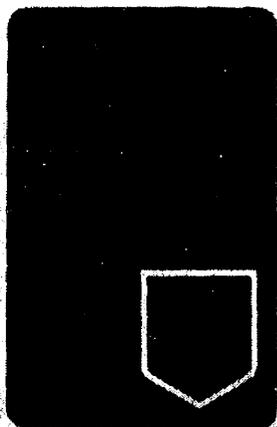
Voir également :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 34**17 janvier 1985.****N° R-85.10221.**

Société dite : BROWN & WILLIAMSON
TOBACCO CORPORATION (EXPORT) LIMITED
- Westminster House - 7 Millbank - LONDRES S.W.
(Grande-Bretagne).

Raleigh

Produits désignés : Tabac brut ou manufacturé.
— Renouvellement de dépôt du 13 février 1970
sous le n° 70.4471.

13 février 1985.**N° R-85.10243.**

Société dite : GALLAHER LIMITED - 65 Kings-
way - LONDRES (Grande-Bretagne).

*Produits désignés* : Cigarettes.

— Renouvellement de dépôt du 24 septembre
1970 sous le n° 70.4680.

18 février 1985.**N° 85.10247.**

Société dite : EMPRESA CUBANA DEL TABA-
CO (autrement dite CUBATABACO) - O'Reilly 104 -
LA HAVANE (République de Cuba).

MARIA GUERRERO

Produits désignés : Tabac en feuilles, tabacs
manufacturés pour fumeurs, tabacs à priser, tabacs à
mâcher, cigarettes.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° R-85.10227

Classe 35**18 décembre 1984.****N° 85.10192.**

Groupement d'intérêt économique dit : GIDECO
- 50, boulevard Haussmann - PARIS 9ème.

GIDECO

Produits désignés : Publicité et affaires. Publicité.
Distribution de prospectus, d'échantillons. Location
de matériel publicitaire. Aide aux entreprises indus-
trielles ou commerciales dans la conduite de leurs
affaires. Conseils, informations ou renseignements
d'affaires. Entreprise à façon de travaux statistiques,
mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité.
Reproduction de documents. Bureaux de placement.
Location de machines à écrire et de matériel de
bureau. Assurances et finances. Assurances. Ban-
ques. Agences de change. Gérance de portefeuille.
Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries.
Emission de chèques de voyage et de lettre de crédit.
Agences immobilières (vente et location de fonds de

commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 1er octobre 1984 sous le n° 716.152.

Cette marque intéresse également la classe 36.

Voir également :

Classe 5 : N° 85.10186

Classe 9 : N° 85.10196

Classe 16 : N° 85.10184

Classe 16 : N° 85.10231

Classe 16 : N° 85.10232

Classe 36

18 décembre 1984 et 2 janvier 1985.

N° 85.10193 & 85.10209.

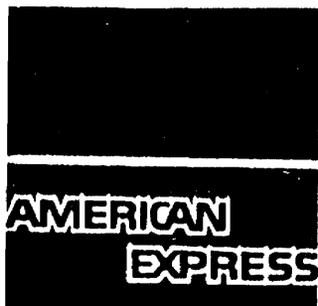
Société anonyme dite SOCIETE GENERALE - 29, boulevard Haussmann - PARIS 9ème.

N° 85.10193.

SOGEXPRESS

Services désignés : Assurances et finances. Assurances. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fons de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles.

N° 85.10209.



Services désignés : Tous services d'investissement et de courtage.

28 janvier 1985.

N° 85.10233.

Société anonyme dite : ABEILLE-PAIX - SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE, LA GRELE, LES ACCIDENTS ET LES RISQUES DIVERS (ABEILLE-PAIX I.G.A.R.D.) - 52, rue de la Victoire - PARIS 9ème.

BUROTEC

Services désignés : Assurances (services d'assurances et de réassurances notamment contrats « assurance multirisque informatique » pour la garantie des matériels de bureautique et d'informatique de gestion).

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 16 : N° 85.10184

Classe 16 : N° R-85.10236

Classe 35 : N° 85.10192

Classe 38

Voir :

Classe 9 : N° 85.10196

Classe 9 : N° 85.10228

Classe 39

Voir :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 1 : N° 85.10238

Classe 41**14 décembre 1984.****N° 85.10190.**

Société dite : SUN INTERNATIONAL LIMITED - 123 Rivonia Road - Sandown - SANDTON (Transvaal - République d'Afrique du Sud).



Services désignés : Education et divertissement. Commerce de gros, vente au détail, service de vente par correspondance, hôtels, motels, pensions de famille et autres modes d'hébergement ; direction d'hôtel ; bureaux d'hébergement et services ; restaurants, snack-bars, cafeteria, cantines, restaurants à service rapide ; services de restauration et tous autres moyens et services compris dans cette classe se rapportant à la nourriture, aux boissons pour la consommation humaine ; casinos, services de santé, salons de beauté et salons de coiffure ; services de camping ; services de voyage, tourisme, gestion et bureau d'affaires compris dans cette classe.

Cette marque intéresse également la classe 42.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 16 : N° 85.10184

Classe 28 : N° 85.10187

Classe 42**7 janvier 1985.****N° 85.10210 & 85.10211.**

Société anonyme monégasque dite : LOEWS HOTELS MONACO SAM - 12, avenue des Spélugues - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 85.10210.

Socket Club

Services désignés : Bar.

N° 85.10211.

Services désignés : Restaurant.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10219

Classe 8 : N° 85.10230

Classe 16 : N° 85.10184

Classe 28 : N° 85.10187

Classe 29 : N° R-85.10266

Classe 41 : N° 85.10190

ERRATUM : Dans la Publication n° 113, page 9, la représentation de la marque n° 84.10022 devait être reproduite de la façon suivante :



Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

IMPRIMERIE DE MONACO

IMPRIMERIE DE MONACO

ANNEXE

AU

JOURNAL DE MONACO

DU 25 OCTOBRE 1985 (N° 6.683)

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE



Téléphone
30-19-21

8, rue Louis Notari
MONACO

I. - BREVETS D'INVENTION

1°) Inscriptions au registre spécial :

Brevet n° 886.70.828 et 1er Certificat d'Addition n° 155/886.70.828, Brevet n° 900.71.842 et 1er Certificat d'Addition n° 156/900.71.842 :

— Cession de la propriété pleine et entière du brevet et du 1er Certificat d'addition à la société dite : FOODS TRENDS LTD. - Highfield House - Leckhampstead - NEWBURY (Berkshire - Grande Bretagne) (8 février 1985).

— Concession de licence exclusive d'exploitation du brevet et du 1er Certificat d'addition à la société anonyme monégasque dite : OMNIUM MONEGASQUE DE COMMERCE GENERAL - 21, boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) (8 février 1985).

Brevets n° 1109.75.1034, 1161.76.1063, 1345.80.1249 et 1353.79.1228 :

— Cession de la propriété pleine et entière du brevet à la société dite : FOOD TRENDS LTD. - Highfield House - Leckhampstead - NEWBURY (Berkshire - Grande Bretagne) (8 février 1985).

— Concession de licence exclusive d'exploitation du brevet à la société anonyme monégasque dite : OMNIUM MONEGASQUE DE COMMERCE GENERAL - 21, boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) (8 février 1985).

**BREVETS D'INVENTION DÉLIVRÉS PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
DU 9 MAI 1985 :**

SECTION A.

NÉCESSITÉS COURANTES DE LA VIE

Classe A 01, division g).

N° 1688.85.1590.

Demande déposée le 1er février 1984 par : Monsieur Olivier SABATIER demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE (Gard) - 16, rue Georges Bessan pour : « Conditionnement de substrat pour champignon pleurotte ».

Classe A 23, divisions c) et k).

N° 85.1610.

(Voir Classe F 25, division d).

N° 85.1592.

(Voir Classe A 61, division k).

Classe A 61, division c).

N° 85.1591.

Demande formée le 23 décembre 1983 par : Monsieur Pierre MALEK demeurant à NICE (Alpes Maritimes) - 62, boulevard Gambetta.

Pour : « Tête de pivot radicaire comportant un moyen de rétention réversible et de positionnement automatique ».

Priorité France du 29 décembre 1982.

Classe A 61, division k).

N° 85.1592.

Demande formée le 13 octobre 1983 par : Mademoiselle Jeanne PERE-LAHAILLE demeurant à MONTPELLIER (Hérault) - 20, rue de l'Aiguillerie.

Pour : « Pastille anti-rides et/ou traitant la peau ».

Priorité France du 23 décembre 1982.

N° 1700.85.1699.

N° 1703.85.1600.

N° 1709.85.1601.

N° 1710.85.1602.

(Voir Classe C 07, division d).

Classe A 61, division l).

N° 85.1592.

(Voir Classe A 61, division k).

Classe A 63, division b).

N° 1701.85.1593.

Demande déposée le 19 avril 1984 par Monsieur Hugues JAQUET demeurant à CAGNES SUR MER (Alpes Maritimes) - Chemin des Glycines - Villa Les Tourelles - Le Cros.

Pour : « Appareil de musculation à poids, à commande à distance de sélection de charges à palette de maintien pour les membres du corps comportant un moyen de débrayage des charges qui permet de positionner, avant l'effort, les leviers de manœuvres ».

Priorités France des 25 avril 1983 et 23 février 1984 au même nom.

SECTION B.

**TECHNIQUES INDUSTRIELLES ;
TRANSPORT**

Classe B 05, divisions b) et d).

N° 1647.85.1606.

(Voir Classe F 17, division c).

Classe B 63, division b).**N° 1713.85.1594.**

Demande déposée le 29 juin 1984 par : la société dite ATELIERS ET CHANTIERS DE LA MANCHE dont le siège est à DIEPPE (Seine Maritime) - Rue Charles Bloud.

Pour : « Bateau rapide ».

SECTION C.**CHIMIE ET METALLURGIE****Classe C 07, divisions b) et c).****N° 1705.85.1595.**

Demande déposée le 16 mai 1984 par : la société dite THE WELLCOME FOUNDATION LIMITED dont le siège est à LONDRES N.W. 1 (Grande-Bretagne) - 183-193 Euston Road.

Pour : « Dérivés d'alcanols aromatiques polycycliques doués d'activité biocide ».

Priorité Grande Bretagne du 17 mai 1983 au même nom.

N° 1711.85.1596.

Demande déposée le 22 juin 1984 par : la société dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Composés utiles pour le traitement des états allergiques ».

Priorité U.S.A. du 24 juin 1983 aux noms de Messieurs Noël COHEN et Giuseppe WEBER.

Classe C 07, divisions b) et d).**N° 1707.85.1597.**

Demande déposée le 17 mai 1984 par : la société

dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés d'isoquinoléine substitués ».

Priorité U.S.A. du 19 mai 1983 aux noms de Messieurs Hans BRUDERER, Richard KIERSTEAD, John MULLIN JR., Keiji NAKAMURA, Jay O'BRIEN, Mitsuru TATEISHI et Sidney TEITEL.

Classe C 07, divisions b) et f).**N° 1704.85.1598.**

Demande déposée le 4 mai 1984 par : la société dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Nouveaux vecteurs pour l'expression d'interféron ».

Priorité U.S.A. du 5 mai 1983 au nom de M. KRAMER.

Classe C 07, division d).**N° 1700.85.1599.**

Demande déposée le 11 avril 1984 par : la société dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Nouveaux dérivés de pyrimidine ».

Priorités Suisse des 14 avril 1983 et 10 février 1984 au même nom.

N° 1703.85.1600.

Demande déposée le 2 mai 1984 par : la société dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Nouveaux dérivés de pyrimidone ».

Priorités Suisse des 5 mai 1983 et 20 mars 1984 au même nom.

N° 1709.85.1601.

Demande déposée le 20 juin 1984 par : la société

dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Nouveaux dérivés de thiazolidine ».

Priorités Suisse des 23 juin 1983 et 13 avril 1984 au même nom.

N° 1710.85.1602.

Demande déposée le 20 juin 1984 par : la société dite F. HOFFMANN - LA ROCHE & CIE SOCIETE ANONYME dont le siège est à BALE (Suisse) - 124-184 Grenzacherstrasse.

Pour : « Dérivés de leucine ».

Priorité Suisse du 22 juin 1983 au même nom.

Classe C 12, division p).

N° 1710.85.1602.

(Voir Classe C07, division d).

SECTION E.

CONSTRUCTIONS FIXES.

Classe E 04, division f) et c).

N° 85.1603.

Demande formée le 13 décembre 1983 par : la société dite TANTALIC ACOUSTICAL ENGINEERING LIMITED dont le siège est à DARTFORD (Kent - Grande Bretagne) - Dee-Cee House, Princes Road et la société dite C.D. TRULINE (BUILDING PRODUCTS) LTD dont le siège est à BUCKHURST HILL (Essex - Grande Bretagne) - Albert Road.

Pour : « Coffrages perdus en arc ».

Priorité Grande Bretagne et al. du 16 décembre 1982.

SECTION F.

MÉCANIQUE, ÉCLAIRAGE, CHAUFFAGE, ARMEMENT ET SAUTAGE

Classe F 16, division k).

N° 1697.85.1604.

Demande déposée le 7 mars 1984 par : la société anonyme monégasque dite EATON dont le siège est à MONACO (Principauté) - 14, avenue du Prince Héritaire Albert.

Pour : « Vanne à commande électromagnétique ».

Classe F 16, division l).

N° 1699.85.1605.

Demande déposée le 6 avril 1984 par : la société anonyme monégasque dite TOUTELECTRIC dont le siège est à MONACO (Principauté) - Les Industries - Rue du Stade.

Pour : « Manchon électro-soudable à butée centrale amovible ».

Classe F 17, division c).

N° 1647.85.1606.

Demande déposée le 1er juin 1983 par : Monsieur Jean-Paul DESSIMOND demeurant à MONTE-CARLO (Principauté de Monaco) - Le Continental - Place des Moulins.

Pour : « Diffuseur de produit volatil muni d'un substrat à régénération modulable ».

Classe F 24, division b).

N° 85.1607.

Demande formée le 24 novembre 1983 par : Monsieur Serge LADRIERE demeurant à EZE SUR MER (Alpes Maritimes) - Villa Khalouatna - Avenue du Cap Roux.

Pour : « Perfectionnements apportés aux projectiles destinés à être tirés par une arme à feu ».

Priorité France du 24 novembre 1982.

N° 85.1608.

Demande formée le 24 novembre 1983 par : Monsieur Serge LADRIERE demeurant à EZE SUR MER (Alpes Maritimes) - Villa Khalouatna - Avenue du Cap Roux.

Pour : « Perfectionnements apportés aux projectiles destinés à être tirés par une arme à feu ».

Priorités France des 24 novembre et 14 décembre 1982 et 15 juin 1983.

N° 85.1609.

Demande formée le 23 décembre 1983 par : Monsieur Daniel DOUBLET demeurant à LISIEUX (Calvados) - Route du Sap - Beuvilliers, et Messieurs Arja PYNNONNEN et Daniel PONTOIZEAU demeurant à VALSEME (Calvados).

Pour : « Chaudière d'âtre mobile à combustion interne et à tirage réglable ».

Priorité France du 3 janvier 1983.

N° 85.1610.

(Voir Classe F 25, division d).

Classe F 25, division b).

N° 85.1610.

(Voir Classe F 25, division d).

Classe F 25, division d).

N° 85.1610.

Demande formée le 30 novembre 1983 par : Madame Joan MCKENNA demeurant à BERKELEY (Californie 94703-U.S.A.) - 2811 Grove Street.

Pour : « Procédé pour conserver des tissus organiques vivants par congélation ».

Priorité USA du 10 décembre 1982.

II. - DESSINS ET MODÈLES DÉLIVRÉS AU COURS DES MOIS DE MAI ET JUILLET 1985 :

N° 402 A.

Cadran de montre pour lequel les aiguilles sont remplacées par un triangle dont la forme change avec l'heure.

Dépôt effectué le 22 avril 1985 par la société dite TRAST ENTERPRISE S.r.L. - Via Nazionale 7 - FLORENCE (Italie).

Priorité Italie du 26 octobre 1984 au même nom.

N° 403 A (Planches I et II).

Montre-bracelet.

Dépôt effectué le 24 avril 1985 par la société dite PARTECIPAZIONI BULGARI S.p.A. - Via Gregoriana n° 5 - 187 - ROME (Italie).

Priorité Italie du 25 octobre 1984 au même nom.

N° 404 A et B.

N° 404 A (Planches I et II).

Montre-bracelet n° 1.

N° 404 B (Planches I et II).

Montre bracelet n° 2.

Dépôts effectués le 24 avril 1985 par la société dite PARTECIPAZIONI BULGARI S.p.A. - Via Gregoriana n° 5 - 187 - ROME (Italie).

Priorités Italie du 25 octobre 1984 (2) au même nom.

N° 405 A et B.

N° 405 A.

Modèle de tee-shirt n° 1 : fun, sun, run.

N° 405 B.

Modèle de tee-shirt n° 2 : traffic lights.

Dépôts effectués le 29 avril 1985 par Madame Solange PODELL - Les Ligures - 2, rue Honoré Labande - MONACO (Principauté).

N° 406 A.

Modèle de tee-shirt.

Dépôt effectué le 30 avril 1985 par Monsieur Joe-Bill BARTLING - 38, rue Grimaldi - MONACO (Principauté).

N° 407 A.

Thermopresse « compound ».

Dépôt effectué le 7 mai 1985 par la société anonyme monégasque SM - 13, boulevard Princesse Charlotte - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° 408 A.

Graphisme Monaco-Monte Carlo sur sac nylon petit modèle.

Dépôt effectué le 8 mai 1985 par Madame Patricia VALLAURI épouse THOURAULT et Monsieur Patrick SCOTTO - « Typic Souvenirs » - 12 et 17, rue de la Turbie - MONACO (Principauté).

N° 409 A, B et C.**N° 409 A.**

Modèle de tee-shirt n° 1.

N° 409 B.

Modèle de tee-shirt n° 2.

N° 409 C.

Modèle de tee-shirt n° 3.

Dépôts effectués le 14 mai 1985 par Madame Solange PODELL - Les Ligures - 2, rue Honoré Labande - MONACO (Principauté).

N° 410 A.

Modèle de tee-shirt.

Dépôt effectué le 15 mai 1985 par Madame Solange PODELL - Les Ligures - 2, rue Honoré Labande - MONACO (Principauté).

N° 411 A.

Cadran de montre ou d'horloge.

Dépôt effectué le 23 mai 1985 par la société dite : TRAST ENTERPRISE S.r.L. - Via Nazionale 7 - FLORENCE (Italie).

Priorité Italie du 26 novembre 1984 au même nom.

N° 412 A et B.**N° 412 A (Planches I à III).**

Blouson « Daytona » (chauve-souris).

N° 412 B (Planches I et II).

Blouson « Monza ».

Dépôts effectués le 24 mai 1984 par Monsieur Jean-Pierre JARIER - 17, boulevard du Larvotto - MONTE CARLO (Principauté de Monaco) et la société anonyme monégasque dite SOCIETE GENERALE DE PUBLICITE - 25, boulevard Albert Ier - MONACO (Principauté).

N° 413 A, B et C.**N° 413 A (Planches I à IV).**

Sac de voyage « Daytona ».

N° 413 B (Planches I et II).

Sac boudin « Sporting Club ».

N° 413 C (Planches I et II).

Sac à dos « randonneur ».

Dépôts effectués le 24 mai 1985 par Monsieur Jean-Pierre JARIER - 17, boulevard du Larvotto - MONTE CARLO (Principauté de Monaco) et la société anonyme monégasque dite SOCIETE GENERALE DE PUBLICITE - 25, boulevard Albert Ier - MONACO (Principauté).

N° 414 A.

Thermopresse-compound, escamotable dans son socle/coffre de sécurité.

Dépôt effectué le 19 juin 1985 par la société anonyme monégasque dite SM - 13, boulevard Princesse Charlotte - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

III. - MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE, DE SERVICE

1°) Inscriptions au registre spécial :

a) Changement de nom.

Enregistrement national de la marque		Ancien Nom	Nouveau Nom	Date de l'enregis. nat. de l'opération
Numéro	Date			
70.4660 71.4728 71.4729 71.4930 71.5005 71.5006 72.5083 72.5084 72.5314 73.5752 73.5753 73.5754 73.5837 74.6395 74.6657 75.6772 75.6773 79.8067 81.8824 82.9296 82.9381 83.9423	13.08.1970 1.12.1970 26.07.1971 26.07.1971 16.09.1971 16.09.1971 6.12.1971 6.12.1971 26.04.1972 26.10.1972 26.10.1972 26.10.1972 1.12.1972 12.11.1973 16.09.1974 31.03.1975 31.03.1975 22.08.1979 21.08.1981 15.07.1983 25.10.1982 20.12.1982	KABUSHIKI KAISHA HATTORI TOKEITEN - 5-11, 4 chome Ginza, Chuo-ku - TOKYO (Japon).	KABUSHIKI KAISHA HATTORI SEIKO (exerçant également le commerce sous le nom de HATTORI SEIKO CO. LTD) - 5-11, 4 Chome, Chuo-ku - TOKYO (Japon).	11 janvier 1985
80.8373 80.8374 80.8375	12.08.1980 12.08.1980 12.08.1980			

b) Changement d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancienne Adresse	Nouvelle Adresse	Date de l'enregis. de l'opération
Numéro	Date			
70.4495	6.03.1970	INTERNATIONAL MINERALS & CHEMICAL CORPORATION - IMC Plaza - LIBERTVILLE (Illinois - U.S.A.).	INTERNATIONAL MINERALS & CHEMICAL CORPORATION - 2315 Sanders Road - NORTHBROOK (Illinois - U.S.A.).	10 janvier 1985

Enregistrement national de la marque		Ancienne Adresse	Nouvelle Adresse	Date de l'enregis. nat. de l'opération
Numéro	Date			
70.4454	13.01.1970	THE COCA-COLA COMPANY - 515 Madison avenue - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).	THE COCA-COLA COMPANY - 310 North avenue N.W. - ATLANTA (Georgie 30313 - U.S.A.).	10 janvier 1985
R-84.9826	30.12.1983	EUROPE 1 COMMUNICATION - 4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	EUROPE 1 COMMUNICATION - 45, avenue de Grande Bretagne - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).	11 janvier 1985
72.5233 73.5871	17.03.1972 22.12.1972	Monsieur Hans SMITH - 6, Lacets Saint Léon - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	Monsieur Hans SMITH - 2, avenue des Citronniers - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	4 février 1985
72.5233 73.5871 76.6958 R-81.8448 R-81.8449	17.03.1972 22.12.1972 20.11.1975 27.11.1980 27.11.1980	Monsieur Hans SMITH - 2, avenue des Citronniers - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	Monsieur Hans SMITH - 6, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	4 février 1985
71.5037 R-73.5768 R-73.5770 à R-73.5772 R-73.5777 R-73.5781 R-73.5783 R-74.6622 R-74.6623 R-75.6751 R-75.6756 R-75.6758 75.6842 75.6843 75.6884 76.7016 R-77.7296 77.7363 à 77.7368 77.7413 à 77.7417 77.7457 à 77.7459	9.11.1971 3.11.1972 3.11.1972 3.11.1972 3.11.1972 3.11.1972 24.06.1974 24.06.1974 7.03.1975 7.03.1975 7.03.1975 20.06.1975 20.06.1975 11.08.1975 23.02.1976 25.02.1977 23.05.1977 23.05.1977 23.06.1977 23.06.1977 31.08.1977 31.08.1977	IMPERIAL GROUP LIMITED - East Street - Bedminster - BRISTOL (Grande Bretagne)	IMPERIAL GROUP LIMITED - Imperial House - 1 Grosvenor Place - LONDRES (Grande Bretagne).	11 février 1985

Enregistrement national de la marque		Ancienne Adresse	Nouvelle Adresse	Date de l'enregis. nat. de l'opération
Numéro	Date			
R-78.7537	25.11.1977			
78.7632	15.03.1978			
R-78.7753	10.07.1978			
R-78.7754	10.07.1978			
R-78.7757	10.07.1978			
79.8030	16.07.1979			
R-79.8051	16.07.1979			
79.8069	22.08.1979			
80.8174	17.12.1979			
R-80.8365	5.08.1980			
R-80.8385	21.08.1980			
81.8526	4.02.1981			
82.9018	3.02.1982			
82.9235	17.05.1982			
à				
82.9237	17.05.1982			
R-82.9297	16.07.1982			
R-83.9394	5.11.1982			
R-82.9297	16.07.1982	IMPERIAL GROUP LIMITED - Imperial House - 1 Grosvenor Place - LONDRES (Grande Bretagne).	IMPERIAL GROUP LIMITED - Hartcliffe - BRISTOL (Grande Bretagne)	11 février 1985
R-83.9394	15.11.1982			
70.4496	6.03.1970	THE PROCTER & GAMBLE COMPANY - 301 East Sixth Street - CINCINNATI (Ohio-U.S.A.).	THE PROCTER & GAMBLE COMPANY - 1 Procter & Gamble Plaza - CINCINNATI (Ohio-U.S.A.).	18 février 1985
77.7460	31.08.1977	IMPERIAL GROUP LIMITED - East Street - Bedminster - BRISTOL (Grande Bretagne)	IMPERIAL GROUP LIMITED - Imperial House - 1 Grosvenor House - LONDRES (Grande Bretagne)	19 février 1985
78.7536	25.11.1977			
70.4560	8.05.1970	MC DONALD'S CORPORATION - 221 North La Salle Street - CHICAGO (Illinois - U.S.A.).	MC DONALD'S CORPORATION - Mc Donald's Plaza - OAK BROOK (Illinois 652) - U.S.A.).	27 février 1985
70.4579	26.05.1970	THE COCA-COLA COMPANY - 515 Madison avenue - NEW YORK (N.Y. 10022 - U.S.A.).	THE COCA-COLA COMPANY - 310 North avenue - ATLANTA (Georgie 30313 - U.S.A.).	27 février 1985

Enregistrement national de la marque		Ancienne Adresse	Nouveau Adresse	Date de l'enregis. de l'opération
Numéro	Date			
70.4587 70.4654	5.06.1970 27.07.1970	THE COCA-COLA COMPANY - 515 Madison avenue - NEW YORK (N.Y. 10022 - U.S.A.).	THE COCA-COLA COMPANY - 310 North Avenue N.W. - ATLANTA (Georgie 30313 - U.S.A.).	13 mars 1985

c) Changements de nom et d'adresse.

Enregistrement national de la marque		Ancien nom et Ancienne adresse	Nouveau nom et Nouvelle adresse	Date de l'enregis. nat. de l'opération
Numéro	Date			
70.4590 à 70.4594 70.4675 R-73.6182 R-73.6183	8.06.1970 8.06.1970 14.09.1970 31.08.1973 31.08.1973	EUROPE N° 1 - IMAGES ET SON - 4, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	EUROPE 1 COMMUNICATION - 45, avenue de Grande Bretagne - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).	3 janvier 1985
70.4470	13.02.1970	SEPERIC - Ryfstrasse 50 - MORET (Fribourg - Suisse).	KRAMER-SYNTHELABO - 46, rue de Boveresses - 1010 LAUSANNE (Suisse).	15 janvier 1985
71.4925 R-73.5767 R-73.5769 R-73.5774 R-73.5776 R-73.5779 R-73.5780 R-73.5782 R-73.5784 74.6417 R-75.6755 R-77.7294 71.5037 R-73.5768 R-73.5770 à R-73.5772 R-73.5777 R-73.5781 R-73.5783 R-74.6622	2.07.1971 30.10.1972 30.10.1972 30.10.1972 30.10.1972 30.10.1972 30.10.1972 30.10.1972 30.10.1972 23.11.1973 7.03.1975 25.02.1977 9.11.1972 3.11.1972 3.11.1972 3.11.1972 3.11.1972 3.11.1972 24.06.1974	IMPERIAL GROUP LIMITED - Imperial House - 1, Grosvenor Place - LONDRES (Grande Bretagne).	IMPERIAL GROUP PUBLIC LIMITED COMPANY Hartcliffe - BRISTOL (Grande Bretagne)	11 février 1985

Enregistrement national de la marque		Ancienne Nom et Ancienne Adresse	Nouveau Nom et Nouvelle adresse	Date de l'enregis. nat. de l'opération
Numéro	Date			
R-74.6623	24.06.1974			11 février 1985
R-75.6751	7.03.1975			
R-75.6756	7.03.1975			
R-75.6758	7.03.1975			
75.6842	20.06.1975			
75.6843	20.06.1975			
75.6884	11.08.1977			
76.7016	23.02.1976			
R-77.7296	25.02.1977			
77.7363	23.05.1977			
à				
77.7368	23.05.1977			
77.7413	23.06.1977			
à				
77.7417	23.06.1977			
77.7457	31.08.1977			
à				
77.7459	31.08.1977			
R-78.7537	25.11.1977			
78.7632	15.03.1978			
R-78.7753	10.07.1978			
R-78.7754	10.07.1978			
R-78.7757	10.07.1978			
79.8030	16.07.1979			
R-79.8051	16.07.1979			
79.8069	22.08.1979			
80.8174	17.12.1979			
R-80.8365	5.08.1980			
R-80.8385	21.08.1980			
81.8526	4.02.1981			
82.9018	3.02.1982			
82.9235	17.05.1982			
à				
82.9237	17.05.1982			
77.7460 78.7536	31.08.1977 25.11.1977	IMPERIAL GROUP LIMITED - Imperial House - 1 Grosvenor Place - LONDRES (Grande Bretagne)	IMPERIAL GROUP PUBLIC LIMITED COMPANY Hartcliffe - BRISTOL (Grande Bretagne)	19 février 1985
70.4561 70.4562 70.4563	8.05.1970 8.05.1970 8.05.1970	DIFFUSION EUROPEENNE PHARMACEUTIQUE DIEPHA - 4, rue Ficatier - COURBEVOIE (Hauts de Seine).	DIEPHA - 102/110, avenue Marceau - COURBEVOIE (Hauts de Seine).	25 février 1985
70.4519 70.4520 70.4521	19.03.1970 19.03.1970 19.03.1970	ROYAL CROWN COLA CO. - 1000 Tenth avenue - COLUMBUS (Georgie-U.S.A.).	ROYAL CROWN COMPANIES INC. - 41 Perimeter Center East - N.E. ATLANTA (Georgie-U.S.A.).	8 mars 1985

d) Cession de marque.

Enregistrement national de la marque		Ancien Propriétaire	Nouveau Propriétaire	Date de l'enregis. nat. de la cession
Numéro	Date			
R-80.8295 R-80.8296 R-82.9349	23.05.1980 23.05.1980 21.09.1982	CANADA DRY CORPORATION - 100 Park Avenue - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).	CANADA DRY CORPORATION LIMITED - The Industrial Estate - ATHY (Comté de Kildare - Irlande).	7 janvier 1985
80.8374 80.8375	12.03.1980 12.03.1980	ENDLESS VACATION PUBLICATIONS INC. - 9333 North Meridian avenue - INDIANAPOLIS (Indiana - U.S.A.).	RESORT CONDOMINIUM INTERNATIONAL INC. - 9333 North Meridian Avenue - INDIANAPOLIS (Indiana - U.S.A.).	17 janvier 1985.
R-74.6418	23.11.1973	THE KIWI POLISH COMPANY PROPRIETARY LIMITED - 622 Heatherton Road - CLAYTON SOUTH (Victoria - Australie).	KIWI POLISH CO. (OVERSEAS) PRIVATE LIMITED - 78 Hillview Avenue - SINGAPOUR (Rép. de Singapour).	23 janvier 1985
72.5233 73.5871 76.6958 R-81.8448 R-81.8449	17.03.1972 22.12.1972 20.11.1975 27.11.1980 27.11.1980	Monsieur Hans SMITH - 6, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	KEMANOBEL CONSUMERS GOODS AB - Gustavlundsvägen 145 - 102 22 STOCKHOLM (Suède)	4 février 1985
76.7013	19.02.1976	Monsieur Jean-Pierre FERRY - 6, avenue Saint Michel - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	FOODS TRENDS LTD. - Highfield House - Leckhampstead - NEWBURY (Berkshire - Grande Bretagne)	8 février 1985
80.8384	21.08.1980	COLGATE-PALMOLIVE COMPANY - 300 Park avenue - NEW YORK (N.Y. 10022-U.S.A.).	SOCIETE FINANCIERE AGRO-ALIMENTAIRE - 15, rue Croix des Petits Champs - PARIS 1er.	19 mars 1985.
84.9825	16.12.1983	SYSDYNE TECHNOLOGY LIMITED - Chines Club Building - 21-22 Connaught Road - Central - HONG KONG.	COMPUTERLAND CORPORATION - 2950 Peralta Oaks Court - OAKLAND (Californie-U.S.A.)	29 mars 1985
R-83.9704 R-83.9705	30.09.1983 30.09.1983	LIFE SAVERS INC. - 40 West 57th. Street - NEW YORK (N.Y. 10019-U.S.A.).	NABISCO INC. - EAST HANOVER (New Jersey - U.S.A.).	13 mars 1985

e) Concession de licence d'exploitation.

Enregistrement national de la marque		Nom du Propriétaire	Nom du licencié	Date de l'enregis. nat. de la concession
Numéro	Date			
84.10051 84.10052 84.10106 84.10107 84.10139 84.10140	5.06.1984 5.96.1984 19.09.1984 19.09.1984 26.10.1984 26.10.1984	Monsieur Sami METNI - 44, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	INDEX INTERNATIONAL S.A.M. - 44, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	4 janvier 1985
R-74.6455	2.01.1974	UCB - Avenue Louise 326 - BRUXELLES (Belgique).	LABORATOIRE ROGER BELLON - 159, avenue du Roule - Neuilly s/Seine (Hauts de Seine).	10 janvier 1985
76.7013	19.02.1976	FOODS TRENDS LTD - High Field House - Leckhamstead - NEWBURY (Berkshire - Grande Bretagne).	OMUNIAM MONEGASQUE DE COMMERCE GENERAL - 21, boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).	8 février 1985

**2°) ETAT DES MARQUES DÉLIVRÉES AU COURS DES MOIS DE
MAI, JUIN ET JUILLET 1985 :**

Classe 1**26 mars 1985.****N° R-85.10319 à R-85.10321.**

Société anonyme monégasque dite : EUROPE 1 COMMUNICATION - 45, avenue de Grande Bretagne - MONTE CARLO (Principauté de Monaco).

N° R-85.10319.**TELE N° 1**

Produits et services désignés : Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture ; engrais pour les terres (naturels et artificiels) ; compositions extinctrices ; trempes et préparations chimiques pour

la soudure ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; substances adhésives destinées à l'industrie ; couleurs, vernis, laques ; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tinctoriales ; mordants ; résines ; métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs ; préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver, préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser, savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices, huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles et les huiles essentielles) ; lubrifiants, compositions à lier la poussière ; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes ; chandelles, bougies, veilleuses et mèches ; produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansement ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles ; métaux communs, bruts et mi-ouvrés et leurs

alliages ; ancrés, enclumes, cloches, matériaux à bâtir laminés et fondus ; rails et autres matériaux métalliques pour les voies ferrées ; chaînes (à l'exception des chaînes motrices pour véhicules) ; câbles et fils métalliques non électriques ; serrurerie ; tuyaux métalliques ; coffres-forts et cassettes ; billes d'acier ; fers à cheval ; clous et vis ; autres produits en métal (non précieux) ; minerais ; machines et machines-outils ; moteurs (excepté pour véhicules) ; accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules) ; grands instruments pour l'agriculture ; couveuses ; outils et instruments à main ; coutellerie, fourchettes et cuillers ; armes blanches ; appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la T.S.F.), photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton, machines parlantes ; caisses enregistreuses, machines à calculer ; appareils extincteurs ; instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires (y compris les membres, les yeux et les dents artificiels) ; installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires ; véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau ; armes à feu ; munitions et projectiles ; substances explosives ; feux d'artifice ; métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers) ; joaillerie, pierres précieuses ; horlogerie et autres instruments chronométriques ; instruments de musique (à l'exception des machines parlantes et des appareils de T.S.F.) ; papier et articles en papier, carton et articles en carton ; imprimés, journaux et périodiques, livres ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie) ; matériaux pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés ; gutta-percha, gomme élastique, balata et succédanés, objets fabriqués en ces matières ; matières servant à calfeutrer, à étouper ou à isoler ; amiante, mica et leurs produits ; tuyaux flexibles non métalliques ; cuir et imitations du cuir ; articles en ces matières ; peaux, malles et valises ; parapluies, parasols et cannes, fouets, harnais et sellerie ; matériaux de construction, pierres naturelles et artificielles, ciment, chaux, mortier, plâtre et gravier ; tuyaux en grès ou en ciment ; produits pour la construction des routes ; asphalte, poix et bitume, maisons transportables ; monuments en pierre ; cheminées ; meubles, glaces, cadres ; articles en bois, liège, roseau, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacré, écume de mer, celluloïd et succédanés de toutes ces

matières ; petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la broserie ; instruments et matériel de nettoyage ; paille de fer ; verrerie, porcelaine et faïence ; cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs ; matières de rembourrage (crin, kapok, plumes, algues de mer) ; matières textiles fibreuses brutes ; fils ; tissus ; couvertures de lit et de table ; articles textiles ; vêtements, y compris les bottes, les souliers et les pantoufles ; dentelles et broderie, rubans et lacets ; boutons, boutons à pression, crochets et œillets, épingles et aiguilles ; fleurs artificielles ; tapis, paillasons, nattes, linoléums et autres produits servant à couvrir les planchers ; tenture (excepté en tissu) ; jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements) ; ornements et décorations pour arbres de Noël ; viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves, pickles ; café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; poivre, vinaigre, sauces ; épices ; glace ; produits agricoles, horticoles, forestiers et graines ; animaux vivants ; fruits et légumes frais ; semences, plantes vivantes et fleurs naturelles ; substances alimentaires pour les animaux ; malt ; bière, ale et porter ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; sirops et autres préparations pour faire des boissons ; vins, spiritueux et liqueurs ; tabac, brut ou manufacturé ; articles pour fumeurs ; allumettes ; stations émettrices et réceptrices de radiodiffusion et de télévision, émissions de radiodiffusion et de télévision, programmes sonores.

Cette marque intéresse également les classes 2 à 34 et 38.

— Renouvellement de dépôt du 14 septembre 1970 sous le n° 70.4675.

N° R-85.10320.

EUROPE N° 1

Produits désignés : Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, la photographie, l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture ; engrais pour les terres (naturels et artificiels) ; compositions extinctrices ; trempes et préparations chimiques pour la soudure ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; substances adhésives destinées à l'industrie ; couleurs, vernis, laques ;

préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tinctoriales ; mordants ; résines ; métaux en feuilles et en poudre pour peintres et décorateurs ; préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver, préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser, savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices, huiles et graisses industrielles (autres que les huiles et les graisses comestibles et les huiles essentielles) ; lubrifiants, compositions à lier la poussière ; compositions combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes ; chandelles, bougies, veilleuses et mèches ; produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansement ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles ; métaux communs, bruts et mi-ouvrés et leurs alliages ; ancres, enclumes, cloches, matériaux à bâtir laminés et fondus ; rails et autres matériaux métalliques pour les voies ferrées ; chaînes (à l'exception des chaînes motrices pour véhicules) ; câbles et fils métalliques non électriques ; serrurerie ; tuyaux métalliques ; coffres-forts et cassettes ; billes d'acier ; fers à cheval ; clous et vis ; autres produits en métal (non précieux) ; minerais ; machines et machines-outils ; moteurs (excepté pour véhicules) ; accouplements et courroies de transmission (excepté pour véhicules) ; grands instruments pour l'agriculture ; couveuses ; outils et instruments à main ; coutellerie, fourchettes et cuillers ; armes blanches ; instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires (y compris les membres, les yeux et les dents artificiels) ; installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires, véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau, armes à feu ; munitions et projectiles ; substances explosives ; feux d'artifice ; métaux précieux et leurs alliages et objets en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers) ; joaillerie, pierres précieuses ; horlogerie et autres instruments chronométriques ; instruments de musique (à l'exception des machines parlantes et des appareils de T.S.F.) ; papier et articles en papier, carton et articles en carton ; imprimés, journaux et périodiques, livres ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie) ; matériaux pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés ; gutta-percha, gommés élastiques, balata et succédanés, objets fabriqués en ces matières ; matières servant à calfeutrer, à étouper ou à isoler ; amiante, mica et leurs produits ; tuyaux flexibles non métalliques ; cuir et imitations du cuir ; articles en ces

matières ; peaux, malles et valises ; parapluies, parasols et cannes, fouets, harnais et sellerie ; matériaux de construction, pierres naturelles et artificielles, ciment, chaux, mortier, plâtre et gravier ; tuyaux en grès ou en ciment ; produits pour la construction des routes ; asphalte, poix et bitumes ; maisons transportables ; monuments en pierre ; cheminées ; meubles, glaces ; cadres ; articles (non compris dans d'autres classes) en bois, liège, roseau, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, celluloid et succédanés de toutes ces matières ; petits ustensiles et récipients portatifs pour le ménage et la cuisine (non en métaux précieux ou en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse ; instruments et matériel de nettoyage ; paille de fer ; verrerie, porcelaine et faïence ; cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs ; matières de rembourrage (crin, kapok, plumes, algues de mer) ; matières textiles fibreuses brutes ; fils ; tissus ; couvertures de lit et de table ; articles textiles ; vêtements, y compris les bottes, les souliers et les pantoufles ; dentelles et broderie, rubans et lacets ; boutons, boutons à pression, crochets et œillets, épingles et aiguilles ; fleurs artificielles ; tapis, paillasons, nattes, linoléums et autres produits servant à couvrir les planchers ; tenture (excepté en tissu) ; jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport (à l'exception des vêtements) ; ornements et décorations pour arbres de Noël ; viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves, pickles ; café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; poivre, vinaigre, sauces ; épices ; glace ; produits agricoles, horticoles, forestiers et graines ; animaux vivants ; fruits et légumes frais ; semences, plantes vivantes et fleurs naturelles ; substances alimentaires pour les animaux ; malt ; bière, ale et porter ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; sirops et autres préparations pour faire des boissons ; vins, spiritueux et liqueurs ; tabac, brut ou manufacturé ; articles pour fumeurs ; allumettes.

Cette marque intéresse également les classes 2 à 8 et 10 à 34.

N° R-85.10321.



(Voir pour cette marque les produits et services du N° R-85.10319).

Cette marque intéresse également les classes 2 à 34 et 38.

— Renouvellements de dépôt du 8 juin 1970 sous les n° 70.4590 & 70.4591.

23 mai 1985.

N° 85.10384.

Société dite : BEATRICE COMPANIES INC. - 2 North Lasalle Street - CHICAGO (Illinois 60602 - U.S.A.).

BEATRICE

Produits et services désignés : 1. Produits chimiques destinés à l'industrie, la science, la photographie, l'agriculture, la sylviculture ; résines artificielles et synthétiques, matières plastiques à l'état brut (sous forme de poudres, de liquides ou de pâte) ; engrais pour les terres (naturels et artificiels) ; compositions extinctrices ; trempes et préparations chimiques pour la soudure ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; substances adhésives destinées à l'industrie. 3. Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. 5. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; produits diététiques pour enfants et malades ; emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; préparations pour détruire les mauvaises herbes et les animaux nuisibles. 6. Métaux communs bruts et moulés et leurs alliages ; ancrs, enclumes, cloches, matériaux à bâtir laminés et fondus ; rails et autres matériaux métalliques pour les voies ferrées ; chaînes (à l'exception des chaînes motrices pour véhicules) ; câbles et fils métalliques non électriques ; serrurerie ; tuyaux métalliques ; coffres-forts et cassettes ; billes d'acier ; fers à cheval ; clous et vis ; autres produits en métal (non précieux) non compris dans d'autres classes ; minerais. 10. Instruments et appareils chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires (y compris les membres, les yeux et les dents artificiels). 11. Installations d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires. 16. Papier, carton, articles en papier ou en carton (non compris dans d'autres classes) ; imprimés, journaux et périodiques, livres ; arti-

cles pour reliures ; photographies ; papeterie, matières adhésives (pour la papeterie) ; matériaux pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. 18. Cuir et imitations du cuir, articles en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets, harnais et sellerie. 20. Meubles, glaces, cadres ; articles (non compris dans d'autres classes) en bois, liège, roseau, jonc, osier, en corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, celluloïd et succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques. 25. Vêtements, y compris les bottes, les souliers et les pantoufles. 39. Transport et entrepôt.

Cette marque intéresse également les classes 3, 5, 6, 10, 11, 16, 18, 20, 25 et 39.

14 juin 1985.

N° 85.10406.

Société dite : KONISHIROKU PHOTO INDUSTRY COMPANY LIMITED - N° 26-2, Nishinjuku 1-Chome, Shinjuku-ku - TOKYO (Japon).

Konica

Produits désignés : Classe 1 : Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture ; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut ; engrais pour les terres ; compositions extinctrices ; préparations pour la trempe et la soudure des métaux ; produits chimiques destinés à conserver les aliments ; matières tannantes ; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie ; et notamment papier thermiquement sensible ; développeurs, révélateurs et vireurs pour photographies et photocopies ; papier et fournitures pour machines à photocopier ; réactifs à usage médical pour analyser le sang utilisés avec des appareils d'analyse de sang pour l'établissement des diagnostics médicaux ; films non impressionnés pour usage dans des caméras enregistrant des images visionnées sur des tubes à rayons cathodiques en vue de l'établissement des diagnostics médicaux ; films non impressionnés pour rayons X à usage médical ; produits chimiques et substances pour le développement des films rayons X à usage médical impressionnés ; papier non impressionné pour les arts graphiques ; plaques sèches non impressionnées pour les arts graphiques ; films et pellicules non impressionnés pour les arts graphiques ; papiers, films et

pellicules non impressionnés pour la phototypie ; plaques présensibilisées pour impression off-set, non impressionnées (soit des plaques qui, après exposition et développement, sont prêtes à l'usage pour impression off-set) ; produits chimiques et substances pour le développement des films, papiers et plaques d'arts graphiques impressionnés ; préparations et substances pour le développement des films et pellicules ; plaques sèches non impressionnées ; produits chimiques photo-sensitifs ; agents sensibilisateurs photographiques ; émulsions photographiques ; films et pellicules photographiques à usage industriel, non impressionnés ; plaques photographiques, non impressionnées, revêtues d'une émulsion, utilisées pour former des schémas prédéterminés de connections conductives d'électricité et des circuits imprimés ; films et pellicules non impressionnés utilisés pour la duplication et la reproduction ; micro-films non impressionnés ; papiers et films photographiques non impressionnés pour usage dans la photographie couleur ; films et pellicules non impressionnés pour la photographie d'identification ; films et pellicules photographiques non impressionnés pour le mesurage scientifique ; films et pellicules photographiques non impressionnés pour usage dans la photographie spéciale ; y compris toutes les pièces et composantes des produits sus-mentionnés. *Classe 2* : Couleurs, vernis, laques ; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois ; matières tinctoriales ; mordants ; résines naturelles à l'état brut ; métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes ; et notamment rubans encres et encre pour l'imprimerie ; y compris toutes les pièces et composantes des produits sus-mentionnés. *Classe 7* : Machines et machines-outils ; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres) ; accouplements et courroies de transmission et à l'exception de ceux pour véhicules terrestres) ; instruments agricoles ; couvercles pour les œufs ; et notamment machines à imprimer électroniques ; équipement interface destiné à être inséré entre deux appareils différents ; appareils électriques pour écrire et imprimer ; trieurs ; presses et machines pour l'impression phototype ; machines destinées à rendre les plaques d'imprimerie prêtes à l'usage d'imprimerie ; appareils destinés à opérer le mélange des produits chimiques ; appareils testeurs de platitude ; y compris toutes les pièces et composantes des produits sus-mentionnés. *Classe 9* : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à préparation ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le

traitement de l'information ; extincteurs ; et notamment appareils et matériaux pour l'audio-visuel, caméras vidéo, accessoires de caméras vidéo, enregistreurs de bandes vidéo, caméras et appareils photographiques électroniques (pour lesquels sont utilisés des disques magnétiques au lieu des films et pellicules photographiques) ; visionneuses électroniques (appareils pour visionner des images électroniques enregistrées par les caméras ou appareils photographiques électroniques) ; appareils pour la reproduction de disques vidéo ; bandes magnétiques non-enregistrées pour usage audio et vidéo ; disques vidéo, non enregistrés ; disques magnétiques, non enregistrés ; ordinateurs électroniques ; équipement pour la sortie de données des ordinateurs électroniques (appareils pour retirer des informations des ordinateurs électroniques) ; équipement pour l'entrée de données dans les ordinateurs électroniques (appareils pour introduire des informations dans les ordinateurs électroniques) ; unités de mémoire (composantes des ordinateurs électroniques) ; appareils et instruments électroniques pour l'imprimerie ; appareils pour la reproduction de fac-similés ; équipement interface destiné à être inséré entre deux appareils différents ; disques souples et disques optiques (matériel médium pour la mémoire de l'information pour usage dans les ordinateurs) ; machines de traitement de textes et processeurs de mots ; appareils électriques pour écrire et imprimer ; machines de reproduction et copie photographique et de photocopie fonctionnant au papier ordinaire ; photorécepteurs (parties des machines de reproduction et copie photographique et de photocopie) ; appareils d'alimentation et chargeurs automatiques de documents (accessoires des machines de reproduction et copie photographique et de photocopie) ; cassettes (accessoires des machines de reproduction et copie photographique et de photocopie) ; trieurs (accessoires des machines de reproduction et copie photographique et de photocopie) ; unités d'alimentation et de chargement des disques souples (appareils utilisés pour faire entrer les informations sur ou dans les disques souples, ou les en faire sortir) ; caméras et appareils photographiques et leurs accessoires ; lampes-flash et unités de stroboscopie ; objectifs et lentilles de caméras et appareils photographiques ; écrans pour utilisation dans les arts graphiques ; machines destinées à rendre les plaques d'imprimerie prêtes à l'usage d'imprimerie ; machines automatiques pour le développement/traitement des films, pellicules, papiers et plaques d'arts graphiques impressionnés ; équipement pour chambres noires et matériel photographique ; densitomètres ; films et pellicules impressionnés ; appareils pour le mélange des produits chimiques utilisés en laboratoires photographiques ; appareils et instruments pour la duplication et la reproduction des films et pellicules photographiques impressionnés ; machines à imprimer et imprimantes vidéo (appareils pour faire des épreuves et

copies de films vidéo) ; testeurs de platitude ; machines automatiques pour le traitement et le développement des films ; pellicules et papiers photographiques impressionnés, et machines à crans (accessoires des précédentes) ; appareils destinés à tirer les épreuves photographiques pour usage en laboratoire de finition photographique ; machines de traitement de données électroniques pour usage en laboratoire de finition photographiques ; caméras et appareils photographiques pour usage dans la photographie d'identification, avec leurs accessoires, ou dans la photographie spéciale ; appareils utilisés pour la photographie de portrait ; y compris toutes les pièces et composantes des produits sus-mentionnés. *Classe 10* : Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires ; membres, yeux et dents artificiels ; articles orthopédiques ; matériel de suture ; et notamment appareils et instruments pour l'établissement des diagnostics médicaux, appareils pour l'analyse du sang en vue de l'établissement des diagnostics médicaux ; écrans intensificateurs pour les films de rayons X (utilisés dans la photographie médicale aux rayons X) ; caméras et appareils pour enregistrer des images visionnées sur des appareils de tubes à rayons cathodiques, pour le diagnostic médical ; machines automatiques pour le traitement et le développement des films et pellicules rayons X médicaux impressionnés ; duplicateurs et reproducteurs de photographies aux rayons X médicaux ; cassettes destinées à contenir les films et pellicules rayons X médicaux non-impressionnés) ; appareils et instruments à usage dans la photographie aux rayons X médicaux ; y compris toutes les pièces et composantes de ces produits. *Classe 16* : Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinces ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés ; et notamment appareils à imprimer, machines à écrire et à imprimer ; encre et rubans encres ; papier thermiquement sensible et papier normal pour usage dans les photocopieuses ; papiers pour les arts graphiques ; photographies ; y compris les pièces et composantes des produits sus-mentionnés.

La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans les classes 1, 2, 7, 9, 10 et 16.

Cette marque intéresse également les classes 2, 7, 9, 10 et 16.

Classe 2

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.30321

Classe 1 : N° 85.10406

Classe 3

19 octobre 1984.

N° 85.10271.

Société anonyme monégasque dite : SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE PARFUMERIE - 3, boulevard du Jardin Exotique - MONACO (Principauté).

LES MEILLEURS PARFUMS DE PARIS

Produits désignés : Savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux.

27 février 1985.

N° R-85.10272 à R-85.10279.

Société dite : BRITISH-AMERICAN TOBACCO COMPANY LIMITED - Westminster House - 7 Millbank - LONDRES S.W. (Grande Bretagne).

N° R-85.10272.

GERMAINE MONTEIL

Produits désignés : Parfums, préparations non-médicales, préparations cosmétiques, dentifrices, préparations dépilatoires, articles de toilette (non inclus dans d'autres classes), shampoings, savons et huiles essentielles. Déodorants, crèmes et lotions médicales.

Cette marque intéresse également la classe 5.

N° R-85.10273.

ACTI-VITA

Produits désignés : Parfums, préparations non-médicales, préparations cosmétiques, dentifrices, préparations dépilatoires, articles de toilette (non inclus dans les autres classes), shampoings, savons et huiles essentielles.

N° R-85.10274.

BIO-MIRACLE

N° R-85.10275.

GALORE

N° R-85.10276.

ROYAL SECRET

N° R-85.10277.

SUPER-MOIST

N° R-85.10278.

TOUVACHE

N° R-85.10279.

CLARITY

(Voir pour ces six marques les produits du N° R-85.10273).

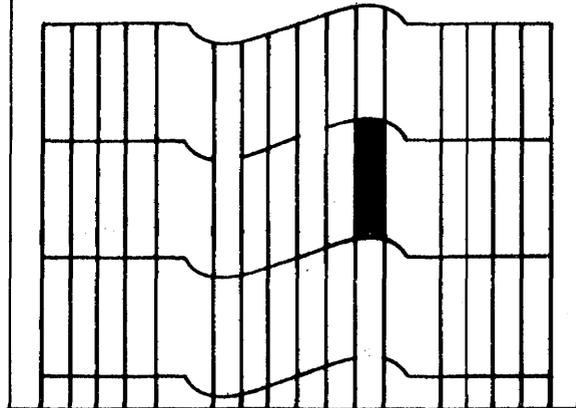
— Renouvellements de dépôt en date du 18 mars 1970 sous les N° 70.4501 à 70.4503, 70.4505, 70.4507, 70.4510, 70.4512 & 70.4517.

29 mars 1985.

N° 85.10280.

Société anonyme monégasque dite : **BIOHERM**
- Le Neptune - Avenue du Prince Héréditaire Albert -
MONACO (Principauté).

**BIOHERM
HOMME**



Produits désignés : Produits de parfumerie et de beauté, fards, cosmétiques, savons, huiles essentielles, produits pour la chevelure, déodorants à usage personnel, dentifrices. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, emplâtres, matériel pour pansements, matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires, désinfectants.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : Dénomination **BIOHERM HOMME** en gris clair (argentée) sur fond gris souris. Impression d'une grille, ondulée par endroit en gris clair (argentée), sur fond gris souris dont un élément est de couleur vermeil.

Cette marque intéresse également la classe 5.

5 mars 1985.

N° 85.10285.

Société dite : **RICHARDSON-VICKS INC.** - Ten
Wesport Road - WILTON (Connecticut - U.S.A.).

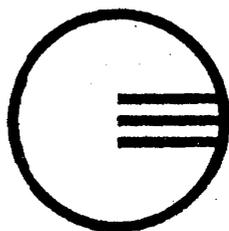


Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices ; produits cosmétiques pour le nettoyage, le soin et l'embellissement de la peau, du cuir chevelu et des cheveux.

5 mars 1985.

N° R-85.10286.

Société dite : THE GILLETTE COMPANY - Prudential Tower Building - BOSTON (Massachusetts - U.S.A.).



Produits désignés : Parfums, préparations pour la toilette, huiles essentielles, cosmétiques, savons ; bains de bouche et rafraîchisseurs d'haleine, préparations pour les cheveux et le corps et les soins de beauté, déodorants personnels et anti-transpirants, crèmes à raser et lotions pour la barbe ; cosmétiques médicaux, produits pour la toilette, déodorants, anti-transpirants, dentifrices, préparations pour soins oraux, préparations pour le soin des yeux. Rasoirs et lames de rasoirs. Instruments pour écrire et encres, papeterie.

Cette marque intéresse également les classes 5, 8 et 16.

— Renouvellement de dépôt du 10 avril 1970 sous le n° 70.4544.

7 mars 1985.

N° 85.10293.

Société anonyme monégasque dite : LANCASTER - 7, avenue d'Ostende - MONTE-CARLO (Principauté),

**LANCASTER
EAU FLEURIE**

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques ; substances diététiques à usage médical, aliments pour bébés, emplâtres, matériel pour pansements ; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires ; désinfectants ; produits pour la destruction des animaux nuisibles ; fongicides, herbicides. Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux ni en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse à dents ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.

Cette marque intéresse également les classes 5 et 21.

21 mars 1985.

N° R-85.10315.

Société dite : GLOBELEGANCE B.V. - De Lairessestraat 127 - 1075 HJ AMSTERDAM (Pays Bas).

VALENTINO

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Métaux précieux et leurs alliages et objets fabriqués en ces matières ou en plaqué (excepté coutellerie, fourchettes et cuillers), joaillerie, pierres précieuses ; horlogerie et autres instruments chronométriques. Vêtements y compris les bottes, les souliers et les pantoufles.

Cette marque intéresse également les classes 14 et 25.

— Renouvellement de dépôt du 16 avril 1970 sous le n° 70.4548.

29 mars 1985.

N° 85.10335 & 85.10336.

Madame Caroline JARIER née RATTIER et Monsieur Jean-Pierre JARIER - 17, boulevard du Larvotto - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 85.10335.

JARIER

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques. Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; peaux d'animaux ; malles et valises ; parapluies, parasols et cannes ; fouets et sellerie. Vêtements, chaussures, chapellerie. Jeux, jouets ; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes ; décorations pour arbres de Noël.

N° 85.10336.

Jean Pierre J A R I E R

(Voir pour cette marque les produits du N° 85.10335).

Ces deux marques intéressent également les classes 14, 16, 18, 25 et 28.

11 & 26 avril, 7 mai, 3 & 14 juin 1985.

N° 85.10345, 85.10360 & 85.10361, 85.10393, 85.10407 & 85.10408.

Société anonyme dite : LEVER - 53/55, avenue George V - PARIS 8ème.

N° 85.10345.



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'emballage de couleur bleu foncé comportant le mot APOLLO en lettres rouges avec liseré blanc, traversé de deux fines lignes blanches ; représentation d'un sachet de couleur blanche ; les mots « le sachet plus » en lettre bleues sur encart blanc ; les mots « s'ajoute à votre lessive pour vous donner une propreté exemplaire » et diverses inscriptions en lettres blanches ; encart circulaire jaune bordé de rouge avec les mots « tout nouveau » en rouge. Dessus de l'emballage blanc, avec couvercle transparent comportant les mots « APOLLO LE SACHET-PLUS » en blanc.

— Priorité France du 31 octobre 1984 sous le n° 719.488.

N° 85.10360.



Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons. Produits hygiéniques ; désinfectants.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : emballage blanc avec couvercle rouge. L'étiquette apposée sur cet emballage est bleue à sa partie supérieure, orangée à sa partie inférieure. A la partie supérieure de cette étiquette, la dénomination VIM s'inscrit en blanc avec sur la lettre i un point rouge cerclé blanc, les autres mentions dans cette partie bleue s'inscrivent en blanc pour « récupérant » et en jaune pour « javelissant ». Dans la partie inférieure orangée, les mentions « nettoie et assainit » s'inscrivent en blanc. Le cartouche se situant sous ces mentions est jaune avec inscriptions bleues.

N° 85.10361.



Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : flacon de couleur blanche avec bouchon jaune ; étiquette : les mots VIM et RECURANT en lettres jaunes, point sur le I de VIM rouge entouré de blanc ; les mots FRAICHEUR CITRON en lettres blanches, inscriptions diverses en vert foncé ou rouge ; fond de l'étiquette vert foncé en partie supérieure et vert pomme en partie inférieure, avec cartouche jaune rectangulaire en bas.

— Priorités France du 27 novembre 1984 sous les n° 722.507 & 722.508.

N° 85.10374.



Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'emballage bleu dégradé vers le blanc au niveau horizon de la vignette ; soleil rouge, représentation de champs vert, jaune et orangé, le mot PERSIL en lettres blanches soulignées de bleu foncé, inscriptions diverses en bleu, blanc ou rouge ; fond du baril et anse blancs.

N° 85.10375.

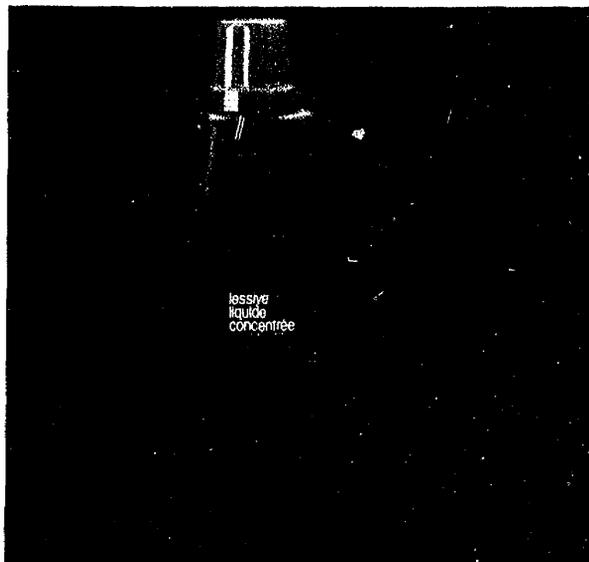


Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'emballage bleu foncé et jaune ; anse et fond du baril blancs ; inscriptions diverses en lettres bleues ou blanches.

— Priorités France du 7 décembre 1984 sous les n° 723.970 & 723.971.

(Voir pour ces trois marques les produits du n° 85.10360).

N° 85.10393.

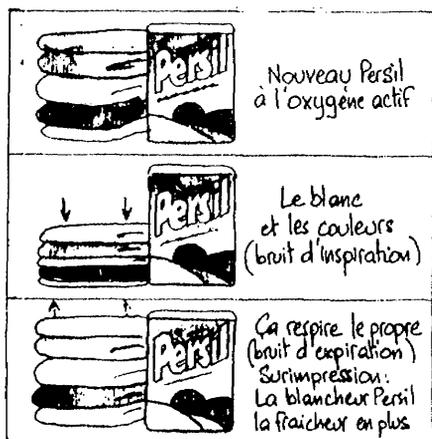


Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser. Produits d'hygiène, désinfectants.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : flacon rouge avec bouchon jaune ; étiquette bleu foncé avec diverses inscriptions en blanc, jaune ou bleu clair, les mots WISK MACHINE en rose foncé, cartouche jaune avec inscriptions en rouge et bleu en haut de l'étiquette ; triangles jaunes et rose foncé formant point sur le i de WISK.

— Priorité France du 6 décembre 1984 sous le n° 723.781.

N° 85.10407.



(Voir pour cette marque les produits du N° 85.10360).

Caractéristiques particulières : Priorité France du 20 décembre 1984 sous le n° 725.425.

N° 85.10408.



Produits désignés : 3-Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser, savons ; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans la classe 3. 5-Produits d'hygiène, désinfectants.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'emballage blanc avec le mot SKIP en rouge, flamme bleue foncé avec à l'intérieur un cercle blanc comportant diverses inscriptions en bleu, rouge et blanc, cercle interne bleu, sur une bande jaune en bas, les mots « l'avance technologique » en lettres rouges.

— Priorité France du 26 décembre 1984 sous le n° 725.939.

Ces sept marques intéressent également la classe 5.

18 avril 1985.

N° 85.10356.

Société dite : CLAIROL INCORPORATED - 345 Park Avenue - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).

CLAIROL MOTIF

Produits désignés : Préparations pour colorer les cheveux et lotions capillaires vendues avec elles.

26 avril & 25 juin 1985.

N° 85.10359 & 85.10412.

Société anonyme dite : FRANÇAISE DE SOINS ET PARFUMS - 22, rue de Marignan - PARIS 8ème.

N° 85.10359.

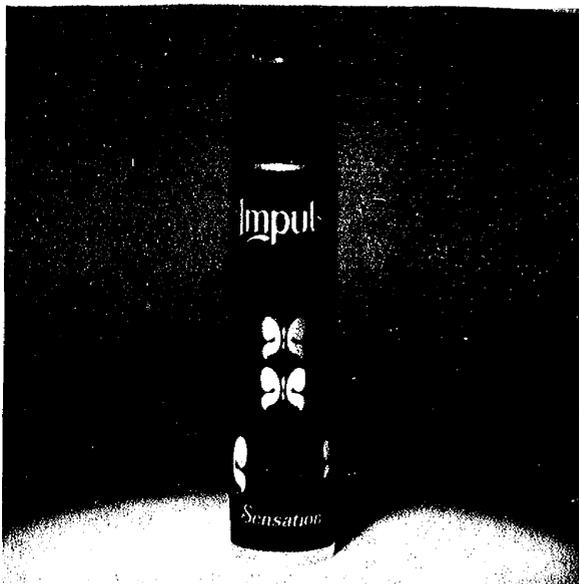


Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices. Déodorants et produits contre la transpiration et plus généralement tous produits d'hygiène et désinfectants. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans la classe 3.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : emballage de couleur blanche ; pétales stylisés de couleur rose et rose foncé ; la lettre R du mot REXONA de couleur rose, le reste du mot et l'inscription « GARDE A TOUT VOTRE CORPS UNE FRAICHEUR DURABLE » en lettres brunes.

— Priorité France du 20 novembre 1984 sous le N° 721.738.

N° 85.10412.



(Voir pour cette marque les produits du N° 85.10359.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond du flacon bleu foncé, bouchon bleu roi ; les mots IMPULSE et SENSATION en lettres blanc argent, papillons blanc argent et bleu roi ; liserés blanc argent entre le bouchon et le flacon et en bas du flacon.

— Priorité France du 2 janvier 1985 sous le n° 726.504.

Ces deux marques intéressent également la classe 5.

30 avril & 15 mai 1985.

N° 85.10366 & 85.10379.

Société dite : SHULTON INC. - One Cyanamid Plaza - WAYNE (New Jersey 07470 - U.S.A.).

N° 85.10366.

NIKI DE SAINT PHALLE

Produits désignés : Cosmétiques et produits de toilette y compris parfums, cologne, eau de toilette, talc pour le corps, lotions pour le corps et pour les

mains, savons de toilette, bains moussant, cristaux de bain, produits pour le soin des cheveux, shampoings pour les cheveux, produits pour les soins de la peau, désodorisants et produits contre la transpiration à usage personnel.

N° 85.10379.

Niki de Saint Ralle

(Voir pour cette marque les produits du N° 85.10366).

29 mai 1985.

N° 85.10385.

Société dite : HENKEL FRANCE - 12, avenue Raspail - GENTILLY (Val de Marne).

ESQUISSE

Produits désignés : Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver ; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser ; savons, parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux ; dentifrices.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 14 décembre 1984 sous le n° 724 741.

27 juin 1985.

N° 85.10413 & 85.10414.

Monsieur Arthur SHISHMANIAN - 15, boulevard du Larvotto - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

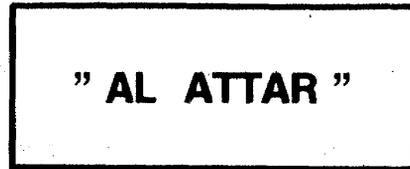
N° 85.10413.

" AL BASSAM "



Produits désignés : Savons, parfums, eaux de toilette, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux. Tissus et pièces textiles en coton. Châles arabes, écharpes et foulards de tête, vêtements arabes traditionnels.

N° 85.10414.



(Voir pour cette marque les produits du N° 85.10413).

Ces deux marques intéressent également les classes 24 et 25.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 1 : 85.10384

Classe 4

15 mai 1985.

N° 85.10381.

Société dite : SUNOCO OVERSEAS INC. - 200 West Lancaster Avenue - WAYNE (Pennsylvanie - U.S.A.).



Produits désignés : Huiles et graisses industrielles ; lubrifiants ; produits pour absorber, arroser et lier la poussière ; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes ; bougies, mèches. Fuel et produits pétroliers.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 5**8 mars 1985.****N° R-85.10297.**

Société dite : ROYAL CROWN COMPANIES
INC. - 41 Perimeter Center East - N.E. ATLANTA
(Georgie - U.S.A.).

DIET-RITE

Produits désignés : Boissons non alcoolisées,
exemptes de malt, sirops et extraits pour la fabrica-
tion de ces boissons ; boissons non alcooliques diététi-
ques et concentrés pour leur fabrication.

Cette marque intéresse également la classe 32.

-- Renouvellement de dépôt du 19 mars 1970 sous
le n° 70.4521.

25 juin 1985.**N° 85.10410 & 85.10411.**

Société dite : NORWICH EATON PHARMA-
CEUTICALS INC. - 17 Easton Avenue - NORWICH
(N.Y. - U.S.A.).

N° 85.10410.**PEPTO-BISMOL**

Produits désignés : Préparations pharmaceuti-
ques et préparations chimiques pour les soins de
santé.

N° 85.10341.**CHLORASEPTIC**

(Voir pour cette marque les produits du N° 85-
10410).

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 1 : N° R-85.10384

Classe 3 : N° R-85.10272

Classe 3 : N° 85.10280

Classe 3 : N° R-85.10286

Classe 3 : N° R-85.10293

Classe 3 : N° 85.10359

Classe 3 : N° 85.10360

Classe 3 : N° 85.10361

Classe 3 : N° 85.10374

Classe 3 : N° 85.10375

Classe 3 : N° 85.10393

Classe 3 : N° 85.10407

Classe 3 : N° 85.10408

Classe 3 : N° 85.10412

Classe 6**26 mars 1985.****N° R-85.10318.**

Société dite : LUCAS INDUSTRIES PUBLIC
LIMITED COMPANY - Great King Street - BIR-
MINGHAM (Grande Bretagne).

LUCAS

Produits et services désignés : Produits emboutis
ou estampés à la presse, produits soudés, réservoirs et
récipients, tous ces produits étant en métal. Dynamos
et alternateurs, démarreurs pour moteurs à combus-
tion interne fixe, magnétos, filtres à combustibles,
équipements d'injection de combustibles, appareils
d'allumage faisant partie de moteurs à combustion
interne ; dispositifs pour faciliter le démarrage de
moteurs à combustion interne ; dispositif d'actionne-
ment et de mise en position, pompes, régulateurs
hydrauliques, pneumatiques et mécaniques, moteurs
électriques, mécanismes de transmission hydrauli-
ques, moteurs hydrauliques, turbines pour l'utilisa-
tion dans l'air, plans de séparation, équipements de
combustion d'huile et dispositifs d'allumage pour
chaudières, pompes à engrenages, pompes à pistons,
moteurs à pistons, distributeurs et soupapes, valves et
unités de fourniture d'énergie, dispositifs d'alimenta-
tion en combustible pour moteurs à turbine à gaz, y
compris supprimeurs, pompes centrifuges, à pistons
et à engrenages, y compris équipement de mesure de
débit et de commande ; moteurs à turbine à gaz et
leurs parties et pièces détachées, chambres de combus-
tion, accouplements et raccords utilisables dans les
systèmes à combustibles et hydrauliques pour machi-
nes volantes, appareils de levage, échangeurs thermi-
ques, pièces détachées et parties de tous les articles et

appareils ci-dessus. Projecteurs, appareils et instruments d'enregistrement à distance, appareils et instruments électriques pour usages scientifiques et autres circuits intégrés, électro-aimants, connecteurs électriques et boîtes de jonction, relais, ampèremètres et voltmètres, interrupteurs et commutateurs, panneaux, tableaux et boîtiers d'interrupteurs et de commutateurs, rhéostats, redresseurs, résistances, limiteurs de vitesse, régulateurs de commande de débit et de tension, condensateurs, dispositifs anti-parasites électro-vannes, dispositifs à semi-conducteurs, batteries, parties d'accumulateurs et leurs parties et pièces détachées, chargeurs de batteries, dispositifs pour le remplissage de batteries, appareils et équipements pour la vérification, l'essai de dispositifs d'alimentation en combustible pour moteurs à turbine à gaz ; pièces détachées et parties de tous les articles et dispositif précités. Lampes, phares, leurs parties et pièces détachées, destinées à des véhicules terrestres, marins et aériens, dispositifs de chauffage interne et de désembuage pour véhicules, réflecteurs et appareils de chauffage électriques. Ventilateurs, appareils de chauffage et radiateurs électriques à accumulation ; équipements à combustion ; registres à air et atomiseurs ; cuves et réservoirs réfrigérés, échangeurs thermiques, appareils pour purifier l'air et les gaz, équipements de ventilation et d'extraction des poussières, appareils de chauffage à combustion ; parties et pièces détachées de tous les articles et dispositifs ci-dessus. Indicateurs de direction pour véhicules ; dispositifs avertisseurs pour véhicules, moteurs électriques pour essuie-glaces et l'actionnement des vitres, des sièges et d'autres organes mobiles de véhicules à moteur ; valves et distributeurs pour réservoir d'essence annexe, essuie-glaces, lave glaces, rétroviseurs pour véhicules, démarreurs pour véhicules terrestres, dispositifs pour faciliter le démarrage des moteurs à combustion interne, tampons anti-chocs en matériau mousse, garnitures intérieures pour véhicules à moteur, pour caravanes et bateaux, en matière plastique mousse, parties et pièces détachées de tous les articles et dispositifs précités, groupes de transmission, hydrolique. Insignes et plaques en matière plastique, articles d'ameublement. Ustensiles ménagers et récipients. Constructions et réparations. Services ordinaires d'engineering et de consultations.

Cette marque intéresse également les classes 7, 9, 11, 12, 20, 21, 37 et 42.

— Renouvellement de dépôt du 12 août 1970 sous le n° 70.4658.

14 mai 1985.

N° R-85.10378.

Société dite : FERODO LIMITED - 20 St. Mary's Parsonage - MANCHESTER (Grande Bretagne).

FERODO

Produits désignés : Bandes et bordures pour escaliers, carreaux pour escaliers et planchers, bordures anti-glissantes, éléments de revêtements protecteurs anti-glissants, anti-dérapants pour escaliers, marches, planchers, routes et surfaces similaires ; nez de marche : marches constituant des parties d'escaliers ou de marches d'escaliers ; crochets et loquets, coussinets pour fenêtres et pour charnières, toutes ces parties étant entièrement ou principalement en matières métalliques et articles entièrement ou principalement en métal fritté. Sabots de freins, semelles de freins, garnitures de freins et accessoires, tampons à absorption d'énergie, roulements, coussinets et pièces d'engrenage, toutes ces pièces faisant partie de machines, parties de machines en matières anti-friction et de frottement ; courroies, câbles, bandes d'entraînement pour ces machines ; tous produits entièrement ou principalement en métal fritté. Sabots de freins, semelles de freins, garnitures de freins et accessoires, tampons à absorption d'énergie, roulements, coussinets et pièces d'engrenage toutes ces pièces faisant partie de véhicules, en matières anti-friction et de frottement, courroies, câbles et bandes d'entraînement, tous ces articles étant destinés à des dispositifs de propulsion de véhicules tous produits entièrement ou principalement en métal fritté. Produits et matières entièrement ou principalement en amiante, matières plastiques en feuilles ; garnitures d'embrayage, garnitures pour puits de pétrole et matériau isolant acoustique et isolant thermique, tous produits entièrement ou principalement en métal fritté. Bandes et bordures pour escaliers, carreaux pour escaliers et planchers, bordures anti-glissantes, éléments de revêtements protecteurs anti-glissants, anti-dérapants pour escaliers, marches, planchers, routes et surfaces similaires ; nez-de-marche : marches constituant des parties d'escaliers ou de marches d'escaliers ; crochets et loquets, coussinets pour fenêtres et pour charnières toutes ces parties étant entièrement ou principalement en matières non métalliques.

Cette marque intéresse également les classes 7, 12, 17 et 19.

— Renouvellement de dépôt du 19 mai 1970 sous le n° 70.4573.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

Classe 1 : N° R-85.10320

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 1 : N° 85.10384

Classe 7**21 mai, 13 & 23 juin 1985.****N° 85.10416, 85.10405 & 85.10415.**

Société anonyme monégasque dite : ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MECANIQUES ET ELECTRIQUES en abrégé SACOME - 6, Quai Antoine Ier - MONACO (Principauté).

N° 85-10416.**EXPRESSMATIC**

Produits désignés : Machines à café électrique à usage professionnel ; machines à café express. Cafetières électriques ou non ; cafetières automatiques et filtres à café (percolateur) électrique ou non ; torréfacteurs de café.

N° 85.10405.**VOLUTRONIC**

Produits désignés : Machines à café express.

N° 85.10415.**ALTICA**

(Voir pour cette marque les produits du N° 85.10405).

Ces trois marques intéressent également les classes 11 et 21.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 1 : N° 85.10406

Classe 6 : N° R-85.10318

Classe 6 : N° R-85.10378

Classe 8**17 avril 1985.****N° 85.10372.**

Société dite : FORTUNOFF FINE JEWELRY AND SILVERWARE INC. - 1300 Old Country Road - WESTBURY (N.Y. 11590 - U.S.A.).

**FORTUNOFF,
THE SOURCE**

Produits et services désignés : Couverts de table, (couteaux, fourchettes et cuillers) et coutellerie. Argenterie, joaillerie ; métaux précieux et leurs alliages ; horlogerie et instruments chronométriques. Direction et consultation pour le commerce de marchandises au détail.

Cette marque intéresse également les classes 14 et 42.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 3 : N° R-85.10286

Classe 9**26 mars 1985.****N° R-85.10323.**

Société anonyme monégasque : EUROPE 1 COMMUNICATION - 45, avenue de Grande Bretagne - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

EUROPE N° 1

Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la T.S.F.), photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton ; machines parlantes, caisses enregistreuses, machines à calculer ; appareils extincteurs.

— Renouvellement de dépôt du 8 juin 1970 sous le n° 70.4593.

29 mars 1985.**N° R-85.10333 & R-85.10334.**

Société dite : CANON KABUSHIKI KAISHA, 30-2, 3-chome, Shimomaruko, Ohta-ku - TOKYO (Japon).

N° R-85.10333.

Canon

Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, électroniques (y compris la T.S.F.), photographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils de prise de vues ; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton ; machines parlantes ; caisses enregistreuses ; machines à calculer ; appareils extincteurs.

N° R-85.10334.

Canola

(Voir pour cette marque les produits du N° R-85.10333).

— Renouvelements de dépôt du 29 mai 1970 sous les n° 70.4585 & 70.4586.

28 mars 1985.

N° 85.10339.

Société anonyme monégasque dite : TELEMONDIAL S.A.M. - 5, avenue Saint Laurent - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).



Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseigne-

ment ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son et des images ; supports d'enregistrements magnétiques, disques, acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaïement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs. Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures, photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinces ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés.

Caractéristiques particulières : La marque ci-dessus est représentée soit en différentes nuances de noir, soit encore en couleurs et combinaison de couleurs qui sont revendiquées comme étant aussi une des particularités qui la distingue, savoir : une boule comportant en son centre un évidement carré, le tout de couleur marron clair à dominante jaune, cette boule figurant dans un carré de fond bleu-azur et sur lesquels boule et carré, figure l'inscription en superposition TELE MONDIAL sur deux lignes ou TELEMONDIAL sur une seule ligne en caractères blancs.

Cette marque intéresse également la classe 16.

22 avril 1985.

N° 85.10357.

Société anonyme dite : SOCIETE GENERALE - 29, boulevard Haussmann - PARIS 9ème.

CONVENTION BIENVENUE

Produits et services désignés : Classe 9 : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrements magnétiques, disques acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaïement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs. Classe 16 : Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprime-

rie ; articles pour rellures ; photographies, papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. *Classe 35* : Publicité et affaires. Publicité. Distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprise à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Location de machines à écrire et de matériel de bureau. *Classe 36* : Assurances et finances. Assurances. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille. Prêts sur gage. Recouvrement des créances. Loterie. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles). Expertise immobilière. Gérance d'immeubles. *Classe 38* : Communications. Agences de presse et d'informations. Communications radiophoniques, télégraphiques ou téléphoniques. Téléscripture. Transmission de messages, télégrammes. *Classe 41* : Education et divertissement. Education. Institutions d'enseignement. Edition de livres, revues. Abonnements et distribution de journaux. Prêts de livres. Dressage d'animaux. Divertissements. Spectacles. Divertissements radiophoniques ou par télévision. Production de films. Agences pour artistes. Locations de films, d'enregistrements phonographiques, d'appareils de projection de cinéma et accessoires, de décors de théâtre. Organisation de concours en matière d'éducation ou de divertissement. *Classe 42* : Services divers. Hôtellerie, restauration. Maisons de repos et de convalescence. Pouponnières. Accompagnement en société. Agences matrimoniales. Salons de beauté, de coiffure. Pompes funèbres, fours crématoires. Réservation de chambres d'hôtel pour voyageurs. Travaux d'ingénieurs, consultations professionnelles et établissement de plans sans rapport avec la conduite des affaires. Travaux du génie (pas pour la construction). Prospection. Forages. Essais de matériaux. Laboratoires. Location de matériel pour exploitation agricole, de vêtements, de literie, d'appareils distributeurs. Imprimerie. La protection est revendiquée pour la totalité des produits et services entrant dans les classes ci-dessus indiquées.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 31 octobre 1984 sous le n° 719.498.

Cette marque intéresse également les classes 16, 35, 36, 38, 41 et 42.

20 mai 1985.

N° R-85.10383.

Société dite : GTE INTERNATIONAL INCORPORATED - One Stamford Forum - STAMFORD (Connecticut 06904 - U.S.A.).

MAGICUBE

Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques (y compris la TSF), photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils automatiques déclenchés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton ; machines parlantes ; caisses enregistreuses ; machines à calculer ; appareils extincteurs ; lampes et flasches électriques et électroniques, dispositifs électroniques pour la photographie et les télécommunications entrant dans la classe 9.

— Renouvellement de dépôt du 15 juillet 1970 sous le n° 70.4642.

3 juin 1985.

N° 85.10388 à 85.10392.

Société dite : INTERGRAPH CORPORATION - One Madison Industrial Park - HUNTSVILLE (Alabama 35807 - U.S.A.).

N° 85.10388.

INTERPRO

Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrements magnétiques, disques, acoustiques, distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs et en particulier terminaux graphiques d'ordinateurs.

N° 85.10389.

INTERMAP

N° 85.10390.

INTERACT

N° 85.10391.

InterView

(Voir pour ces trois marques les produits du N° 85.10388).

N° 85.10392.

Micro II

Produits désignés : Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, électriques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement ; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images ; supports d'enregistrement magnétiques, disques, acoustiques ; distributeurs automatiques et mécanismes pour appareils à préparation ; caisses enregistreuses, machines à calculer et équipement pour le traitement de l'information ; extincteurs et en particulier unités centrales pour le fonctionnement de systèmes d'ordinateurs intergraphiques.

11 juin 1985.

N° R-85.10400.

Société dite : RCA CORPORATION - 30 Rockefeller Plaza - NEW YORK (N.Y. 10020 - U.S.A.).

SELECTAVISION

Produits désignés : Diffuseurs et enregistreurs de bobines de télévision pour l'enregistrement et la diffusion de films et bandes de télévision ; parties accessoires de ceux-ci y compris films et bandes, cartouches, caméras et systèmes sonores intégrés.

— Renouvellement de dépôt du 18 septembre 1970 sous le n° 70.4677.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 1 : N° 85.10406

Classe 6 : N° R-85.10318

Classe 10

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 1 : N° 85.10384

Classe 1 : N° 85.10406

Classe 11

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 1 : N° 85.10384

Classe 6 : N° R-85.10318

Classe 7 : N° 85.10405

Classe 7 : N° 85.10415

Classe 7 : N° 85.10416

Classe 12

22 avril 1985.

N° 85.10358.

Monsieur Georges HON SHEUNG HUNG -
Merry Terrace - 4 Seymour Road - HONG KONG.

RISIGO

Produits désignés : Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.

Caractéristiques particulières : Priorité Hong Kong du 29 novembre 1984 sous le n° 3797.

26 avril 1985.

N° 85.10363 & 85.10364.

Monsieur Jean-Claude DAMENO - 11A, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 85.10363.

VINS SUR VINS

Produits et services désignés : Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. Publicité et affaires. Bar, restaurant, snack, rôtisserie, traiteur.

Cette marque intéresse également les classes 35 et 42.

N° 85.10364.

VIN SUR VIN

Produits et services désignés : Véhicules ; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau. Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux ; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. Meubles, glaces (miroirs), cadres ; produits non compris dans d'autres classes en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques. Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse à dents ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verre ; porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes. Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs (non compris dans d'autres classes) ; matières de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matiè-

res plastiques) ; matières textiles fibreuses brutes. Publicité et affaires. Bar, restaurant, snack, rôtisserie, traiteur.

Cette marque intéresse également les classes 16, 20, 21, 22, 35 et 42.

4 juin 1985.

N° 85.10396.

Société dite : SATURN CORPORATION - West Grand Boulevard and Cass avenue - DETROIT (Michigan 48202 - U.S.A.).

SATURN

Produits désignés : Véhicules terrestres à moteurs et leurs pièces détachées.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 6 : N° R-85.10318

Classe 6 : N° R-85.10378

Classe 13

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 14

8 mars 1985.

N° 85.10294.

Société dite : LA CLOCHE FRERES LIMITED - 29 Hatton Garden - LONDRES E.C.1 (Grande Bretagne).

LA CLOCHE FRERES

Produits désignés : Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes ; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses ; horlogerie et instruments chronométriques.

17 avril 1985.**N° 85.10355.**

Société dite : FORTUNOFF FINE JEWELRY AND SILVERWARE INC. - 1300 Old Country Road - WESTBURY (N.Y. 11590 - U.S.A.).

FORTRON

Produits désignés : Argenterie ; joaillerie ; métaux précieux et leurs alliages ; horlogerie et instruments chronométriques.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 3 : N° R-85.10315

Classe 3 : N° 85.10335

Classe 3 : N° 85.10336

Classe 8 : N° 85.10372

Classe 15

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 16

5 mars 1985.**N° 85.10291.**

Monsieur Jean-Claude DAMENO - 11A, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

VINS SUR VINS

Produits désignés : Papier, carton et produits en ces matières non compris dans d'autres classes ; produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage ; matériel pour les artistes ; pinceaux, machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils) ; matières plastiques pour l'emballage (non

comprises dans d'autres classes) ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie ; clichés. Meubles, glaces (miroirs), cadres ; produits non compris dans d'autres classes en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ainsi qu'en matières plastiques. Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine (ni en métaux précieux, ni en plaqué) ; peignes et éponges ; brosses (à l'exception des pinceaux) ; matériaux pour la brosse à dents ; matériel de nettoyage ; paille de fer ; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction) ; verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes. Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs (non compris dans d'autres classes) ; matières de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matières plastiques) ; matières textiles fibreuses brutes. Boissons alcooliques (à l'exception des bières).

Cette marque intéresse également les classes 20, 21, 22 et 23.

8 & 13 mars 1985.**N° 85.10302 à 85.10304, 85.10337 & 85.10338.**

Monsieur Jean-Claude MARSAN - Résidence du Parc Saint Roman - 7, avenue Saint Roman - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 85.10302.

LES NOUVELLES DE M.C.

Produits désignés : Journaux, imprimés.

N° 85.10303.

LES NOUVELLES DE MONTE-CARLO

N° 85.10304.

LES NOUVELLES DE MONACO

N° 85.10337.

LA LETTRE DE MONTE-CARLO

N° 85.10338.

LA LETTRE DE MONACO

(Voir pour ces quatre marques les produits du N° 85.10302).

5 avril 1985.

N° 85.10341 à 85.10343.

Société anonyme monégasque dite : IMPRIMERIE DE MONACO - 5, rue de l'Industrie - MONACO (Principauté).

N° 85.10341.

MONACO ACTUALITÉ

Produits désignés : Journaux, périodiques ; magazines.

N° 85.10342.

MONACO HORIZONS

N° 85.10343.

MONACO NOUVELLES

(Voir pour ces deux marques les produits du N° 85.10341).

11 avril 1985.

N° 85.10347 à 85.10352.

Madame Mireille GENIN née COFFE - 48, boulevard du Jardin Exotique - MONACO (Principauté).

N° 85.10347.

SOCIETE

Produits désignés : Magazines, journaux, périodiques.

N° 85.10348.

SOCIETY

N° 85.10349.

HIGH SOCIETY

N° 85.10350.

JET SOCIETY

N° 85.10351.

INTERNATIONAL SOCIETY

N° 85.10352.

SOCIETE INTERNATIONALE

(Voir pour ces cinq marques les produits du N° 85.10347).

3 mai & 18 juin 1985.

N° 85.10373 & 85.10409.

Monsieur Patrick RINALDI - « Monte-Carlo Publicité » - 2, boulevard Rainier III - MONACO (Principauté)

N° 85.10373.

THE MONTE-CARLO NEWSLETTER

Produits désignés : Publication.

N° 85.10409.

SPORTS

Produits désignés : Magazine d'informations sportives.

3 juin 1985.

N° 85.10395.

Monsieur Henri GASPARD - 15, boulevard du Jardin Exotique - MONACO (Principauté).

Parure

Produits désignés : Magazine semestriel.

12 juin 1985.

N° R-85.10402 à R-85.10404.

Société dite : ITT WORLD DIRECTORIES INC.
- 320 Park Avenue - NEW YORK (N.Y. - U.S.A.).

N° R-85.10402.

PAGES D'OR

Produits et services désignés : Papier et articles en papier ; carton et articles en carton ; imprimés, journaux et périodiques, livres et autres modes de reproduction en particulier ceux appartenant à la publicité, notamment les appareils téléphoniques ; articles pour reliures ; photographies ; papeterie ; matières adhésives (pour la papeterie) ; matériaux pour artistes ; pinces, machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles) ; matériel d'instruction et d'enseignement ; cartes à jouer ; caractères d'imprimerie, clichés. Publicité, affaires, services de direction et exploitation d'entreprises industrielles ou commerciales, matériel et service publicitaire ; enregistrement, systématisation, utilisation d'éléments et données ; installations de bureaux ; placement de personnel. Communications, services de communications pour tous moyens auditifs ou visuels, transmissions de messages ; agences d'informations non publicitaires et tous autres services pouvant s'y rapporter.

N° R-85.10403.

GOLDEN PAGES

N° R-85.10404.



(Voir pour ces deux marques les produits et services du N° R-85.10402).

Ces trois marques intéressent également les classes 35 et 38.

— Renouvellements de dépôt du 27 mars 1970 sous les n° 70.4536 à 70.4538.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 1 : N° 85.10384

Classe 1 : N° 85.10406

Classe 3 : N° R-85.10286

Classe 3 : N° 85.10335

Classe 3 : N° 85.10336

Classe 9 : N° 85.10339

Classe 9 : N° 85.10357

Classe 12 : N° 85.10364

Classe 17

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 6 : N° R-8.10378

Classe 18

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 1 : N° 85.10384

Classe 3 : N° 85.10335

Classe 3 : N° 85.10336

Classe 19

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 6 : N° R-85.10378

Classe 20

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 1 : N° 85.10384

Classe 6 : N° R-85.10318

Classe 12 : N° 85.10364

Classe 16 : N° 85.10291

Classe 21

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 3 : N° 85.10293

Classe 6 : N° R-85.10318

Classe 7 : N° 85.10405

Classe 7 : N° 85.10415

Classe 7 : N° 85.10416

Classe 12 : N° 85.10364

Classe 16 : N° 85.10291

Classe 22

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 12 : N° 85.10364

Classe 16 : N° 85.10291

Classe 23

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 24**11 juin 1985.****N° R-85.10401.**

Société anonyme monégasque dite : BETTINA -
2, avenue Crovetto Frères - MONACO (Principauté).

CASHMERE DE CASHMERE

Produits désignés : Pull-overs, tissus et tous articles textiles à mailles fabriqués en fil de cachemire.

Cette marque intéresse également la classe 25.

— Renouvellement de dépôt du 11 novembre 1970 sous le n° 70.4724.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 3 : N° 85.10413

Classe 3 : N° 85.10414

Classe 25**26 mars 1985.****N° 85.10317.**

Mademoiselle Antonella CANE - 16, avenue de
Fontvieille - MONACO (Principauté).

MONACO MODE MOUVEMENT

Produits désignés : Vêtements. Tous genres de vêtements : homme, femme, enfant ; prêt-à-porter, cocktail, maillot, sportswear, intérieur, lingerie, bonneterie, pluie, cuir, maille.

5 juin 1985.

N° 85.10397.

Madame Veuve Judyta-Sofia NEUDING née OBSZTEIN - 27, avenue de la Costa - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

LA SOFIA DE BRÉSIL

Produits désignés : Vêtements et chapeaux.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319
à
Classe 1 : N° R-85.10321
Classe 1 : N° 85.10384
Classe 3 : N° R-85.10315
Classe 3 : N° 85.10335
Classe 3 : N° 85.10336
Classe 3 : N° 85.10413
Classe 3 : N° 85.10414
Classe 24 : N° R-85.10401

Classe 26

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319
à
Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 27

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319
à
Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 28

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319
à
Classe 1 : N° R-85.10321
Classe 3 : N° 95.10335
Classe 3 : N° 85.10336

Classe 29

5 mars 1985.

N° R-85.10287.

Société dite : MARMITE LIMITED - Bovril House - Southbury Road - ENFIELD (Middlesex - Grande Bretagne).

MARMITE

Produits désignés : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves ; pickles. Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse, levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; poivre, vinaigre, sauces ; épices, glace.

Cette marque intéresse également la classe 30.

— Renouvellement de dépôt du 12 juin 1970 sous le n° 70.4595.

5 mars 1985.

N° R-85.10288.

Société dite : BOVRIL LIMITED - Bovril House - Southbury Road - ENFIELD (Middlesex - Grande Bretagne).

BOVRIL

Produits désignés : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves ; pickles. Café, thé, cacao, sucre, riz,

tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse, levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; poivre, vinaigre, sauces ; épices, glace.

Cette marque intéresse également la classe 30.

— Renouvellement de dépôt du 12 juin 1970 sous le n° 70.4596.

5 mars 1985.

N° R-85.10289.

Société dite : BEECHAM GROUP P.L.C. - Beecham House - Great West Road - BRENTFORD (Middlesex - Grande Bretagne).

AMBROSIA

Produits désignés : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves ; pickles. Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou, succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse, levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde ; poivre, vinaigre, sauces ; épices, glace.

Cette marque intéresse également la classe 30.

— Renouvellement de dépôt du 12 juin 1970 sous le n° 70.4598.

5 & 29 mars 1985.

N° 85.10290 & 85.10326.

Société anonyme dite : COGESAL - 1, Place de la Boule - NANTERRE (Hauts de Seine).

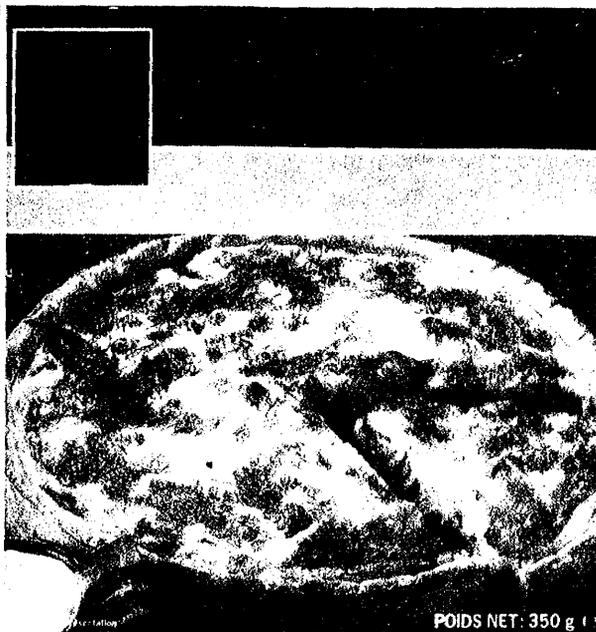
N° 85.10290.

FREE FLOW

Produits désignés : Produits surgelés.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 21 septembre 1984 sous le n° 715.247.

N° 85.10326.



Produits désignés : 29-Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; sauces à salade ; conserves. 30-Café, thé, cacao, sucre, riz, tapioca, sagou ; succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales, pain, pâtisserie et confiserie, glaces comestibles ; miel, sirop de mélasse ; levure, poudres pour faire lever ; sel, moutarde ; vinaigre, sauces (à l'exception des sauces à salade) ; épices ; glace à rafraîchir. La protection est revendiquée pour la totalité des produits entrant dans les classes susnommées.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 10 octobre 1984 sous le n° 717.163.

Ces deux marques intéressent également la classe 30.

19 mars 1985.

N° 85.10311 à 85.10314.

Société anonyme dite : ASTRA-CALVE - Tour Europe - La Défense - COURBEVOIE (Hauts de Seine).

N° 85.10311.



Produits désignés : Corps gras alimentaires.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : emballage de couleur blanche avec étiquettes comportant les mots FRUIT D'OR en brun sur fond de ciel bleu au-dessus d'un paysage de champ de tournesols jaune or, vert et blanc ; en partie latérale, les mots FRUIT D'OR AU TOURNESOL en lettres blanches sur fond brun, orangé et divers tons de jaune représentant une fleur de tournesol stylisée.

N° 85.10313.



Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'emballage de couleur or ; les mots ASTRA MAITRE EN CUISSON de couleur rouge sur fond blanc en cartouche ovale avec liseré interne vert ; représentations de divers plats en couleurs naturelles, jaune or, rouge, brun, vert et blanc ; cartouche bleu rectangulaire avec les mots VOTRE ASTRA DANS UN FORMAT PLUS PRATIQUE en lettres blanches.

N° 85.10312.



Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'emballage blanc au centre et jaune en parties latérales ; les mots PLANTA CUISINE LEGERE en lettres vert émeraude, MARGARINE AUX HUILES VEGETALES en lettres vert pomme, représentation d'une fleur stylisée avec cercle orangé et feuilles vertes.

N° 85.10314.



Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'emballage blanc ; étiquettes dans un camaïeu jaune/blanc avec les mots PLANTA FIN en lettres bleues, LE FIN DU FIN POUR TARTINER en lettres brunes, AUX HUILES VEGETALES en lettres ocre ; représentation d'une tartine brune et jaune, couteau avec lame en métal couleur argent, manche brun.

(Voir pour ces trois marques les produits du N° 85.10311).

— Priorités France du 10 octobre 1984 sous le n° 717.159 à 717.162.

30 avril 1985.

N° R-85.10369.

Société dite : THE COCA-COLA COMPANY - 310 North Avenue N.W. - ATLANTA (Georgie 30313 - U.S.A.).

SAMSON

Produits désignés : Viande, poisson, volaille et gibier ; extraits de viande ; fruits et légumes conservés, séchés et cuits ; gelées, confitures ; œufs, lait et autres produits laitiers ; huiles et graisses comestibles ; conserves, pickles. Bière, ale et porter ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques, sirops et autres préparations pour faire des boissons.

Cette marque intéresse également la classe 32.

— Renouvellement de dépôt du 3 septembre 1970 sous le n° 70.4669.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 30

7 mars 1985.

Monsieur Eric MULLER - 22, boulevard de France - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

ITALFRESCO

Produits et services désignés : Pâtes alimentaires. Publicité et affaires.

Cette marque intéresse également la classe 35.

8 mars 1985.

N° R-85.10298.

Société dite : WM. WRIGLEY JR. COMPANY - 410 North Michigan Avenue - CHICAGO (Illinois - U.S.A.).

AROMINT

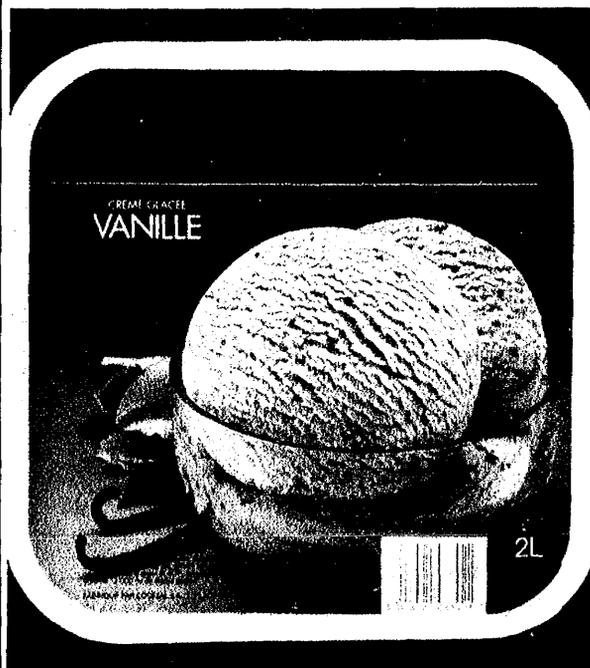
Produits désignés : Café, thé, cacao, sucre, tapioca, sagou ; succédanés du café ; farines et préparations faites de céréales ; pain, biscuits, gâteaux, pâtisserie et confiserie ; glaces comestibles ; miel, sirops de mélasse, levure, poudre pour faire lever ; sel, moutarde, poivre, vinaigre, sauces, épices ; glace, chicklets, gomme à mâcher (chewing-gum).

— Renouvellement de dépôt du 15 décembre 1970 sous le n° 71.4732.

29 mars 1985.

N° 85.10327.

Société anonyme dite : COGESAL - 1, Place de la Boule - NANTERRE (Hauts de Seine).



Produits désignés : Glaces comestibles.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'emballage de couleur bleu nuit en haut avec dégradé vers un bleu « mers du sud » en partie inférieure. Représentation de boules de vanille jaune pâle avec bâtons de vanille noirs, dans une coupe en verre transparent. Les mots CARTE D'OR en lettres or avec fin liseré noir ; diverses inscriptions en lettres blanches ou noires.

— Priorité France du 18 octobre 1984 sous le n° 718.119.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 29 : N° 85.10287

à

Classe 29 : N° 85.10290

Classe 29 : N° 85.10326

Classe 31

Voir :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 32

8 mars 1985.

N° R-85.10295 & N° R-85.10296.

Société dite : ROYAL CROWN COMPANIES INC. - 41 Perimeter Center East - N.E. ATLANTA (Georgie - U.S.A.).

N° R-85.10295.

RC

Produits désignés : Boissons non alcooliques exemptes de malt, sirops et extraits pour la fabrication de ces boissons.

N° R-85.10296.

ROYAL CROWN

(Voir pour cette marque les produits du N° R-85.10295).

— Renouvellements de dépôt du 19 mars 1970 sous les n° 70.4519 & 704520.

13 mars & 30 avril 1985.

N° R-85.10308, R-85.10309, R-85.10367, R-85.10368 & R-85.10370.

Société dite : THE COCA-COLA COMPANY - 310 North Avenue N.W. - ATLANTA (Georgie - U.S.A.).

N° R-85.10308.

BEVERLY

Produits désignés : Boissons non alcooliques et préparations pour faire de telles boissons.

— Renouvellement de dépôt du 5 juin 1970 sous le n° 70.4587.

N° R-85.10309.

VERVE

Produits désignés : Boissons non alcooliques et préparations pour faire ces boissons.

— Renouvellement de dépôt du 27 juillet 1970 sous le n° 70.4654.

N° R-85.10367.

SUGARBUSH

Produits désignés : Boissons non alcooliques, sirops et autres préparations pour faire de telles boissons, jus de fruits.

— Renouvellement de dépôt du 18 septembre 1970 sous le n° 70.4679.

N° R-85.10368.

AQUARIUS

Produits désignés : Bière, ale et porter ; eaux minérales et gazeuses et autres boissons non alcooliques ; sirops et autres préparations pour faire des boissons.

— Renouvellement de dépôt du 18 septembre 1970 sous le n° 70.4678.

N° R-85.10370.

ROMP

Produits désignés : Boissons non alcooliques et préparations pour faire de telles boissons.

— Renouvellement de dépôt du 28 octobre 1970 sous le n° 70.4700.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 5 : N° R-85.10297

Classe 29 : N° R-85.10369

Classe 33

1er mars 1985.

N° 85.10281 à 85.10284.

Monsieur Jean-Claude DAMENO - 11A, boulevard d'Italie - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 85.10281.

20 SUR VINS

Produits désignés : Boissons alcooliques (à l'exception des bières).

N° 85.10282.

VINS SUR 20

N° 85.10283.

VINGT SUR VINGT

N° 85.10284.

VINS SUR VINGT

(Voir pour ces trois marques les produits du N° 85.10281).

15 avril 1985.

N° 85.10354.

Société dite : HYATT INTERNATIONAL CORPORATION - Madison Plaza - 200 West Madison STREET - CHICAGO (Illinois 60606 - U.S.A.).

REGENCY

Produits et services désignés : Boissons alcooliques (à l'exception des bières). Services d'hôtel et de restauration.

Cette marque intéresse également la classe 42.

11 avril & 7 mai 1985.

N° R-85.10346 & R-85.10376.

Société dite : WHITE HORSE DISTILLERS LIMITED - 99 Borron Street - GLASGOW (Ecosse - Grande Bretagne).

N° R-85.10346.

WHITE HORSE

Produits désignés : Scotch whisky.

— Renouvellement de dépôt du 5 novembre 1970 sous le n° 70.4701.

N° R-85.10376.

(Voir pour cette marque les produits du N° R-85.10346).

— Renouvellement de dépôt du 2 décembre 1970 sous le n° 70.4729.

7 mai 1985.**N° R-85.10377.**

Société dite : JAMES BUCHANAN & COMPANY LIMITED - Buchanan House - 3 St. James's Square - LONDRES (Grande Bretagne).



Produits désignés : Scotch whisky.

— Renouvellement de dépôt du 15 décembre 1970 sous le n° 71.4730.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

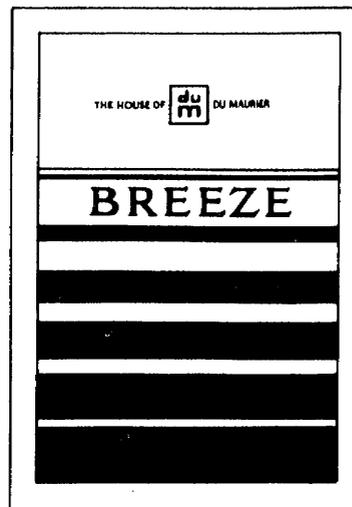
à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 16 : N° 85.10291

Classe 34**8 mars 1985.****N° 85.10299.**

Société dite : PETER JACKSON (OVERSEAS) LIMITED - 2 Dean Stanley Street - Westminster - LONDRES (Grande Bretagne).



Produits désignés : Tabac brut ou manufacturé.

13 mars 1985.**N° 85.10310.**

Société dite : BRITISH-AMERICAN TOBACCO COMPANY LIMITED - Westminster House - 7 Millbank - LONDRES S.W. (Grande Bretagne).

REX

Produits désignés : Tabac brut ou manufacturé.

25 mars 1985.**N° R-85.10316.**

Société dite : KRISTINUS KOMMANDITGESELLSCHAFT - Neuer Jungfernstieg 20 - 2000 HAMBOURG 36 (République Fédérale d'Allemagne).

PRESIDENT

Produits désignés : Cigarettes et papier à cigarettes.

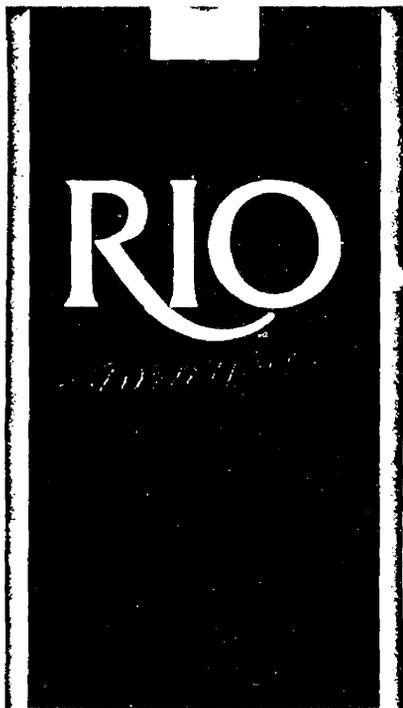
— Renouvellement de dépôt du 2 février 1970 sous le n° 70.4466.

30 avril & 7 juin 1985.

N° 85.10365 & 85.10398.

Société dite : PHILIP MORRIS INCORPORATED - 100 Park Avenue - NEW YORK (N.Y. 10017 - U.S.A.).

N° 85.10365.



Produits désignés : Cigarettes.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'étiquette rouge comportant de fines lignes horizontales d'un rouge plus sombre, ces lignes étant de plus en plus larges à mesure qu'elles sont plus proches du bas ; liseré extérieur doré ; bande horizontale verte en bas de l'étiquette ; les mots RIO en lettres blanches, MENTHOL en lettres vertes.

— Priorité U.S.A. du 19 février 1985 sous le n° 73/522608.

N° 85.10398.



Produits désignés : Tabac brut ou manufacturé ; articles pour fumeurs ; allumettes.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : fond de l'étiquette de couleur blanc crème comportant de fines rayures verticales dorées et encadrement doré ; armoiries de couleur dorée avec ovale bleu foncé comportant les lettres PM en caractère blanc ; bande transversale rouge avec liserés dorés, comportant les mots FLAVOR CONTROL FILTER en lettres blanches et des barres obliques de largeur différente de couleur or.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

à

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 35

8 & 29 mars 1985.

N° 85.10301, N° 85.10328 à 85.10332.

Monsieur Jean-Claude MARSAN - Résidence du Parc Saint Roman - 7, avenue Saint Roman - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 85.10301.

MONTE-CARLO PUBLICITE

Services désignés : Publicité.

N° 85.10328.

M.I.S.A.

Services désignés : Organisation et exécution de travaux logistiques et d'intervention, tant pour le compte de particuliers que pour des entreprises. Conseils en recrutement et délégation de façon permanente ou temporaire de personnel d'encadrement de maîtrise et d'exécution. Sous-traitance. Agence d'import-export.

N° 85.10329.

S.A.M.I.

(Voir pour cette marque les services du N° 85.10328).

N° 85.10330.

M.J.C.B.

Services désignés : Organisation et exécution de travaux logistiques et d'intervention pour le compte d'entreprises du bâtiment. Sous-traitance, tâcheronnage. Prestations de services du bâtiment.

Cette marque intéresse également la classe 37.

N° 85.10331.

M.I.

Services désignés : Conseil en recrutement et délégation de façon permanente ou temporaire de personnel d'encadrement de maîtrise ou d'exécution, travail

temporaire. Engagement de personnel. Bureau de placement.

N° 85.10332.

M.I.S.

Services désignés : Documentation, étude et conseil en gestion des entreprises industrielles et commerciales. Conseil et organisation de cessions et de programmes d'application pratique en matière de formation du personnel de tout niveau et profession. Services de conseils pour l'organisation et la direction des affaires.

26 mars 1985.

N° R-85.10324.

Société anonyme monégasque dite : EUROPE 1 COMMUNICATION - 45, avenue de Grande Bretagne - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).



Services désignés : Agences de publicité (publicitaires) ; diffusion d'annonces publicitaires, courrier publicitaire, distribution de matériel publicitaire (imprimés, tracts, prospectus, échantillons), publicité radiophonique ou télévisée, communications, éducation et divertissements, bureaux de rédaction, service de l'heure exacte, informations météorologiques, reportages.

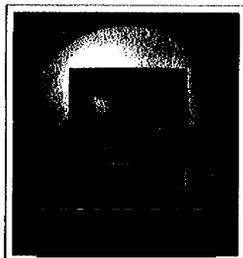
Cette marque intéresse également les classes 38, 41 et 42.

— Renouvellement de dépôt du 8 juin 1970 sous le n° 70.4594.

28 mars 1985.

N° 85.10340.

Société anonyme monégasque dite : TELEMONDIAL S.A.M. - 5, avenue Saint Laurent - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).



Services désignés : Production de films musicaux et exploitation de droits d'auteur et de licences sous toutes les formes. Production, montage, enregistrement sonores et visuels. Edition, distribution par location, vente, concession, abonnement, d'information de toutes natures, de divertissements, jeux et concours, de cours d'instruction, d'éducation, d'enseignement, réalisés sur tous supports en toute matière et par tous moyens mécaniques, photographiques, électriques, magnétiques.

Caractéristiques particulières : La marque ci-dessus est représentée soit en différentes nuances de noir, soit encore en couleurs et combinaisons de couleurs qui sont revendiquées comme étant une des particularités qui la distingue, savoir : une boule comportant en son centre un évidement carré le tout de couleur marron clair à dominante jaune, cette boule figurant dans un carré de fond bleu azur et sur lesquels boule et carré, figure l'inscription en superposition TELEMONDIAL sur deux lignes ou TELEMONDIAL sur une seule ligne en caractères blancs.

Cette marque intéresse également les classes 36, 38, 41 et 42.

26 avril 1985.

N° 85.10362.

Société dite : SOUTHWESTERN BELL MEDIA INC. - 1625 Des Peres Road - ST. LOUIS (Missouri 63131 - U.S.A.).

**SILVER SAVERS'
PASSPORT**

Services désignés : Promotion des produits et services d'autrui par la distribution d'annuaires de publicité et la délivrance de cartes de crédit.

Caractéristiques particulières : Priorité U.S.A. du 5 novembre 1984 sous le n° 507 400.

15 mai 1985.

N° 85.10382.

Madame Janine SUDRE-RENARD - 22, avenue de la Costa - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

AGENCE OLIVIE

Services désignés : Publicité et affaires. Assurances et finances. Administration de maisons et de biens. Location de chambres. Services de conseils en construction. Etablissements de plans pour la construction. Etude de projets (sans rapport avec la conduite des affaires). Organisation d'expositions. Services hôteliers. Réservation d'hôtels. Intendance de maisons et de biens. Agences de logement (hôtels, pensions). Maisons de vacances. Réservation de pensions. Services de camps de vacances. Camp de vacances. Organisation de jeux sous toutes formes pour camps de vacances.

Cette marque intéresse également les classes 36 et 42.

7 juin 1985.

N° 85.10399.

Société anonyme dite : SOCIETE GENERALE - 29, boulevard Haussmann - PARIS 9ème.

CREDITECO

Services désignés : Publicité et affaires. Publicité. Distribution de prospectus, d'échantillons. Location de matériel publicitaire. Aide aux entreprises industrielles ou commerciales dans la conduite de leurs affaires. Conseils, informations ou renseignements d'affaires. Entreprise à façon de travaux statistiques, mécanographiques, de sténotypie. Comptabilité. Reproduction de documents. Bureaux de placement. Location de machines à écrire et de matériel de bureau. Assurances et finances. Assurances. Banques. Agences de change. Gérance de portefeuille.

Prêt sur gage. Recouvrement des créances. Loteries. Emission de chèques de voyage et de lettres de crédit. Agences immobilières (vente et location de fonds de commerce et d'immeubles. Expertise immobilière. Gérance d'immeubles.

Caractéristiques particulières : Priorité France du 22 avril 1985 sous le n° 740.646.

Cette marque intéresse également la classe 36.

Voir également :

Classe 9 : N° 85.10357

Classe 12 : N° 85.10363

Classe 12 : N° 85.10364

Classe 16 : N° R-85.10402

à

Classe 16 : N° R-85.10404

Classe 30 : N° 85.10292

Classe 36

28 mars 1985.

N° 85.10325.

Madame Marie-Louise HOLLIER-LAROUSSE - 31, rue de Bellechasse - PARIS 7ème.

HERMOSA

Services désignés : Agences et courtage pour biens immobiliers ; gérances de biens immobiliers, affermage de biens immobiliers, évaluation et estimation de biens immobiliers, services de construction, notamment construction et réparation d'immeubles.

Cette marque intéresse également la classe 37.

Voir également :

Classe 9 : N° 85.10357

Classe 35 : N° 85.10340

Classe 35 : N° 85.10382

Classe 35 : N° 85.10399

Classe 37

13 mars 1985.

N° 85.10305 à 85.10307.

Société anonyme monégasque dite : MONTE-CARLO PROTECTION en abrégé M.C.P. - 31, avenue Princesse Grace - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 85.10305.

MONTE-CARLO PROTECTION

Services désignés : Equipement, agencement, rénovation, entretien, nettoyage de tous immeubles. Gardiennage, transports de fonds, de bijoux, de valeurs. Surveillance, sécurité, protection de tous établissements privés ou publics.

N° 85.10306.

M.C.P.

N° 85.10307.



Caractéristiques particulières : Revendication de couleur : rouge.

(Voir pour ces deux marques les services du N° 85.10305).

Ces trois marques intéressent également les classes 39 et 42.

Voir également :

Classe 6 : N° R-85.10318

Classe 35 : N° R-85.10330

Classe 36 : N° 85.10325

Classe 38

26 mars 1985.

N° R-85.10322.

Société anonyme monégasque dite : EUROPE 1 COMMUNICATION - 45, avenue de Grande Bretagne - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

EUROPE N° 1

Services désignés : Stations émettrices de radiodiffusion et de télévision.

Cette marque intéresse également la classe 41.

— Renouvellement de dépôt du 8 juin 1970 sous le n° 70.4592.

Voir également :

Classe 1 : N° R-85.10319

Classe 1 : N° R-85.10321

Classe 9 : N° 85.10357

Classe 16 : N° R-85.10402

à

Classe 16 : N° R-85.10404

Classe 35 : N° R-85.10324

Classe 35 : N° 85.10340

Classe 39

15 avril 1985.

N° R-85.10353.

Société dite : QUALITY INS INTERNATIONAL INC. - 10750 Columbia Pike - SILVER SPRINGS (Maryland 20901 - U.S.A.).

QUALITY

Services désignés : Services rendus par des agences de voyage, réservation de chambres d'hôtels et autres services rendus aux touristes, services d'hôtellerie et de restauration, salons de beauté et de coiffure, motels, fournitures de logements et de services connexes dans les aires touristiques.

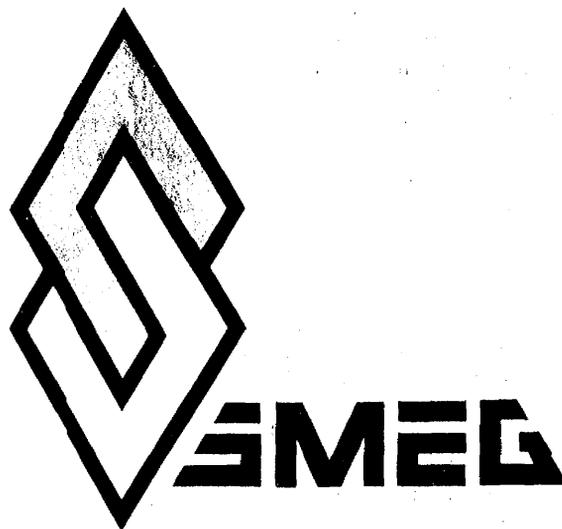
Cette marque intéresse également la classe 42.

— Renouvellement de dépôt du 17 avril 1970 sous le n° 70.4549.

3 juin 1985.

N° 85.10394.

Société anonyme monégasque dite : SOCIETE MONEGASQUE DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ - Avenue de Fontvieille - MONACO (Principauté).



Services désignés : Transport et entreposage ; distribution de l'électricité.

Caractéristiques particulières : Revendication de couleurs : le mot « SMEG » en noir ; deux losanges entrelacés, le supérieur de couleur rouge et l'inférieur de couleur blanc ; le pourtour des losanges en noir.

Voir également :

Classe 1 : N° 85.10384

Classe 37 : N° 85.10305

à

Classe 37 : N° 85.10307

Classe 40

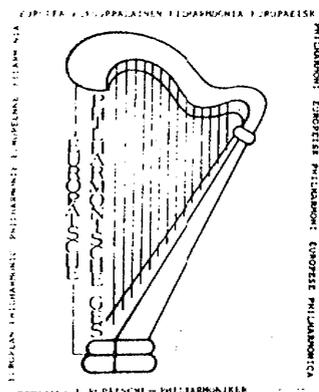
Néant.

Classe 41

8 mars 1985.

N° 85.10300.

Société dite : EUROPAISCHE PHILHARMONISCHE GESELLSCHAFT G.m.b.H. - 2, rue Goethe - LUXEMBOURG (Grand Duché de Luxembourg).



Services désignés : Education et divertissement, particulièrement services d'orchestres, organisation de concerts et tournées, publication de journaux, magazines, périodiques, livres et partitions musicales, production et publication, enregistrement sur disques, bandes magnétiques et cassettes.

Voir également :

Classe 9 : N° 85.10357

Classe 35 : N° R-85.10324

Classe 35 : N° 85.01340

Classe 38 : N° R-85.10322

Classe 42

10 avril & 29 mai 1985.

N° 85.10344, 75.10386 & 85.10387.

Monsieur Nabil M. BOUSTANY - « Parc Saint Roman » - 7, avenue Saint Roman - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

N° 85.10344.

RICHEMOND

Service d'hôtels et d'hôtellerie ; restauration et consommation ; services de bars et night club.

N° 85.10386.

RESTAURANT LE GENTILHOMME

Services désignés : Service de restauration et consommation. Service de bar.

N° 85.10387.

RESTAURANT LE JARDIN

(Voir pour cette marque les services du N° 85.10386).

25 avril 1985.

N° 85.10371.

Monsieur Robert NOGUES - Hôtel Mirabeau - 1, avenue Princesse Grace - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

CENTRE MODULE LASER

Services désignés : Traitement pour les soins des cheveux par procédé utilisant un rayon laser.

15 mai 1985.

N° 85.10380.

Monsieur Claude ROSSEL - 17, boulevard du Larvotto - MONTE-CARLO (Principauté de Monaco).

Biotonus

Services désignés : Services de conseil en vitalisation et lutte contre le stress et en nutrition, services hospitaliers, services de clinique, services hôteliers, centre de vitalisation notamment cellulaire, centre de médecine sportive, centre de reconstitution biologique.

Voir également :

Classe 6 : N° R-85.10318

Classe 8 : N° 85.10372

Classe 9 : N° 85.10357

Classe 12 : N° 85.10363

Classe 12 : N° 85.10364

Classe 12 : N° 85.10354

Classe 35 : N° R-85.10324

Classe 35 : N° 85.10340

Classe 35 : N° 85.10382

Classe 37 : N° 85.10305

à

Classe 37 : N° 85.10307

Classe 39 : N° R-85.10353

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO

**CAHIER DES CHARGES
POUR LA CONCESSION
DU SERVICE PUBLIC DU NETTOIEMENT
DES VOIES PUBLIQUES ET DE
LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

**ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 14 JUIN 1985 (N° 6664)**

**CAHIER DES CHARGES
POUR LA CONCESSION
DU SERVICE PUBLIC DU NETTOIEMENT
DES VOIES PUBLIQUES ET DE
LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**
approuvé par l'ordonnance souveraine n° 8.298 du 13 mai 1985

(annexe au Journal de Monaco du 14 juin 1985)

**CHAPITRE Ier
DISPOSITIONS GENERALES**

ARTICLE PREMIER

Définition du service à assurer

Le présent Cahier des charges définit les conditions d'exploitation du service public du nettoyage des voies publiques et de la collecte des ordures ménagères.

ART. 2.

Biens de la concession

Les biens de la concession sont constitués par l'ensemble des immeubles et installations, matériels et appareillages qui sont nécessaires à l'exploitation du service public.

Les biens de la concession sont divisés en « biens de retour » et en « biens de reprise ».

A - Sont dits « biens de retour » les immeubles, véhicules, matériels et appareillages mis par le concédant à la disposition du concessionnaire et qui font obligatoirement retour gratuitement au concédant lorsque la concession prend fin pour quelque cause que ce soit. La liste descriptive et estimative de ces biens, arrêtée au 1er janvier 1984, est annexée au présent Cahier des charges (annexe n° 1).

B - Sont dits « biens de reprise », les autres éléments mobiliers de la concession, notamment l'outillage, les pièces de rechange, les approvisionnements que le concédant se réserve la faculté de reprendre en totalité ou en partie, s'il le juge utile, et dans ce cas, moyennant une indemnité calculée comme prévu par l'article 20.

ART. 3.

Utilisation des biens de la concession

Le concessionnaire a seul le droit de faire usage des biens de la concession.

Il ne peut utiliser ces biens que pour l'exécution du service public.

ART. 4.

Obligations générales du concessionnaire

Pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage du matériel et des installations. Il garantit le concédant contre tout recours. Il contracte à ses frais toutes assurances utiles notamment pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait son activité. Les polices sont communiquées au concédant.

Le concessionnaire est tenu de se prêter aux visites de contrôle de l'entretien du matériel et aux relevés de compteurs des véhicules et des installations de pesage qui pourraient être éventuellement établies. Il donne à cet effet libre accès dans ses garages, ateliers et magasins, aux agents accrédités par le concédant.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle, le concessionnaire doit aviser le concédant dans les délais les plus courts, au plus tard dans les vingt-quatre heures. Il prendra les mesures de sauvegarde imposées par les circonstances.

La récupération non autorisée ou le chiffonnage sont interdits.

ART. 5.

*Approvisionnements - Pièces de rechange
Eléments mobiliers*

Le concessionnaire s'engage à reprendre la totalité des divers approvisionnements, pièces de rechange et autres éléments mobiliers existants dans les locaux du service au 1er janvier 1984 et dont l'inventaire est joint (annexe n° 2).

La valeur de reprise de ces biens sera fixée à l'amiable ou à dire d'experts désignés, conformément à l'article 6 de la Convention de concession.

CHAPITRE II.

NETTOIEMENT

ART. 6.

Définition du service

Le nettoyage s'étend sur toutes les voies, chemins, allées, escaliers, ascenseurs et passages publics, en surface ou en souterrain, actuellement existant ou à créer, ainsi que sur les voies privées ouvertes en permanence à la circulation publique, à l'exception de celles des domaines privés de la Société des Bains de Mer et du domaine concédé du port de Fontvieille. Toutefois, les voies de ces domaines pourront être incluses ultérieurement dans le périmètre du service. Les conditions de cette prise en charge feront l'objet d'un avenant.

Il comporte le balayage, le lavage, l'arrosage manuel ou mécanique des chaussées, trottoirs, escaliers, passages, postes de stationnement ou d'attente pour les utilisateurs de taxis, autocars ou autobus, le curage des bouches d'égout et puisards de surface, le nettoyage des élévateurs publics (ascenseurs, escalators, etc...), lavoirs et urinoirs publics non gardés et du rivage de la mer, des glacis du Rocher accessibles sans équipement spécial, des zones de verdure bordant la voie publique dans la limite de portée des outils manuels de balayage, le vidage des réceptacles à déchets, d'une contenance inférieure à 100 litres, mis à la disposition du public par le concédant, l'épandage du gravillon ou du sable sur les voies rendues glissantes par le verglas ou la neige, l'enlèvement de celle-ci, etc...

Le concessionnaire devra, en outre, procéder au nettoyage des terrains ou portions de terrains appartenant aux domaines de l'Etat ou de la Commune et, le cas échéant, à la Société des Bains de Mer, à l'occasion de fêtes publiques, telles que défilés humoristiques, batailles de fleurs, expositions, manifestations automobiles, courses, rallyes, feux d'artifices, foires, spectacles de cirques et divers, etc...

L'ensemble des prestations visées au paragraphe précédent effectuées pendant les heures normales de service par les agents du concessionnaire est à la charge de celui-ci ; celles assurées en complément font l'objet d'une facturation au prix de revient majoré de 10 % pour frais généraux à l'organisateur de la manifestation, conformément aux dispositions de l'article 16.

ART. 7.

Conditions d'exécution du service

La ville est divisée en un certain nombre de secteurs appelés « cantonnements », actuellement fixé à 40.

Ces cantonnements numérotés de 1 à 40 sont figurés sur un plan teinté annexé aux présentes (annexe n° 3). Le plan sera constamment tenu à jour par le concessionnaire qui en remettra deux exemplaires au concédant dans le courant du mois de janvier de chaque année et dans le mois suivant toute modification.

Le balayage, le lavage, l'arrosage, le curage et le nettoyage seront effectués à la main ou par tout moyen mécanique donnant un résultat au moins équivalent, conformément aux règles d'hygiène et de sécurité.

Ces opérations seront effectuées quotidiennement dimanches et fêtes compris. Elles seront renouvelées en tant que de besoin selon les impératifs du service.

Le personnel sera muni de tout l'outillage, du matériel et des produits nécessaires ainsi que des vêtements et/ou équipements appropriés au genre de travail à effectuer.

Ce matériel sera constamment tenu en parfait état de propreté et de désinfection et renouvelé aussi souvent que nécessaire. Tout manquement constaté entraînera les pénalités stipulées à l'article 24.

Le concédant conserve à sa charge directe la fourniture de l'eau pour l'arrosage ou le lavage des chaussées, que cette opération soit effectuée manuellement ou mécaniquement. Le concessionnaire devra toutefois assister le concédant pour en évaluer la consommation.

Les réduits de cantonnement nécessaires à l'exécution du service sont mis gratuitement par le concédant à la disposition du concessionnaire.

ART. 8.

Modifications du service

En cas de modifications importantes de la consistance et des conditions d'exécution du service entraînant des distorsions entre les obligations et la rémunération du concessionnaire, il sera fait application des dispositions de l'article 18.

CHAPITRE III

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

ART. 9.

Définition du service

Le service a pour objet la collecte des ordures ménagères, leur évacuation et leur déchargement jusqu'à l'usine d'incinération de Fontvieille, exceptionnellement en tout autre lieu de Monaco désigné par le concédant ou hors des limites de la Principauté, dans ce dernier cas après accord entre concessionnaire et concédant. Un service de collecte sélective permettant une récupération de matériaux pourra être organisé à l'initiative du concédant.

La collecte est à exécuter sur toutes les voies publiques ou privées de la Principauté ouvertes à la circulation, existantes ou à créer, accessibles en marche normale aux bennes de collecte suivant les règles du Code de la Route dans les conditions définies à l'article 11 ci-après.

Les conditions d'exploitation du nouveau système de collecte pneumatique, mis en place à Fontvieille, feront l'objet de dispositions particulières par avenant au présent Cahier des charges.

ART. 10.

Définition des ordures ménagères

Sont compris dans la dénomination d'ordures ménagères pour l'application du présent Cahier des charges :

- a) les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés, même indûment, aux heures de la collecte, dans des récipients placés devant les immeubles en bordure de la voie publique ;
- b) les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux ; des navires et embarcations, déposés dans des récipients, dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux ;
- c) les produits du nettoyage des voies publiques, squares, centre d'acclimatation zoologique, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation, à l'exclusion de ceux en provenance du domaine privé de la Société des Bains de Mer ;
- d) les produits du nettoyage et détrit des halles, foires, marchés, ports, plages, lieux de fêtes publiques, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- e) les déchets provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices, prisons et de tous bâtiments publics, déposés dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux ;
- f) le cas échéant, tous objets abandonnés sur la voie publique ainsi que les cadavres d'animaux de moins de 50 kg.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par le concédant aux catégories spécifiées ci-dessus, le concessionnaire entendu.

Ne sont pas compris dans la dénomination d'ordures ménagères pour l'application du présent contrat :

- 1°) les déblais, gravois, décombres et débris provenant de travaux publics et particuliers. Toutefois, les produits incinérables provenant du « bricolage familial » peuvent être enlevés à condition d'être déposés dans des récipients, dans les mêmes conditions que les déchets visés au paragraphe a) ci-dessus ;
- 2°) Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux, autres que ceux visés au paragraphe b) ci-dessus, ainsi que ceux provenant des cours et jardins privés, autres que les déchets visés au paragraphe a) ci-dessus ;
- 3°) les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques, les déchets et issues d'abattoirs ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;
- 4°) les objets visés par le paragraphe f) ci-dessus qui, par leurs dimensions, leurs poids ou leur mesure, ne pourraient être chargés dans les véhicules.

ART. 11.

Conditions générales d'exécution du service

La collecte et l'évacuation des ordures ménagères sont exécutées par véhicules appropriés.

Le service de la collecte est assuré dans les conditions fixées par les Arrêtés Municipaux intervenus en la matière.

Le concessionnaire ne peut toutefois prétendre à indemnité de la part du concédant en raison du fait d'infractions à ces arrêtés commis par les usagers.

Les agents du concessionnaire doivent saisir les sacs ou les récipients avec précaution. Ils doivent éviter tout dégagement de poussière et toute projection de débris ailleurs que dans la benne. Ils doivent veiller à débarrasser entièrement de leur contenu les récipients.

Il est interdit au personnel chargé de la collecte de repousser à l'épave ou au caniveau tout ou partie des débris éventuellement tombés sur la voie publique.

Les ordures ménagères qui auraient pu être déversées accidentellement sur la voie publique sont chargées dans la benne.

Les récipients vidés sont ensuite déposés sur leur fond, à l'emplacement même où ils se trouvaient avant la collecte. Toute ces opérations sont à effectuer en évitant le bruit et toute détérioration des récipients.

ART. 12.

Fréquences horaires et itinéraires

Les opérations prévues aux articles 9 à 11 pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères sont exécutées tous les jours de l'année de 5 h. 30 à 9 h 30.

Toutefois, la collecte et l'évacuation des produits de nettoyage des foires et marchés seront exécutées tous les jours, de 13 heures à 14 heures et l'enlèvement des objets encombrants ou volumineux déposés par les particuliers sur la voie publique après entente avec le concessionnaire.

De même, pendant la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 septembre, une ou deux collectes journalières supplémentaires seront effectuées dans les zones portuaires ou les plages publiques.

Les fréquences de collecte pourront être modifiées par le concédant sans que le concessionnaire puisse s'y opposer. Dans ce cas, il peut être fait application des dispositions de l'article 18.

Le concédant peut, le concessionnaire entendu, modifier les horaires normaux, temporairement, pour tenir compte de circonstances exceptionnelles, ou définitivement, en cas de transformation des conditions d'existence de tout ou partie de la population ou en vue d'une amélioration de l'hygiène publique, ou en raison de modification de la durée légale du travail sans que le concessionnaire puisse prétendre à une indemnité ou à une augmentation de sa rémunération, à moins que l'équilibre du contrat ne s'en trouve affecté ; dans ce cas, il peut être fait application de l'article 18.

La collecte est à exécuter au cours des tournées suivant les itinéraires qui sont fixés par le concédant (annexe n° 4), le concessionnaire entendu, de telle sorte que chaque véhicule soit chargé complètement, mais sans excès, et que les horaires soient respectés.

Tout véhicule accidenté ou mis hors d'état de fonctionner pendant la collecte est à remplacer sans délai par un autre véhicule.

Sauf le cas de force majeure les tournées seront, chaque jour, commencées au même point et l'itinéraire adopté devra être maintenu afin d'éviter autant que faire se peut des variations dans les heures de collecte.

Dans le cas où par suite de travaux ou pour toute autre cause la voie publique n'est pas accessible aux véhicules de collecte, le concessionnaire recueillera les déchets qui seront ensuite déversés dans lesdits véhicules. En cas de nécessité le concessionnaire prendra toutes les mesures de modification des itinéraires nécessaires à la bonne exécution du service.

ART. 13.

Produits de nettoyage des voies publiques, foires, marchés, etc...

La collecte et l'évacuation des produits du nettoyage des voies publiques ou assimilées (telles que définies à l'article 6), des halles,

foires et marchés sont à exécuter par le concessionnaire dans les mêmes conditions que celles des autres ordures ménagères.

L'enlèvement des produits du nettoyage, rassemblés et mis en tas, est à la charge du concessionnaire et l'emplacement des tas est à balayer soigneusement de façon qu'il ne subsiste plus aucun débris sur le sol après cette opération.

Il est procédé, de même, pour l'enlèvement de tout dépôt constaté sur la voie publique.

ART. 14.

Evacuation et déchargement

L'évacuation est à exécuter par un itinéraire agréé par le concédant sans aucun stationnement intermédiaire.

Arrivées au lieu de déchargement, les bennes sont à vider mécaniquement dans les fosses réservées ou aux emplacements désignés à cet effet.

ART. 15.

Véhicules et engins - Entretien et réparation

Les véhicules de collecte, les arroseuses et autres équipements automobiles sont mis gratuitement à la disposition du concessionnaire par le concédant. Ils reçoivent, outre les plaques réglementaires, leur numéro de service, le signe du concessionnaire, l'inscription « Propreté Urbaine - Monaco ».

Les véhicules sont remplacés suivant le programme de renouvellement annexé (annexe n° 5). Ce programme prévoit une utilisation de service de chaque véhicule de collecte pendant 10 ans minimum ou 120.000 km.

Les bennes destinées à contenir les ordures ménagères doivent répondre aux exigences techniques de sécurité, d'hygiène et d'insonorité. Elles se déchargent mécaniquement de telle sorte que les ordures puissent glisser d'elles-mêmes hors de la benne dans la fosse de l'usine d'incinération, sans qu'il soit besoin d'aucune main-d'œuvre.

Le concessionnaire doit maintenir ce matériel en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet toutes les opérations d'entretien, de réparation et de remise en état nécessaires pour quelque cause que ce soit. Les bennes doivent être lavées chaque jour après la collecte tant intérieurement qu'extérieurement. Le lavage des bennes ne doit pas entraîner de pollution pour le milieu et le voisinage. La peinture doit être renouvelée en tant que de besoin.

Chaque véhicule devra être équipé d'un appareil de contrôle agréé par le concédant. Cet appareil sera exploité suivant les règlements, en vue de permettre la détermination des vitesses de circulation, des distances parcourues et des durées de conduite, de repos.

Le concédant procédera au moyen de ces appareils aux contrôles qu'il jugera utiles pour la surveillance de l'exploitation.

Le stationnement des véhicules sur la voie publique est interdit en dehors des heures normales de la collecte sauf pour cause de panne ou d'accident.

Le concessionnaire reste responsable du fonctionnement de son matériel et de son maintien en conformité.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINANCIERES

ART. 16.

Rémunération du concessionnaire

Le concessionnaire est rémunéré de la totalité des prestations, définies aux chapitres précédents dans les conditions ci-après.

Les rémunérations annuelles que le concessionnaire reçoit du concédant sont égales à :

No = 11.400.000 F.H.T. pour l'année 1983, année prise comme base de référence en ce qui concerne le nettoyage,

$C_0 = 3.600.000$ F.H.T. pour l'année 1983, année prise comme base de référence en ce qui concerne la collecte et l'évacuation des ordures ménagères.

Les éléments de ces rémunérations ont été fixés au vu notamment d'un devis prévisionnel ; ils seront appelés à jouer toutes les fois qu'il sera fait application de l'article 18. Ce devis prévisionnel n'a qu'une valeur indicative.

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, la rémunération est actualisée provisoirement, compte tenu des derniers indices connus le 30 juin de chaque année, puis définitivement à la clôture de chaque exercice et au plus tard dans les trois premiers mois de l'exercice suivant, les sommes versées au 30 juin étant considérées comme des acomptes, par l'application des formules de variation des prix ainsi composées :

a) pour le nettoyage :

$$V_n = 0,125 + 0,788 \frac{S(1 + CS)}{S_0(1 + CS_0)} + 0,087 \frac{Psd A}{Psd A_0}$$

b) pour la collecte :

$$V_c = 0,125 + 0,660 \frac{S(1 + CS)}{S_0(1 + CS_0)} + 0,095 \frac{GO}{GO_0} + 0,120 \frac{Psd A}{Psd A_0}$$

Les indices de ces formules sont les suivantes :

S = est la valeur publiée au Bulletin Officiel français de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de l'indice d'ensemble brut des traitements de la Fonction publique française.

$S_0 = 440,5$ (année 1983)

CS = est la valeur du coefficient des charges sociales supportées par le concessionnaire, définie par le Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales.

$CS_0 = 0,3798$ (année 1983).

GO = est le prix de l'hectolitre de gazole pris à la pompe (zone D) publié par le « Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics ».

$GO_0 = 368$ F (prix moyen année 1983).

Psd A = est la valeur de l'indice des produits et services divers « A » publiée au « Bulletin Officiel de la Concurrence et de la Consommation » (B.O.C.C.).

$Psd A_0 = 571,67$ (année 1983).

La valeur des paramètres à introduire dans les formules de variation de prix sera la moyenne des indices mensuels correspondant à chaque exercice annuel.

La facturation des prestations visées à l'article 2 de la Convention de concession et à l'article 6 du présent Cahier des charges devra être telle qu'elle équilibre les dépenses entraînées par ces prestations.

Les recettes correspondantes, après déduction des dépenses supplémentaires éventuelles du concessionnaire, constituent un crédit pour le concédant et sont décomptées de la plus prochaine mensualité.

ART. 17.

Modalités de paiement

Le montant des rémunérations sera payable mensuellement (au plus tard le 20 du mois) sur la base du douzième du montant des rémunérations éventuellement révisées comme il est dit à l'article précédent.

ART. 18.

Réexamen des prix et de la formule de variation

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les formules de variation demeurent bien représentatives des coûts réels, le niveau des rémunéra-

tions d'une part, et la structure des formules de variation d'autre part, pourront être soumis à réexamen à l'initiative de l'une ou l'autre partie, dans les cas suivants :

- 1 - en cas de révision du périmètre des services ;
- 2 - en cas de modification du lieu de déchargement ;
- 3 - en cas de modifications importantes de la consistance et des conditions d'exécution de chacun des services (collecte sélective, mécanisation, horaires, itinéraires, fréquences, surfaces à desservir) ;
- 4 - si l'application des formules de variation fait apparaître une variation de plus de 50 % par rapport au prix initial ou de la dernière révision ;
- 5 - si la définition ou la contexture de l'un des paramètres des formules de variation venait à être modifié ou s'il cessait d'être publié.

Dans ces trois dernières hypothèses, un aménagement serait recherché entre le concédant et le concessionnaire en vue de rétablir une équitable concordance entre la tarification et les nouvelles conditions économiques.

Le concessionnaire sera tenu de produire les justifications nécessaires et notamment les comptes rendus prévus à l'article 27 ci-après.

La procédure de révision n'entraînera pas l'interruption du jeu normal de la ou des formules de variation qui continueront à être appliquées jusqu'à l'achèvement de cette procédure.

Si dans les trois mois à compter de la demande de révision un accord entre les parties n'est pas intervenu, il sera appliqué la procédure prévue à l'article 6 de la Convention de concession.

Toutefois, l'une ou l'autre des parties aura la possibilité, à l'expiration de la première année de la concession, de demander le réexamen des rémunérations du concessionnaire et de la formule de variation.

ART. 19.

Garanties financières

Avant la signature de la présente Convention le concessionnaire est tenu, en garantie de la bonne exécution du service :

- soit d'avoir fait émettre par un établissement bancaire avant la signature de la présente Convention et pour la durée de celle-ci, une caution au profit du concédant pour un montant de 275.540 F (valeur Janvier 1984). Cette caution est appelée à jouer chaque fois, qu'à la suite de la défaillance du concessionnaire, le concédant aura été amené à effectuer des dépenses pour assurer le fonctionnement du service ;

- soit de constituer à la Trésorerie Générale des Finances un cautionnement de 275.540 F (valeur Janvier 1984) qui est appelé à jouer pour les mêmes causes que la caution bancaire. Cette somme portera intérêt au profit du concessionnaire aux taux et aux conditions habituelles de ladite Trésorerie Générale.

Le montant de la caution ou du cautionnement sera réévalué annuellement suivant la formule du paragraphe a) de l'article 16 ci-dessus. Le montant de la garantie financière pourra être également constitué partie par caution bancaire et partie par versements en numéraire.

Toutes les fois qu'une somme a été prélevée sur le cautionnement, le concessionnaire doit la rétablir au montant prévu, au plus tard, dans les quinze jours à compter de la mise en demeure qui lui sera adressée à cet effet.

La mainlevée de la caution et/ou le remboursement du cautionnement sont acquis de plein droit :

- à l'expiration de la concession, après apurement des comptes dans le délai maximum de six mois ;
- dans les six mois, suivant la date d'effet du rachat, sous réserve des dispositions prévues à l'article 20 ci-après.

CHAPITRE V

TERME DE LA CONCESSION

ART. 20.

Fin de la concession

En cas de non renouvellement ou en cas de rachat ou de déchéance, le concessionnaire sera tenu de restituer au concédant, en état normal de service, les biens visés à l'article 2 - A mis à la disposition du concessionnaire par le concédant.

Le concédant pourra retenir, s'il y a lieu, sur les indemnités dues au concessionnaire, les sommes nécessaires pour mettre ces biens en état normal de service.

Le concessionnaire remettra également les autres biens visés à l'article 2 - B que le concédant, en cas de non renouvellement de la concession ou de déchéance aura jugé utile de reprendre ou sera tenu de reprendre en totalité en cas de rachat éventuel. La valeur de ces biens sera fixée à l'amiable ou à dire d'expert et payée au concessionnaire au moment de la prise de possession.

Le concédant sera subrogé aux droits du concessionnaire et assumera les engagements pris par celui-ci à l'égard des tiers en vue d'assurer la marche normale de l'exploitation. Toutefois, en ce qui concerne les contrats de prêts, le concédant ne sera subrogé au concessionnaire que s'il en a approuvé les conditions, préalablement à leur passation.

ART. 21

Rachat

En cas de rachat, le concédant effectue au concessionnaire les versements suivants :

1. - A titre d'indemnité, une somme annuelle égale à Z.

Z représente 50 % de la moyenne du produit net réalisé au cours de la présente concession pendant les exercices précédant la date de la notification du rachat.

Le produit net de chaque année sera calculé en retranchant des recettes toutes les dépenses faites pour l'exploitation du service, y compris l'entretien et le renouvellement des ouvrages et du matériel.

En aucun cas, Z ne pourra être inférieur à 50 % de la valeur qu'il prendrait si l'on ne considérait que la dernière année.

Cette somme annuelle est due au concessionnaire pour chacune des années restant à courir jusqu'à la date d'expiration de la concession. Les sommes dues lui seront payées dans un délai de six mois à compter de la date de rachat de la concession.

2. - Au titre de la reprise des biens, une somme représentant les approvisionnements en magasin ou en cours de transport ainsi que le mobilier et l'outillage de service, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces biens et dans la proportion de sa participation à leur premier établissement.

La valeur des objets repris sera fixée et payée comme il est dit à l'article 20.

Le concédant se réserve de vérifier que les contrats et marchés conclus par le concessionnaire après la date de notification du rachat l'ont bien été en vue d'assurer la marche normale de l'exploitation.

ART. 22.

Déchéance

En cas de déchéance, le concessionnaire est définitivement déchu de tous ses droits à la concession. Le cautionnement défini à l'article 19 reste acquis au concédant.

CHAPITRE VI

DISPOSITION DIVERSES

ART. 23.

Mesures d'urgence prises par le concédant

Le concessionnaire doit assurer la continuité du service quelles que soient les circonstances.

Sans préjudice de l'application des sanctions prévues au présent Cahier des charges, le concessionnaire, en cas d'interruption de service non motivé par la force majeure, supporte la charge de toutes les dépenses engagées par le concédant pour pallier cette interruption.

Dans le cas où le concédant jugerait que la sécurité ou la salubrité publique se trouverait compromise soit par interruption du service, soit par une extrême négligence dans la manière dont il est exécuté, ledit concédant prendra, aux frais et risques du concessionnaire, les mesures provisoires nécessaires à assurer ou à faire assurer la continuation du service.

Le concédant a alors le droit sans aucune formalité de se mettre immédiatement en possession de tout le matériel, des locaux indispensables à l'exécution du service et des approvisionnements du concessionnaire.

Le concédant adressera, par ailleurs, une mise en demeure au concessionnaire fixant un délai pour reprendre le service. En cas de non observation du délai imparti par la mise en demeure, la déchéance pourra être prononcée.

ART. 24.

Pénalités

Faute par le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent Cahier des charges, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, de dommages et intérêts envers les tiers intéressés.

Ces pénalités sont prononcées au profit du concédant par le Ministre d'Etat, d'après les procès-verbaux des agents du Service du contrôle, le concessionnaire entendu dans le délai de trois jours ouvrables qui suivra la réception par lui de ces procès-verbaux.

Les pénalités sont fixées comme suit :

a) En ce qui concerne le nettoyage :

— défaut ou insuffisance de nettoyage, balayage, lavage des voies, trottoirs, chemin, passages, impasses, escaliers, etc... pendant plus de 4 heures en période de service normal ou d'entretien des ascenseurs publics pendant plus d'une journée normalement travaillée F 150

— incorrection du personnel vis à vis des agents de l'Etat, de la Commune ou des usagers et tiers, mauvais entretien du petit outillage de nettoyage F 20

— absence constatée par un agent qualifié du concédant de tout membre du personnel à son poste de travail pendant au moins cinq heures consécutives F 100

b) En ce qui concerne la collecte et l'évacuation des ordures ménagères :

— Défaut de la collecte des ordures ménagères sur toutes l'étendue de la Principauté, par journée F 13.000

— Défaut partiel de la collecte des ordures ménagères :

• Sur un itinéraire complet, par journée F 600

• Sur un voyage complet, par journée F 300

• Sur une voie ou partie de voie publique soit 10 immeubles consécutifs, par journée F 150

• Sur un immeuble collectif de 20 appartements au moins, par journée	F	50
— Défaut de ramassage, complet ou insuffisant, de détritres projetés sur la chaussée au cours de la manipulation des sacs ou récipients ou si ceux-ci y ont été déversés par un tiers inconnu, par infraction	F	30
— Véhicule en mauvais état d'entretien (lavage, désinfection, peinture, mécanique) ou répandant des ordures sur la chaussée ou y laissant fuir des matières, véhicule non réglementaire utilisé, par infraction	F	30
— Service de collecte des ordures ménagères commencé avant ou terminé après les heures prescrites, sans tolérances, par véhicule et par quart d'heure indivisible	F	200
— Véhicule en stationnement irrégulier sur la voie publique sauf pour cause de panne ou accident - ouvertures de chargement non fermées, en dehors de la collecte - modification d'un itinéraire sans justification, par infraction	F	15
— Projection d'immondices ou de produits de balayage dans les bouches d'égout, les puisards ou sur des terrains ou zones de plantation riveraines, par infraction	F	15
<i>c) En ce qui concerne les dispositions générales :</i>		
— Récupération non autorisée ou chiffonnage, par infraction	F	20
— Inexécution d'un ordre de service ou d'une mise en demeure pour l'application des clauses du présent Cahier des charges	F	100
— Non fourniture du compte-rendu d'exploitation et des documents prévus à l'article 27, par jour à dater de l'expiration du délai de mise en demeure	F	100
— Infraction aux dispositions de l'article 28 après un préavis de 8 (huit) jours, par journée indivisible jusqu'à ce que l'infraction ait cessé	F	300

Le montant des pénalités, objet du présent article, variera dans la même proportion que la valeur de l'indice des produits et services divers « A » publié au Bulletin Officiel français de la Concurrence et de la Consommation.

Pour le premier janvier 1983, cet indice est de 546. Le montant des pénalités, ci-dessus, a été établi en prenant pour base ce taux.

ART. 25.

Personnel

Le concessionnaire adressera au concédant, à la date d'effet de la concession puis le premier mois de chaque année, la liste nominative du personnel. Cette liste mentionne la fonction, la date de naissance, la date d'entrée dans l'entreprise, la classification, la nationalité et le salaire de chaque agent.

En cas de vacance d'un emploi de cadre ou de maîtrise prévisible dans les trois années suivantes, le concessionnaire indiquera les connaissances professionnelles ou diplômes requis pour occuper le poste et les dispositions qu'il entend prendre d'un commun accord avec le concédant pour permettre aux Monégasques d'abord, aux habitants de Monaco, ensuite, d'accéder auxdits emplois soit par promotion interne, soit par recrutement éventuellement après formation professionnelle valable.

ART. 26.

Procédés nouveaux

Le concédant se réserve la possibilité d'effectuer ou de faire effectuer, hors ou en exploitation, tous essais tendant à la recherche prospective de moyens nouveaux ou complémentaires de nature à faciliter ou améliorer l'exploitation du service. Le concessionnaire tiendra à la disposition du concédant le personnel et le matériel qui pourraient lui être demandés. A cet effet, il sera remboursé, sur justification détaillée, des frais supplémentaires qu'il aura éventuellement engagés, majorés de 10 % (dix pour cent) pour frais généraux.

Si l'emploi desdits moyens devait entraîner une réduction ou une augmentation du prix de revient de l'exploitation, l'économie réalisée ou la charge supplémentaire, évaluée d'un commun accord, sera déduite du montant de la redevance correspondante ou ajoutée à celle-ci. Dans cette hypothèse, les éléments de cette rémunération et les formules de variation correspondants seront révisés en conséquence.

ART. 27.

Etats statistiques

Le concessionnaire est tenu de remettre au concédant :

a) à la fin de chaque mois et au plus tard le 20 du mois suivant un compte-rendu statistique de son exploitation faisant notamment connaître pour ledit mois :

- l'effectif de son personnel par section et catégorie d'emploi ;
- les mouvements du personnel, recrutements, nominations promotionnelles, démissions, licenciements, départ à la retraite ou en fin de contrat de travail ;
- tonnage d'ordures ménagères collectées pour Monaco, pour chacune des villes voisines et pour les tiers ;
- nombre de cantonnements et personnel affecté ;
- les modifications intervenues dans la consistance du service (fréquences, périmètres, circuits des collectes, nombre, étendue des cantonnements) et, de façon générale, toutes indications susceptibles de déclencher la révision prévue à l'article 18.

b) pour chaque trimestre et au plus tard à la fin du deuxième mois du trimestre suivant :

- un compte-rendu comptable
- c) chaque année, au plus tard, le 20 janvier :
 - copie des quittances afférentes aux polices d'assurances visées à l'article 4 ;
 - inventaire du parc automobile avec indication de la date de mise en circulation et du kilométrage parcouru.

ART. 28.

Contrôle

Les agents dûment accrédités par le concédant peuvent procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer de l'exécution des clauses de la Convention de concession et du Cahier des charges. Ils peuvent, à tout moment, prendre connaissance, sur place, ou relever copie de tous documents techniques comptables et autres. Ils ne peuvent, en temps normal, intervenir dans la gestion de l'exploitation.

Fait à Monaco, le quatre avril mil neuf cent quatre vingt cinq.

IMPRIMERIE DE MONACO

**ARRANGEMENT ADMINISTRATIF
RELATIF AUX MODALITÉS D'APPLICATION
DE LA CONVENTION GÉNÉRALE
DE SÉCURITÉ SOCIALE
CONCLUE ENTRE
LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO
ET LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE**

**ANNEXE AU « JOURNAL DE MONACO »
DU 8 NOVEMBRE 1985**

**ARRANGEMENT ADMINISTRATIF
RELATIF AUX MODALITÉS D'APPLICATION
DE LA CONVENTION GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ SOCIALE
CONCLUE ENTRE
LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO
ET LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE**

(Annexe au « Journal de Monaco » du 8 novembre 1985)

TITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE PREMIER.

Aux fins de l'application de la Convention Générale de Sécurité Sociale du 12 février 1982 et du présent Arrangement, le terme « institution » désigne :

A - En Italie

- 1 - L'Istituto Nazionale della Previdenza Sociale (I.N.P.S.) pour ce qui concerne :
 - les pensions d'invalidité de vieillesse et de survivants ;
 - les prestations familiales ;
 - les prestations en espèces en cas de maladie, y compris la tuberculose, et de maternité, les allocations en cas de décès.
- 2 - L'Ente Nazionale di Previdenza ed Assistenza per i Lavorati dello Spettacolo (E.N.P.A.L.S.) pour ce qui concerne les pensions d'invalidité, vieillesse et survivants des travailleurs du spectacle.
- 3 - L'Istituto Nazionale di Previdenza per i Dirigenti di Aziende Industriali (I.N.P.D.A.I.) pour ce qui concerne les pensions d'invalidité, de vieillesse et de survivants des cadres des entreprises industrielles.
- 4 - L'Istituto Nazionale di Previdenza per i Giornalisti Italiani (I.N.P.G.I.) pour ce qui concerne les pensions d'invalidité de vieillesse et de survivants des journalistes italiens.

- 5 - L'Unità Sanitaria Locale (U.S.L.) pour ce qui concerne les prestations en nature en cas :
 - de maladie, y compris la tuberculose ;
 - de maternité ;
 - d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

- 6 - L'Istituto Nazionale per l'Assicurazione contro gli Infortuni sul Lavoro (I.N.A.I.L.) pour ce qui concerne les prestations en espèces, ainsi que les prothèses et les grands appareillages, en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

B - A Monaco

- 1 - La Caisse de Compensation des Services Sociaux ou le Service particulier agréé de services sociaux dont relève le travailleur en raison de son activité pour ce qui concerne :
 - les prestations prévues en cas de maladie (tuberculose), invalidité, décès et maternité ;
 - les prestations familiales.
- 2 - La Caisse Autonome des Retraites ou le Service particulier agréé de retraites dont relève le travailleur en raison de son activité pour ce qui concerne :
 - les pensions de vieillesse et les pensions de réversion « survivants ».
- 3 - Les Compagnies d'Assurances agréées pour ce qui concerne :
 - l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

TITRE II

APPLICATION DES ARTICLES 4 et 5
DE LA CONVENTION

ART. 2.

Lorsque des travailleurs salariés ou assimilés sont occupés dans un pays autre que celui de leur lieu de travail habituel et demeurent soumis à la législation en vigueur dans le pays de leur lieu de travail habituel, conformément aux dispositions de l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, les dispositions suivantes sont applicables :

- 1 - L'employeur et les travailleurs intéressés règlent directement avec l'institution compétente du pays du lieu de travail habituel dont ils relèvent normalement, toute question concernant les cotisations de Sécurité Sociale ;
- 2 - L'institution compétente du pays du lieu de travail habituel remet à chacun des travailleurs intéressés un certificat attestant qu'il reste soumis à la législation de Sécurité Sociale de ce pays.

Ce certificat doit être produit, le cas échéant, par le représentant de l'employeur dans l'autre pays, si un tel représentant existe, sinon, par le travailleur lui-même.

Lorsqu'un certain nombre de travailleurs quitte le pays du lieu de travail habituel en même temps, afin de travailler ensemble dans l'autre pays et retourne, en même temps, dans le premier, un seul certificat peut couvrir tous les travailleurs.

Les institutions compétentes ci-dessus visées sont :

- En Italie :
le siège de l'I.N.P.S. dans le ressort duquel l'entreprise a son siège ;
- A Monaco :
la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

- 3 - Dans le cas où il serait nécessaire de prolonger la durée du détachement au-delà d'une période de douze mois, l'employeur, dès qu'il a connaissance de cette nécessité, doit demander l'accord prévu à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention.

ART. 3.

Lorsque les travailleurs salariés ou assimilés sont soumis, par l'effet des dispositions de l'article 4 de la Convention, à la législation de Sécurité Sociale du pays dont l'employeur ne relève pas normalement, il est fait application, à ce dernier, des dispositions suivantes :

- a) si la législation italienne est applicable : les institutions compétentes pour l'affiliation et le recouvre-

ment des cotisations sont les sièges de l'I.N.P.S. ou des autres institutions énumérées à l'article 1 et de l'I.N.A.I.L. dans la circonscription desquels les travailleurs exercent leur activité ;

- b) si la législation monégasque est applicable ; les institutions compétentes pour l'affiliation et le recouvrement des cotisations sont la Caisse de Compensation des Services Sociaux, la Caisse Autonome des Retraites, les Services particuliers de services sociaux ou de retraite et les Compagnies d'Assurances agréées.

ART. 4.

Le droit d'option, prévu au dernier alinéa de l'article 5 de la Convention doit s'exercer dans les douze mois à compter de la date à laquelle le travailleur est occupé dans le poste diplomatique ou consulaire, ou est entré au service personnel d'agents de ces postes, avec effet de cette même date.

Pour l'exercice du droit d'option, il suffit que le travailleur adresse une demande à l'Autorité administrative compétente du pays dont il désire que la législation lui soit appliquée, soit :

- En Italie :
au Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale (Direction Générale de la Prévoyance et de l'Assistance Sociale) ;
- à Monaco :
au Département des Travaux Publics et des Affaires Sociales (Direction du Travail et des Affaires Sociales).

L'Autorité saisie de la demande en informe l'Autorité administrative compétente de l'autre pays.

Pour les travailleurs occupés dans un poste diplomatique ou consulaire de l'un des pays contractants dans l'autre pays à la date d'entrée en vigueur du présent Arrangement, le délai ci-dessus fixé court à compter de cette dernière date.

TITRE III

DISPOSITIONS COMMUNES A DIFFERENTS
TYPES DE PRESTATIONS

CHAPITRE I

Totalisation des périodes d'assurance
et des périodes reconnues équivalentes
aux périodes d'assurance

ART. 5.

La totalisation des périodes d'assurance et des périodes reconnues équivalentes, en vue de l'ouverture du droit à prestation, s'effectue conformément aux dispositions suivantes :

- 1 - aux périodes d'assurance accomplies dans l'un des pays et aux périodes reconnues équivalentes à des périodes d'assurance en vertu de la législation de ce pays s'ajoutent les périodes d'assurance accomplies dans l'autre pays et celles reconnues équivalentes par la législation de ce second pays, dans la mesure où elles ne se superposent pas aux premières et où il est nécessaire d'y faire appel pour les compléter ;
- 2 - lorsqu'un travailleur invoque la totalisation pour bénéficier de prestations à la charge des institutions des deux pays, la règle établie au paragraphe précédent est appliquée séparément dans chaque pays ;
- 3 - les institutions italiennes prennent en compte le nombre de mois de cotisations valables au sens de la législation monégasque en le multipliant par 4,333, le résultat étant arrondi au nombre entier immédiatement supérieur. Toutefois l'application de cette règle ne peut avoir pour effet de porter à un chiffre supérieur à cinquante-deux le nombre de cotisations hebdomadaires valables au titre d'une année ;
- 4 - les institutions monégasques comptent les périodes d'assurance ou reconnues équivalentes accomplies sous la législation italienne, pour autant de mois civils qu'elles comprennent de fois 4,333 cotisations hebdomadaires, le résultat étant arrondi au nombre entier immédiatement supérieur. Toutefois, l'application de cette règle ne peut avoir pour effet de porter à un chiffre supérieur à douze le nombre de mois civils valables au titre d'une année.

ART. 6.

Toute période reconnue équivalente à une période d'assurance en vertu à la fois de la législation italienne et de la législation monégasque est prise en compte, pour la liquidation des prestations, par les institutions du pays où l'intéressé a travaillé en dernier lieu avant la période en cause.

Lorsqu'une période d'assurance, en application de la législation d'un pays, coïncide avec une période reconnue équivalente à une période d'assurance en application de la législation de l'autre pays, seule la période d'assurance est prise en considération.

ART. 7.

Lorsque, d'après la législation de l'un des deux pays, la pension ou un élément de la pension est calculé en fonction du salaire ou des cotisations versées, cette pension ou cet élément de pension est déterminé sur la base des salaires perçus ou des cotisations versées dans ce seul pays.

ART. 8.

Pour pouvoir bénéficier de la totalisation des périodes d'assurance afin d'ouvrir droit à des prestations autres que celles de l'assurance invalidité, vieillesse et survivants, l'intéressé qui s'est rendu d'un pays à l'autre est tenu de présenter à l'institution du pays où il demande que les prestations lui soient servies un certificat, délivré par l'institution compétente de l'autre pays, dans lequel seront mentionnées les périodes d'assurance accomplies dans ce dernier pays. Si l'intéressé ne présente pas ledit certificat, l'institution à laquelle l'intéressé a demandé le service des prestations s'adresse à l'institution compétente de l'autre pays pour l'obtenir.

CHAPITRE II

Contrôle médical

ART. 9.

Le contrôle médical réservé par l'article 16 de la Convention à l'institution de l'un des pays débiteur de prestations dont le service est assuré sur le territoire de l'autre pays par l'institution compétente dudit pays s'exerce :

- soit par demande d'information et de justifications adressée au médecin-conseil de l'Unité Sanitaire Locale ;
- soit par intervention directe sur le territoire de l'autre pays de l'agent qualifié de l'institution débitrice qui doit, dans ce cas, requérir l'assistance de l'agent compétent de l'autre institution.

Ce contrôle se conjugue avec celui que l'institution chargée du service des prestations demeure tenue d'effectuer comme s'il s'agissait de ses propres assurés.

TITRE IV

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
A CHAQUE TYPE DE PRESTATION

CHAPITRE I

Maladie et maternité

Section I

Service de prestations

ART. 10.

Dans le cas où un travailleur ou les membres de sa famille affiliés à l'institution de l'un des deux pays conservent ou peuvent invoquer un droit aux prestations prévues en cas de maladie, y compris la tuberculose, et de maternité du régime de l'autre pays, en

vertu des articles 7 et 8 de la Convention, il est fait application des règles suivantes :

a) les maladies et grossesses sont notifiées par l'institution du pays du nouveau lieu de travail dès la première constatation médicale dans ce pays ;

- en Italie, pour le service des prestations en nature, au Ministère de la Santé et, pour le service des prestations en espèces, au siège territorialement compétent de l'I.N.P.S.
- à Monaco, à l'institution à laquelle le travailleur était affilié en dernier lieu.

L'institution qui a reçu la notification répond dans le délai de trente jours, en indiquant si les conditions d'ouverture du droit aux prestations se trouvent remplies et, dans l'affirmative, la durée de la période de prise en charge.

b) le service des prestations est assuré dans les conditions suivantes :

- les prestations en nature sont servies directement par l'institution du pays du nouveau lieu de travail, selon les modalités prévues par la législation en vigueur dans ce pays, pour le compte de l'institution débitrice à laquelle le relevé et le montant desdites prestations sont communiqués dès liquidation.
- les prestations en espèces sont liquidées et payées directement par l'institution débitrice.

ART. 11.

1. - Pour bénéficier des prestations en nature, en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 et de l'article 10 de la Convention, le travailleur est tenu de se faire inscrire auprès de l'institution du lieu de résidence ou de séjour, en présentant une attestation certifiant qu'il a droit auxdites prestations en vertu de la législation du pays compétent.

2. - Si le travailleur ne présente pas cette attestation, l'institution du lieu de résidence ou de séjour s'adresse à l'institution compétente pour l'obtenir.

3. - L'attestation demeure valable jusqu'à réception par l'institution du lieu de résidence ou de séjour d'une notification d'annulation de la part de l'institution compétente.

4. - L'institution du lieu de résidence ou de séjour informe l'institution compétente de la régularisation de l'inscription du travailleur.

5. - Le travailleur est tenu d'informer l'institution du lieu de résidence ou de séjour de tout changement dans sa situation susceptible de modifier son droit aux prestations.

6. - L'institution du lieu de résidence ou de séjour informe l'institution compétente de tout changement visé au point 5.

7. - Les dispositions du présent article sont applicables aux membres de la famille du travailleur.

ART. 12.

1. - Pour bénéficier des prestations en nature en vertu des dispositions prévues par l'article 11 sous la lettre a) du paragraphe 1er de la Convention, le travailleur et les membres de sa famille en séjour temporaire dans le pays contractant autre que le pays compétent, sont tenus de présenter à l'institution du lieu de séjour une attestation certifiant leur droit auxdites prestations en vertu de la législation du pays compétent.

2. - Si le travailleur ou les membres de sa famille ne présentent pas l'attestation ci-dessus, l'institution du lieu de séjour s'adresse à l'institution compétente pour l'obtenir.

3. - En cas d'hospitalisation, l'institution du lieu de séjour notifie sans délai à l'institution compétente la date d'entrée à l'établissement hospitalier et la durée probable de l'hospitalisation, ainsi que la date de sortie.

4. - Les dispositions du présent article s'appliquent également aux titulaires de pensions et rentes et aux membres de leur famille conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention.

ART. 13.

Pour bénéficier des prestations en nature en vertu des dispositions prévues par l'article 11 sous les lettres b) et c) du paragraphe 1er de la Convention, le travailleur qui, résidant sur le territoire du pays du lieu de travail, transfère sa résidence sur le territoire de l'autre pays ou s'y rend pour recevoir des soins, est tenu de présenter à l'institution de ce pays une attestation de l'institution compétente l'autorisant, ou autorisant les membres de sa famille à bénéficier desdites prestations.

Cette attestation indique notamment la durée maximale pendant laquelle les prestations en nature peuvent être servies.

Les dispositions du paragraphe précédent sont applicables aux titulaires de pensions ou rentes et aux membres de leur famille, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 11 de la Convention.

ART. 14.

L'autorisation préalable à laquelle l'article 15 de la Convention subordonne l'attribution de prothèses, de grands appareillages ou de prestations en nature de grande importance, dont la liste est annexée au présent Arrangement Administratif, doit être demandée

par l'institution du lieu de résidence ou de séjour à l'institution compétente, en fournissant à cette dernière toutes précisions utiles.

Faute de recevoir notification d'un refus de la part de l'institution compétente, dans un délai de trente jours, à compter de l'envoi de la demande d'accord préalable prévue au précédent alinéa l'institution du lieu de résidence ou de séjour, accorde les prestations.

Dans le cas où les prestations doivent être servies d'urgence l'institution du lieu de résidence ou de séjour y pourvoit et en informe, dans les meilleurs délais, l'institution compétente.

Les autorités compétentes des deux pays contractants pourront, d'un commun accord, compléter ou modifier la liste visée au premier alinéa.

ART. 15.

1. - Pour bénéficier des prestations en nature au sens du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention, dans le territoire du pays de résidence, le titulaire d'une pension ou d'une rente est tenu de se faire inscrire, ainsi que les membres de sa famille, auprès de l'institution du lieu de résidence, en présentant une attestation certifiant qu'il a droit auxdites prestations pour lui-même ainsi que pour les membres de sa famille en vertu de la législation de l'autre pays.

2. - L'institution du lieu de résidence informe l'institution qui a délivré le certificat de toute affiliation effectuée en conformité des dispositions du paragraphe précédent.

ART. 16.

Les attestations visées aux articles précédents sont délivrées :

en Italie :

- par les Unités Sanitaires Locales (U.S.L.) territorialement compétentes ou par le Ministère de la Santé en ce qui concerne certaines catégories de travailleurs qui seront communiquées par ledit Ministère à l'institution compétente monégasque.

dans la Principauté de Monaco :

- par la Caisse de Compensation des Services Sociaux ou par le Service particulier de services sociaux dont relève le travailleur.

ART. 17.

Pour l'application des articles 7 et 8 de la Convention :

- les prestations attribuées en vertu de la législation italienne en cas d'accouchement dystocique sont considérées comme des prestations de l'assurance maternité au même titre que celles qui sont servies en cas d'accouchement normal ;

- en cas de doute sur la date présumée de la conception, celle-ci est supposée avoir eu lieu dans le pays où l'intéressé résidait le 270ème (deux cent soixante dixième) jour avant l'accouchement.

Section II

Remboursements

ART. 18.

Les modalités de calcul du coût moyen visé au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention seront provisoirement déterminées chaque année, au cours du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice à prendre en considération pour les remboursements à effectuer, par accord entre le Ministère italien de la Santé et l'Autorité administrative monégasque compétente, en fonction des données disponibles.

Il en sera de même pour la détermination du forfait prévu au second alinéa du paragraphe 2 de l'article 14 de la Convention.

ART. 19.

Pour le règlement des comptes, le taux de change applicable pour convertir les valeurs établies en monnaie de l'un des pays contractants en monnaie de l'autre pays est le cours officiel du change en vigueur au 31 décembre de chaque année.

ART. 20.

En vue de déterminer les remboursements à effectuer conformément aux dispositions des articles 7, paragraphe 2, 8 paragraphe 2, 9, 11 et 15 de la Convention, l'institution du pays qui a servi les prestations pour le compte de l'institution de l'autre pays, adresse à celle-ci à la fin de l'année civile un tableau récapitulatif des frais supportés.

ART. 21.

1. - Les créances et les dettes de l'institution d'un pays vis-à-vis de l'institution de l'autre pays découlant des dispositions des articles 7 paragraphe 2, 8 paragraphe 2, 9, 11 et 15 de la Convention se compensent de plein droit.

2. - En vue de la compensation visée au paragraphe précédent, chaque institution est tenue d'appliquer au montant total dont elle est débitée, libellé dans la monnaie nationale de l'autre pays, le cours officiel de change en vigueur à la date du 31 décembre de l'année au cours de laquelle les prestations ont été servies.

3. - Les institutions des deux pays se communiquent en fin d'exercice, et dans les meilleurs délais, les données comptables afférentes aux opérations de compensation qu'elles ont effectuées respectivement.

4 - Sur la base des données comptables visées au paragraphe précédent, l'institution créancière détermine, à la fin de l'année civile, le montant qui lui est dû, libellé dans sa monnaie nationale, et débite l'institution de l'autre pays de ce montant.

ART. 22.

Les comptes à établir en vertu des dispositions des articles précédents par les institutions compétentes italiennes sont adressés aux institutions compétentes monégasques par le Ministère italien de la Santé.

Les sommes dues par les institutions compétentes monégasques sont réglées au Ministère italien de la Santé ; celles dues aux institutions monégasques sont réglées par le Ministère italien de la Santé.

Les règlements s'effectuent par l'intermédiaire d'organismes à désigner par les autorités compétentes des deux pays contractants.

CHAPITRE II

Invalidité, vieillesse, survivants

ART. 23.

1. - L'assuré qui sollicite le bénéfice d'une pension par totalisation des périodes d'assurance en vertu de la Convention, doit présenter sa demande à l'institution du pays où il réside.

L'assuré doit indiquer dans sa demande les périodes d'assurance accomplies dans les deux pays, autant que possible, l'institution ou les institutions d'assurance de l'autre pays auprès desquelles il a été affilié.

Les demandes présentées auprès de l'institution du pays autre que celui de résidence sont considérées comme valables. Cette institution transmet, sans retard, les demandes à l'institution compétente de l'autre pays, en indiquant la date à laquelle elles ont été introduites.

2. - Les demandes de pension présentées à l'institution du pays de résidence selon les modalités prévues par la législation de ce pays, par des assurés qui ont exercé leur activité exclusivement sur le territoire de l'autre pays, produisent effet au regard de l'institution compétente de ce dernier pays, à laquelle elles sont transmises sans délai, avec indication de la date où elles ont été présentées.

3. - Lorsque l'institution compétente italienne ou monégasque n'est pas connue, la demande est transmise selon le cas au siège central de l'Institut National pour la Prévoyance Sociale ou à la Direction de la Caisse Autonome des Retraites de Monaco.

4. - La date de présentation de la demande de pension auprès de l'institution d'un pays contractant, est considérée comme date de présentation auprès de l'institution de l'autre pays.

5 - La date d'effet de la demande de pension est celle prévue par la législation du pays débiteur.

ART. 24.

Pour l'instruction des demandes de pension par totalisation des périodes d'assurance, les institutions compétentes monégasques et italiennes utilisent un formulaire d'un modèle spécial.

Ce formulaire comporte notamment les renseignements d'état civil indispensables, la date de présentation de la demande de pension, ainsi que le relevé et la récapitulation des périodes d'assurance.

La transmission de ce formulaire remplace celle de pièces justificatives.

ART. 25.

1. - L'institution qui, en premier lieu, a reçu la demande de pension transmet, au plus tôt, à l'institution compétente de l'autre pays, en trois exemplaires, le formulaire d'instruction de la demande prévu au précédent article, dûment complété pour les parties qui la concernent.

2. - L'institution à laquelle le formulaire d'instruction de la demande de pension a été transmis, fait retour de deux exemplaires dudit formulaire, dûment complétés pour les parties qui la concernent, en indiquant notamment :

- a) les périodes d'assurance et les périodes reconnues équivalentes accomplies sous sa législation ;
- b) le montant de la pension pouvant être due par elle pour ces périodes en vertu de la totalisation.

3. - Sur le vu des renseignements obtenus par la communication prévue au précédent paragraphe, l'institution qui a reçu la demande de pension détermine le montant de la pension dont elle est débitrice.

Les éléments et le résultat de cette détermination sont communiqués à l'institution compétente de l'autre pays par retour de l'un des exemplaires du formulaire d'instruction précité.

ART. 26.

Chaque institution notifie sa décision au demandeur dans les formes et conditions prévues par la législation dont elle relève.

Elle doit porter, en outre, à la connaissance du demandeur les voies de recours et leurs délais prévus par la législation qu'elle applique.

ART. 27.

1. - Les bénéficiaires d'une pension doivent communiquer sans retard à l'institution débitrice :

- a) tout changement dans leur situation personnelle ou familiale et, en cas d'invalidité ou de pension de vieillesse anticipée, tout changement dans leur état

de santé ou dans leur capacité de travail ou de gain ;

b) tout exercice d'une activité salariée.

2. - L'institution du lieu de résidence transmet, sans retard, à l'institution débitrice les renseignements de même nature dont elle a connaissance ou qu'elle a recueillis sur la demande de cette dernière.

En cas de décès du pensionné ou des membres de sa famille ouvrant droit à des allocations exceptionnelles ou à des majorations, ladite institution transmet un document officiel établissant la date du décès.

ART. 28.

L'institution du lieu de résidence vérifie, à la demande de l'institution débitrice et selon les mêmes modalités que pour ses propres assurés, que les titulaires d'une pension et les membres de leur famille ouvrant droit à des allocations exceptionnelles ou à des majorations sont encore en vie et que le conjoint survivant titulaire d'une pension de réversion ne s'est pas remarié.

CHAPITRE III

Dispositions particulières aux pensions d'invalidité

ART. 29.

1. - Lorsque le bénéficiaire d'une pension dont le service avait été suspendu par l'institution débitrice de l'un des pays réside sur le territoire de l'autre pays et demande le rétablissement de la pension, l'institution de ce dernier adresse à l'institution débitrice un état indiquant le nom de l'intéressé, son numéro d'assurance dans le pays de l'institution débitrice ou, si ce numéro n'est pas connu, sa dernière adresse dans ce pays, ainsi que tous les éléments utiles relatifs à la cause justifiant la demande.

L'institution débitrice de la pension statue sur la demande après enquête.

2. - Les dispositions du paragraphe précédent sont applicables dans le cas où l'assuré demande une nouvelle pension d'invalidité après suppression de celle dont il bénéficiait.

ART. 30.

L'institution compétente de chaque pays évalue le degré d'invalidité à prendre en considération pour l'ouverture du droit et le décompte de la pension dont elle est débitrice en tenant compte, le cas échéant, des constatations médicales ainsi que des informations d'ordre administratif recueillies par les institutions de l'autre pays.

Elle conserve, toutefois, le droit de faire procéder à l'examen médical de l'intéressé.

ART. 31.

1. - Le contrôle administratif et médical des bénéficiaires d'une pension d'invalidité due en vertu de la législation italienne qui résident à Monaco est effectué par la Caisse de Compensation des Services Sociaux.

Le contrôle administratif et médical des titulaires d'une pension d'invalidité due en vertu de la législation monégasque qui résident en Italie est effectué par le siège de l'institution dont la circonscription comprend la résidence de l'intéressé.

2. - La Caisse de Compensation des Services Sociaux ou l'institution italienne, procède aux contrôles visés au paragraphe 1er, soit d'office, soit à la demande de l'institution débitrice, dans les conditions prévues par leur propre législation, et cela, sans préjudice des vérifications auxquelles peuvent faire procéder les institutions débitrices dans le cadre des droits que leur reconnaît leur législation nationale.

3. - Les dispositions des précédents paragraphes peuvent recevoir application dans le cas où les contrôles sont effectués en vue d'une suspension ou d'une suppression de la pension d'invalidité, ou du reclassement de l'invalidé dans une autre catégorie.

Les résultats des examens sont communiqués à l'Institution débitrice à laquelle il appartient de prendre toute décision.

ART. 32.

Les vérifications d'ordre administratif, et notamment celles concernant le travail et le gain des pensionnés d'invalidité, sont effectuées dans chacun des pays directement auprès des intéressés ou, dans des cas exceptionnels, par l'entremise des institutions compétentes selon les formes en usage dans le pays où elles sont effectuées.

CHAPITRE IV

Dispositions particulières aux pensions de vieillesse et de réversion

ART. 33.

1. - Pour bénéficier des dispositions de la législation monégasque relative aux pensions de vieillesse anticipées, allouées au titre de l'incapacité au travail, les bénéficiaires éventuels résidant en Italie adressent au siège de l'Institut National de la Prévoyance Sociale leur demande accompagnée d'un certificat du médecin traitant.

Le siège compétent de l'Institut National de la Prévoyance Sociale transmet à la Caisse Autonome des Retraites la demande de l'intéressé et le formulaire accompagnés d'un rapport de son médecin contrôleur

adressé sous pli cacheté au médecin conseil de cette dernière institution.

2. - Les dispositions des articles 29, 30 et 31 ci-dessus sont applicables aux pensionnés de vieillesse au titre de l'inaptitude au travail, même lorsque les pensions sont à la charge des institutions des deux pays.

CHAPITRE V

Prestations familiales

ART. 34.

1. - En vue de bénéficier du droit aux prestations familiales pour les membres de sa famille qui résident en Italie, le travailleur occupé à Monaco devra adresser au siège territorialement compétent de l'I.N.P.S. une demande indiquant :

- les nom, prénoms, la date et le lieu de naissance ainsi que le lieu de résidence des membres de sa famille ;
- les nom, prénoms et adresse de la personne à qui le paiement doit être effectué ;
- sa qualification professionnelle.

La demande doit être accompagnée d'un certificat relatif à sa situation de famille délivré par les autorités compétentes du lieu de résidence des membres de la famille et, éventuellement, de tout autre document de nature à justifier le droit aux prestations familiales.

2. - Ledit certificat doit être renouvelé dans le cas de modification survenant dans la situation de famille ou dans la résidence du travailleur ou des membres de sa famille et, en tout état de cause, à l'expiration des douze mois qui suivent la délivrance du document.

3. - Le travailleur doit notifier, sans délai, au siège compétent de l'I.N.P.S., tout changement dans sa qualification professionnelle.

ART. 35.

Dès réception de la demande visée à l'article 34, les sièges de l'I.N.P.S. communiquent à l'institution monégasque à laquelle le travailleur est affilié la liste des personnes qui remplissent les conditions requises par la législation italienne pour bénéficier des prestations familiales du chef de ce travailleur et de celles à qui le paiement doit être effectué.

Toute modification susceptible d'affecter ces listes est notifiée, sans délai, par le siège de l'I.N.P.S. à l'institution monégasque compétente.

ART. 36.

1. - En vue de bénéficier des prestations familiales pour les membres de sa famille qui résident à Monaco, le travailleur occupé en Italie devra adresser

au siège territorialement compétent de l'I.N.P.S. une demande indiquant :

- les nom, prénoms, la date et le lieu de naissance, ainsi que le lieu de résidence des membres de sa famille ;
- les nom, prénoms et adresse de la personne à qui le paiement doit être effectué ;
- sa qualification professionnelle et le nom de l'employeur qui l'occupe.

La demande doit être accompagnée d'un certificat relatif à sa situation de famille délivré par les autorités compétentes du lieu de résidence des membres de sa famille, et éventuellement de tout autre document de nature à justifier le droit aux prestations familiales. La demande, en outre, doit être accompagnée d'une déclaration de l'employeur qui occupe le travailleur attestant de la qualification professionnelle de ce dernier.

2. - Ledit certificat doit être renouvelé dans le cas de modification survenant dans la situation de famille ou dans la résidence du travailleur ou des membres de sa famille et, en tout état de cause, à l'expiration des douze mois qui suivent la délivrance du document. La déclaration de l'employeur visée au paragraphe précédent doit, par contre, être renouvelée à chaque changement de qualification professionnelle.

ART. 37.

L'institution du lieu de résidence assure, sur demande de l'institution d'affiliation du travailleur et dans les mêmes conditions que pour ses allocataires, le contrôle de l'existence, de l'activité et de la résidence sur le territoire de son pays des membres de la famille.

ART. 38.

Les frais de mandat ou de banque afférents au paiement des prestations familiales peuvent être récupérés dans les conditions prévues par la législation du pays de l'institution compétente.

ART. 39.

Le droit aux prestations familiales prévues par l'article 30 de la Convention est suspendu si, par suite de l'exercice d'une activité professionnelle, des prestations familiales sont également à verser en vertu de la législation du pays sur le territoire duquel les membres de la famille résident.

CHAPITRE VI

Accidents du travail et maladies professionnelles

ART. 40.

1. - En vue de bénéficier des prestations en nature, dans le cas où il résiderait ou séjournerait hors

du pays où se trouve l'institution compétente, le travailleur devra présenter à l'institution du lieu de résidence ou de séjour un certificat qui atteste le droit aux prestations, délivré par l'institution compétente. Ledit certificat est délivré au moyen d'un formulaire et reste valable jusqu'à ce que l'institution du lieu de résidence ou de séjour reçoive notification de son annulation.

2. - Dans le cas prévu au paragraphe précédent, les prestations en nature seront servies selon la législation appliquée par l'institution du pays de résidence ou de séjour.

3. - Dans le cas où le travailleur ne présenterait pas le certificat prévu au paragraphe 1, l'institution du lieu de résidence ou de séjour s'adresse à l'institution compétente pour l'obtenir.

ART. 41.

Dans le cas où une hospitalisation est nécessaire dans le pays de résidence ou de séjour, elle ne peut intervenir qu'avec l'autorisation préalable de l'institution compétente à laquelle l'institution du lieu de résidence ou de séjour transmet toute documentation justificative utile.

En cas d'urgence, l'hospitalisation intervient immédiatement et l'institution du lieu de résidence ou de séjour en informe sans délai l'institution compétente.

ART. 42.

Les dépenses de prestations en nature effectuées par l'institution du lieu de résidence ou de séjour pour le compte de l'institution compétente sont remboursées par cette dernière pour leur montant effectif, tel qu'il résulte de la comptabilité de la première institution.

Pour l'application de ces dispositions, la procédure prévue à l'article 22 ci-dessus sera utilisée.

ART. 43.

Pour obtenir la fourniture, la réparation ou le renouvellement des appareils de prothèse et grands appareillages, l'intéressé peut s'adresser soit directement à l'institution compétente, soit à l'institution du lieu de résidence ou de séjour, qui est tenue de justifier la nécessité de la prestation demandée.

Les prestations prévues à l'alinéa précédent sont servies directement par l'institution compétente, ou bien, avec l'autorisation de cette dernière, par l'institution du lieu de résidence ou de séjour. Dans ce cas, les frais sont remboursés par l'institution compétente sur présentation d'une note détaillée.

ART. 44.

Pour le versement des prestations en espèces autres que les rentes, l'institution du pays de résidence

ou de séjour, après avoir constaté l'incapacité de travail informe, sans délai, l'institution compétente de la durée prévisible de l'incapacité.

En cas de prolongation de l'incapacité de travail, l'institution du pays de résidence ou de séjour informe immédiatement l'institution compétente de la prolongation prévisible de l'incapacité.

ART. 45.

1. - Le travailleur qui aurait été la victime d'un accident du travail ou qui aurait contracté une maladie professionnelle dans l'un des deux pays et qui séjournerait ou résiderait dans l'autre, pourra, en vue d'obtenir une rente, s'adresser indifféremment à l'institution du pays sur le territoire duquel l'accident est survenu ou la maladie professionnelle s'est déclarée la première fois, ou bien à l'institution du pays de résidence ou de séjour.

2. - Dans le cas où la demande serait présentée à l'institution du pays de résidence ou de séjour, cette institution la transmet, le plus rapidement possible et en tout état de cause dans le délai maximum de 15 jours, en même temps que la documentation éventuellement fournie par le travailleur, à l'institution de l'autre pays, en lui communiquant la date de présentation de la demande.

3. - Dans les cas prévus par les articles 33 à 37 de la convention, les institutions d'assurance des deux pays échangent toutes les informations relatives aux activités exercées par les intéressés sur leurs territoires respectifs au moyen d'un formulaire.

ART. 46.

Les dispositions de l'article précédent s'appliquent lorsque le bénéficiaire transfère sa résidence d'un pays à l'autre et même pour les demandes visant à obtenir soit la reprise du paiement d'une rente déjà liquidée par l'institution compétente, soit le bénéfice d'une majoration ou prestation supplémentaire.

ART. 47.

Les institutions compétentes versent directement aux bénéficiaires résidant sur le territoire de l'autre pays les indemnités journalières, les rentes et majorations qui leur incombent.

ART. 48.

Pour établir le degré d'incapacité, dans le cas prévu à l'article 36 de la Convention, le travailleur est tenu de fournir à l'institution du pays dans lequel le dernier accident est survenu ou la maladie professionnelle s'est déclarée, toutes les indications se rapportant aux accidents subis ou aux maladies professionnelles contractées antérieurement dans l'autre pays quel que soit le degré d'incapacité qui en est résulté.

L'institution compétente est tenue de fournir à l'autre institution, à sa demande, les indications et la

documentation qu'elle détient concernant les événements précédents.

ART. 49.

1. - Aux fins de l'application de l'article 35, paragraphe 2, de la Convention et, exclusivement pour ce qui est des cas de silicose, on entend par « activité susceptible de provoquer » la maladie n'importe quelle activité, exercée pendant n'importe quelle période, qui aurait exposé l'ouvrier au risque de l'inhalation de poussières de silice à l'état libre.

2. - Les résultats des vérifications effectuées par l'institution compétente pour l'indemnisation sont considérés comme définitifs par l'institution de l'autre pays, tant en ce qui concerne l'identification de la silicose, que la reconnaissance du degré d'incapacité de travail.

ART. 50.

1. - Aux fins de l'application du paragraphe 2, deuxième alinéa de l'article 35 de la Convention, l'institution chargée du service des prestations devra prendre en considération les périodes de travail effectuées dans les deux pays et soumises à l'assurance contre la silicose ; à cette fin, elle se servira d'un formulaire dans lequel elle indiquera la durée des activités silicogènes exercées dans son propre pays. Deux copies dudit formulaire seront envoyées à l'institution compétente de l'autre pays, qui en retournera une complétée par l'indication de la durée des activités silicogènes exercées dans son propre pays.

L'institution chargée du service des prestations procède alors à la répartition des charges qui lui incombent et de celles qui incombent à l'institution de l'autre pays. Cette répartition est notifiée à l'institution de l'autre pays, qui fait part de son accord.

2. - A la fin de chaque année civile, l'institution chargée du service des prestations communique à l'autre le relevé des prestations en espèces servies au cours de l'exercice considéré, en indiquant le montant dû par chacune d'elles. L'institution qui contribue aux charges rembourse le montant qui lui incombe à l'autre institution dans le délai maximum de trois mois.

ART. 51.

1. - Dans les cas prévus sous la lettre b), paragraphe 3, de l'article 35 de la Convention, le travailleur est tenu de fournir à l'institution auprès de laquelle il fait valoir ses droits à des prestations en cas d'aggravation, les informations nécessaires relatives aux prestations liquidées antérieurement pour l'indemnisation de la maladie professionnelle dont il s'agit.

2. - Dans le cas prévu à l'avant-dernier alinéa de l'article 35 de la Convention, l'institution chargée du

service des prestations, en cas d'aggravation, notifie à l'autre institution, en vue d'obtenir son accord, le montant des charges qui incombent à cette dernière à la suite de l'aggravation, avec les justifications nécessaires. A la fin de chaque année civile, l'institution qui a servi les prestations envoie à l'autre un compte-rendu des prestations en espèces servies au cours de l'exercice considéré, en indiquant le montant qui doit lui être remboursé par l'autre institution. Celle-ci effectuera le remboursement dans le délai maximum de trois mois.

3. - Dans le cas prévu au dernier alinéa du même article 35 de la Convention, les dispositions visées au premier paragraphe du présent article sont applicables.

ART. 52.

1. - Pour l'application des articles 33 à 37 de la Convention, les institutions compétentes italiennes et monégasques se transmettent, sur demande de la partie intéressée, copie de chaque document utile concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles, ainsi que les activités susceptibles de provoquer ces dernières.

2. - A la demande de l'institution compétente, l'institution du lieu de résidence ou de séjour procède au contrôle des demandeurs et des bénéficiaires de prestations dues en cas d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, dans les conditions prévues par sa propre législation et ce, sans préjudice des vérifications auxquelles peut recourir directement l'institution compétente aux termes de sa propre législation.

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 53.

Les prestations en espèces prévues en cas de maladie, de maternité et de décès, ainsi que les prestations familiales, les pensions d'invalidité, vieillesse et survivants et les indemnités journalières et rentes pour accidents du travail et maladies professionnelles à servir par l'institution compétente de l'un des pays sur le territoire de l'autre pays sont payées directement par ladite institution.

ART. 54.

Les notifications et communications prévues par la Convention et par le présent Arrangement sont effectuées au moyen de formulaires.

Les modèles des formulaires, certificats, attestations, déclarations, demandes et autres actes nécessaires à l'application de la Convention et du présent Arrangement seront établis d'un commun accord par les autorités compétentes des deux pays contractants.

ART. 55.

En cas d'application de l'article 42 de la Convention, les dépenses auxquelles ont fait face les autorités ou les institutions chargées du recouvrement des cotisations dans le pays de résidence du débiteur, sont remboursées, à l'exception de celles qui entrent dans la collaboration administrative réciproque, par les autorités ou les institutions du pays débiteur.

ART. 56.

1 - Les frais afférents aux vérifications médicales, aux hospitalisations en observation, aux déplacements des médecins, aux vérifications administratives et aux contrôles de toutes sortes nécessaires pour l'attribution, le paiement ou la révision des prestations, seront remboursés à l'institution qui en a fait l'avance par l'institution pour le compte de laquelle

les contrôles sont effectués, sur la base des tarifs appliqués par la première institution.

2. - Toutefois, les autorités compétentes des deux pays peuvent convenir, d'un commun accord, d'autres modalités de remboursement, notamment en ce qui concerne les remboursements forfaitaires, ou renoncer à fixer des remboursements entre les institutions.

En foi de quoi, les plénipotentiaires des pays contractants ont signé le présent accord et l'ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Monaco, le 12 février 1982 en double exemplaire, en langue française et italienne, les deux textes faisant également foi.

Pour Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco
L. CARAVEL.

Pour le Président de la République italienne
M. FIORET.

ANNEXE

Liste des prothèses, grands appareillages et autres prestations en nature considérées de « grande importance ».

- | | |
|--|--|
| <p>1 - Appareils de prothèse et appareils orthopédiques, ou appareils de maintien y compris les corsets orthopédiques en tissu avec armature de renfort, ainsi que les adjonctions, les accessoires et les attaches complémentaires ;</p> <p>2 - chaussures orthopédiques et chaussures spéciales (non orthopédiques) ;</p> <p>3 - prothèse maxillo-faciale, perruques ;</p> <p>4 - prothèse oculaire, lentilles de contact, lunettes vue de près et de loin pour personnes opérées de la cataracte ;</p> <p>5 - appareils correcteurs de la surdité, spécialement les appareils électroniques (électro-acoustiques et électrophonétiques) ;</p> | <p>6 - prothèse dentaire fixe et amovible et prothèse obturatrice de la cavité buccale ;</p> <p>7 - voiturettes à propulsion manuelle ou équipées de moteur ; fauteuils roulants et tous autres moyens mécaniques de déplacement ;</p> <p>8 - renouvellement des appareils et prothèses ci-dessus énumérés ;</p> <p>9 - séjour et traitement médical en centres de convalescence, de thermalisme, d'héliothérapie et de thalassothérapie ;</p> <p>10 - traitement de réadaptation fonctionnelle ou de rééducation professionnelle.</p> |
|--|--|